

BANQUE COOPÉRATIVE ET LOCALE

RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2025

BANQUE POPULAIRE
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

la réussite est en vous



Sommaire

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	1
1.1. Présentation de l'établissement.....	1
1.1.1. Dénomination, siège social et administratif	1
1.1.2. Forme juridique	1
1.1.3. Objet social.....	1
1.1.4. Date de constitution, durée de vie.....	1
1.1.5. Exercice social	1
1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe.....	2
1.2. Capital social de l'établissement.....	3
1.2.1. Parts sociales	3
1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	4
1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance	4
1.3.1. Conseil d'administration	4
1.3.1.1. Composition	5
1.3.1.2. Fonctionnement	7
1.3.1.3. Comités	8
1.3.2. Direction Générale	13
1.3.2.1. Mode de désignation	13
1.3.2.2. Pouvoirs.....	14
1.3.3. Gestion des conflits d'intérêt.....	14
1.3.4. Commissaires aux comptes	15
1.4. Eléments complémentaires.....	16
1.4.1. Délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	16
1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	16
1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de commerce).....	17
1.4.4. Projets de résolutions	17
2. Rapport de gestion	20
2.1. Contexte de l'activité.....	20
2.1.1. Environnement économique et financier.....	20
2.1.2. Faits majeurs de l'exercice.....	22
2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE	22
2.1.2.2. Faits majeurs de l'entité.....	28
2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	29
2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales	30
2.2.1. La Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire.....	30
2.2.1.1. La raison d'être de Banque Populaire	30
2.2.1.2. Le modèle coopératif des Banques Populaires, garant de stabilité et de résilience	31
2.2.2. Un engagement : rendre l'impact accessible à tous	32
2.2.2.1. Un groupe à impact positif	32
2.2.2.2. L'engagement coopératif et RSE de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	33
2.2.2.3. Labels et engagements	34
2.2.3. Le dialogue avec les parties prenantes au cœur de notre stratégie d'impact.....	35
2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité	37
2.3.1. Résultats financiers consolidés.....	37
2.3.1.1. Présentation des secteurs opérationnels.....	37
2.3.1.2. Résultats financiers sur base consolidée	37
2.3.1.3. Contribution de la BPALC et des filiales (comprenant les sociétés de caution mutuelle) constituant les résultats du Groupe BPALC	38

2.3.2.	Présentation des secteurs opérationnels	38
2.3.3.	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	38
2.3.4.	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	39
2.3.4.1.	Passif	39
2.3.4.2.	Actif	39
2.3.4.3.	Variation des capitaux propres.....	39
2.3.4.4.	Rendement des actifs	39
2.4.	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	40
2.4.1.	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	40
2.4.1.1.	Produit Net Bancaire (PNB).....	40
2.4.1.2.	Coût de fonctionnement.....	40
2.4.1.3.	Résultat d'exploitation.....	40
2.4.1.4.	Résultat net.....	40
2.4.1.5.	Dépenses non déductibles	40
2.4.2.	Analyse du bilan de l'entité.....	41
2.4.2.1.	Passif	41
2.4.2.2.	Actif	41
2.4.2.3.	Variation des capitaux propres.....	41
2.5.	Fonds propres et solvabilité.....	42
2.5.1.	Gestion des fonds propres	42
2.5.1.1.	Définition du ratio de solvabilité	42
2.5.1.2.	Responsabilité en matière de solvabilité	43
2.5.2.	Composition des fonds propres.....	43
2.5.2.1.	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :	43
2.5.2.2.	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :	43
2.5.2.3.	Fonds propres de catégorie 2 (T2) :	43
2.5.2.4.	Circulation des fonds propres	44
2.5.2.5.	Gestion du ratio de l'établissement	44
2.5.2.6.	Tableau de composition des fonds propres	44
2.5.3.	Exigences de fonds propres.....	44
2.5.3.1.	Définition des différents types de risques	44
2.5.3.2.	Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés	45
2.5.4.	Ratio de levier	45
2.5.4.1.	Définition du ratio de levier	45
2.5.4.2.	Tableau de composition du ratio de levier	46
2.6.	Organisation et activité du contrôle interne	46
2.6.1.	Présentation du dispositif de contrôle permanent	47
2.6.2.	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	48
2.6.3.	Gouvernance.....	50
2.7.	Gestion des risques	51
2.7.1.	Présentation de la politique et de la stratégie en matière de risques.....	51
2.7.1.1.	Les mécanismes financiers internes du Groupe BPCE.....	53
2.7.1.2.	Synthèse des risques au cours de l'exercice écoulé	54
2.7.1.3.	Présentation de la stratégie et de la politique en matière de risques	55
2.7.1.4.	Dispositif du groupe pour la gestion des risques	71
2.7.2.	Risque de Crédit et de contrepartie.....	75
2.7.2.1.	Dispositif de sélection des opérations	76
2.7.2.2.	Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit et de contrepartie ..	78
2.7.2.3.	Mesure des risques et notations internes	80
2.7.2.4.	Méthode de provisionnement et dépréciations sous IFRS9	83
2.7.2.5.	Travaux réalisés en 2025	101
2.7.3.	Risques financiers.....	107
2.7.3.1.	Risques de marché.....	107
2.7.3.2.	Risque de taux d'intérêt global	108
2.7.3.3.	Risques de liquidité.....	109
2.7.4.	Risques opérationnels.....	116
2.7.4.1.	Organisation et gouvernance.....	116

2.7.4.2.	Exposition de l'établissement aux risques opérationnels	117
2.7.4.3.	Identification et évaluation du risque opérationnel.....	118
2.7.4.4.	Lutte contre la fraude externe.....	118
2.7.5.	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.....	119
2.7.5.1.	Définition et cadre de référence.....	119
2.7.5.2.	Organisation	123
2.7.5.3.	Formation et animation des collaborateurs.....	125
2.7.5.4.	Politique de rémunération.....	125
2.7.5.5.	Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.....	126
2.7.6.	Risque de réputation	134
2.7.6.1.	Définition du risque de réputation	134
2.7.6.2.	Gouvernance	135
2.7.6.3.	Dispositif de gestion du risque de réputation.....	135
2.7.6.4.	Dispositif de surveillance et de contrôle du risque de réputation.....	136
2.7.6.5.	Formation et accompagnement des collaborateurs	136
2.7.7.	Risques de modèle.....	137
2.7.7.1.	Introduction – Risques de modèles	137
2.7.7.2.	Organisation – Risques de modèles.....	137
2.7.7.3.	Gouvernance – Risques de modèles.....	137
2.7.8.	Risque de non-conformité	139
2.7.8.1.	Organisation générale de la fonction Conformité	139
2.7.8.2.	Culture Conformité.....	140
2.7.8.3.	Suivi des risques de non-conformité.....	140
2.7.8.4.	Travaux réalisés en 2025.....	144
2.7.9.	Risques de sécurité et Résilience Opérationnelle.....	149
2.7.9.1.	Continuité d'activité.....	149
2.7.9.2.	Sécurité informatique.....	150
2.7.10.	Faits exceptionnels et litiges	153
2.7.11.	Informations relatives aux exigences du Pilier III	153
2.7.11.1.	Gestion du Capital et adéquation des Fonds Propres	153

2.8. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives..... 173

2.8.1.	Les événements postérieurs à la clôture.....	173
2.8.2.	Les perspectives et évolutions prévisibles	173

2.9. Eléments complémentaires..... 176

2.9.1.	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	176
2.9.2.	Activités et résultats des principales filiales	178
2.9.3.	Tableau des cinq derniers exercices	178
2.9.4.	Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....	179
2.9.5.	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier).....	179
2.9.6.	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier).....	186
2.9.7.	Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles.....	186

3. Etats financiers

3.1. Comptes consolidés

3.1.1.	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	187
3.1.1.1.	Compte de résultat	187
3.1.1.2.	Résultat global	187
3.1.1.3.	Bilan consolidé.....	188
3.1.1.4.	Tableau de variation des capitaux propres	189
3.1.1.5.	Tableau des flux de trésorerie.....	190
3.1.2.	Annexe aux états financiers du Groupe BPCE	191

Note 1.	CADRE GÉNÉRAL.....	191
1.1	LE Groupe BPCE	191
1.2	MECANISME DE GARANTIE	192
1.3	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	193
1.4	ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	194
Note 2.	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ	194
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE	194
2.2	REFERENTIEL	194
2.3	RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS	195
2.4	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	196
2.5	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION	196
Note 3.	CONSOLIDATION	200
3.1	ENTITE CONSOLIDANTE	200
3.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	201
3.3	REGLES DE CONSOLIDATION	203
3.4	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2025	205
3.5	ECARTS D'ACQUISITION	205
Note 4.	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	206
4.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	206
4.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	207
4.3	GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	208
4.4	GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	209
4.5	GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI	210
4.6	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	210
4.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	210
4.8	GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	211
Note 5.	NOTES RELATIVES AU BILAN	212
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES	212
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	212
5.3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	215
5.4	ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	222
5.5	ACTIFS AU COUT AMORTI	224
5.6	RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS	228
5.7	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	229
5.8	ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	229
5.9	IMMEUBLES DE PLACEMENT	229
5.10	IMMOBILISATIONS	230
5.11	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	231
5.12	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE	232
5.13	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	233
5.14	PROVISIONS	234
5.15	DETTES SUBORDONNÉES	236
5.16	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	236
5.17	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE	237
5.18	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	237
5.19	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	238
5.20	ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE DE PASSIFS, ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	239

Note 6.	ENGAGEMENTS	243
6.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	243
6.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	244
Note 7.	EXPOSITIONS AUX RISQUES	244
7.1	RISQUE DE CREDIT	244
7.2	RISQUE DE MARCHE	260
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	260
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE	260
Note 8.	AVANTAGES DU PERSONNEL	261
8.1	CHARGES DE PERSONNEL	262
8.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX	262
Note 9.	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	266
9.1	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	271
9.2	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	273
Note 10.	IMPÔTS	274
10.1	IMPOTS SUR LE RÉSULTAT	274
10.2	IMPOTS DIFFERES	276
Note 11.	AUTRES INFORMATIONS	277
11.1	INFORMATION SECTORIELLE	277
11.2	INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION	278
11.3	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	281
11.4	INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	282
11.5	IMPLANTATIONS PAR PAYS	285
11.6	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	286
Note 12.	DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	286
12.1	OPÉRATIONS DE TITRISATION	286
12.2	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2025	287
12.3	ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2025	288
3.1.3.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	290
3.2.	Comptes individuels	299
3.2.1.	Comptes individuels au 31 décembre 2025 (avec comparatif au 31 décembre 2024)	299
3.2.1.1.	Compte de résultat	299
3.2.1.2.	Bilan et Hors Bilan	300
3.2.2.	Notes annexes aux comptes individuels	301
Note 1.	CADRE GÉNÉRAL	301
1.1	Le Groupe BPCE	301
1.2	Mécanisme de garantie	302
1.3	Evénements significatifs	303
Note 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX	304
2.1	Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture	304
2.2	Changements de méthodes comptables	304
2.3	Principes comptables généraux	305
2.4	Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	305
Note 3.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	306
3.1	Intérêts, produits et charges assimilés	306
3.2	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	307
3.3	Revenus des titres à revenu variable	307
3.4	Commissions	307
3.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	308
3.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	308
3.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	308
3.8	Charges générales d'exploitation	309
3.9	Coût du risque	310
3.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	310
3.11	Résultat exceptionnel	311
3.12	Impôt sur les bénéfices	311
3.12.1	Détail des impôts sur le résultat 2025	311
3.12.2	Détail du résultat fiscal de l'exercice 2025 – passage du résultat comptable au résultat fiscal	313

3.13	Répartition de l'activité	313
Note 4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	314
4.1	Opérations interbancaires	314
4.2	Opérations avec la clientèle	317
4.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	321
4.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	325
4.5	Opérations de crédit-bail et de locations simples	328
4.6	Immobilisations incorporelles et corporelles	329
4.7	Dettes représentées par un titre	331
4.8	Autres actifs et autres passifs	331
4.9	Comptes de régularisation	332
4.10	Provisions	332
4.11	Dettes subordonnées	336
4.12	Fonds pour risques bancaires généraux	337
4.13	Capitaux propres	337
4.14	Durée résiduelle des emplois et ressources	338
Note 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	338
5.1	Engagements reçus et donnés	338
5.2	Opérations sur instruments financiers à terme	340
5.3	Opérations en devises	343
5.4	Ventilation du bilan par devise	343
Note 6.	AUTRES INFORMATIONS	344
6.1	Consolidation	344
6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	344
6.3	Honoraires des Commissaires aux comptes	344
6.4	Implantations dans les pays non coopératifs	344
3.2.3.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels	345
3.2.4.	Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes	354

4.	Déclaration des personnes responsables	358
4.1.	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	358
4.2.	Attestation du responsable	358

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1. Présentation de l'établissement

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Siège social : 3, rue François de Curel, METZ (57000)

1.1.2. Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 356 801 571 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3. Objet social

La société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 26 septembre 1956, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 356 801 571.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal judiciaire de METZ.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9,6 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en détient 5,6143%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2025 du Groupe BPCE

35 millions de clients

9,6 millions de sociétaires

Plus de **100 000** collaborateurs

2^e groupe bancaire en France⁽¹⁾

2^e banque de particuliers⁽²⁾

1^{re} banque des entreprises⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 21% de l'économie française⁽⁵⁾

Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale⁽⁶⁾

(1) Parts de marché : 22,06% en épargne clientèle et 21,19% en crédit clientèle (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025 / toutes clientèles non financières).

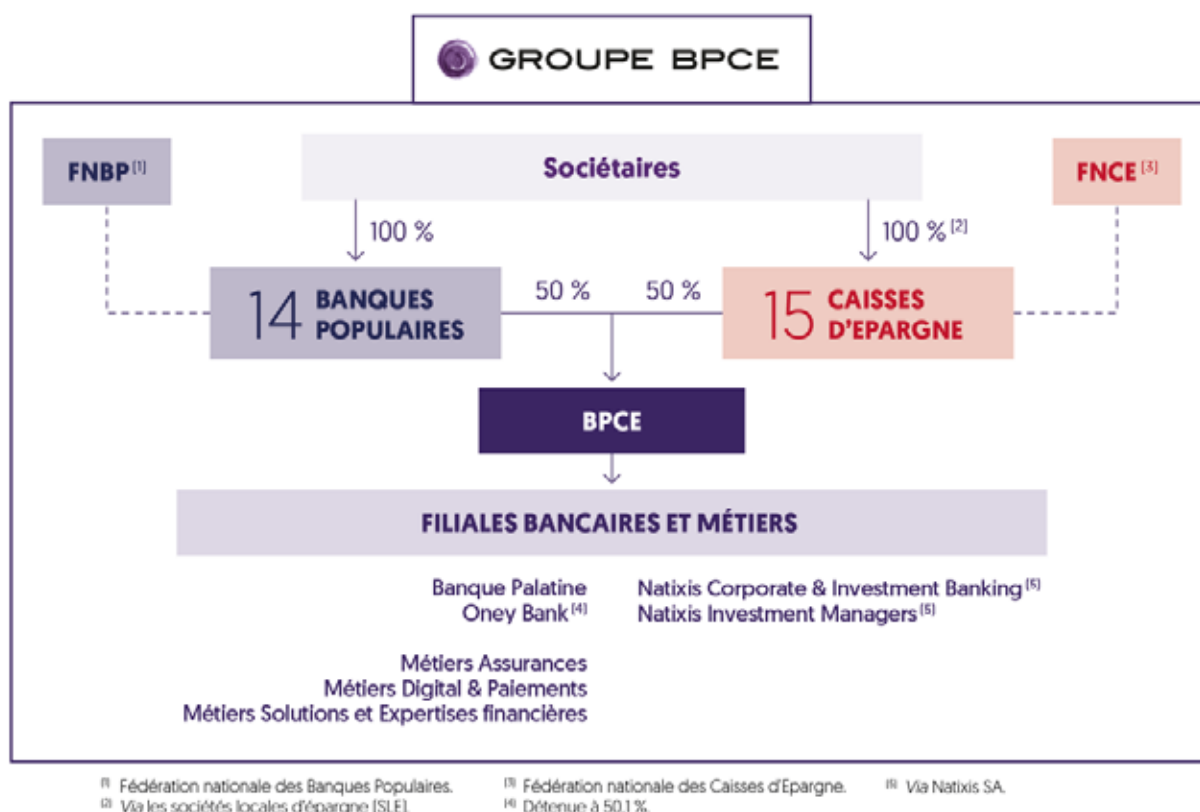
(2) Parts de marché : 21,77% en épargne des ménages et 26,20% en crédit immobilier aux ménages (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025). Taux de pénétration global de 23,9% auprès des particuliers (Étude SOFIA Kantar, 2025).

(3) 54% de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2025).

(4) 37,9% de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (Enquête Pépites 2023-2024, CSA).

(5) 21,19% de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025).

(6) IPE Top 500 Asset Managers 2025 Report – Actifs sous gestion de Natixis IM au 31/12/2025 : 1 323 Md€.



1.2. Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 7,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2025 le capital social de la BP s'élève à 1 293 232 500 euros.

Évolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre 2025	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 293 232	100	100
Total	1 293 232	100	100

Au 31 décembre 2024	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 288 566	100	100
Total	1 288 566	100	100

Au 31 décembre 2023	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 284 855	100	100
Total	1 284 855	100	100

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25% du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts

qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 188 sociétaires représentant un nombre de 14 177 parts sociales ont été radiés au 1er janvier 2025.

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises, comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	2023	2024	2025
Taux de rémunération des parts sociales	2,90%	2,50%	2,30%
Montant des intérêts versés aux parts sociales	36 768 361,70 €	31 875 435,25 €	29 416 763,35 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2025, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 29 416 763,35 € ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,30%.

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société.

Le Président du Conseil d'administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la Banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.1. Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le Conseil d'administration comprend par ailleurs deux administrateurs représentant les salariés¹. Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, correspondent pleinement à la notion d' « administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil.
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la direction générale,
- La gratuité des fonctions d'administrateur,
- Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt,
- L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le président du Conseil d'administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tels dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2025, avec 5 femmes au sein de son Conseil d'administration sur un total de 11 membres, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne atteint une proportion de 45%, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentants les salariés de la BP et de ses

¹. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs).

filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2025, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son Conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration est composé de 13 membres dont 2 membres élus par les salariés de la BP et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la BP. Les mandats des administrateurs viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Conseil d'administration est composé des membres suivants :

Président :

Monsieur Thierry CAHN, né le 25/09/1956 - Avocat à Colmar (Haut-Rhin).

Administrateurs, membres du bureau du Conseil d'administration :

Monsieur Yves DUBIEF, né le 03/12/1957- Président de TENTHOREY SAS (Industrie textile) à Eloyes (Vosges).

Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, né le 31/01/1953 – Retraité à Chaumont (Haute-Marne)

Madame Christiane ROTH, née le 29/03/1954 - Gérante de la Société PARTY CENTER à Colmar (Haut-Rhin).

Administrateurs élus :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH, née le 09/02/1968 - Maître de Conférence à l'Université de Haute Alsace, à Colmar (Haut-Rhin).

Monsieur François BRAUN, né le 24/08/1962 - Praticien hospitalier au CHR de Metz-Thionville (Moselle).

Madame Emmanuelle CHAMPIGNY, née le 15/03/1979 – Directrice Générale des Services de la ville de Metz (Moselle).

Madame HIGONET-CHAPUY, née le 17/06/1973 – Présidente Directrice Générale – SAS CHAMPAGNE CHAPUY à Oger- Blancs Coteaux (Marne).

Monsieur Nicolas MINOIS, né le 07/02/1989 - Directeur Administratif & Financier / Responsable RSE de BRODART INDUSTRIES à Arcis-sur-Aube (Aube).

Monsieur Sébastien TILIGNAC, né le 12/04/1978 – Directeur Général de BATIGERE HABITAT – Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Madame Michèle WALTER, née le 27/12/1954 - Présidente de la SAS Electrification Industrielle de l'Est à Haguenau (Bas-Rhin).

Administrateurs représentant les salariés :

Monsieur Bruno CACHOT, né le 09/06/1968, Cadre bancaire, à Strasbourg (Bas-Rhin).

Monsieur Christophe RENNER, né le 26/02/1973, Cadre bancaire, à Strasbourg (Bas-Rhin).

Censeurs :

Monsieur Michel BALY, né le 28/09/1956 - Dirigeant du Groupe hôtelier DIANA HOTELS COLLECTION à Molsheim (Bas-Rhin).

Madame Sylvie PETIOT, née le 06 /12/1954 – Directrice Générale de la Société PETIOT CONSEILS à Nancy (Meurthe et Moselle).

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'administration a été réalisée en 2025 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants :

- **L'assiduité collective** des administrateurs aux séances du Conseil (89%) et à celles des différents comités spécialisés (100%) est excellente.

- Concernant l'**évaluation individuelle**, tous les administrateurs répondent positivement aux questions et critères d'honorabilité et de compétences et aucun cumul de mandat prohibé n'a été déclaré.
- Sur les **domaines de compétences clés** identifiés par l'ACPR et la BCE, les administrateurs de la BPALC se positionnent en moyenne sur un niveau de 4 sur 5 ce qui est très satisfaisant. Il en découle que le Conseil d'administration et ses comités spécialisés regroupent collectivement des compétences qui leur permettent d'accomplir leurs missions dans des conditions satisfaisantes. Le comité a néanmoins recommandé de poursuivre des **formations** complémentaires pour les administrateurs dont la compétence individuelle dans les domaines requis est ressortie à 3 sur 5.

1.3.1.2. *Fonctionnement*

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Les principaux sujets traités au cours des 8 réunions de l'année 2025 ont été les suivants :

Actualité Groupe, Banque & Environnement

- Actualités BPCE / BPALC
- Point d'étape du Projet Stratégique Banque et des principaux projets de la BPALC
- Positionnement de nos indicateurs du Plan Stratégique Banque à fin 2024
- Rémunération des parts sociales et affectation du résultat
- Evolution de la composition du Conseil d'administration
- Modification de la composition des comités spécialisés du Conseil d'administration
- Présentation des nouveaux accords d'intéressement et de participation

Activité, Engagements de crédits & Résultats Financiers

- Résultats commerciaux de la BPALC
- Présentation des ambitions 2026 pour les deux Directions d'Exploitation
- Arrêté des comptes au 31/12/2024
- Résultats financiers de la BPALC
- Comparatifs financiers des Banques Populaires
- Dotation au FRBG
- Rémunération des parts sociales et affectation du résultat 2024
- Valorisation du titre BPCE
- Intervention des Commissaires aux comptes
- Présentation de la nouvelle segmentation clients particuliers
- Indicateurs de satisfaction Groupe
- Utilisation des outils digitaux par nos clients
- Présentation du projet ALLEGRO : nouvelle organisation de la DEX TCP
- Augmentation de capital de BPCE
- Point de situation : succursale de Luxembourg
- Projets de titrisation BPCE Home Loans 2025
- Budget 2026
- Conventions réglementées 2025

Règlementaire, Suivi du Risque, Contrôle Interne

- Restitution des travaux du Comité d'audit
- Restitution des travaux du Comité de risques
- Reporting trimestriel sur les indicateurs RAF Conseil
- Validation des indicateurs du RAF Conseil pour 2025 et révision des seuils des incidents significatifs
- Seuils de l'appétit aux risques du Conseil pour 2026
- Présentation du Rapport Annuel de Contrôle Interne
- Présentation de la macro-cartographie des risques
- Information et point de situation relative à la réglementation DORA
- Restitution des recommandations ACPR
- Points d'avancement du plan d'audit 2025
- Suivis des recommandations d'audit
- Présentation du plan pluriannuel d'audit
- Validation de l'encadrement des risques de crédit
- Revue des limites de contreparties

Vie de la Banque

- Restitution des travaux du Comité Sociétariat & RSE
- Restitution des travaux du Comité des Rémunérations
- Restitution des travaux du Comité des Nominations
- Evolution du Capital Social et du nombre de sociétaires de la BPALC
- Perte de l'engagement coopératif – Radiation des sociétaires
- Bilan des formations des membres du Conseil d'administration
- Assemblée Générale Ordinaire : Convocation / ordre du jour / projet de résolutions
- Présentation des résultats de l'Auto-évaluation annuelle du Conseil d'administration
- Fixation du plafond d'émission de parts sociales pour le nouveau prospectus AMF
- Résultats du post test de la campagne « Les Fleurs » & campagne de communication institutionnelle
- Rétrospectives trimestrielles de la Vie de la Banque
- Présentation de la Fondation FBNP
- Présentation de l'usage des médias sociaux à la BPALC
- Création d'une Direction de la Transformation

1.3.1.3. Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la Direction Générale et du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L. 821-67 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale.

Le Comité d'audit est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des Commissaires aux comptes.

Les membres de ce Comité sont : Madame Emmanuelle CHAMPIGNY (Présidente), Madame Saloua BENNAGHMOUCH, Monsieur François BRAUN, Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR.

Les principaux sujets traités ont été les suivants :

1^{er} trimestre :

- Rentabilité à la production des crédits au 31/12/2024
- Résultats financiers au 31/12/2024
- Comparatif financier au 31/12/2024
- Focus sur le FRBG au 31/12/2024
- Valorisation des titres BPCE au 31/12/2024
- Présentation des travaux d'audit des CAC sur l'arrêté des comptes du 31/12/2024
- Synthèse des honoraires 2024 des CAC
- Information sur les résultats commerciaux au 31/12/2024

2^{ème} trimestre :

- Résultats financiers au 31/03/2025
- Comparatif financier au 31/03/2025
- Synthèse des CAC au 31/03/2025
- Rentabilité des crédits au 31/12/2024
- Contrôle financier
- Activités de la Trésorerie Clientèle : Bilan 2024 et activité du T1 2025
- Information sur les résultats commerciaux au 31/03/2025

3^{ème} trimestre :

- Résultats financiers au 30/06/2025
- Comparatif financier au 30/06/2025
- Contrôles financiers du T2 2025
- Travaux des CAC relatifs à l'arrêté du 30/06/2025
- Rentabilité des crédits T1 2025
- Information sur les résultats commerciaux au 30/06/2025

4^{ème} trimestre :

- Résultats financiers au 30/09/2025
- Comparatif financier au 30/09/2025
- Atterrissage 2025 et budget 2026
- Contrôles financiers du T3 2025
- Travaux des CAC relatifs à l'arrêté du 30/09/2025
- Rentabilité des crédits T3 2025
- Information sur les résultats commerciaux au 30/09/2025 et ambitions commerciales 2026

Le Comité de risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Par ailleurs, le Comité de risques a également pour mission d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux de la banque et de formuler au Conseil d'administration toute proposition, avis ou recommandation en la matière.

A ce titre, il examine notamment :

- Les grandes orientations de la politique de crédit de la banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- Les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité de risques est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité de risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

Les membres de ce Comité sont : Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR (Président), Madame Emmanuelle CHAMPIGNY, Monsieur Nicolas MINOIS, Madame Christiane ROTH.

Les principaux sujets traités au cours de ces réunions ont été les suivants :

1^{er} trimestre :

- Appétit aux risques au 31 décembre 2024
- Rapport annuel du Contrôle Interne

- Focus sur le lot 2 du RAF et dispositif incidents significatifs
- Risques de crédit
- Suivi des principales expositions par contrepartie
- Risques financiers
- Risques opérationnels et sécurité des process
- Conformité et sécurité financière
- Animation et fiabilisation des contrôles permanents
- Points principaux d'audit interne

2^{ème} trimestre :

- Appétit aux risques au 31 mars 2025
- Macro-cartographie et risques prioritaires
- Risques de crédit
- Suivi des principales expositions par contrepartie
- Risques financiers
- Risques opérationnels et sécurité des process
- Focus réglementation DORA et cadre de gestion des risques TIC
- Conformité et sécurité financière
- Animation et fiabilisation des contrôles permanents
- Points principaux d'audit interne

3^{ème} trimestre :

- Appétit aux risques au 30 juin 2025
- Risques de crédit
- Suivi des principales expositions par contrepartie
- Risques financiers et ESG
- Risques opérationnels et sécurité des process
- Conformité et sécurité financière
- Animation et fiabilisation des contrôles permanents
- Informations diverses (Chartes Groupe, Rapports RCSI et Q3PC)
- Points principaux d'audit interne

4^{ème} trimestre :

- Appétit aux risques au 30 septembre 2025
- Suivi des principales expositions par contrepartie
- Encadrement 2026 de l'appétit aux risques
- Risques de crédit et ESG
- Risques financiers
- Coordination des contrôles permanents
- Sécurité financière
- Risques opérationnels et sécurité
- Conformité
- Points principaux d'audit interne

Le Comité des Rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et des Comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Le Comité des Rémunérations est composé des 5 administrateurs suivants : Monsieur Yves DUBIEF (Président), Madame Saloua BENNAGHMOUCH, Madame Elodie HIGONET CHAPUY, Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, Monsieur Christophe RENNERT.

Il s'est réuni deux fois au cours de l'année. Les principaux sujets traités au cours de l'année ont été les suivants :

- principes de la politique générale de rémunération de l'entreprise ;
- rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- politique de rémunération de la population régulée.

Le Comité des Nominations

Le Comité des Nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des Nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des Nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des Nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'administration.

A cette fin, le Comité des Nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'administration, le Comité des Nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil Administration ;

À cette fin, le Comité des Nominations vérifie l'aptitude des candidats au Conseil d'administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du Conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du Conseil d'administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le Comité des Nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du salariat, objectif quantitatif minimum de 40% relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le Comité des Nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du Conseil d'administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du Conseil d'administration. En effet, le Comité des Nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le Conseil d'administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le Comité des Nominations rend compte au Conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du Conseil d'administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - ✓ la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;
 - ✓ les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

Le Comité des Nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Il est composé des 4 administrateurs suivants : Monsieur François BRAUN (Président), Monsieur Yves DUBIEF, Monsieur Nicolas MINOIS, Madame Michèle WALTER.

Le Comité des Nominations s'est réuni trois fois au cours de l'année.

Réunion du 25 février 2025 :

- Examen de la candidature d'un nouveau Second Dirigeant Effectif

Réunion du 15 avril 2025 :

- Evaluation individuelle des compétences des membres du Conseil d'administration et des Dirigeants Effectifs au titre de 2024
- Examen de la candidature d'un nouvel administrateur pour nomination à titre provisoire par le Conseil d'administration

Réunion du 02 décembre 2025 :

- Résultats de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration 2025
- Résultats des évaluations individuelles périodiques des administrateurs, censeurs et dirigeants effectifs au titre de 2025
- Examen de la candidature d'un nouvel administrateur

Le Comité Sociétariat et RSE

Ce Comité, centré sur la politique du Sociétariat et de la RSE, fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du Sociétariat, à la promotion de la dimension coopérative de la banque, aux actions d'une banque qui rayonne pour son territoire régional et qui favorise sa singularité coopérative et RSE.

De même, il suit l'Empreinte Coopérative & Sociétale et le Bilan Coopératif & RSE de la banque, a un rôle d'inventaire et de suivi des pratiques en la matière et formule, en tant que de besoin, des recommandations et préconisations, voire des propositions d'actions au Conseil d'administration.

Il est composé des 5 administrateurs suivants : Madame Elodie HIGONET-CHAPUY (Présidente), Madame Saloua BENNAGHMOUCH, Monsieur Bruno CACHOT, Madame Christiane ROTH, Madame Michèle WALTER.

Le Comité s'est réuni quatre fois au cours de l'année.

Les principaux sujets traités ont été :

1^{er} trimestre :

- Point sur l'évolution du Sociétariat à fin décembre 2024
- Point sur l'animation du Sociétariat
- Elan coopératif Banque Populaire
- Points divers et agenda « vie coopérative »
- Programme [Eau – Forêt – Biodiversité]
- Label « Engagé RSE » avec évaluation AFNOR Certification 2024
- Enveloppe de fonds dédiés Edii

2^{ème} trimestre :

- Point sur l'évolution du Sociétariat à fin mai 2025
- Point sur l'animation du Sociétariat
- Enveloppe de fonds dédiés Edii
- Point divers et agenda « vie coopérative »
- Raison d'être BP et Empreinte Coopérative & RSE
- Rapport de Durabilité Groupe BPCE - Rapport d'Impact BPALC 2024

3^{ème} trimestre :

- Suivi des parts sociales
- Présentation Extra+X Sociétariat
- Programme Capital Naturel 'TREFLE' BPCE et BPALC
- Performance extra-financière : Empreinte socio-économique des achats BPALC
- Actualités : Rapport d'Impact annuel

4^{ème} trimestre :

- Point sur l'évolution du sociétariat à fin octobre 2025 et pré-limite
- Point sur l'animation du Sociétariat
- Missions FNBP
- Etude sur la typologie des sociétaires BPALC
- Mouvement «Agir pour l'EAU»
- Actualités Impact

1.3.2. Direction Générale

1.3.2.1. Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Directeur Général : Dominique GARNIER né le 20 juin 1961.

Dominique GARNIER a effectué l'ensemble de sa carrière professionnelle au sein du Groupe des Banques Populaires devenu Groupe BPCE.

Il a entamé son parcours en qualité de Responsable Etudes Crédits à la Banque Populaire Anjou-Vendée avant d'être détaché à l'Inspection Générale du Groupe Banque Populaire puis de revenir la Banque Populaire Anjou-Vendée en qualité de Directeur du Développement.

Il a ensuite été nommé Directeur Général Adjoint en charge de l'Exploitation à la Banque Populaire Atlantique.

En 2008, il rejoint la Banque Fédérale des Banques Populaires en qualité de Directeur Adjoint de la Stratégie, membre du Comité de Direction.

En 2009, il rejoint l'Organe Central BPCE au poste de Directeur de la Coordination Banque Commerciale, membre du Comité Exécutif avant d'être nommé en 2010, Directeur Général de la Banque Populaire du Sud-

Ouest qui deviendra ultérieurement Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

En décembre 2018, Dominique GARNIER devient Directeur Général du Pôle Solutions Expertises Financières (SEF), et Membre du Comité de Direction Générale de BPCE.

Il est Directeur Général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne depuis le 20 mai 2021.

1.3.2.2. Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il gère la société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.3.3. Gestion des conflits d'intérêt

Tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Alsace Lorraine Champagne n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2025 (*voir point 3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes*).

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la BP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.4. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes titulaires, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Le mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (PwC) représentée par Monsieur Antoine PRIOLLAUD, Commissaire aux comptes titulaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le mandat de la société KPMG S.A. représentée par Monsieur Xavier DE CONINCK, Commissaire aux comptes titulaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le mandat de Monsieur Ridha BEN CHAMEK, Commissaire aux comptes suppléant viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le mandat de la société SECEF représentée par Monsieur Olivier DIETSCH, Commissaire aux comptes suppléant viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes TITULAIRES				
	Noms des Cabinets de Commissaires aux Comptes	Adresse	Nom de l'associé responsable	Date de nomination
1	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (PwC)	63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Monsieur Antoine PRIOLLAUD	Assemblée générale du 19/05/2016 (mandat renouvelé à l'AG du 17/05/2022)
2	KPMG S.A.	Tour EQHO 2 Avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Monsieur Xavier DE CONINCK	Assemblée générale du 28/04/2020
Commissaires aux comptes SUPPLEANTS				
1	Madame Ridha BEN CHAMEK	63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	SO	Assemblée générale du 17/05/2022
2	Société SECEF	3, rue de Turique BP 5050 54006 NANCY CEDEX	Monsieur Olivier DIETSCH	Assemblée générale du 30/04/2015 (mandat renouvelé à l'AG du 20/05/2021)

1.4. Eléments complémentaires

1.4.1. Délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 2021 a autorisé le Conseil d'administration à porter le plafond du capital social à 1 800 000 000 € et lui a donné tous pouvoirs pour faire évoluer le capital dans cette limite conformément aux statuts.

Le capital social atteint 1 293 232 500 € au 31 décembre 2025.

1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandataires sociaux	Liste des Mandats
Monsieur Thierry CAHN	- Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Avocat à la Cour d'Appel de Colmar - Président de la Fondation Nationale des Banques Populaires - Président de l'Association « Société Schongauer » Musée Unterlinden de Colmar - Administrateur de BPCE Payments
Madame Saloua BENNAGHMOUCH	- Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Maître de Conférence à l'Université de Haute-Alsace (UHA) - Directrice à UHA - Business School - Vice-Présidente "Atouts pour Tous" : « Insertion Professionnelle des étudiants en situation de handicap » (Région Grand-Est)
Monsieur François BRAUN	- Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Praticien hospitalier au CHR de Metz-Thionville - Membre du Syndicat National de l'Aide Médicale Urgente - Membre de la Société Française de Médecine d'Urgence
Monsieur Bruno CACHOT	Administrateur représentant les salariés de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
Madame Emmanuelle CHAMPIGNY	- Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Directrice Générale des Services à la ville de Metz
Monsieur Yves DUBIEF	- Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Président de TENTHOREY SAS - Membre du bureau de l'Union des Industries Textiles - Administrateur de l'Institut français de la Mode - Membre du Conseil d'administration de France Industrie - Membre du bureau de la Commission fiscalité du MEDEF (niveau national) - Président de l'Institut Français du Textile et de l'Habillement - Président du Comité Français de l'Etiquetage pour l'Entretien des Textiles
Monsieur Dominique GARNIER	- Directeur Général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Membre du Conseil d'administration de NATIXIS - Membre du Conseil d'administration de la FNBP - Président du Conseil d'administration de TURBO SA - Représentant permanent de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, membre du Conseil d'administration de ALBIANT-IT - Représentant permanent de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, membre du Conseil d'administration de BATIGERE GROUPE - Représentant permanent de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, membre du Conseil d'administration de BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES - Représentant permanent de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, membre du Conseil d'administration de BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES - Administrateur de BATEAU BANQUE POPULAIRE

Madame Elodie HIGONET-CHAPUY	- Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Présidente Directrice Générale de la SAS CHAMPAGNE CHAPUY - Présidente de la Coopérative Viticole COOP EPR (adhérente à COOP DE FRANCE GRAND EST)
Monsieur Nicolas MINOIS	- Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Directeur Administratif & Financier / Responsable RSE de BRODART INDUSTRIES
Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR	- Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Gérant de PROJEC (S.A.R.L.) - Membre du Conseil de Surveillance de la SCPI FRUCTIPIERRE - Membre du Conseil de Surveillance de la SCPI AESTIAM PIERRE RENDEMENT - Administrateur de l'OPHLM «Chaumont Habitat»
Monsieur Christophe RENNER	Administrateur représentant les salariés de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
Madame Christiane ROTH	- Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Gérante de la Société PARTY CENTER - Membre du Conseil d'administration de l'IUT de Colmar - Membre élue de la délégation de Colmar de la CCI ALSACE EUROMETROPOLE - Vice-Présidente du Silo de Colmar Neuf-Brisach - Administrateur du Parc des Expositions de Colmar (Filiale de la CCI)
Monsieur Sébastien TILIGNAC	- Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Directeur Général de BATIGERE HABITAT - Représentant permanent de BATIGERE HABITAT, membre du Conseil d'administration de BATIGERE MAISON FAMILIALE - Représentant permanent de BATIGERE HABITAT, membre du Conseil d'administration de LE NID - Représentant permanent de BATIGERE HABITAT, membre du Conseil d'administration de OFS DU SILLON LORRAIN - Représentant permanent de BATIGERE HABITAT, membre du Conseil d'administration de SEDES Habitat Coopératif Strasbourgeois - Représentant permanent de BATIGERE HABITAT, membre du Conseil d'administration de CAL SOLIHA - Représentant permanent de BATIGERE HABITAT, membre du Conseil d'administration de ARELOR - Représentant permanent de BATIGERE HABITAT, membre du Conseil d'administration de ARD GRAND-EST - Représentant permanent de BATIGERE HABITAT, membre du Conseil d'administration de SCIA SAINT-MARTIN - Administrateur de SA LANGUEDOCIENNE
Madame Michèle WALTER	- Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Présidente de la SAS Electrification Industrielle de l'Est (EIE) - Membre du bureau FRTP 67 - Présidente du SRER Alsace

1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2025, de convention avec autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

1.4.4. Projets de résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts à hauteur de 225 473,97 euros entraînant une imposition supplémentaire de 58 240 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de 85 060 567,22 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	85 060 567,22 €
- A la réserve légale	4 253 028,36 €

Solde **80 807 538,86 €**

Auquel s'ajoute :

- Le report à nouveau antérieur	50 000 000,00 €
- Pour former un bénéfice distribuable de	130 807 538,86 €

Sur lequel l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'attribuer aux parts sociales, au titre de l'exercice 2025 :

- Un intérêt de 2,30% soit	29 416 763,35 €

Le solde de 101 390 775,51 € étant réparti entre :

- Le report à nouveau pour un montant de	50 000 000,00 €
- Les autres réserves pour un montant de	51 390 775,51 €

L'intérêt servi aux parts sociales, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%. Ces intérêts sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date du versement.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à compter du 12 juin 2026.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice clos	Montant total des intérêts distribués aux parts
2022	30 172 638 €
2023	36 768 362 €
2024	31 875 435 €

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry CAHN vient à expiration ce jour, le nomme pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Saloua BENNAGHMOUCH vient à expiration ce jour, la nomme pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Emmanuelle CHAMPIGNY vient à expiration ce jour, la nomme pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves DUBIEF vient à expiration ce jour, le nomme pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Elodie HIGONET-CHAPUY vient à expiration ce jour, la nomme pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas MINOIS vient à expiration ce jour, le nomme pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Christiane ROTH vient à expiration ce jour, la nomme pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Madame Michèle WALTER vient à expiration ce jour, décide de ne pas la renouveler et de ne pas pourvoir le poste vacant, étant entendu que le nombre d'administrateurs fixé par les statuts de la banque est respecté.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée Générale nomme en qualité de censeur Madame Michèle WALTER, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de censeur de Monsieur Michel BALY vient à expiration ce jour, le nomme pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, dont le mandat vient à expiration ce jour, Monsieur Thomas MORGENROTH, en qualité d'administrateur, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Sébastien TILIGNAC faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 avril 2025, en remplacement de Madame Stéphanie MICHAELI, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Sébastien TILIGNAC exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Sébastien TILIGNAC vient à expiration ce jour, le nomme pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Le mandat de KPMG S.A, Commissaire aux comptes, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de le nommer dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L.511-73 du Code Monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier (soit 38 personnes), s'élevant à 4 403 831 euros.

vingtième Résolution

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice en cours le montant global annuel des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du Conseil à la somme brute de 350 000 euros.

vingt-et-unième Résolution

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2025, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 1 293 232 500 euros, qu'il s'élevait à 1 288 566 382,50 euros au 31 décembre 2024 et qu'en conséquence, il s'est accru de 4 666 117,50 euros au cours de l'exercice 2025.

vingt-deuxième Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

2. Rapport de gestion

2.1. Contexte de l'activité

2.1.1. Environnement économique et financier

2025 : Une économie française résiliente

En 2025, l'activité mondiale est demeurée sur une tendance à l'apparence inébranlable avec une croissance d'un peu plus de 3,0% l'an, en léger ralentissement par rapport à 2024. Elle a bénéficié d'une maîtrise générale de l'inflation, surtout en zone euro, de l'accélération de l'investissement technologique (IA), de la reconstitution de stocks au premier semestre, anticipant le renchérissement des importations américaines (hausse des barrières tarifaires), et de politiques budgétaires et monétaires plutôt expansionnistes. Pourtant, l'année a été profondément marquée par une récurrence de secousses souvent dangereuses, phénomène nourri par le renforcement des enjeux de souveraineté. Outre les risques géopolitiques (Ukraine, Moyen-Orient, Taïwan, etc.), la principale incertitude est d'abord venue de l'imprévisibilité de la politique de Donald TRUMP aux États-Unis. Les relèvements vifs et successifs des droits américains de douane dès le 2 avril (le « liberation day »), suivis de pauses et de revirements à la baisse, puis d'une relative accalmie, ont cependant conduit à une véritable remise en cause du libre-échange. Leurs niveaux inédits depuis la Seconde Guerre Mondiale ont accru la fragmentation du commerce mondial, des approvisionnements et des chaînes de production. La dérive de l'endettement public et privé, singulièrement la « fuite en avant » des dépenses publiques, a aussi été une source importante d'inquiétudes politiques et économiques, spécifiquement en France.

L'inflation s'est nettement modérée presque partout dans le monde, malgré le choc provoqué par la hausse des droits de douane, choc néanmoins moins fort que prévu à l'origine. En dépit des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, les cours du pétrole se sont en effet repliés de 14,2% (69,1 dollars le baril de Brent, après 80,5 dollar/baril en 2024), du fait de l'anticipation d'une demande pétrolière affaiblie, spécialement en Chine, de la guerre commerciale, de l'augmentation de la production de l'OPEP+ et de l'absence de problèmes d'approvisionnement. Cette « désinflation » a donc soutenu l'activité, en raffermissant le pouvoir d'achat des agents privés et en permettant à la plupart des Banques centrales d'assouplir leur politique monétaire, hormis au Japon.

Ces tensions commerciales, tout en créant un climat prolongé d'incertitude, ont engendré une volatilité de la conjoncture et des stratégies de contournement des tarifs douaniers ou de diversification des débouchés. Le commerce mondial s'est même envolé en début d'année, ce retour du protectionnisme ayant été anticipé, notamment par la Chine. Les États-Unis, au-delà des fluctuations trimestrielles, ont vu leur croissance ralentir (bien qu'à + 2,2%) et l'emploi se refroidir, après le dynamisme remarquable de l'économie en 2024 (+ 2,8%).

Paradoxalement, la croissance chinoise, pâtissant toujours de pressions déflationnistes et en ralentissement au second semestre, a atteint la cible officielle de + 5,0% sur l'ensemble de 2025. La croissance de la zone euro (+ 1,4%), bien que modérée et disparate selon les pays, a été résiliente, en dépit d'une vulnérabilité technologique plus prégnante, de l'appréciation de l'euro, de la rude concurrence des industriels chinois, du recul de la compétitivité-prix et, au second semestre, de l'obstacle aux exportations européennes qu'a pu constituer l'accord commercial entre l'Union Européenne et les États-Unis. La signature d'un accord commercial avec la Commission Européenne le 27 juillet a toutefois réduit l'incertitude des deux côtés de l'Atlantique, en décidant l'imposition de droits de douane de 15% sur la majorité des importations américaines de biens issus de l'UE. Les pays européens ont affiché des performances variées en 2025. L'Espagne, devenue la locomotive de l'Europe, a enregistré une croissance durablement solide (+ 2,9%), principalement soutenue par des facteurs de demande interne, liés au dynamisme de l'emploi et aux fonds européens. L'Italie (+ 0,6%) et l'Allemagne (+ 0,2%), plus dépendantes des échanges avec les États-Unis, ont vu leur activité accélérer au 1^{er} trimestre, se replier nettement ensuite au 2^e trimestre, puis faire du quasi-surplace au second semestre.

En France, l'année a été marquée par la démission de deux Premiers Ministres. Pourtant, l'activité a paradoxalement plutôt bien résisté à l'accroissement de l'incertitude, venant des tensions douanières, de la fragmentation géopolitique des échanges ou encore de la paralysie politique et budgétaire, surtout après la chute du gouvernement le 8 septembre. L'incertitude, qui nourrit l'inquiétude puis l'attentisme, souvent perçue comme un puissant frein au développement de la demande interne, a finalement exercé un impact plus limité que redouté. La croissance, qui a certes évolué à rebours de la conjoncture européenne au 1^{er} semestre, a atteint + 0,9% en 2025, après + 1,1% en 2024. L'inflation n'a pas cessé de diminuer, atteignant en moyenne annuelle + 0,9%, après + 2,0% en 2024, sous l'effet de la baisse des prix réglementés de l'énergie, du ralentissement de la croissance des salaires et de l'intensification de la concurrence dans le secteur des télécommunications. En conséquence, le taux de chômage a légèrement augmenté, atteignant 7,7% au 4^e trimestre, après 7,3% à fin 2024.

L'économie française n'a pas su profiter de la ruée commerciale temporaire vers les États-Unis au 1^{er} trimestre, à l'instar de ses voisins européens, d'où un acquis de croissance sur l'année beaucoup plus faible. Surtout, elle n'est pas arrivée à s'extraire d'une dynamique morose, la progression des dépenses des agents privés demeurant atone depuis 2022. En particulier, avant de diminuer un peu, le taux d'épargne des ménages a atteint un sommet (hors Covid) inédit depuis 45 ans de 18,7% au 2^e trimestre. Pourtant, le pouvoir d'achat a été mieux préservé qu'ailleurs en Europe, du fait d'une plus forte désinflation. La consommation des ménages n'a ainsi pas redémarré. De même, l'investissement des ménages a faiblement rebondi, après deux années de forte contraction, illustrant une prudence accrue face à l'incertitude et à la pression fiscale croissante. L'investissement des entreprises non financières a stagné, en grande partie en raison de l'endettement des entreprises, de la fragilité des trésoreries, de la perte de parts de marché et de la remontée passée des coûts de financement. La croissance a donc été essentiellement soutenue par un important mouvement de reconstitution des stocks, après deux années de recul, et par quelques branches, qui ont su maintenir l'activité à flot, à l'exemple de la reprise progressive du secteur aéronautique, exempté des nouveaux droits de douane américains.

Une dégradation des taux d'intérêt français dans la hiérarchie européenne

En 2025, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique ont alternativement divergé de manière inhabituelle entre le premier et le second semestre. Avant un premier mouvement d'assouplissement monétaire en septembre, la Fed a maintenu un statu quo, ses taux directeurs restant au dernier niveau établi le 18 décembre 2024, en dépit d'une forme d'intimidation exercée par le président TRUMP sur Jerome POWELL. La résilience du marché du travail américain et l'absence de décision pérenne sur le niveau des tarifs douaniers, leur augmentation induisant a priori des effets inflationnistes, ont expliqué cet attentisme jusqu'à l'été. La Fed a ensuite réitéré sa réduction de 25 points de base de septembre à deux reprises en octobre et en décembre (fourchette comprise entre 3,5% et 3,75%), du fait du coup de frein sur le marché du travail, de la révision à la baisse du risque inflationniste, voire de la pression politique de la Maison Blanche. La BCE, à l'inverse de la Fed, a poursuivi son processus de détente monétaire jusqu'en juin, avant d'adopter une posture prudente d'attente. Elle a donc abaissé à quatre reprises de 25 points de base le taux de la facilité de dépôt, le portant de 3,0% le 18 décembre 2024 à 2,0% le 11 juin, du fait d'une oscillation de l'inflation autour de la cible de 2,0% depuis l'été 2024, du recul progressif de l'inflation sous-jacente, du net ralentissement des indicateurs avancés de salaires, du repli des prix du pétrole et de l'appréciation de l'euro.

Les taux à 10 ans sont demeurés à des niveaux plutôt élevés de part et d'autre de l'Atlantique, malgré la tendance au reflux de l'inflation, favorisée par des cours pétroliers atones, et le processus de détente monétaire, certes inversé dans le temps entre la Fed et la BCE. La réduction de la taille du bilan des banques centrales et l'abondance de dette publique ont aussi limité la transmission des assouplissements monétaires aux taux longs. Ceux-ci ont même marqué des pointes à la hausse lors d'épisodes d'inquiétudes comme celle de l'annonce du méga-plan de relance allemand début mars. Malgré deux pics autour de 3,60%, l'OAT à 10 ans a atteint une moyenne annuelle de 3,37% en 2025, après 2,97% en 2024. Son écart avec le taux à 10 ans allemand s'est élevé en moyenne à 74 points de base, contre un spread moyen de 35 points de base sur la période 2015-2019. Un autre fait remarquable a été la tendance à la réduction de l'écart entre le taux à 10 ans de la France et celui de l'Italie. Ce phénomène peut implicitement être attribué à une forme de déclassement progressif des rendements souverains au détriment de la France dans la hiérarchie des taux d'intérêt européens, du fait d'un risque d'insoutenabilité budgétaire. En effet, la note souveraine de la France a été dégradée par Fitch le 12 septembre à A+, suivie par Standard & Poor's dès le 17 octobre, après l'annonce de la suspension de la réforme des retraites jusqu'à la présidentielle de 2027. D'ailleurs, les efforts d'assainissement budgétaire engagés ont encore été très limités, puisque le déficit public français atteindrait 5,4% du PIB en 2025, après 5,8% du PIB en 2024. Autre fait saillant, on a assisté à une accentuation de la pentification de la courbe des taux d'intérêt au cours de l'année.

L'or a progressé de + 66,1% à 4 386 dollars l'once au 31 décembre. Il n'a pas cessé de dépasser des records historiques, parallèlement à la dépréciation continue du dollar, au contexte géopolitique instable et à des craintes sur la valorisation des marchés boursiers, surtout des valeurs de la tech. La hausse spectaculaire du Bitcoin jusqu'au 7 octobre, avant un recul le portant en deçà du niveau de début d'année, a également été un des mouvements marquants de l'année. L'euro s'est apprécié de près de 13% sur l'année, atteignant 1,17 dollar le 31 décembre. Enfin, grâce à la résilience des indicateurs économiques, le CAC 40 a progressé de 10,4% à 8 149,5 points en 2025, malgré le krach temporaire né de la surprise des annonces du « liberation day », avec un point bas à 6 863 points le 9 avril.

2.1.2. Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

En 2025, le déploiement du plan stratégique VISION 2030 s'est poursuivi avec le franchissement de plusieurs étapes clés.

BPCE et BNP Paribas ont créé **Estreem, nouveau leader français et acteur majeur européen du processing de paiements**. Amenée à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe du Groupe BPCE et de BNP Paribas, soit 17 milliards de transactions par an, la société gèrera 30% du volume des paiements par carte en France. L'ambition de la société est également de se placer dans le top 3 des processeurs en Europe.

Avec l'acquisition de Société Générale Equipment Finance rebaptisée **BPCE Equipment Solutions, BPCE s'est positionné comme le leader européen du leasing de biens d'équipement**. Présent dans 24 pays, BPCE Equipment Solutions gère aujourd'hui un portefeuille de 15 milliards d'euros d'encours.

Le Groupe BPCE a signé, en juin, un Memorandum of Understanding en vue d'acquérir **Novobanco, quatrième**

banque du Portugal. Cette transaction est la plus importante acquisition transfrontalière bancaire en zone euro depuis plus de dix ans. À l'issue de l'opération, le Portugal deviendrait le deuxième marché domestique retail du groupe.

Le groupe a fait du logement l'une de ses priorités d'action. Dans ce sens, il a créé une nouvelle ligne métier dédiée autour de trois priorités stratégiques : « Proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires » ; « favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine » ; « accompagner les ménages dans la rénovation et l'adaptation de leur logement ».

Sur le plan international, l'année 2025 a été marquée par une instabilité et des tensions inédites. Face aux enjeux de la nouvelle donne géopolitique, le Groupe BPCE a intensifié son **engagement dans le financement des entreprises de la Défense et son soutien à la base industrielle et technologique de défense (BITD)**. D'abord, par une actualisation de la politique d'accompagnement du financement de la Défense. Ensuite, par une gamme de solutions de financement adaptées aux besoins du secteur. Enfin via la finalisation du premier « European Defence bond » réalisé par une institution financière en Europe. Le placement de cette émission de titre senior préféré d'un montant de 750 millions d'euros, à échéance cinq ans, a été assuré par Natixis Corporate & Investment Banking. Les fonds levés permettent de financer et refinancer des actifs du secteur de la défense.

En 2025, le Groupe BPCE a réaffirmé son ambition de rendre l'impact accessible à tous, grâce à la force de solutions locales, au plus près des besoins de ses clients et des territoires. Le contrat d'achat d'électricité signé avec Opale, une PME régionale pionnière dans le développement de projets d'énergies vertes, lui permettra ainsi de couvrir environ 11% de la consommation annuelle du groupe. De même, il s'est associé à H2air, producteur français indépendant d'électricité renouvelable, pour son propre approvisionnement. Avec la signature de ce contrat majeur, près de 30% des besoins énergétiques pour le fonctionnement du Groupe BPCE seront ainsi couverts.

Parallèlement, plusieurs chantiers d'envergure ont été menés.

Le Groupe BPCE investit dans une **plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne**. Dans un délai de quatre ans, un système d'information commun sera utilisé au lieu de deux systèmes actuellement. Ce projet, qui respectera l'identité des deux réseaux, apporte une réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques et permettra de pleinement tirer parti d'économies d'échelle.

Enfin, le Groupe BPCE a accéléré **l'adoption de l'Intelligence Artificielle (IA) générative au service des clients, des conseillers, de tous les collaborateurs**, et a franchi le seuil d'un collaborateur sur deux utilisant l'IA au quotidien. Dans ce sens, le premier accord de gestion des emplois et des parcours professionnels intégrant un volet sur l'IA a été signé au cours de l'été 2025. L'utilisation de l'IA s'est également généralisée dans tous les métiers, aussi bien dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, que dans les métiers au service du retail ou les métiers mondiaux de Natixis. Conformément à son projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE concentre ses efforts sur quelques domaines prioritaires :

- Assistance des conseillers en agence, qui étaient 80% à utiliser l'IA fin décembre 2025,
- Amélioration de l'expérience digitale des clients utilisant les apps bancaires du groupe,
- Transformation des centres de relation client spécialisés,
- Soutien aux métiers de l'informatique.

La révolution technologique de l'IA compte parmi les changements les plus significatifs du monde contemporain et c'est désormais une réalité bien tangible au sein du Groupe BPCE. Toutes ces avancées ont permis au groupe de progresser de 15 places dans le classement Evident AI Index 2025 pour se situer à la 25^e place sur 50 des plus grandes banques mondiales en termes d'adoption de l'IA.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été soutenue. Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clientèles, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres et services dans des domaines identifiés comme prioritaires dans VISION 2030. Ils ont également innové pour répondre aux enjeux de société et aux défis géopolitiques.

Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont ainsi les premières banques en France à mettre en place **200 millions d'euros de crédits avec la Banque Européenne d'Investissement en faveur du monde agricole**. L'opération soutient l'acquisition et la modernisation des exploitations agricoles, ainsi que l'investissement dans des technologies durables. En outre, 30% des fonds sont consacrés à des projets qui contribuent à

promouvoir l'action en faveur du climat, l'utilisation efficace des ressources en eau et la protection de la biodiversité.

Les deux réseaux sont également les **premières banques françaises à signer un accord avec la Banque Européenne d'Investissement pour soutenir les PME de la défense**. Via cette enveloppe de financements de 300 millions d'euros, le Groupe BPCE jouera un rôle clé dans le renforcement de la compétitivité et de l'innovation des entreprises françaises, tout en répondant aux enjeux de souveraineté du pays.

Dans le même temps, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont encouragé **l'amélioration de la performance énergétique des logements en intégrant l'impact dans leurs crédits immobiliers**. Cette offre propose une réduction du taux d'intérêt aux propriétaires de logements avec un Diagnostic de Performance Énergétique compris entre E et G qui engageraient des travaux pour l'améliorer de deux lettres.

Parmi les offres lancées en 2025 dans les deux réseaux, citons :

- **Pour les étudiants**, un prêt sans caution personnelle, ni conditions de ressources. L'objectif est d'accompagner plus de 50 000 étudiants en France en 2025 dans un contexte de hausse du coût de la vie.
- **Pour les clients propriétaires de plus de 60 ans**, le Prêt Viager Hypothécaire. Celui-ci est garanti par une hypothèque prise sur un bien immobilier appartenant à l'emprunteur. Le montant du prêt viager hypothécaire est déterminé en fonction de la valeur du bien évalué et de la situation personnelle de l'emprunteur.
- **Pour les clients professionnels et entreprises**, le service « Gestion de factures » opéré par iPaidThat, plateforme française agréée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et filiale du Groupe BPCE. Ils peuvent désormais, via ce service, mieux gérer leur comptabilité, piloter leur trésorerie et collaborer avec leur expert-comptable.

Concernant l'activité des Banques Populaires :

Banque Populaire a maintenu un rythme soutenu d'activité auprès de toutes ses clientèles en 2025. Un engagement salué notamment par une belle reconnaissance : **Banque Populaire est désignée, pour la 16e année consécutive, comme étant la 1re banque des Entreprises** (source : Kantar).

Parmi les initiatives menées, plusieurs ont concerné deux segments de clientèles clés pour les Banques Populaires.

Les agriculteurs : Banque Populaire a lancé le prêt « Nouvel Installé en Agriculture », à taux préférentiel et doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros, afin de soutenir l'installation des agriculteurs et viticulteurs et répondre aux besoins croissants du secteur agricole. Déjà disponible pour ses clients entreprises, Banque Populaire a élargi son Prêt à Impact aux professionnels et agriculteurs afin de valoriser leur engagement en matière de responsabilité sociétale et environnementale, tout en leur offrant des conditions de financement avantageuses.

Les jeunes : à la suite du déploiement de leur nouvelle stratégie présentée en 2024, les Banques Populaires ont renforcé leur présence aux côtés des jeunes. En plus du prêt étudiant sans caution personnelle, ni conditions de ressources, de nombreuses initiatives ont été menées à leur attention, qu'il s'agisse d'éducation, d'entrepreneuriat ou d'accessibilité financière. Ainsi, dans le cadre de son partenariat avec le Cnam, Banque Populaire a développé un programme spécifiquement conçu pour accompagner les jeunes entrepreneurs. Elle a également réinventé son application mobile pour adolescents, permettant aux jeunes de gérer leur argent de manière autonome tout en rassurant leurs parents grâce à une interface de supervision. Enfin, en novembre, Banque Populaire a lancé une offre bancaire complète et attractive destinée aux 18-25 ans pour seulement 2€ par mois.

Enfin, temps fort de l'année, Banque Populaire a lancé **EXTRA +X, son nouveau programme de fidélité exclusif pour ses clients-sociétaires**, qui contribuent localement à sa réussite collective.

Concernant l'activité des Caisses d'Epargne :

En matière de crédit immobilier, la production a été dynamisée par une reprise du marché en 2025. Même dynamique sur la collecte grâce, notamment, à la commercialisation des emprunts Natixis, l'accompagnement des clients sur la retraite et le lancement d'offres innovantes comme VEGActive Protégée, combinant les avantages d'un fonds structuré et ceux d'une gestion active.

Sur le marché des professionnels, l'année a été marquée par la généralisation de l'offre Multirisque Pro risques complexes qui permet de couvrir la complétude des besoins des clients en matière d'assurances.

Les Caisses d'Epargne ont poursuivi, en 2025, leur engagement en faveur du **développement des entreprises**. Elles ont continué à les accompagner dans leurs grandes mutations comme la décarbonation de leur activité (à travers le déploiement du dialogue stratégique ESG, l'augmentation de la production de financements durables, la gamme de Prêts à Impact dédiée aux PME et ETI...) ou leur mise en conformité réglementaire (à travers notamment des dispositifs dédiés à l'e-facturation).

Temps fort de l'année, la **Caisse d'Epargne Hauts de France (CEHDF) a finalisé l'acquisition de Nagelmackers**, institution bancaire belge née au 18e siècle et référence sur le marché du Personal et Private Banking. Cette opération accélère l'expansion de la CEHDF en Belgique, où elle est active depuis dix ans via sa succursale Caisse d'Epargne Belgium, dédiée aux grandes entreprises et aux opérateurs immobiliers.

Parallèlement, Caisse d'Epargne a renforcé son **engagement dans le sport, en signant un partenariat avec Piscine de Demain**. Ce partenariat vise à moderniser les équipements aquatiques gérés par les collectivités locales, à promouvoir la transition environnementale et à rendre accessibles au plus grand nombre des infrastructures sportives de qualité.

Enfin, avec **le Club des Sociétaires**, les 15 Caisses d'Epargne régionales proposent un nouvel espace communautaire et de nouveaux avantages à leurs millions de clients sociétaires, en rendant encore plus tangible leur engagement dans les territoires.

Le pôle Assurances réunit les activités d'assurances de personnes, d'assurances non vie, à travers BPCE Assurances, et, depuis 2025, de cautions et garanties financières, à travers la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC).

Concernant l'activité d'assurance de personnes, l'année a été marquée par le lancement de nombreuses offres et évolutions de parcours pour répondre davantage aux besoins des assurés : mise en marché du Plan d'Epargne Avenir Climat (PEAC), que le Groupe BPCE est le premier acteur majeur français à avoir lancé ; possibilité pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne ayant surmonté un cancer masculin de souscrire un contrat d'assurance emprunteur pour un projet immobilier personnel ou professionnel co-assuré par BPCE Assurances et CNP Assurances, sans surprime ni exclusion, même partielle ; mise à disposition de la nouvelle offre d'assurance des emprunteurs (ADE) à destination des professionnels et des entreprises ; mise en place de la souscription en selfcare du Plan Epargne Retraite Individuel ; ouverture de l'offre de BPCE Life, compagnie de droit luxembourgeois du pôle Assurances, aux clients de la Banque Palatine.

Concernant l'activité d'assurances IARD, plusieurs temps forts ont marqué l'année : lancement de l'assurance habitation à impact, pour inciter et récompenser l'engagement éco-responsable des assurés face aux défis environnementaux ; mise en production d'un premier cas d'usage basé sur l'exploitation de l'IA générative, pour accélérer le traitement des réclamations clients ; réalisation d'un pilote avec l'entreprise FlowStop pour proposer aux clients des batardeaux à une tarification spéciale. Enfin, BPCE Assurances IARD a obtenu le label « Great Place to Work for Women », traduisant son engagement à construire un environnement de travail respectueux, inclusif et bienveillant. Enfin, pour BPCE Assurances, l'année 2025 restera marquée par le succès de sa première émission publique de dettes subordonnées, avec près de 58% d'investisseurs internationaux et un carnet d'ordres sursouscrit 14 fois pour un total de 9,5 milliards d'euros. Cette opération constitue une étape majeure dans le développement de BPCE Assurances, marquant son accès inaugural aux marchés de capitaux.

Concernant l'activité de cautions et garanties financières, l'année a été marquée par le déploiement de la Garantie de Paiement des Sous-Traitants (GPST) qui permet aux clients constructeurs de maisons individuelles de renforcer la confiance avec leurs sous-traitants et de répondre aux obligations réglementaires. DBRS et Moody's ont renouvelé les notations de CEGC, respectivement A High et A1, ce qui témoigne de la qualité de sa signature. Dans le même temps, CEGC a obtenu le score de 80/100 lors de l'évaluation EcoVadis, ce qui la place au top 2 des entreprises françaises, tous secteurs confondus.

Plusieurs temps forts ont ponctué l'activité du pôle Digital & Paiements en 2025.

L'année 2025 a été marquée par la naissance d'Estreem, nouveau leader français et acteur majeur européen du processing de paiements. Cette nouvelle société, joint-venture entre BPCE et BNP Paribas, combine les expertises et les meilleures technologies des deux groupes en matière de processing de paiements, au bénéfice

de leurs clients particuliers et professionnels porteurs de cartes physiques et digitales, et des commerçants. Amenée à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe de BNP Paribas et du Groupe BPCE, soit 17 milliards de transactions par an, Estreem vise le leadership français du processing avec 30% du volume des paiements carte en France et ambitionne d'atteindre le Top 3 des processeurs en Europe.

En 2025, **le service Wero** a connu une adoption croissante auprès des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne avec un record de 7,5 millions d'opérations pour le mois de décembre 2025, 4,2 millions d'utilisateurs et une augmentation continue avec 200 000 nouveaux clients utilisateurs chaque mois. Le Groupe BPCE se prépare désormais au déploiement de la fonctionnalité e-commerce pour 2026 pour ses clients consommateurs et commerçants, en s'appuyant sur le savoir-faire de sa fintech Payplug.

Parallèlement, les équipes digitales ont intégré **le nouveau service « Gestion de factures »** opéré par iPaidThat, plateforme française agréée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et filiale du Groupe BPCE, dans les espaces bancaires des clients professionnels. En 2025, les équipes digitales client ont également refondu l'application bancaire pour les adolescents, clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne afin de répondre à leurs usages et attentes spécifiques.

Enfin, **Oney** a poursuivi sa transformation et atteint sa trajectoire financière en combinant modernisation digitale, évolution de l'offre et intégration accrue de l'IA. Le recrutement et la fidélisation des clients restent au cœur de la stratégie "Carte First", levier clé pour renforcer la relation de Oney avec les enseignes. Deux nouvelles solutions majeures sont finalisées : le financement dédié à la rénovation énergétique et l'offre Forward Trade In, permettant une reprise du produit à prix garanti. Ces avancées, soutenues par la modernisation des parcours, l'usage intensif de la data et un socle technologique renouvelé, renforcent la performance opérationnelle et permettent à Oney de se positionner comme un acteur majeur du financement de la consommation en Europe.

Le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) réunit, au sein de BPCE, les expertises de 8 entités dans les métiers du financement, du conseil et des services à destination des clients des entreprises du groupe.

Parmi les temps forts 2025 :

BPCE Financement confirme et renforce sa position de premier acteur bancaire du crédit consommation en France avec une part de marché de 18% au 3e trimestre 2025 dans un marché hors LOA en progression de + 1% (source : ASF à fin septembre 2025). Autre fait marquant pour l'entreprise : l'obtention, dès la première année, de la médaille d'or EcoVadis, qui salue l'ensemble des investissements et des résultats obtenus sur les sujets ESG.

BPCE Lease atteint une part de marché record de 18% en France en crédit-bail mobilier (source : ASF) et enregistre un niveau record en matière de financement de projets d'énergies renouvelables en France et à l'international (Italie et Espagne) avec plus d'un milliard d'euros de nouveaux financements de projets arrangés pour la seconde année consécutive.

BPCE Equipment Solutions, créée en mars 2025 à la suite de l'acquisition de cette activité auprès du Groupe Société Générale, a enregistré une année record avec des volumes d'origination en croissance de 11% par rapport à 2024. L'intégration se déroule conformément au calendrier.

EuroTitres, qui assure la conservation de plus de 2 millions de comptes titres, a enregistré une hausse significative des ouvertures de comptes titres auprès des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Cette évolution témoigne de l'engouement des particuliers pour explorer les opportunités d'investissement dans un contexte politique et économique instable.

BPCE Factor s'affirme comme un des leaders du marché de l'affacturage en nombre de contrats avec 25% de part de marché en France. Le Net Promoteur Score client atteint 38, en hausse de 9 points sur un an.

Concernant les métiers mondiaux de Natixis :

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a de nouveau réalisé en 2025 une excellente performance commerciale et affiche un niveau de revenus record, porté par l'ensemble de ses métiers.

Sur l'activité **Global Markets**, Natixis CIB a poursuivi l'expansion de ses activités dans un contexte où toutes

ses classes d'actifs ont enregistré des performances solides d'une année sur l'autre. Cette progression a été réalisée sur l'ensemble des plateformes, accompagnée d'une augmentation de la base de clients et des volumes traités.

En **Investment Banking**, Natixis CIB a annoncé le 1er closing du fonds Universe Direct Lending Partners I dédié aux entreprises de taille intermédiaire soutenues par des sponsors financiers, principalement en Europe. La banque a assuré la structuration et le placement, pour le Groupe BPCE, de la 1re obligation de défense européenne émise par une institution financière en Europe. Les fonds levés grâce à cette émission d'un montant de 750 millions d'euros, à échéance cinq ans, permettront de financer et refinancer des actifs du secteur de la défense. Natixis CIB a aussi accompagné Bpifrance dans l'émission de son 1er « European Defence Bond » d'un montant d'un milliard d'euros. Par ailleurs, Natixis CIB a continué d'étendre son expertise d'Equity Capital Markets en Europe et se positionne désormais comme le 4e acteur européen sur le marché Equity Linked.

Dans l'activité **Real Assets**, Natixis CIB a lancé sa nouvelle ligne métier « Transportation Finance » afin de fournir à ses clients des solutions de financement sur mesure et d'étendre son offre de financement « asset-based ». Natixis CIB a arrangé plusieurs transactions notables dans le secteur de l'aviation, notamment le premier French Optimized Lease en Amérique Latine réalisé avec Viva Aerobus.

De son côté, l'activité **Global Trade** a élargi sa gamme de solutions de placement pour répondre aux besoins de ses clients au travers de nouvelles devises et de nouvelles géographies, notamment au Japon.

Dans le **M&A**, Natixis Partners a annoncé un rapprochement stratégique avec Financière de Courcelles, renforçant son expertise sur les segments small et mid-cap et permettant de mieux servir les clients des Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Natixis CIB a également poursuivi ses objectifs stratégiques et continué à innover en matière de **finance durable**. La banque a été particulièrement active dans le financement de projets de carbon capture. Natixis CIB a aussi participé au développement de la Blue Finance au travers notamment de l'émission du premier « Blue Repo » de Banco do Brasil.

Enfin, Natixis CIB a poursuivi le **renforcement de sa présence internationale**. Pour mieux servir ses clients et s'adapter aux dynamiques mondiales, la banque a fait évoluer son organisation et sa gouvernance. Depuis janvier 2026, les régions du Moyen-Orient et d'Asie-Pacifique sont réunies sous une même plateforme. En juillet 2025, Natixis CIB a obtenu une licence bancaire au Japon, permettant à sa succursale de Tokyo de proposer un plus large éventail de services financiers aux clients. La plateforme Amériques a également poursuivi son développement.

Grâce à l'engagement de toutes ses équipes, **Natixis Investment Managers (IM)** a enregistré une forte dynamique commerciale en 2025, avec une collecte nette de 40 milliards d'euros pour la deuxième année consécutive, principalement en produits obligataires portés par Loomis Sayles et DNCA et en produits diversifiés (Solutions).

77% des fonds classés par Morningstar figurent dans les 1er et 2e quartiles pour leur performance sur trois ans à fin décembre 2025, contre 68% un an plus tôt.

L'entreprise a continué d'optimiser son modèle opérationnel et de gérer de façon active ses participations, avec le rapprochement de Thematics et Mirova qui a créé un acteur de référence de la gestion actions thématiques associant innovation et impact positif, et l'acquisition des activités de Belmont Capital pour capitaliser sur l'expertise de Gateway dans les stratégies d'investissement basées sur des options et encore mieux répondre aux besoins des clients.

Aux États-Unis, Natixis IM a formé un partenariat stratégique avec Edward Jones, l'un des plus grands acteurs du marché avec plus de 2 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion, qui ouvre des perspectives de développement prometteuses sur ce marché clé.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact, et les actifs ESG (SFDR Art. 8/9) représentent plus de 540 milliards d'euros à fin 2025. Ils ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives et, grâce à leur participation, à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

Natixis Interépargne a finalisé l'acquisition d'HSBC Epargne Entreprise (HEE), intégrant ainsi 3 300 entreprises et 193 000 nouveaux épargnants sur sa plateforme. Pleinement engagée dans le développement d'une épargne utile, Natixis Interépargne s'est dotée d'une raison d'être et d'une stratégie d'impact intégrée à sa stratégie, pour favoriser la démocratisation de l'épargne salariale.

Elle a lancé, en association avec VEGA Investment Solutions (VEGA IS) et le Collectif Reconstruire, le FCPE « Sélection VEGA Industrie France », un fonds investi dans des entreprises du secteur de l'industrie manufacturière en France.

Natixis Interépargne a obtenu des succès significatifs auprès de grands clients corporates, notamment du CAC40. La collecte brute est en hausse de 15% en 2025 par rapport à l'année précédente. L'ensemble des réseaux de distribution est en forte progression avec une croissance des ventes de nouveaux contrats sur l'année de +31%.

Natixis Wealth Management et ses filiales ont poursuivi leur dynamique de développement et d'innovation. À fin décembre 2025, Natixis Wealth Management gère 26 milliards d'euros d'actifs. L'acquisition de Dorval Asset Management, finalisée le 1er juillet 2025, vient renforcer l'expertise du groupe en gestion d'actifs flexibles et responsables, enrichissant ainsi l'offre de solutions d'investissements proposées à ses clients.

Par ailleurs, Natixis Wealth Management a consolidé sa réputation d'excellence en recevant le prix de la « Meilleure Banque Privée Affiliée » lors de la 7^e édition du Sommet du Patrimoine et de la Performance, organisé par Décideurs Patrimoine.

Ces avancées témoignent de l'engagement constant de la banque à accompagner ses clients avec une qualité de service exemplaire, tout en affirmant sa position de référence sur le marché de la gestion de fortune.

L'année 2025 a également été marquée par une intensification de la collaboration avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, permettant de renforcer les synergies de développement et d'élargir la portée des solutions proposées à une clientèle toujours plus diversifiée.

2.1.2.2. *Faits majeurs de l'entité*

EXPOSÉ SOMMAIRE 2025

L'année 2025 a été marquée par un mouvement de normalisation monétaire impulsé par la Banque Centrale Européenne (BCE). Initié à la mi-2024, la BCE a poursuivi son cycle de baisses successives de ses taux directeurs, ramenant ainsi son taux de facilité de dépôts à 2%.

Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC) et pour l'ensemble des acteurs bancaires, ce nouvel environnement de taux constitue un tournant : il atténue la pression exercée sur les marges depuis 2023 2024, période durant laquelle la hausse des taux avait notamment alourdi le coût de l'épargne réglementée tout en ralentissant les volumes de financements.

Les marchés obligataires connaissent une évolution différente. Si les taux courts reflètent les décisions de la BCE, les taux longs – notamment l'OAT 10 ans, référence pour le financement de l'État et des acteurs institutionnels – s'inscrivent dans une dynamique plus heurtée. Après avoir amorcé un reflux en début d'année dans le sillage des anticipations de détente monétaire, l'OAT à 10 ans remonte au deuxième semestre, dépassant de nouveau le seuil des 3%, sous l'effet des préoccupations persistantes liées au niveau du déficit public français et aux contraintes de financement budgétaire. Cette remontée des taux longs traduit la prudence des investisseurs et rappelle le rôle déterminant de la crédibilité budgétaire dans la formation des anticipations de marché.

Dans un environnement économique contrasté – inflation en net reflux en France (0,7%) et dans la zone euro (1,9%), croissance modérée (+0,9%), déficit public persistant (–5,4%) – l'année 2025 aura néanmoins confirmé la capacité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à tenir son rang de banque coopérative de proximité, solidement ancrée dans le Grand Est et au Luxembourg, et résolument engagée au service du financement des territoires.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne enregistre en effet au titre de l'exercice 2025 un Produit Net Bancaire de 578,7 M€ (+11,9%), un Résultat Brut d'Exploitation de 219,8 M€ (+31,6%), et un Résultat Net Consolidé part du Groupe en normes comptables internationales IFRS de 123,3 M€ (+19,5%). Cette performance ne constitue toutefois pas une fin en soi : elle conditionne notre capacité à financer durablement l'économie de nos régions, d'innover et de consolider nos fonds propres prudentiels, gage de notre pérennité. La force de la BPALC est d'abord celle d'une communauté : plus de 327 000 sociétaires, au 31 décembre 2025, qui participent à la stratégie de la Banque à travers l'élection de leurs représentants au Conseil d'administration et détiennent un capital social porté à 1 293 M€. C'est cette gouvernance responsable qui alimente notre

exigence de performance et d'impact territorial. Notre ratio de solvabilité atteint 26,90%, reflet d'une solidité qui permet d'investir dans les projets de nos régions sans céder aux aléas de court terme et d'accompagner chaque jour nos 734 000 clients particuliers, 73 000 professionnels et 11 000 entreprises.

En 2025, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a continué d'irriguer l'économie régionale : les encours de crédits s'établissent à 25,9 Md€, adossés à 21,7 Md€ d'épargne monétaire et 9,3 Md€ d'épargne financière. Cette transformation de l'épargne locale en financements concrets demeure notre cœur de métier : soutenir l'accession à la propriété et la rénovation de l'habitat (16,1 Md€ d'encours de prêts à l'habitat), financer l'investissement productif des entreprises et des professionnels (7,4 Md€ d'encours de prêts d'équipement et crédit-bail matériel), et contribuer à soutenir la consommation (1,24 Md€ de crédits à consommation). Au total, la production nouvelle de crédits de l'exercice 2025 représente 3,5 Md€, au service des projets dans nos territoires.

L'année 2025 s'est également traduite par un renforcement massif de la protection des personnes et des biens. Sur le marché des particuliers, près de 43 000 contrats IARD et 17 000 contrats de prévoyance sont venus consolider la couverture assurantielle de nos clients. Chez les professionnels, la montée en puissance se poursuit également, avec 9000 contrats IARD et de prévoyance souscrits sur l'exercice, témoignant de la volonté de la Banque de protéger les outils de travail, les salariés, les locaux, mais aussi les dirigeants à travers une offre assurance emprunteur revisitée.

Au plus près des bassins de vie, notre ancrage s'exprime à travers un maillage d'agences modernisées et la présence de spécialistes sur l'ensemble du territoire. Dix-huit agences ont été rénovées en 2025 pour 7,2 M€ d'investissements, offrant davantage de conseil, de confidentialité et d'accessibilité, tandis qu'au Luxembourg, la dynamique se poursuit pour accompagner une clientèle à la recherche d'un partenaire bancaire de proximité.

La proximité géographique n'exclut toutefois pas l'excellence digitale : 57% des clients particuliers sont désormais digitaux actifs (et 81% parmi les clients bancarisés principaux). La signature électronique, adoptée dans 85% des parcours, facilite la vie de nos clients ; 18% des ventes éligibles se réalisent en ligne. Cette hybridation – agence, conseil spécialisé et canaux numériques – prolonge l'exigence d'une relation de confiance, accessible partout sur nos territoires.

Banque du quotidien et banque d'avenir, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne oriente son offre pour accélérer les transitions : prêts à impact (particuliers, professionnels et entreprises), qualification verte des financements, dialogue ESG avec les dirigeants d'entreprise, partenariats pour la rénovation énergétique (dispositifs Cozynergy et Naldéo notamment) et ingénierie dédiée aux filières agricoles et viticoles.

Notre démarche de responsabilité – environnement, social, gouvernance – est évaluée annuellement par l'AFNOR : la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne atteint 809 points en 2025, confirmant le niveau « exemplaire ». Le lancement du fonds EDII en 2025 a par ailleurs permis de soutenir financièrement des initiatives locales à fort impact : économie circulaire et recyclage textile (La Benne Idée), prévention santé itinérante (UDAF 54) et éducation-formation des jeunes sapeurs-pompiers (UDSP Moselle). Autant de projets qui incarnent la mission coopérative de la Banque : agir avec et pour le territoire, comme les Prix de l'Engagement Associatif.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'attache enfin à valoriser l'esprit d'entreprendre. Les trophées « Stars & Métiers » et « Dynamique Agricole » distinguent ainsi chaque année des parcours remarquables : artisans, agriculteurs, entrepreneurs innovants. La mobilisation des équipes commerciales et de nos partenaires a permis de mettre en lumière des projets créateurs d'emplois, de valeur et de lien social, dans l'ensemble de nos départements.

En 2026, fidèle à son ADN de banque coopérative, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne continuera d'allier solidité financière, ancrage régional et impact durable en accompagnant ses clients dans leurs projets.

2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, qui a supprimé la notion de transfert de charges

Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2025.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales

BPCE SA surveille la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au sens de l'article 10 du règlement (UE) numéro 575/213. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est à ce titre comprise dans l'entité consolidante du Groupe BPCE et incluse dans les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est donc exemptée de rapport de durabilité obligatoire. Les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE sont accessibles sur le site internet de BPCE : <https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference/>

2.2.1. La Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire

2.2.1.1. La raison d'être de Banque Populaire

Depuis sa création, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

Les Banques Populaires, via leur Fédération, ont défini leur raison d'être depuis 2019, qui exprime tout à la fois la vision, la mission et la contribution historique des Banques Populaires :

Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire.

- Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité.
- Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures.
- Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée.
- Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

La raison d'être « ombrelle » s'ancre donc profondément dans le fonctionnement de la banque. Elle définit l'identité Banque Populaire et sert de repère pour les décisions majeures. La raison d'être se décline selon trois axes d'engagement : la proximité territoriale, la culture entrepreneuriale et l'engagement coopératif et durable.

2.2.1.2. *Le modèle coopératif des Banques Populaires, garant de stabilité et de résilience*

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui plus que jamais, et particulièrement lors de la crise de la Covid 19, elle a été aux côtés des entrepreneurs et est toujours la 1^{ère} banque des PME (source Baromètre Kantar 2025).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur 3 fondamentaux, constitutifs de sa raison d'être :

Proximité territoriale

Les 14 Banques Populaires agissent en proximité pour le développement économique et social des territoires. Les décisions sont prises localement et adaptées aux particularités territoriales. Les collaborateurs sont prioritairement recrutés sur le territoire de la banque. Les Banques Populaires soutiennent aussi le tissu associatif local dans des domaines variés comme la culture, le sport, la santé, ou la solidarité au travers du mécénat, de fondations et de partenariats. Attentives à la prise en compte des besoins de tous leurs clients, elles proposent un accompagnement aux personnes et structures vulnérables qui va au-delà du commercial et de la réglementation (des agences sont par exemple spécifiquement dédiées aux clients en difficulté et des solutions sont mises en place pour adapter la banque aux différents handicaps).

Culture entrepreneuriale

Les Banques Populaires soutiennent la création et le développement des entreprises. Elles sont la première banque des PME depuis 16 années consécutives². Des collaborateurs experts et impliqués dans le tissu entrepreneurial accompagnent les clients professionnels et entreprises. Elles financent les acteurs économiques et contribuent à la vie des écosystèmes entrepreneuriaux en soutenant des organismes comme l'Adie et Entreprendre Pour Apprendre. Les Banques Populaires favorisent également le fait d'entreprendre via l'éducation et le soutien à l'innovation. Elles soutiennent par exemple des chaires de recherche et des fondations universitaires. Elles diffusent la culture entrepreneuriale en valorisant les réussites locales, notamment au travers de prix nationaux et régionaux (Prix de la Dynamique Agricole pour les agriculteurs et viticulteurs, Next Innov pour les start-up innovantes, CréAdie pour les micro-entrepreneurs, Stars et Métiers pour les artisans, etc.).

Engagement coopératif et durable³

Les Banques Populaires sont des banques coopératives. Elles développent l'implication des sociétaires et impulsent des actions en faveur du sociétariat. Elles assurent une qualité de service pérenne à leurs clients, en veillant à la formation régulière de leurs collaborateurs et au suivi de la relation client. Les Banques Populaires investissent aussi largement pour participer à une société plus durable. Elles agissent par exemple pour la préservation des générations futures et leur environnement en mettant une part importante du résultat en réserve. Elles accompagnent les clients et les territoires dans les enjeux de transitions environnementales et de santé au travers d'offres et d'actions spécifiques.

² Étude Kantar PME-PMI 2025 – Banques Populaires : 1^{re} banque des PME.

³ Durable : qualificatif à double sens qui signifie à la fois respectueux vis-à-vis de l'environnement et des valeurs sociétales et qui intègre une notion temporelle (être au service de ses clients et parties prenantes dans la durée)

Elles s'engagent également à fonctionner durablement en se fixant des objectifs importants de réduction de bilan carbone à court terme, et en développant des politiques d'achats responsables qui veillent à privilégier des achats éthiques et écologiques et qui font appel à des entreprises du secteur du travail protégé et adapté.

Un engagement évalué et prouvé

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondée sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire.

2.2.2. Un engagement : rendre l'impact accessible à tous

2.2.2.1. Un groupe à impact positif

VISION 2030 – le projet stratégique du Groupe BPCE - trace les grandes priorités qu'il se fixe afin de construire un projet de croissance au service de ses clients, dans une société marquée par quatre grandes transitions : environnementale, démographique, technologique et géopolitique.

Pour accompagner ces transitions, le groupe mobilise sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'affirmer leur pouvoir d'agir et d'aborder leur avenir en confiance.

Impact environnemental

Face à l'urgence climatique, la démarche du groupe vise à mettre en œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques déjà tangibles. Rendre « l'impact accessible à tous »⁴, c'est sensibiliser et accompagner massivement tous ses clients dans la transition environnementale via des expertises, des offres de conseil et des solutions globales.

En prenant appui sur les scénarios définis par la science, le Groupe BPCE et ses métiers se positionnent en facilitateurs des efforts de transition. Les mesures mises en œuvre se déploient autour des axes suivants :

- **Des solutions à impact :**
 - **Pour les clients particuliers :** accompagner la rénovation énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie en proposant des solutions de financement et en mobilisant notre rôle d'opérateur, de tiers de confiance ainsi que nos partenariats,
 - **Pour les clients BtoB :** accompagner la transition des modèles d'affaires ;
- **Le soutien à l'évolution du mix énergétique**, particulièrement dans le développement des énergies renouvelables et bas-carbone ;
- **L'alignement de ses portefeuilles de financement** sur des trajectoires basées sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- **Une démarche innovante en finance durable**, avec pour objectif de réaliser plus de cinq émissions d'instruments de financement verts, sociaux ou de santé par an.

Impact sociétal

Profondément ancrées au plus près des territoires, et sensible aux besoins de la société et des clients, les Banques Populaires jouent un rôle sociétal clé, en finançant notamment l'entrepreneuriat social ou le microcrédit. Elles agissent dans leur écosystème local, soutenant de nombreuses initiatives en faveur de l'inclusion sociale et de la réduction des inégalités. Elles sont un des acteurs incontournables de la dynamique des territoires, en finançant notamment la construction ou la rénovation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'éducation, la santé ou encore la mobilité.

⁴ Terminologie projet stratégique VISION 2030 : <https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique/>

Les 14 Banques Populaires sont engagées dans le soutien d'initiatives locales et nationales : l'impact de leur mécénat est mesuré chaque année via leur Empreinte Coopérative et Sociétale (ECS). Cette empreinte identifie et valorise en euros les actions RSE et coopératives mises en place au sein de chaque banque.

« Impact Inside » : une transformation interne de toutes les entreprises du groupe, à tous les niveaux

Pour élargir ses solutions à impact auprès de ses clients et accélérer sur chacune des dimensions de l'ESG, le Groupe BPCE a engagé une transformation de toutes ses entreprises à tous les niveaux. Il mobilise sa gouvernance et ses collaborateurs qu'il s'engage à former aux enjeux ESG, et agit sur ses propres activités en réduisant son bilan carbone.

2.2.2.2. L'engagement coopératif et RSE de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Des orientations nationales en matière de durabilité

Dans les statuts des Banques Populaires, la Fédération Nationale des Banques Populaires définit les grandes orientations RSE des banques dans le cadre de leurs raisons d'être et formalise les engagements des 14 Banques Populaires au travers de l'empreinte coopérative et sociétale.

Le comité « RSE – AGIR POUR L'EAU » et le comité « leviers de reconnaissance Sociétariat » de la Fédération impulsent une réflexion et une dynamique commune avec les dirigeants exécutifs et non exécutifs des Banques Populaires. Dans ce cadre, en 2025, les Banques Populaires ont affirmé leur ambition de faire de l'eau, une priorité majeure, en accompagnant leurs clients, leurs sociétaires et tous les acteurs concernés dans leur projet de gestion durable de l'eau. Depuis novembre 2024, plus de 220 initiatives ont été accompagnées sur tout le territoire Français en lien avec la préservation de l'eau. Une attention particulière a été portée à la thématique « l'eau au cœur des entreprises », l'eau en tant que ressource et risque, élément de transition essentiel à prendre en compte dans ce contexte de changement climatique.

En tant qu'acteur bancaire engagé au cœur des territoires, Banque Populaire entend accompagner les transitions sociétales et environnementales et soutenir encore plus activement l'économie bleue.

Ces défis 100% territoriaux et nationaux résonnent avec le modèle coopératif des Banques Populaires et de sa raison d'être. C'est pourquoi les **Banques Populaires affirment leur ambition de devenir la première banque sur la gestion et la préservation de l'eau à horizon 2030 en étant la 1ère banque reconnue pour son engagement sociétal en faveur de l'eau** (patrimoine naturel, dimension environnementale, éducation et sensibilisation au sujet de l'eau auprès des entreprises et des jeunes).

La stratégie coopérative & RSE de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Le Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne contribue à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et fait des préconisations au Conseil d'administration.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a mis en place depuis 2012 une politique RSE dénommée [ABCDE : Agir en Bancassurance Coopérative, Durable & Engagée], qui s'articule autour de 5 piliers :

- Agence bancaire humaine & citoyenne : « Être la banque de référence au cœur de tous nos territoires ».
- Bénéfices climatique & environnemental : « Contribuer à la décarbonation en diminuant nos impacts ».
- Coopération sociétale & territoriale : « Interagir en confiance avec les parties prenantes internes et externes ».
- Dynamique commerciale verte & solidaire : « Développer une finance positive et durable ».
- Employeur exemplaire & éthique : « Entretenir l'engagement et l'éthique des collaborateurs ».

Le suivi des actions de RSE est assuré par la Direction Impact Développement Durable & RSE dédiée depuis 2012 et rattachée à un membre du Comité de Direction Générale. Composée de trois collaborateurs, la mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la banque.

2.2.2.3. Labels et engagements

Engagements du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a pris de longue date plusieurs engagements pour amplifier ses actions et accélérer les transformations positives auxquelles il contribue⁵.



⁽¹⁾ Périmètre certains affiliés Natixis Investment Managers (Natixis IM), BPCE Assurances rejoignant les PRI en 2016.

⁽²⁾ Engagement pris par Natixis en 2018, élargi au Groupe BPCE en 2024.

Notations extra-financières du Groupe BPCE

Les notations extra-financières du Groupe BPCE sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/>

Labels et certifications de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les actions réalisées par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en matière de RSE sont évaluées par des organismes tiers indépendants, publics ou privés qui octroient des certifications, des labels et des assurances de preuves ou de reconnaissances en phase avec la conformité à une norme structurante, à un référentiel structuré ou à un gage de pratiques exemplaires.

Labels et certifications BPALC	Descriptif	OTI Organisme Tiers Indépendant
 	Le Label 'Engagé RSE' permet l'évaluation de la maturité des démarches RSE des entreprises sur la base de l'ISO 26000, la norme internationale de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise.	AFNOR Certification assure des prestations d'ingénierie en certification. Filiale du Groupe international AFNOR qui est une association d'intérêt général au service du développement durable.
	Le Label Relations fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) distingue les entreprises ou entités publiques françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.	Décerné par les pouvoirs publics par le Médiateur des entreprises et le Conseil National des Achats.

⁵ Pour lire les adhésions du Groupe BPCE à des standards internationaux exigeants : <https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/#:~:text=Global%20Compact,la%20lutte%20contre%20la%20corruption>.

	Le Label Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes vise à promouvoir l'égalité et la mixité professionnelles et à se prévaloir de progrès significatifs.	AFNOR Certification assure des prestations d'ingénierie en certification. Filiale du Groupe international AFNOR qui est une association d'intérêt général au service du développement durable.
	La certification NF Haute Qualité Environnementale valorise la performance énergétique et la qualité environnementale en intégrant la maîtrise des impacts du bâtiment sur l'environnement extérieur et la création d'un environnement intérieur sain et confortable.	CERTIVEA, certificateur des bâtiments tertiaires ; filiale du CSTB Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

2.2.3. Le dialogue avec les parties prenantes au cœur de notre stratégie d'impact

Le modèle coopératif de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne place le dialogue avec les parties prenantes au cœur de ses actions. Son ancrage territorial lui permet d'être à l'écoute de tous et de saisir les attentes de la société, en favorisant les écosystèmes locaux et le dialogue avec ses parties prenantes, comme les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat, les fédérations et associations professionnelles, les écosystèmes entrepreneuriaux, les universités et les structures éducatives, les associations, fondations, mutuelles que la Banque accompagne.

En détenant le capital de l'entreprise au travers de parts sociales, les clients deviennent sociétaires et participent activement à la vie, aux orientations et notamment sur le développement durable de leur banque. Les membres de Conseil, représentants des clients sociétaires, représentent les territoires et la société civile au cœur de la gouvernance de leur banque.

Les attentes des parties prenantes sont également identifiées et prises en compte au travers des relations régulières avec les dirigeants des Banques Populaires, la Fédération Nationale des Banques Populaires, les Instances Représentatives du Personnel et les associations. Enfin, les enquêtes d'image ou de prospectives sont autant de sources d'identification de l'évolution des attentes des parties prenantes.

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Finalité
 Sociétaires	- Participation aux assemblées générales - Élection des représentants - Réunions dédiées - Animation par la Fédération Nationale des Banques Populaires	- Valorisation et promotion du modèle coopératif - Participation à la vie de la banque - Accès à une information privilégiée de la vie de la banque et son impact dans la région - Mesure de la satisfaction
 Membres de conseil (sociétaires)	- Participation aux conseils d'administration (Banques Populaires) - Participation aux comités spécialisés - Groupes de réflexion - Programmes de formation et séminaires - Site administrateurs dédié	- Représentation des intérêts des sociétaires dans la gouvernance - Participation à la définition des orientations stratégiques - Fonction de surveillance, notamment maîtrise des risques et fiabilité du contrôle interne

 Collaborateurs	• Baromètre social (enquête interne mesurant le climat social dans les entreprises du groupe) et baromètre satisfaction métiers • Entretiens annuels • Formations • Communication interne • Réseaux associatifs (féminins, intergénérationnels) • Droit d'alerte des collaborateurs • Consultation des représentants du personnel et des organisations syndicales représentatives	• Amélioration de la qualité de vie au travail, de la santé et sécurité au travail • Fidélisation et engagement des collaborateurs (gestion des carrières et des talents, développement des compétences et expertises) • Participation des représentants du personnel aux grandes thématiques stratégiques et de transformations et négociations d'accords
 Clients	• Entretiens • Dialogue dédié pour intégrer les enjeux ESG • Événements clients • Enquêtes de satisfaction NPS • Partenariats institutionnels et commerciaux	• Définition des offres et accompagnement des clients • Dialogue ESG : acculturation des clients, accompagnement des démarches de transformation, évaluation des risques pour une meilleure prévention et gestion par le client et pour intégration des critères ESG à l'octroi des crédits • Amélioration de la satisfaction client • Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente • Gestion des réclamations • Médiation
 Fournisseurs et sous-traitants	• Politique d'achats responsables • Engagement dans des initiatives gouvernementales • Rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques • Enquête « Voix des fournisseurs » • Préparation des certifications • Dispositif d'écoute et enquêtes de satisfaction • Droit d'alerte des fournisseurs et mise en place d'un médiateur indépendant • Audit	• Charte relations fournisseurs responsables, associant les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance • Respect des clauses ESG intégrées dans les contrats • Identification de plans de progrès pour mieux connaître les attentes des fournisseurs • Améliorer le niveau de satisfaction et la relation • Consultation et appels d'offres • Mesure de satisfaction
 Acteurs institutionnels, fédérations	• Rencontres régulières (autorités publiques, chambres consulaires, ...) • Participation locale à des groupes de travail sectoriels • Réponses aux consultations publiques • Transmissions d'informations et de documents • Sièges dans les conseils d'établissements locaux	• Contribution de manière constructive au débat public et participation à une prise de décisions collective, juste et éclairée • Prise en compte des spécificités sectorielles • Conformité réglementaire
 Associations et Territoires	• Appels à projets • Mécénat • Bénévolat de collaborateurs, mécénat de compétences • Échanges réguliers • Sièges dans les conseils	• Impacts positifs au travers de nombreuses initiatives culturelles et solidaires dans différents domaines : création d'entreprises, insertion, solidarité, jeunes, sport, protection de l'environnement, ... • Amélioration de la transparence • Apport d'expertises croisées : bancaire / financière et meilleure appréhension des acteurs locaux

2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité

2.3.1. Résultats financiers consolidés

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne publie des comptes consolidés en normes IFRS. Les normes comptables IFRS diffèrent des normes françaises notamment :

- sur le traitement des instruments financiers ;
- sur le traitement du crédit-bail ;
- sur le classement des charges exceptionnelles ;
- sur le traitement des avantages du personnel.

2.3.1.1. Présentation des secteurs opérationnels

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 est constitué des entités suivantes :

- Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ;
- Fonds communs de titrisation ;
- Succursale du Luxembourg à vocation commerciale ;
- Filiale à vocation commerciale :
 - EUROCAPITAL SAS
- Filiales à vocation patrimoniale :
 - SEGIMLOR SARL a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine (Tup) avec la BPALC. Elle est sortie du périmètre de consolidation au T3 2025.
 - SIPMEA
- Sociétés de caution mutuelle affiliées :
 - SOCAMA Alsace Lorraine Champagne
 - SOCAMI Alsace Lorraine Champagne
 - SOPROLIB Alsace Lorraine Champagne

2.3.1.2. Résultats financiers sur base consolidée

En M€	Décembre 2025	Décembre 2024	Evolution	Variation
PRODUIT NET BANCAIRE	578,7	517,1	61,6	11,9%
Frais généraux	-358,9	-350,0	-	8,8
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	219,8	167,1	52,8	31,6%
Coût du risque	-72,8	-49,3	-	23,5
RESULTAT D'EXPLOITATION	147,1	117,8	29,3	24,8%
Résultats sur autres actifs	0,5	0,9	-	0,4
Impôts sur le résultat	-24,6	-14,9	-	9,6
RESULTAT NET	123,0	103,8	19,2	18,5%
Intérêts minoritaires	0,3	-0,6	-	0,9
RESULTAT NET PART DU GROUPE	123,3	103,2	20,1	19,5%

Le Produit Net Bancaire (PNB) du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève, pour l'année 2025, à 578,7 millions d'euros. Le PNB est ainsi en hausse de 11,9% par rapport à l'année 2024.

- A hauteur de 294,1 millions d'euros, la marge nette d'intérêt progresse de 19,7% par rapport à 2024, suite à la baisse des taux courts qui a entraîné une forte diminution du coût des ressources clientèle, et dans le même temps, le rendement des crédits a progressé légèrement.
- Les commissions progressent de 4,9% par rapport à 2024, tirant bénéfice des efforts consacrés à l'équipement de notre clientèle.

Les Frais Généraux du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont en légère augmentation mais restent maîtrisés. Ils sont en hausse par rapport à 2024 de 2,5%, portant le total des charges à 358,9 millions d'euros.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 62,0% contre 67,7% en 2024. Cette amélioration est due à la progression du Produit Net Bancaire couplée à une bonne maîtrise des frais généraux.

Le Coût du Risque du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 72,8 millions d'euros pour l'année 2025. Il est en hausse de 47,6% par rapport à 2024 dans un contexte économique difficile.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 123,3 millions d'euros, en hausse de 19,5% par rapport à 2024.

2.3.1.3. Contribution de la BPALC et des filiales (comprenant les sociétés de caution mutuelle) constituant les résultats du Groupe BPALC

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (y compris les fonds communs de titrisation) est de très loin le premier contributeur aux résultats du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Avec un PNB de 578,3 millions d'euros, elle représente 99,92% du Produit Net Bancaire consolidé.

En MC	BPALC	Filiales	Consolidé
Produit net bancaire	578,3	0,5	578,7
Frais généraux	-357,5	-1,4	-358,9
Résultat brut d'exploitation	220,8	-0,9	219,9
Coût du risque	-71,7	-1,0	-72,8
Résultat net consolidé	125,1	-2,1	123,0
Résultat net part du Groupe			103,2
Coefficient d'exploitation	61,8%	294,0%	62,0%

Les filiales et les sociétés de caution mutuelle représentent 0,08% du Produit Net Bancaire consolidé. La contribution de nos filiales dans le résultat net du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est une perte provenant d'EUROCAPITAL pour 1,6 millions d'euros. Au global, les filiales constituent une perte de 2,1 millions d'euros au résultat du Groupe.

En M€	SEGIMLOR	SOCAMA	SOPROLIB	SOCAMI	EUROCAPITAL	SIPMEA	EFFET INTRAGROUPES	Filiales
PNB	0,02	1,30	0,11	0,35	-0,45	-0,09	-0,77	0,47
Frais généraux	-0,01	-0,09	-0,06	-0,05	-1,18	-0,01	0,04	-1,37
RBE	0,00	1,21	0,05	0,30	-1,63	-0,11	-0,73	-0,90
Coût du risque	0,00	-1,34	0,11	0,19	0,00	0,00	0,00	-1,05
Impôt sur les bénéfices	-0,02	0,00	0,00	-0,12	0,00	0,03	0,00	-0,11
Résultat net	-0,02	-0,14	0,16	0,37	-1,63	-0,08	-0,73	-2,06
Coeff Exploitation	81,3%	7,1%	52,7%	13,9%	-262,1%	-14,9%	4,7%	294,0%

2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et la plupart de ses filiales exercent leur activité en France. Seule la succursale du Luxembourg est extra territoriale.

En MC	France	Autres pays européens	Amérique du Nord	Reste du monde	TOTAL
Produit Net Bancaire	563,1	15,6			578,7
Total actif	36 283,9	789,8			37 073,7

97,3% du Produit Net Bancaire du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est ainsi réalisé en France. Les 2,7% restants sont réalisés au Luxembourg.

97,9% des actifs du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont détenus en France, 2,1% le sont au Luxembourg.

2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Actif (M€)	déc-24	déc-25	Variation	Passif (M€)	déc-24	déc-25	Variation
Trésorerie	7 098	7 744	646	Trésorerie	10 584	11 232	648
caisses, banques centrales	128	131	3	dettes interbancaires	9 470	9 968	498
créances sur étab. de crédit	6 970	7 613	643	dettes repr. par un titre	1 026	1 162	137
Portefeuille	2 367	3 136	769	passifs financiers JVR	27	40	13
actifs financiers JVR	136	138	2	instruments couverture	59	59	1
actifs financiers JVCP	1 880	2 542	663	écart de Rééval. des portefeuilles	3	2	-1
actifs au cout amorti	301	423	122	Dépôts	22 484	21 785	-699
Instruments de couverture	87	75	-12	Provisions	84	57	-27
Ecart de réévaluation	-37	-43	-6	Dettes subordonnées	2	2	-1
Crédits	27 055	25 852	-1 203	Capitaux propres	3 502	3 757	254
Immobilisations	206	196	-9	Capital et primes liées	1 618	1 622	5
Autres	139	145	6	Réserves	1 829	1 900	71
actifs d'impôts	10	14	4	OCI	-47	111	158
comptes de régularisation	130	131	1	Résultat de l'exercice	103	123	20
Ecart d'acquisition	0	0	0	Intérêts minoritaires	12	10	-2
				Autres	197	231	34
				passifs d'impôts	19	17	-2
				comptes de régul.	178	214	36
Total	36 865	37 074	209	Total	36 865	37 074	209

2.3.4.1. Passif

Les emprunts de trésorerie sont en hausse de 6,1%, que l'on retrouve en grande partie en miroir dans le poste trésorerie à l'actif du bilan sous forme de créances sur établissement de crédit. Ces emprunts représentent 30,3% du total bilan.

Les dépôts collectés représentent 58,8% du total bilan et affichent une baisse de 3,1% par rapport à 2024.

Les capitaux propres s'élèvent à 3 757 millions d'euros, en hausse de 7,3% suite à l'incorporation du résultat net de l'exercice après déduction du montant estimé des intérêts aux parts sociales, et à des OCI positifs relatifs à la valorisation des titres de BPCE SA qui ont augmenté de 20%. Ils représentent 10,1% du total bilan

2.3.4.2. Actif

Les encours de crédits (y compris le crédit-bail) affichent une baisse de 4,4% par rapport à 2024, suite au ralentissement du marché de l'immobilier observé depuis 2023. Ils représentent 69,7% du total bilan.

2.3.4.3. Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres de +254,3 millions d'euros se décompose comme suit :

- Collecte de parts sociales : +4,7 millions d'euros.
- Réserves : +71,1 millions d'euros.
- Variation positive des OCI : +158,5 millions d'euros
- Résultat de l'exercice : en augmentation de 20 millions d'euros.

2.3.4.4. Rendement des actifs

Avec un résultat net consolidé part du Groupe de 123,3 millions d'euros pour un total bilan de 37 074 millions d'euros, le rendement des actifs progresse de 5 bps et ressort à 0,33%.

2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les résultats individuels sociaux en normes françaises

En M€	Exercice 2025	Exercice 2024	Evolution	Variation
PRODUIT NET BANCAIRE	614,0	514,1	99,9	19,4%
Frais généraux	-357,7	-348,6	-9,1	2,6%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	256,3	165,5	90,8	54,8%
Coût du risque	-55,0	-46,3	-8,7	18,8%
RESULTAT D'EXPLOITATION	201,3	119,3	82,1	68,8%
Impôts sur le résultat	-37,2	-19,9	-17,3	87,1%
Résultat Exceptionnel				
Résultat sur actifs immobilisés	9,6	5,4	4,2	
FRBG	-88,6	-30,9	-57,7	
RESULTAT NET	85,1	73,8	11,2	15,2%

2.4.1.1. Produit Net Bancaire (PNB)

Composé de la marge nette d'intérêts, des commissions et des dividendes, le Produit Net Bancaire (PNB) est en hausse de 19,4% et s'élève à 614,0 millions d'euros en 2025.

Les commissions progressent de 13,8 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024, portées par l'accroissement de l'équipement de nos clients. La marge nette d'intérêt s'améliore de 77,8 millions d'euros par rapport à 2024, principalement sous l'effet de la baisse des taux réduisant ainsi le coût des dépôts de nos clients ainsi que la baisse de la réserve latente du crédit-bail liée à la prise en charge de l'activité nouvelle par la filiale du Groupe BPCE LEASE.

2.4.1.2. Coût de fonctionnement

Les frais généraux sont maîtrisés et s'élèvent à 357,7 millions d'euros, en hausse de 2,6% par rapport à 2024.

2.4.1.3. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève à 201,3 millions d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 68,8%, porté par le net rebond du PNB et des frais généraux maîtrisés.

2.4.1.4. Résultat net

Le résultat net social de l'exercice atteint 85,1 millions d'euros, en hausse de 15,2% par rapport à 2024, après affectation de près de 89 millions d'euros au FRBG.

2.4.1.5. Dépenses non déductibles

Les dépenses non déductibles s'élèvent à 203,26 millions d'euros. 89,08% de ce montant concerne cinq natures de charges :

- 37,03 millions d'euros d'impôt sur les bénéfices ;
- 91,87 millions d'euros de provisions pour risques bancaires généraux ;
- 35,4 millions d'euros de provisions créances S3 et PGE ;
- 9,28 millions d'euros de crédit d'impôt PTZ ;
- 7,49 millions d'euros de provision pour participation des salariés.

Parmi ces dépenses non déductibles, les dépenses somptuaires s'élèvent à 0,225 million d'euros. Il s'agit d'une fraction des amortissements des véhicules de tourisme, calculée conformément à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

Actif (M€)	déc-24	déc-25	Var.	Passif (M€)	déc-24	déc-25	Var.
Trésorerie	11 173	12 317	1 144	Trésorerie	10 046	10 613	566
caisses, banques centrales	128	131	3	dettes interbancaires	9 470	9 990	519
effets publics et val. Assimilées	207	734	527	dettes repr. par un titre	576	623	47
créances sur étab. de crédit	4 376	4 895	520	Dépôts	20 047	19 293	-754
obligations et titres à rev. fixe	6 400	6 487	87	Provisions	243	217	-26
actions & titres à rev. variable	62	69	7	FRBG	631	719	89
Crédits	20 167	19 217	-950	Dettes subordonnées	0	0	0
Participations	1 551	1 597	46	Capitaux propres	2 595	2 651	57
participations et ATDLT	352	315	-37	parts sociales	1 289	1 293	5
parts dans les entr. liées	1 199	1 281	82	primes d'émission	309	309	0
Crédit-bail	640	390	-250	réserves	864	906	42
Immobilisations	201	188	-12	provisions réglementées	9	8	-1
Autres	237	236	-1	report à nouveau	50	50	0
autres actifs	135	143	8	résultat de l'exercice	74	85	11
comptes de régularisation	101	93	-9	Autres	406	451	44
				autres passifs	242	239	-3
				comptes de régul.	165	212	47
Total	33 968	33 945	-23	Total	33 968	33 945	-23

2.4.2.1. Passif

Les emprunts de trésorerie affichent une hausse de 5,6% en conséquence de l'augmentation des créances sur établissements de crédit et des effets publics. Ils représentent 31,3% du total bilan.

Les dépôts collectés auprès de la clientèle régressent de 3,8%. Ils représentent 56,8% du total bilan.

Les Fonds pour Risques Bancaires Généraux augmentent de 14,1% afin de couvrir la forte sinistralité et les défaillances d'entreprises qui continuent d'augmenter et le démarrage de la refacturation des charges liées à la mutualisation du système d'information des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Ils représentent 2,1% du total bilan.

Les capitaux propres progressent de 2,2% sous l'effet conjugué de la mise en réserve de résultat et de la collecte de parts sociales. Ils représentent 7,8% du total bilan.

2.4.2.2. Actif

Les actifs de trésorerie sont en progression de 10,2%. Ils représentent 36,3% du total bilan.

L'encours de crédits (crédit-bail inclus) régresse de 5,8% dans un marché du crédit peu dynamique et constitue 57,8% du total bilan.

Les titres de participation (principalement constitués des titres BPCE), sont en augmentation de 3,0% par rapport à 2024, suite au versement du dividende BPCE sous forme de titres.

2.4.2.3. Variation des capitaux propres

Les capitaux propres (hors FRBG) sont passés de 2 595 millions d'euros à 2 651 millions d'euros, soit + 57 millions d'euros étant donné les éléments majeurs suivants :

- La collecte nette de parts sociales réalisée en 2025 (+ 4,7 millions d'euros).
- Les réserves 2025 (+ 42 millions d'euros) après affectation du résultat 2024 et après distribution des intérêts aux parts sociales au titre de 2024 pour 31,9 millions d'euros.
- La croissance du résultat net de 11 millions d'euros (73,8 millions d'euros en 2024 contre 85,06 millions d'euros en 2025)

2.5. Fonds propres et solvabilité

2.5.1. Gestion des fonds propres

2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2023 et 2024.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement Européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le «CRR2»). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

A noter la mise en œuvre des nouvelles exigences prudentielles (réforme dite CRR3), avec l'essentiel des mesures, applicables au 1er janvier 2025. Ces changements trouvent leurs sources dans la publication du 19 juin 2024 constitué du règlement 2024/1623 modifiant le règlement CRR 575/2013 et de la directive (UE) 2024/1619 modifiant la directive CRD 2013/36/UE. Toutefois, les travaux de normalisation se sont poursuivis en 2025, notamment en ce qui concerne les normes techniques d'application de certaines parties du texte, en attente de publication par L'Autorité Bancaire Européenne.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 1% pour l'année 2025.
- Pour l'année 2025, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 8,00% pour le ratio CET1, 9.5% pour le ratio Tier 1 et 11,5% pour le ratio global de l'établissement.

2.5.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose, à cette fin, de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2025, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 461 millions d'euros.

2.5.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent, pour l'essentiel, au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 2 430 millions d'euros :

- Le capital social de l'établissement s'élève à 1 295 millions d'euros au 31 décembre 2025 avec une progression de 4,7 millions d'euros sur l'année liée à la collecte nette de parts sociales. Les autres éléments de fonds propres CET1, constitués des primes d'émission, des réserves et du résultat se portent à 2 325 M€.
- Les déductions s'élèvent à 1 190 millions d'euros au 31 décembre 2025. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres à hauteur de 1 182,5 millions d'euros pour l'ensemble des titres, la part des titres BPCE SA représentant 1 178 M€ (dont 973 millions d'euros d'instruments de fonds propres de base et 205 millions d'euros d'instruments de fonds propres additionnels) au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 4,5 millions d'euros. Il s'agit, pour l'essentiel, de participations dans IBP Investissement pour 2 millions d'euros, La Société Institut Lorrain de Participation pour 1 million d'euros et BPCE Solutions Informatiques (Ex-IBP) pour 1 million d'euros.

2.5.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance, éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2025, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent à la différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues. Au 31 décembre 2025, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 31 millions d'euros.

2.5.2.4. Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

La structure financière de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est très solide, avec un ratio de solvabilité de 26,90% au 31 décembre 2025, largement supérieur à l'exigence réglementaire.

2.5.2.6. Tableau de composition des fonds propres

BPALC (périmètre prudentiel en millions d'euros)	31/12/2025
<i>Capital</i>	1 295
<i>Primes d'émission</i>	327
<i>Réserves éligibles</i>	1 900
<i>Résultat</i>	98
<i>Intérêts minoritaires</i>	0
<i>OCI</i>	111
<i>Filtres prudentiels</i>	-13
<i>Immobilisations incorporelles et goodwill</i>	-23
<i>Différence négative entre provisions et EL (sains)</i>	-1
<i>Actifs d'impôts différés</i>	0,0
<i>Evaluation prudente</i>	0,0
<i>Déduction Fonds propres (Participations - Franchise)</i>	-977
<i>Déductions autres</i>	-81
<i>Eléments de déduction excédents AT1</i>	-205
Fonds propres CET1	2 430
Fonds propres AT1	0
<i>TSR</i>	0
<i>Différence négative entre provisions et EL (DTX)</i>	31
<i>Déduction TSSDI</i>	0
<i>Autres (dont ajustements transitoires)</i>	0
Fonds propres Tier 2	31
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 461

2.5.3. Exigences de fonds propres

2.5.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2025, les risques pondérés de l'établissement étaient de 9 151 millions d'euros, selon la réglementation Bâle 4 (soit 732 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2. Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

BPALC (périmètre prudentiel en millions d'euros) au 31-12-2025	
Exigences de fonds propres	732
Exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de positions de négociation non dénouées	657
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche standard du risque de crédit	229
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche de notation interne fondation du risque de crédit	53
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche de notation interne avancée du risque de crédit	361
Dont actions (IRB)	15
Dont autres actifs ne correspondant pas à des obligations d'achat	0
Exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels	75

2.5.4. Ratio de levier

2.5.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent

aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2025, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 9,3%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2. Tableau de composition du ratio de levier

BPALC (périmètre prudentiel en millions d'euros) au 31-12-2025	
Fonds Propres T1	2 430
Expositions sur opérations de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) and 429 (8) de la CRR	0
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	1 091
Dérivés : Cout de remplacement	31
(-) Marge de variation reçue contre la valeur de marché des dérivés (SA-CCR - coût de remplacement)	-14
Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	40
Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	0
Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	3
Eléments de hors bilan avec un CCF de 40% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	518
Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	38
Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	504
Autres actifs	36 958
Total expositions	39 170
Ajustements réglementaires - Tier 1	-1 244
Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	-9 121
Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	-2 742
Total expositions	26 062
Ratio de levier	9,3%

2.6. Organisation et activité du contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne

Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte de la seconde ligne de défense (revue en 2025).

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement BPALC, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité comme c'est le cas à la BPALC qui s'est structuré avec une Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP).

2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1er niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats des contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

Contrôle permanent par des entités dédiées (2ème niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau, qui pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont toutes logées à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents à l'exception de la Sécurité des Personnes et des Biens, sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;

- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination des fonctions de contrôle & comité exécutif des risques

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité Exécutif des Risques et un Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle se réunissent chacun 4 fois par an à cette fin sous la présidence du Directeur Général.

Ces Comités ont vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Ils ont notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- Le Directeur Général ;
- Les autres Dirigeants Effectifs ;
- Les autres membres du Comité de Direction Générale dont le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- Le Directeur de l'Audit Interne ;
- Les 4 responsables de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents : le Directeur de la Conformité et de la Sécurité Financière, le Directeur de la Coordination des Contrôles Permanents et Financiers, le Directeur des Risques de Crédit, Financiers et ESG, le Directeur des Risques Opérationnels et Sécurité des Process.

2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Organisation générale

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, la troisième ligne de défense, l'Inspection Générale Groupe ou la fonction Audit interne, réalise le contrôle périodique de toutes les activités, en s'assurant de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. L'audit interne s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Pour l'exercice de cette responsabilité, elle s'appuie sur les résultats des investigations de sa direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou l'Inspection Générale Groupe.

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale Groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Il ne définit ni ne gère ces dispositifs. Il en évalue la qualité et contribue à son amélioration par les constats et les recommandations qu'il formule. Il rend compte de ses travaux aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement. Au sein de notre établissement, le responsable de la fonction d'Audit interne en charge du troisième niveau de contrôle tel que défini à l'article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié est M. Thibaud BONNET de PAILLERETS, Directeur de l'Audit Interne depuis le 1/01/2026 (en remplacement de M. Sébastien MAURICE). Le dirigeant effectif en charge de cohérence et de l'efficacité du contrôle périodique est M. Dominique GARNIER, Directeur Général de BPALC depuis le 20/05/2021 à l'issue de l'Assemblée Générale.

Missions & objectifs

Les objectifs prioritaires de la troisième ligne de défense sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Organisation de la filière Audit

La Direction de l'Inspection Générale Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Ses modalités de fonctionnement – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 ; cette dernière a fait l'objet d'une actualisation validée le 12 décembre 2022.

La charte Filière Audit Interne Groupe, unique au sein du groupe, définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière Audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du groupe surveillées sur base consolidée ; elle énonce également les principes et valeurs qui prévalent dans la filière tels que l'indépendance, l'intégrité, la déontologie, l'objectivité, la confidentialité, le professionnalisme mais également la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans l'organisation de son activité ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, missions, recommandations, évaluation par les risques...).

Les directions d'Audit interne des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de certaines filiales directes de BPCE SA sont rattachées à l'Inspection Générale Groupe par un lien fonctionnel fort et, de manière hiérarchique, à l'exécutif de leur entité. Des filiales et activités ont choisi d'externaliser leur fonction d'audit interne directement à l'Inspection Générale Groupe qui définit les plans d'audit annuels, les programmes de travail, détermine et évalue les moyens affectés.

Gouvernance & reporting

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur Général Groupe participe, sans voix délibérative, aux Comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques. L'Inspecteur Général est membre du Comité de Coordination du Contrôle interne groupe et est invité permanent du Comité de risques du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit de BPCE, du Comité de risques et du Comité d'audit des principales filiales du groupe (Natixis, entités du pôle SEF, Banque Palatine, Oney, Crédit Foncier de France, BPCE International).

La troisième ligne de défense rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants exécutifs des entreprises auditées et à leurs organes de surveillance. L'Inspection Générale Groupe rend aussi compte au Président du Directoire, au Comité de risques du Conseil de Surveillance et au Conseil de Surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures, de celles de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution ainsi que de celles du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et peut saisir le Comité de risques du Conseil de Surveillance en l'absence d'exécution de ces mesures.

Travaux

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs seniors et juniors au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Directeur Général de BPALC avec copie au Président du Conseil d'administration et doit être communiqué au Comité de risques et Conseil d'administration.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au fil de l'eau et au moins trimestriellement/semestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination des fonctions de contrôle et au Comité de risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité de risques et le Conseil d'administration en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

2.6.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

L'instance exécutive et notamment le Directeur Général, les seconds dirigeants effectifs et le Comité de Direction Générale. Elle définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Elle informe régulièrement le Comité de risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par la Direction Générale. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité de risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi :

- D'examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
 - D'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - De porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - D'examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - De veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi :
 - De vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - D'émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
 - **Le Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - De la politique de rémunération de la population régulée.
 - Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - S'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - Et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7. Gestion des risques

2.7.1. Présentation de la politique et de la stratégie en matière de risques

Gouvernance de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte de la 2ème ligne de défense mise à jour en mars 2025, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février

2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la BPALC est rattachée à la DRG et au SGG par un lien fonctionnel fort.

Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et de la coordination des contrôles permanents.

La DRCCP couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques des participations non bancaires (asset management, assurance, logement social) risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle permanent des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte de la 2ème ligne de défense sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la DRCCP contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

✓ Périmètre couvert par la Direction des Risques et/ou de la Conformité (filiales consolidées...)

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents couvre le périmètre de la Banque elle-même dont la succursale située au Luxembourg (issue de la fusion avec la filiale BCP Luxembourg qui s'est déroulée en mai 2023) et ses filiales consolidées (dont les sociétés de caution mutuelle, dont Eurocapital notre filiale de capital investissement).

On notera que les risques identifiés sur les filiales résiduelles sont moins significatifs, eu égard à leur taille et activité. L'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est de très loin le premier contributeur aux résultats du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Les tableaux de bord des risques et/ou conformité présentés dans cette partie intègrent les sociétés consolidées

✓ Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de la fonction de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) :

- Est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- Identifie les risques, en établissant la macro-cartographie en lien avec le référentiel interne des risques du Groupe et en liste les risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque ainsi que le plan annuel de contrôle en lien avec la Direction du Risque Groupe et le Secrétariat Général du Groupe ;
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- Valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- Contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- Assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;

- Évalue et contrôle le niveau des risques ;
- Élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- Définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique, contrôle financier).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents comprend 52,7 ETP actifs au 31/12/2025 (plus deux alternants) répartis en 4 départements et une équipe basée à la succursale de Luxembourg (3 ETP). Les 4 départements sont : Conformité et Sécurité Financière 17,85 ETP et un alternant), Risques de Crédit, Financiers et ESG (14,5 ETP avec deux « passations » en cours), Coordination des Contrôles Permanents et Financiers (9,47 ETP), Risques Opérationnels et Sécurité des Process (6 ETP plus un alternant).

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité Exécutif des Risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2025

En 2025, BPALC a finalisé l'externalisation de l'activité de Crédit-Bail Mobilier (CBM) à la société BPCE Lease filiale du Groupe BPCE. Cette externalisation est effective, pour les nouveaux contrats de CBM à destination des clients de la BPALC, au premier trimestre 2025.

Fin 2025 avec effet début janvier 2026, dans le cadre du projet ALLEGRO, l'organisation de la Direction des Engagements a évolué pour être plus en proximité des agences en matière de décision crédit, surveillance et de prévention des risques de crédit. Ainsi 4 pôles régionaux ont été créés à cet effet, et ces équipes interviendront désormais de manière plus fréquente en matière d'octroi. L'animation de la gestion du risque en proximité, en lien avec les Directeurs de Territoire, est aussi renforcée pour améliorer la prise en charge des alertes, renforcer le recouvrement amiable et réduire le coût du risque.

2.7.1.1. Les mécanismes financiers internes du Groupe BPCE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

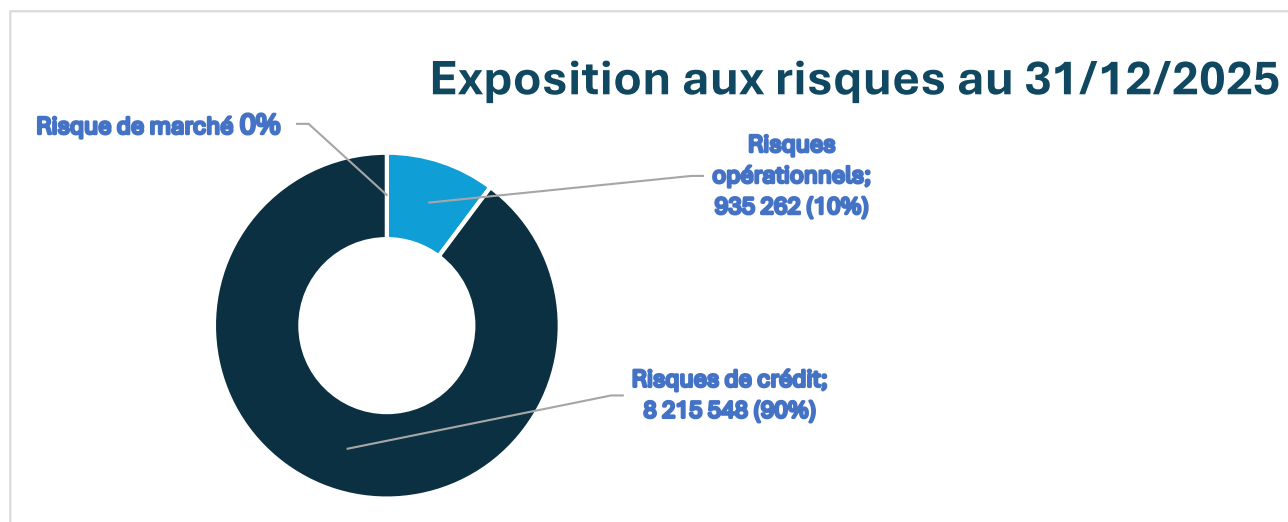
Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central. La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.7.1.2. Synthèse des risques au cours de l'exercice écoulé

Le profil global de risque de BPALC correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de BPALC au 31/12/2025 est la suivante (source COREP).



Dans le cadre de l'élaboration annuelle de la macro-cartographie des risques, BPALC a retenu en juin 2025 10 risques prioritaires :

- Les deux les plus critiques sont liés au risque de crédit occasionné par nos clientèles professionnelles et corporates dans un environnement économique atone et engendrant une hausse des défaillances. Une vigilance particulière doit aussi être portée aux Professionnels de l'Immobilier
- Les risques de gestion de bilan, risque de liquidité et risque de taux, ont été identifiés compte tenu de leur matérialité
- En matière de risque opérationnel ou de non-conformité, les risques liés aux attaques cyber, à la fraude externe, à une connaissance client imparfaite, et à la sécurité financière ont été identifiés.
- Enfin, les risques liés aux sujets ESG – Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance – ont été identifiés dans les risques prioritaires à piloter.

Pour chaque risque prioritaire, un plan d'actions a été défini.

2.7.1.3. Présentation de la stratégie et de la politique en matière de risques

2.7.1.3.1. Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	
Risque de crédit	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
Risque de titrisation	Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.
Risques financiers	
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non-financiers	
Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.
Risque de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
Risque de modèle	Risque de modèle est défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.
Risque juridique	Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Risque de réputation	Risque de réputation est défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
Risque ESG	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance : risques directs et indirects (i.e. via les actifs / passifs détenus) découlant des événements de risques physiques extrêmes ou chroniques liés au climat et à l'environnement (perte de biodiversité, pollution, etc.), de risques liés à la transition vers une économie bas-carbone et à moindre impact environnemental (évolutions réglementaires, technologiques, ou liées au comportement des parties prenantes), de risques liés aux enjeux sociaux (droits, bien-être, intérêts des personnes et des parties prenantes) ou aux enjeux de gouvernance des entreprises (éthique et culture, relations fournisseurs, conduite des affaires). Ces risques s'expriment au travers des principales familles de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé.

2.7.1.3.2. Facteurs de risque

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse. Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu. Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA. Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

• Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats

Le Groupe BPCE demeure exposé de manière significative au risque de crédit et de contrepartie, lié à ses activités de financement ou de marché. Malgré une vigilance visant à limiter les concentrations notamment unitaires, des défaillances peuvent apparaître, au sein d'un même secteur ou d'une même zone géographique en raison des interdépendances entre contreparties. En cas de défaillance d'une ou de plusieurs contreparties, ou si les sûretés ne couvrent pas entièrement l'exposition, le groupe pourrait subir des pertes affectant son coût du risque, ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute au risque de crédit s'élève à 1 552 milliards d'euros, avec la répartition suivante : 37% auprès de la clientèle de détail, 31% auprès des entreprises, 15% auprès des banques centrales et expositions souveraines, 6% dans le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque crédit s'élèvent à 391 milliards d'euros (incluant le risque de contrepartie). Pour le portefeuille des Entreprises non financières, les secteurs principaux sont Immobilier (37% des expositions brutes), Commerce (11%), Finance/Assurance (10%) et Activités spécialisées, scientifiques et techniques (7%).

L'activité du Groupe BPCE se concentre essentiellement en France, avec une exposition brute de 1 186 milliards d'euros, soit 80% du total. Les expositions hors France se répartissent principalement entre les États-Unis (6%) et d'autres pays (14%).

Pour de plus amples informations, se reporter aux sections 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Le groupe enregistre régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter les pertes réelles ou potentielles liées à ses prêts et créances, à ses titres à revenu fixe (coût amorti ou juste valeur par capitaux propres) et à ses engagements donnés. Ces dépréciations figurent au poste « coût du risque » du compte de résultat. Le niveau global des charges dépend de l'historique des pertes sur prêts, des volumes et types de prêts, des crédits en arriéré de paiement, de la conjoncture économique, d'autres facteurs liés au recouvrement et des normes applicables. Malgré les efforts du groupe pour maintenir un niveau adéquat de provisions, une détérioration des actifs non performants ou des conditions de marché défavorables, notamment dans certains pays, peuvent entraîner une augmentation des charges pour pertes sur prêts. Cette augmentation substantielle des charges, en lien avec une révision significative de l'estimation du risque de perte inhérent au portefeuille de prêts, ou une perte sur prêts supérieure aux provisions historiques pourraient avoir un impact défavorable important sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Pour information, le coût du risque s'établit à -2 465 millions d'euros en 2025 contre -2 061 millions en 2024, les risques de crédit représentant 84% des risques pondérés du groupe. Sur les expositions brutes, 37% concernent la clientèle de détail et 31% la clientèle d'entreprises (dont 65% des expositions se situent en France).

Ainsi, le risque lié à une augmentation substantielle des charges pour dépréciations du portefeuille de prêts et créances demeure significatif tant par son impact que par sa probabilité, et fait l'objet d'un suivi attentif. Par ailleurs, des exigences prudentielles complètent ce dispositif de provisionnement via le processus de backstop prudentiel, qui prévoit une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'un certain seuil, en fonction de la qualité des garanties et selon le calendrier fixé par les textes réglementaires.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

L'interconnexion des marchés, notamment en matière de trading, de compensation, de contrepartie et de financement, peut amplifier les effets d'un resserrement de liquidité ou d'une défaillance sectorielle. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), ou des rumeurs accentuant le risque, peut entraîner des tensions de liquidité et, par ricochet, des pertes ou défaillances supplémentaires pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est exposé directement ou indirectement à diverses contreparties financières – prestataires de services d'investissement, banques, chambres de compensation et contreparties centrales, fonds communs et hedge funds, ainsi qu'à d'autres clients institutionnels – dont tout manquement pourrait dégrader sa situation financière. Par ailleurs, l'émergence d'acteurs peu ou pas réglementés et de nouveaux produits (notamment plateformes de financement participatif ou de négociation) constitue un risque additionnel, aggravé si les actifs détenus en garantie ne peuvent pas être cédés ou ne couvrent pas l'exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou en cas de fraude, de détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou d'une défaillance d'un acteur majeur du marché telle une contrepartie centrale.

En complément, le risque de distribution en cas de marché difficile ou de contexte économique défavorable peut aussi générer des pertes dans un scénario sévère.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4% des expositions brutes totales du Groupe BPCE, soit 62 milliards d'euros au 31 décembre 2025, avec 66% des expositions situées en France.

- **Risques financiers**

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts constitue une part majeure des revenus et son évolution influence fortement les résultats sur la période. Les coûts de la ressource et les rendements des actifs, notamment pour les productions nouvelles, sont sensibles à des facteurs externes et peuvent provoquer des fluctuations temporaires ou durables, même si une hausse des taux peut être globalement favorable à moyen/long terme.

L'environnement récent a été marqué par une hausse forte des taux jusqu'en 2023, suivie d'un début de desserrement de la politique monétaire en 2024 dans la zone euro.

Pour compenser, le groupe a répercuté les coûts élevés de la ressource sur les nouveaux prêts à taux fixe et a renforcé la couverture de taux notamment via des swaps (macrocouverture) afin de protéger la valeur du bilan et la marge nette d'intérêt future.

Ainsi, même si le contexte de taux élevé peut être favorable à terme, les variations constatées peuvent entraîner des répercussions importantes et durables. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15%. Au 31 décembre 2025, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à -11,29% par rapport au Tier 1 contre -9,62% au 31 décembre 2024. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du groupe, cette approche doit être complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le Groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'introduction du SOT MNI complète les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier 1. Au 31 décembre 2025, le scénario le plus pénalisant pour le groupe sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de - 1,27% et reste en deçà de la limite de 5% par rapport au Tier 1.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale. C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du groupe avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Cet indicateur de sensibilité des revenus porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds ou de titrisation via des véhicules ou des conduits dédiés. Les instabilités géopolitiques dans le monde avec des tranches à taux variables peuvent avoir un impact sur les impayés et les taux de défaut ainsi que sur les maturités légales finales. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité pourrait aussi être impactée par des événements hors contrôle ou imprévisibles, tels que des crises géopolitiques ou sanitaires, une résurgence des crises financières, des difficultés opérationnelles d'intervenants tiers, des perceptions négatives sur les services financiers, des changements de notation ou des opinions négatives sur la situation du groupe ou du secteur. De même, l'accès au financement à long terme et les coûts de financement dépendent des spreads de crédit sur les marchés obligataires et des dérivés de crédit, et restent susceptibles d'altérer l'activité sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

Le changement de politique monétaire, notamment de la BCE, peut également influencer la situation financière du Groupe BPCE.

Pour faire face à ces risques, le groupe dispose de réserves de liquidité importantes constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales.

Au 31 décembre 2025, la réserve de liquidité s'élevait à 197% des encours de refinancement court terme et des tombées à court terme du prêt moyen et long terme, contre 177% en 2024. Le ratio de liquidité sur 12 mois moyen (LCR) était de 145% au 31 décembre 2025 (contre 149% en 2024).

Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite de certaines activités de BPCE.

Au 31 décembre 2025, les notations long terme sont A+ (Fitch et S&P), A1 (Moody's) et A+ (R&I). Une révision à la baisse de ces notations pourrait limiter l'accès aux marchés, accroître les coûts d'emprunt, affecter la liquidité et la compétitivité du groupe, se répercuter sur la rentabilité et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur certaines activités de trading, de dérivés et de financement collatéralisé. Le coût de refinancement non sécurisé à long terme est directement lié au spread de crédit, lui-même déterminé par la notation et les conditions de marché avec des fluctuations parfois imprévisibles et très volatiles, et un élargissement du spread peut accroître les coûts et peser sur la rentabilité si la perception de la solvabilité se dégrade.

Le Groupe BPCE est exposé au risque de spread de crédit au niveau de ses actifs dans un scénario d'écartement des spreads de crédit, sur son portefeuille de titres à la juste valeur ou au coût amorti. Le groupe détient un portefeuille obligataire significatif éligible à la réserve de liquidité, composé majoritairement par des obligations souveraines et Corporate, ce qui rend sensible sa valorisation à la variation des spreads de crédit de ses titres.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (Natixis CIB et Natixis IM) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

En effet, les positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières, d'actions et sur des actifs non cotés ou non classiques peuvent subir l'impact de variations des prix et de la liquidité. Des configurations de marché défavorables ou des périodes de crise peuvent entraîner des pertes sur les instruments de trading et de couverture (swaps, futures, options, produits structurés) et rendre difficiles la vente d'actifs, ce qui pourrait affecter les résultats et la situation financière du groupe. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

À fin 2025, les risques de marché pondérés s'élèvent à 18 milliards d'euros, soit environ 4% du total des risques pondérés du Groupe BPCE.

Pour des détails supplémentaires, voir la note 10.1.2 dans les comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel, qui analyse les actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés peut se traduire par un recul des flux de transactions et des services financiers, ce qui entraînerait une diminution du produit net bancaire lié à ces activités. De plus, la baisse de la valeur des portefeuilles ou l'augmentation des retraits, sur les portefeuilles gérés pour le compte de tiers, pourraient réduire les commissions de gestion versées par les clients et impacter les revenus de la distribution de fonds et de la gestion d'actifs. Même sans chute des marchés, des performances inférieures à celles du marché

pourraient entraîner une augmentation des retraits ou une collecte en baisse, pesant sur les revenus de l'activité.

Pour l'année 2025, le total net des commissions s'élève à 11 258 millions d'euros, soit 44% du produit net bancaire du Groupe BPCE.

Pour plus de détails sur les commissions, voir la note 4.2 « Produits et charges de commissions » dans les comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

À chaque échéance financière, les actifs et passifs évalués à la juste valeur sont ajustés dans le bilan, les mouvements passant soit par le compte de résultat soit directement par les capitaux propres. Lorsque ces ajustements affectent le résultat sans être compensés par d'autres variations opposées, ils influent sur le produit net bancaire et, au final, sur le résultat et les ratios prudentiels. Les ajustements de juste valeur peuvent aussi dégrader la valeur nette comptable des actifs et passifs et, de ce fait, les capitaux propres. L'enregistrement sur une période ne comporte pas de garantie qu'un nouvel ajustement ne sera pas nécessaire ultérieurement.

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers à la juste valeur par le résultat s'établissent à 240 milliards d'euros (227 milliards détenus à des fins de transaction), et les passifs à 234 milliards d'euros (177 milliards détenus à des fins de transaction).

Pour plus d'informations, voir les notes 4.3, 4.4, 5.2, 5.3 et 5.4 dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, dans le document d'enregistrement universel.

- **Risques non financiers**

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le cadre bancaire et assurantiel est soumis à une surveillance renforcée, avec un volume croissant de réglementations internationales et nationales (MIFID II, PRIIPS, Directive Distribution d'Assurances, Règlement Abus de Marché, RGPD, indices de référence, etc.), modifiant en profondeur les processus opérationnels.

Le dispositif européen de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'intensifie. Le Paquet anti-blanchiment, adopté en 2024 et applicable majoritairement à partir de 2027, sera complété par des textes ultérieurs. L'Autorité européenne AMLA se renforce et assure à partir de 2027 une supervision directe d'un ensemble d'entités et la coordination des cellules de renseignement financier au niveau de l'UE.

Le non-respect de la réglementation peut se manifester par des risques de pratiques commerciales inappropriées pour promouvoir des produits, une gestion insuffisante des conflits d'intérêts, la divulgation d'informations confidentielles, des diligences d'entrée en relation non satisfaites, la détection insuffisante d'opérations de blanchiment ou liées au terrorisme, et le non-respect ou contournement des sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs) et mesures extraterritoriales.

La filière Conformité coordonne la prévention et la maîtrise de ces risques, mais le groupe demeure exposé à des amendes et à des procédures civiles ou pénales pouvant affecter fortement sa situation financière, ses activités et sa réputation. L'évolution des risques de non-conformité peut conduire à des coûts et à des perturbations opérationnelles si des systèmes, des processus ou des prestations externes ne satisfont pas aux exigences réglementaires. Le suivi proactif demeure essentiel pour limiter l'impact potentiel sur l'activité et les résultats.

Les risques juridiques auxquels le Groupe BPCE est exposé pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats.

Des procédures judiciaires, arbitrales et administratives engagées ou susceptibles de l'être contre le Groupe BPCE, dans le cadre de ses activités courantes pourraient donner lieu à des sanctions financières (amendes, dommages et intérêts, pénalités) et impacter sa rentabilité, sa solidité financière, sa continuité opérationnelle voire sa réputation. Bien que certaines procédures puissent ne pas avoir d'impact significatif à court terme,

d'autres, telles que des actions de groupe, pourraient nécessiter des provisions supplémentaires et affecter les perspectives futures.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques légaux et fiscaux s'élèvent à 967 millions d'euros.

Pour des informations détaillées sur les procédures les plus significatives, se référer à la section 10 « Risques juridiques » du présent document.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers notamment de prestataires externes pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations parfois complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourraient entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Les risques cybernétiques et les impacts de la transformation digitale accentuent ces vulnérabilités, avec une exposition croissante du patrimoine immatériel et des outils de travail, et une multiplication des canaux et dispositifs connectés (cloud, big data...).

Des actes malveillants visant à accéder ou détourner des données et des systèmes via des moyens numériques, y compris l'intelligence artificielle, pourraient porter préjudice au Groupe BPCE, à ses employés, à ses partenaires, et à ses clients. De nombreux processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, internet, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir. Ces risques sont également accrus en raison du nombre croissant d'appareils et d'outils utilisés. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE sont sans cesse plus exposés aux cybermenaces. De ce fait, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus efficacement. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers non seulement durant toute la période d'interruption (ou défaillance) mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque opérationnel lié des défaillances ou des interruptions opérationnelles de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers.

Enfin, il faut relever le risque d'outsourcing notamment dans les prestations externes IT ou plus globalement en lien avec les prestations externes critiques et importantes au sens de la réglementation française.

Les risques de réputation pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients. Des atteintes à la réputation, notamment liées à une couverture médiatique négative ou à des allégations sur les produits, les financements, les partenaires ou la gouvernance, peuvent porter atteinte à cette confiance et influencer les relations commerciales et l'attractivité du groupe. Des préoccupations peuvent émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales de BPCE ou de sa gouvernance.

Des faits externes, comme des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes ou des détournements de fonds, peuvent également endommager l'image du groupe et sa capacité à nouer ou maintenir des relations avec des contreparties, clients ou prestataires. Une atteinte majeure à la réputation pourrait limiter l'accès à certains marchés financiers, impacter l'attractivité des talents et, in fine, affecter la situation financière et les perspectives d'activité du groupe.

Pour plus d'informations, se référer à la section 17 « Dispositif de gestion des risques de réputation » du présent document.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus, tels que catastrophes naturelles, risques climatiques physiques, pandémies, attentats ou autres situations d'urgence, pourraient provoquer une interruption brutale des activités du Groupe BPCE et affecter ses lignes métiers critiques (liquidité, moyens de paiement, titres, crédits aux particuliers et aux entreprises, fiduciaire). Ces interruptions pourraient générer des pertes substantielles, notamment si elles ne sont pas entièrement couvertes par les assurances et impacter directement le résultat net. Elles pourraient aussi perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers partenaires, entraîner des coûts supplémentaires (réinstallation du personnel, primes d'assurance) et augmenter le niveau global de risque si de tels événements excluent la couverture d'assurance.

Au 31 décembre 2025, les pertes liées au risque opérationnel se concentrent majoritairement sur la ligne « Paiement et règlement » (29%) et, au sein de la catégorie « Exécution, livraison et gestion des processus » (31%).

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. De même, les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent s'avérer insuffisantes pour contenir efficacement son exposition au risque, ne garantissant pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts ou incomplètes.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE repose notamment sur des modèles. Ce portefeuille de modèles, couvrant les risques de marché (Banque de grande clientèle), les risques de crédit et les domaines financiers (ALM, marchés), ainsi que les risques opérationnels (y compris conformité et climatiques), pourrait présenter des défaillances. En conséquence, le groupe pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés susceptibles d'entraîner des pertes importantes.

Certains indicateurs et outils qualitatifs, sur lesquels le Groupe BPCE s'appuie pour gérer le risque, reposent sur des observations rétrospectives des comportements du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière de gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, ce qui pourrait exposer le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des dépréciations pour risque de crédit, relatives aux provisions pour les avantages du personnel ou aux provisions pour litiges, des estimations relatives à la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations sur les estimations et jugements utilisés se trouvent dans la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements » des comptes consolidés du Groupe BPCE, dans le document d'enregistrement universel.

• **Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème**

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE. Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent un ensemble de facteurs de risque découlant des impacts du changement climatique, des enjeux environnementaux (biodiversité, pollution, ressources naturelles, eau), des enjeux sociaux (respect des droits humains, du bien-être et des intérêts des personnes et des parties prenantes) et des enjeux de gouvernance (éthique et culture d'entreprise, pratique des affaires, relations fournisseurs). Ces risques sont susceptibles de se matérialiser à court, moyen ou long terme. Ils constituent des facteurs aggravant des autres catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation). Le Groupe BPCE est principalement exposé aux risques ESG de manière indirecte, au travers de ses clients et contreparties ainsi que de ses investissements pour compte propre ou compte de tiers. Il y est également exposé de manière directe au travers de ses activités propres.

Les risques Environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition. Les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ces risques peuvent être liés à des événements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif et diffus (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles). Les risques physiques sont susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques et d'avoir un impact sur l'activité, les actifs et le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance. Le Groupe BPCE est également susceptible d'être affecté directement par des événements climatiques ou environnementaux touchant ses sites opérationnels, ses collaborateurs ou ses fournisseurs. Les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes dans le cadre de la transition vers une économie bas-carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques, susceptibles d'affecter les modèles d'affaires, les modèles opérationnels et le profil financier des acteurs économiques ainsi que la valeur des actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Le Groupe BPCE est également exposé de manière directe aux risques de transition au travers des changements réglementaires et de l'évolution des attentes parties prenantes, notamment en regard de son offre de produits et de services ainsi que de ses engagements volontaires.

Les risques Sociaux découlent des enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (employés de l'entreprise et de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux). Par leur impact potentiel sur les activités (organisation du travail, chaînes d'approvisionnement, produits, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques de Gouvernance couvrent les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de

gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et aux pratiques de conduite des affaires. Par leur impact potentiel sur les activités (normes de gouvernance d'entreprise, dispositifs de contrôle, pratiques commerciales, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans leur ensemble pourraient ainsi affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Le Groupe BPCE peut être exposé à des risques liés aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers des pays où il opère. Certaines entités supportent un risque pays, défini comme le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays affectent leurs intérêts financiers.

En 2025, BPCE concentre ses activités principalement en France (76% du produit net bancaire) et en Amérique du Nord (13%), les autres régions représentant chacun moins de 2% du PNB. La ventilation par pays et par activité est détaillée dans l'annexe 12.6 aux comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel 2025.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces zones pourrait générer des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices du groupe. Les perspectives économiques demeurent incertaines et marquées par des risques géopolitiques, économiques et commerciaux, susceptibles d'affecter la croissance mondiale, les prix des actifs et la stabilité financière, avec une volatilité accrue des marchés.

L'année 2026 a débuté sur des tensions géopolitiques et des évolutions macroéconomiques significatives, rappelant la complexité du contexte international et les défis potentiels pour les activités et les résultats du groupe.

Depuis le 28 février 2026, l'opération militaire américano-israélienne en Iran a déjà eu des impacts significatifs sur les prix du baril de Brent et du gaz. Le risque macroéconomique est réel : une hausse du prix du pétrole de 10 \$ occasionne une hausse de l'inflation de 0,3 point et un recul du PIB de 0,1 point en France la première année. La forme et l'issue que pourrait prendre le conflit se traduisent par un horizon des possibilités très large. Ce dernier est notamment fonction de la capacité des infrastructures pétrolières et gazières des pays riverains du golfe arabo-persique à produire et à exporter du pétrole et du gaz via le détroit d'Ormuz.

Par ailleurs, une incertitude majeure demeure concernant l'évolution de l'environnement politique et économique international, notamment la politique commerciale des États-Unis et l'endettement public et privé mondial qui pourraient peser sur l'activité et les conditions financières du Groupe BPCE. Le repli ou la fragmentation du commerce mondial, les tensions géopolitiques et les perspectives budgétaires en Europe (notamment en France et en zone euro) peuvent influencer la demande, les coûts de financement et la prime de risque des taux, tout en soutenant ou freinant l'investissement et la croissance. Par ailleurs, les évolutions des déficits publics, la hausse potentielle des taux longs et la poursuite du resserrement quantitatif des banques centrales pourraient peser sur les marchés obligataires et sur la compétitivité du Groupe BPCE. En France, l'incertitude politique entourant l'élection présidentielle et les contraintes budgétaires pluriannuelles pourraient limiter la dépense et freiner la dynamique économique, avec des effets possibles sur l'épargne, la consommation et l'emploi.

Pour information, les chapitres 5.2 « Environnement économique et financier » et 5.8 « Perspectives économiques de 2026 » du document d'enregistrement universel 2025 offrent des analyses complémentaires.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique VISION 2030.

Le projet stratégique du Groupe BPCE « VISION 2030 » est fondé sur trois piliers : (I) forger notre croissance pour le temps long, (II) donner à nos clients confiance dans leur avenir, et (III) exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires. Le premier pilier aspire à faire du Groupe BPCE un leader soutenant une croissance diversifiée, ouvert à des partenariats performants. Le second pilier vise à faire du groupe un facilitateur d'accès au logement pour tous, sur tous les besoins, d'être l'acteur de référence de la compétitivité des territoires, de

protéger les clients à tous les moments et cycles de vie, et de simplifier les modèles relationnels (de 100% physique à 100% digital), notamment grâce à l'IA. Le troisième pilier vise à exprimer pleinement la nature coopérative du groupe, fort de ses visages multiples et de ses expertises, de son impact positif global, ainsi que de ses sociétaires et collaborateurs, fiers et engagés au quotidien. Le nouveau modèle de croissance se déploie dans trois grands cercles géographiques – France, Europe et Monde – et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats.

Le succès de la trajectoire financière 2026 repose sur un grand nombre d'initiatives en cours de mise en œuvre au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que la plupart des ambitions du projet stratégique devrait être atteinte, d'autres pourraient ne pas l'être, du fait d'un changement du contexte économique et concurrentiel ou de modifications possibles de la réglementation comptable et/ou fiscale. Si le Groupe BPCE n'atteignait pas ses ambitions, la trajectoire financière 2026 pourrait en être affectée.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Le Groupe BPCE peut envisager des opportunités d'acquisitions ou de joint-ventures, mais l'évaluation exhaustive de ces cibles n'est pas toujours possible. Des passifs non anticipés peuvent émerger et les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent décevoir, ou les synergies prévues ne pas être entièrement réalisées, avec des coûts plus élevés que prévu. L'intégration d'une nouvelle entité peut également s'avérer difficile et l'échec d'une opération de croissance externe -ou de son intégration- peut peser sur la rentabilité du groupe et entraîner le départ de collaborateurs clés. Pour retenir les talents, le groupe pourrait être amené à proposer des avantages financiers, augmentant ainsi certains coûts et pesant sur la rentabilité. Dans le cadre de joint-ventures, le groupe s'expose à des risques supplémentaires liés à des systèmes, contrôles et personnes non directement sous son contrôle, susceptibles d'engager sa responsabilité, de générer des pertes ou d'affecter sa réputation. Des conflits ou désaccords avec les partenaires pourraient remettre en cause les avantages attendus de la joint-venture.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation du secteur financier -que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances ou de coopération- renforce cette concurrence. Cette consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance aux prêts et à la gestion des dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant la bonne exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans toutes- ou partie- de ses activités.

Un ralentissement de l'économie mondiale ou des marchés clés peut intensifier la pression concurrentielle par des baisses de prix et une contraction des volumes. L'entrée de nouveaux entrants plus compétitifs, soumis à des cadres réglementaires différents ou plus souples, ou à d'autres exigences de ratios prudentiels pourrait augmenter la pression. Par ailleurs, les avancées technologiques et le développement du commerce électronique ont facilité l'accès à des solutions financières par des acteurs non traditionnels, offrant des services bancaires et financiers en ligne, y compris des services de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer une pression à la baisse sur les prix ou gagner des parts de marché, si le Groupe BPCE n'adaptait pas rapidement sa stratégie et son offre.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Le Groupe BPCE dépend fortement de ses salariés, considérés comme sa principale ressource. La concurrence pour attirer et fidéliser des talents qualifiés est élevée dans le secteur des services financiers et la performance du groupe dépend de sa capacité à recruter et à retenir ses collaborateurs. Les transformations technologiques, économiques et les exigences croissantes des clients imposent un effort soutenu d'accompagnement et de formation du personnel. À défaut, le groupe pourrait ne pas saisir certaines opportunités commerciales et voir sa performance se dégrader.

Au 31 décembre 2025, les effectifs s'établissaient à 105 786 collaborateurs.

Pour plus d'informations, se référer au chapitre 2.1 partie 3.1 du document d'enregistrement universel.

- **Risques assurance**

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, ou un surenchérissement du coût de la réassurance pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque pesant sur les filiales d'assurance du groupe est le risque financier. Cette exposition résulte principalement des garanties en capital sur les fonds en euros et des plus ou moins-values latentes sur les investissements détenus. Le risque de taux est à la fois structurel et majeur en raison de la prédominance obligataire des actifs par rapport aux engagements. Une hausse des taux peut fragiliser la compétitivité des offres en euros et générer des flux de rachats et d'arbitrages sous une conjoncture défavorable, tandis qu'une baisse pourrait rendre insuffisant le rendement des fonds généraux pour couvrir les garanties en capital.

Par ailleurs, l'écartement des spreads et la faiblesse des marchés actions peuvent peser sur les résultats des activités d'assurance via la valorisation en juste valeur et les provisions pour dépréciation. L'augmentation de la sinistralité et les événements extrêmes (notamment climatiques) pourraient également entraîner une hausse des besoins de réassurance, réduisant la rentabilité globale des activités d'assurance.

Au 31 décembre 2025, le produit net bancaire des activités d'assurance du Groupe BPCE progresse de 12% pour atteindre 959 millions d'euros, contre 858 millions en 2024.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le risque de souscription résulte de l'écart éventuel entre les sinistres réellement survenus et les indemnités versées, et les hypothèses utilisées pour fixer les tarifs et déterminer les provisions techniques. Les assureurs s'appuient sur leur expérience et sur des données sectorielles pour estimer la sinistralité et les paramètres actuariels, afin de tarifier les produits et constituer les provisions. Cependant, des écarts par rapport à ces estimations, ou des événements imprévus comme des pandémies ou des catastrophes naturelles, peuvent entraîner des paiements supérieurs à ceux anticipés. L'évolution des risques climatiques est particulièrement suivie.

Si les montants d'indemnisation dépassent les hypothèses initiales ou si les hypothèses sous-jacentes évoluent, les passifs des compagnies pourraient être plus élevés que prévu, impactant négativement les résultats et la situation financière des filiales. À l'inverse, les actions menées ces dernières années — couverture financière, réassurance, diversification des activités et gestion des investissements — renforcent la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

- **Risques liés à la réglementation**

Le Groupe BPCE est soumis à de nombreuses réglementations en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'incertitude entourant l'évolution future des réglementations rend difficile l'anticipation de leurs effets, qui pourraient être défavorables. Face à de nouvelles exigences, le groupe pourrait être amené à réduire l'éventail de ses activités pour s'y conformer et à augmenter les coûts de conformité, ce qui pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés, voire par la cession ou la réduction de portefeuilles d'actifs.

Le paquet CRR III/CRD VI, publié le 19 juin 2024, renforce les cadres prudentiels dans l'UE et est en grande partie applicable au 1^{er} janvier 2025, sauf pour les règles liées aux risques de marché, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027. Cette réforme pourrait accroître les exigences de capital et de liquidité et impacter les coûts de financement du groupe.

En novembre 2025, le conseil de stabilité financière, en collaboration avec le comité de Bâle et les autorités nationales, a publié la liste 2025 des banques d'importance systémique mondiale (BISm). Le Groupe BPCE est classé BISm et figure aussi sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (EISm) pour l'exercice 2025. Cette qualification renforce la perception de l'importance systémique du groupe et peut influencer les obligations prudentielles, les coûts et les exigences de supervision.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant, avec une obligation de résultat de l'organe central, à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Au 31 décembre 2025, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Epargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 211 millions d'euros par réseau.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe légal de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des

instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2025, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 76,3 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,4 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée supérieure à un an -et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL - s'élèvent à 34 milliards d'euros à cette même date.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L. 613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels

instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application dans les pays où le Groupe BPCE opère, notamment Natixis, pourraient peser défavorablement sur les résultats du groupe. En tant que groupe bancaire multinational, BPCE est soumis à de nombreuses règles fiscales et structure son activité pour tirer valeur et synergies tout en veillant à la conformité des produits vendus et de leur traitement fiscal. Certaines positions et interprétations fiscales retenues par les entités du groupe reposent sur des avis de conseillers fiscaux et, le cas échéant, sur des interprétations des autorités compétentes. Il n'est pas exclu que des autorités fiscales remettent ces interprétations en cause, ce qui pourrait conduire à des redressements et à un impact négatif sur les résultats.

La loi de Finances française pour 2026 a été adoptée le 2 février 2026. La principale mesure pour les entreprises concerne la prorogation de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des très grandes entreprises. La contribution exceptionnelle instituée par la loi de finances pour 2025 concerne les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, est prorogée pour un exercice supplémentaire. Le taux de cette contribution exceptionnelle est maintenu, à savoir :

- 20,6% lorsque le chiffre d'affaires de cet exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à un milliard d'euros (porté à 1,5 milliard d'euros pour le second exercice d'application, soit 2026) et inférieur à trois milliards d'euros ;
- 41,2% lorsque le chiffre d'affaires de cet exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à trois milliards d'euros ;

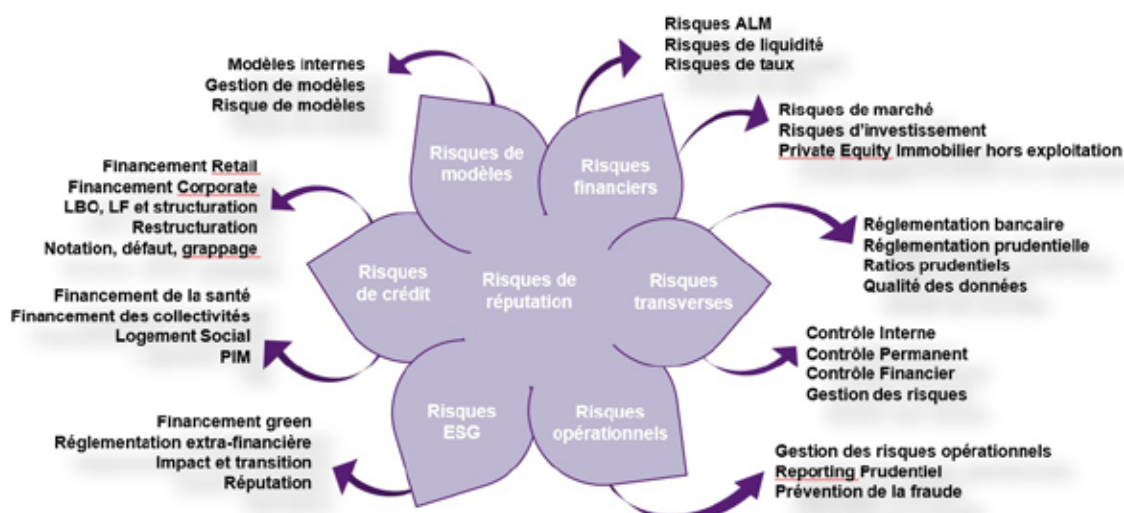
soit un taux d'imposition effectif pour le Groupe BPCE de 29,9%.

2.7.1.3.3. Culture risques

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes de la BPALC, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôles des risques. Afin d'accompagner le développement de ses activités, dans le cadre de son appétit au risque, BPALC s'attache à promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux.

- Le dispositif de formation de la filière Risques

Tout d'abord, la formation et l'acculturation au risque constituent un des enjeux majeurs du développement de la culture risques. Tous les collaborateurs et managers sont concernés, quel que soit leur niveau, y compris les administrateurs. C'est pourquoi, la Direction des Risques Groupe a développé la Risk Academy, qui propose des modules de formations visant à accompagner le développement et le perfectionnement des compétences des collaborateurs de la filière Risques sur leurs différents métiers, ceci en complément des formations réglementaires obligatoires : contrôles permanents et risques transverses, risques de crédit, risques financiers (ALM, de marché), risques opérationnels, risques de modèles, risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), risque de réputation.



La **Risk Academy** met à disposition un ensemble de certifications (contrôle interne et contrôle permanent à Paris Dauphine) et formations dont les nouveautés 2025 sont les suivantes :

- Plusieurs formations ont été livrées concernant les risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) :
 - Module E-learning sur les Fondamentaux des Risques ESG : comprendre ce que sont les risques ESG, le lien entre les risques ESG et les risques traditionnels bancaires et connaître le contexte réglementaire et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par BPCE pour encadrer les risques ESG.
 - Module E-learning sur les Fondamentaux de l'Impact : sensibiliser et mobiliser les collaborateurs aux enjeux ESG et comprendre les principaux cadres et concepts de références clés, montrer comment chaque métier et chaque entreprise du groupe est un acteur de la transition.
 - Classe virtuelle MÉTAMORPH'OSE sur l'analyse des enjeux ESG dans l'octroi de crédit Corporate pour les risques et engagements.
 - Le catalogue du Campus Impact a également été mis à disposition.
- Module E-learning Risque de réputation : identifier, définir, qualifier et gérer le risque de réputation et ses enjeux
- Formation Valorisation immobilière : pilote mis en place en juin co-réalisé avec BPCE LEASE
- Modules de formation à PASS'ALM mis à disposition par le GAP Groupe.
- Tutoriel sur l'appétit au risque pour découvrir les fondamentaux de l'appétit au risque à travers une analyse détaillée des risques et de la gouvernance associée et comprendre l'articulation avec le RAF groupe.
- A noter : le contenu du Certificat Contrôle interne et risques banque assurance de Paris Dauphine a été revu.

Les collaborateurs de la DRCCP sont pleinement concernés par ces formations. Sur la base du suivi tenu par la DRH, nous recensons un équivalent de 1 026 heures de formations pour 60 collaborateurs concernés soit une moyenne de plus de 17 heures par personne (ou 2 jours et demi).

Le Kiosk

Le Kiosk est une base documentaire qui constitue le référentiel des filières Risques, Conformité, Contrôles permanents, Contrôle financier et Sécurité du Groupe BPCE et qui centralise la documentation normative et réglementaire. Le Kiosk contribue également à la culture risques.

De nouveaux sites métier ont été créés comme la Conduite et Ethique, Risques Participation Non Bancaire, les Contrôles Permanents Risques, la Veille réglementaire, la Formation, les dossiers du Comité Nouveaux Produits Nouvelles Activités Groupe, les risques ESG, la présentation de la DRG.

De nouveaux sharepoints ont été mis à disposition : Biblorisk pour la mise à disposition de la documentation Cyber risques et celui de la mission OSI CRE.

La mesure du niveau de culture Risques

- L'Eval' CultuRisques vise à évaluer le niveau de culture Risques des établissements du Groupe BPCE via un questionnaire s'appuyant sur les normes Groupe en lien avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de culture des risques, notamment décrites par l'EBA dans son texte internal governance.
- La réponse aux 85 questions via 5 thèmes permet un self-assessment et la mise en place de plans d'action.

En 2025, nous avons poursuivi et pérennisé les différentes actions mises en place ces dernières années. Les sessions Teams périodiques appelées « Minutes de la DRCCP » ont poursuivi leur développement. 5 « numéros » ont eu lieu en 2025 et ont regroupé environ 400 participants à chaque session (entre 300 et 600 participants). Un format spécifique à la filière entreprise a été testé. Ces sessions s'adressent à tous les collaborateurs du réseau d'agences, centres d'affaires et aux experts métiers. Elles reprennent notamment l'actualité de la fraude externe, de la sécurité financière, de la déontologie et des points de conformité. Le nombre de participants s'élève, comme en 2024, à plus de 2000.

Nous avons aussi poursuivi les actions d'animation et de sensibilisation aux risques cyber et relatifs à la protection des données personnelles.

En complément, les différentes filières de risques peuvent organiser des sessions d'information / formation ad hoc en fonction des sujets.

Notre établissement a déployé et mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs les formations e-learning « Risk Pursuit », « Climate Risk Pursuit » et « Operational Risk poursuit ». Celles-ci s'ajoutent à un programme de formations obligatoires récurrentes et s'inscrivent dans le programme de formations des nouveaux collaborateurs à la prise de poste.

En 2025, des journées de présentation des filières de la DRCCP ont à nouveau été organisées à destination des nouveaux entrants. Les journées à destination des nouveaux managers ont été pérennisées. Pour certaines fonctions clés, des immersions de plusieurs journées sont organisées au sein des équipes de la DRCCP. La DRCCP communique fréquemment via les canaux proposés par la Banque. Globalement, une des missions cœur de chaque filière de risque à la BPALC consiste à diffuser la culture risque et conformité et à animer un ensemble de référents ou de relais privilégiés.

Les membres du Conseil d'administration bénéficient d'un catalogue et d'un plan de formations définis en lien avec la FNBP (Fédération Nationale des Banques Populaires). En complément, des formations ont été réalisées par les équipes de la BPALC généralement à la suite de certaines séances du Conseil d'administration.

2.7.1.4. Dispositif du groupe pour la gestion des risques

2.7.1.4.1. Profil de risque

L'appétit pour le risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

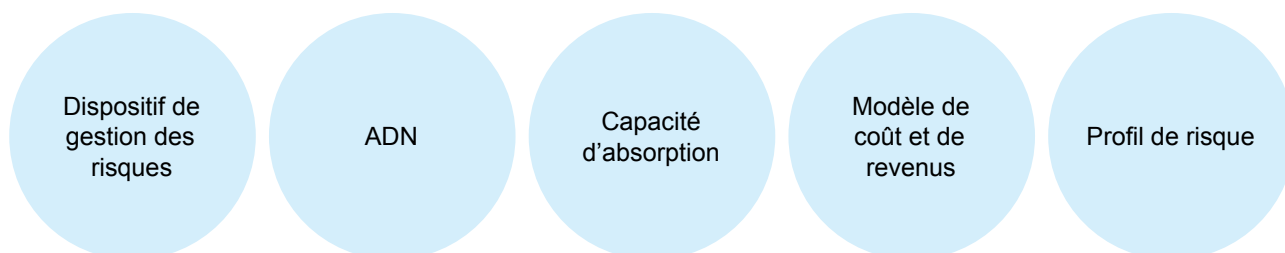
Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement concerné du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit pour le risque du Groupe est à décliner par les affiliés maisons mères et les filiales significatives de BPCE en lien avec la liste des entités matérielles retenues et en approche consolidée (tête de groupe).

La Direction des Risques Groupe met à jour annuellement la liste des établissements devant mettre en place un dispositif d'appétit au risque avec un suivi trimestriel.

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres au Groupe BPCE :



Ces critères sont déclinés au niveau de chaque établissement du Groupe affilié maison mère, et au sein de chaque filiale principale de BPCE SA.

2.7.1.4.1.1. ADN respectif du Groupe et de l'Etablissement

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement au niveau local, dans ses entités régionales, et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes, banques de plein exercice, ancrées au niveau local, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires, également clients cœurs de la banque, peuvent être amenés à des pertes à hauteur des parts sociales souscrites ;
- dispose d'un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale ;
- Est doté d'un organe central qui doit piloter, surveiller et contrôler les risques issus des métiers, des périmètres et des géographies.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne. Ainsi :

- La BPALC se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- Le Groupe se considère engagé à préserver en lien étroit avec BPALC, la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacun des établissements du Groupe dans son ensemble, mission dont l'Organe Central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, des politiques des risques et des outils communs.
- La BPALC maison mère du Groupe BPCE intervient sur 9 départements de la Région Grand Est et au Luxembourg via sa succursale. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation dont les plus importantes filiales sont : EUROCAPITAL SAS, SIPMEA, SOCAMA Alsace Lorraine Champagne, SOCAMI Alsace Lorraine Champagne, SOPROLIB Alsace Lorraine Champagne. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau (Banque Populaire ou Caisse d'Epargne) et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central.
- La BPALC est un établissement coopératif dans lequel les 326 259 sociétaires (au 31/12/2025), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation banque responsable auprès de nos clients et sociétaires.
- La BPALC est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre la banque déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises et aux succursales bancaires basées au Luxembourg (pour les activités de sa succursale).
- Le refinancement de marché de BPALC est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à hauteur de son besoin lié à notre activité commerciale et à notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen et international. De ce fait, la qualité de la signature et de la réputation de BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

La BPALC se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients

2.7.1.4.1.2. Modèle d'affaires

Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- La BPALC se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons.
- Nous sommes fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur notre territoire - composé de 9 départements et du Luxembourg. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- Faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

2.7.1.4.1.3. Profil de risque

- L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la BPALC et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.
- La BPALC assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait de notre modèle d'affaires, la BPALC porte les principaux risques suivants :

Risque de crédit et de contrepartie

induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

Risque de taux structurel

est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre banque.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques ESG, dont les risques climatiques, tant physique que de transition.

Risque de liquidité

est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

Risques non financiers

sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau ;
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre banque ;
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Risques de marché

notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

Mission

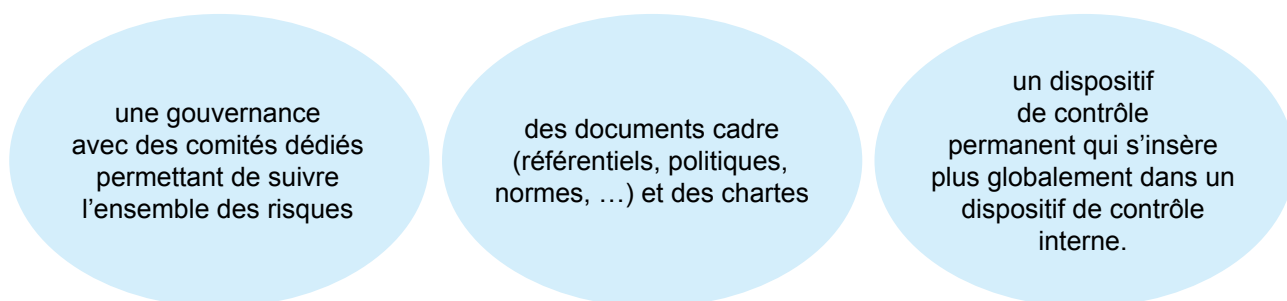
L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Ce modèle d'affaires limite l'exposition de notre Banque aux natures de risques autres que celles attachées à la banque de détail.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :



2.7.1.4.1.4. Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre du dispositif Groupe de l'appétit pour le risque dans lequel s'insère BPALC, s'articule autour de cinq composantes essentielles :

1. la définition de référentiels communs, notamment d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité (objet du présent document) ;
2. l'existence d'un dispositif d'encadrement des prises de risques (politiques, plafonds, limites) en ligne avec celles définies par la réglementation, en lien avec l'activité de notre établissement et son plan stratégique et budgétaire ;
3. la répartition des expertises et responsabilités entre local et central ;
4. la réalisation d'une macro-cartographie des risques en lien avec le référentiel interne des risques du Groupe BPCE ainsi qu'avec les indicateurs d'appétit au risque et le plan annuel de contrôle interne
5. le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF :
 - BPALC est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques (crédit, liquidité, marché taux, non financiers) dans son périmètre et dispose, à ce titre, d'un responsable de contrôles permanents dédié (directeur des risques et de la conformité) ;
 - Le Groupe décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne qui sont déclinés dans notre banque ;
 - Le Groupe définit un ensemble de politiques, plafonds, limites applicables aux différents risques qui sont déclinés dans notre banque ;
 - Le dispositif de maîtrise des risques Groupe, dans son ensemble (chartes, documents cadre, référentiels, politiques, limites, encadrements, normes, ...) participe à la limitation du risque de conduite avec un code de conduite et d'éthique déployé dans les Etablissements du Groupe dès 2019 (date de déploiement à personnaliser par l'Etablissement).

La gouvernance de BPALC et celle du Groupe BPCE permettent de s'approprier la maîtrise du risque tant local que Groupe. Cette gouvernance permet d'aligner les intérêts entre les différentes parties à trois niveaux :

- nous sommes responsables de la maîtrise du risque de notre périmètre d'activités qui affecte la résilience de nos résultats en tant qu'actionnaire de BPCE, liés par un mécanisme de solidarité. Il y a un alignement direct des intérêts de notre banque sur ceux du Groupe ;
- nous défendons et alignons les intérêts de nos sociétaires du fait de notre structure coopérative. Le dispositif d'appétit au risque de BPALC est mis à jour régulièrement, à minima annuellement, permettant d'identifier les priorités et leur mise en œuvre.

En 2025, aucun indicateur du RAF n'a été en dépassement de son seuil de résilience.

2.7.1.4.2. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe à court terme est réalisée chaque semestre et présentée en Comité de risques et de la conformité, puis en Comité de risques du conseil. Cette analyse prospective est complétée par une étude élargie des risques émergents et d'importance croissante, recouvrant les risques naissants ou en fortes évolutions et dont l'impact pourrait être significatif à moyen ou long terme.

Depuis la précédente étude, le contexte macro-économique a évolué. **Bien que l'inflation semble en voie de stabilisation, des incertitudes subsistent**, en particulier en ce qui concerne la situation politique en France. Les impacts des décisions politiques de l'administration américaine et l'accroissement global des risques géopolitiques pourraient affecter la stabilité économique à court terme.

Le risque de crédit, le risque cyber, et le risque de liquidité sont toujours les trois principaux risques pesant sur les activités.

Concernant **le risque de crédit, le contexte demeure dégradé, le niveau de défaillance des entreprises se poursuivant**. Les perspectives pour les entreprises - notamment de petite taille- et pour le secteur de l'immobilier commercial demeurent peu favorables, tandis que la sinistralité des particuliers pourrait être accentuée par une remontée du chômage.

Le risque cyber reste également significatif. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyberrisques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

Enfin, face à un monde plus instable et conflictuel, **la vigilance des banques face aux risques géopolitiques s'accroît** et s'accompagne également d'un renforcement des dispositifs de maîtrise des risques.

2.7.2. Risque de Crédit et de contrepartie

Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La fonction de gestion des risques de crédit répond à des besoins de pilotage, de surveillance et de contrôle décrits ci-après :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
- Propose à la Direction Générale et au Conseil d'administration un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurant la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ; - Décline les politiques des risques de crédit du Groupe sur leur périmètre ; - Met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; - Pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ; - Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité ainsi qu'au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement ; - Propose un système de schéma délégataire.	- Réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, faisant partie du dispositif de contrôle interne ; - Procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, ainsi qu'à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; - Accompagne la Direction Générale et le Conseil d'administration dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; - S'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ; - Alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.	- Evalue et contrôle le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ; - Assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; - Met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.

Le Comité Exécutif des Risques de la BPALC, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

2.7.2.1. Dispositif de sélection des opérations

2.7.2.1.1. Modalités et périodicité de révision des limites fixées en matière de risque de crédit

L'ensemble des limites d'engagement est révisé par le Comité Exécutif des Risques ou Comité équivalent a minima une fois par an pour les contreparties concernées. En 2025, le Comité Exécutif des Risques du 18/03/2025 a procédé à cet examen. Les limites ainsi révisées ont ensuite été présentées au Comité de risques du Conseil d'administration du 26/03/2025 y compris la reconduction de seuils d'observation sur les secteurs High (seuils relatifs aux secteurs BTP, THR, Santé, Transports et Distribution Commerce). Au final, l'encadrement des risques de crédit a été approuvé par le Conseil d'administration le 15/04/2025.

Les limites individuelles par contrepartie sont fixées par typologie de clients (corporate, Secteur Public, banques) et en fonction de la note interne de crédit et tiennent compte des limites individuelles au niveau groupe lorsqu'elles existent.

2.7.2.1.2. Critères prédéfinis de sélection des opérations

La politique de risque globale de notre établissement est alignée avec la politique Groupe. Les exceptions nécessitent une dérogation faisant l'objet d'une validation en Comité.

Notre établissement dispose d'un dispositif d'encadrement d'octroi, composé d'une politique de risque globale et de règles plus ciblées issues généralement des politiques de risque du Groupe BPCE.

Les politiques de risques et les politiques sectorielles du Groupe BPCE ont pour vocation d'encadrer les expositions Corporate et Retail de notre établissement.

Dans ce contexte, notre établissement décline les politiques de risque du Groupe issues du Comité de Crédit

et de Contreparties Groupe - Comité faïtier Groupe - qui fixe les grandes lignes de la politique de risques de crédit. Ces grandes lignes se retrouveront a minima dans la politique des risques de chaque établissement du Groupe BPCE et devront être respectées dans l'appréciation des risques. Ces règles sont également parfois complétées dans chaque établissement par des politiques dédiées, par exemple :

- crédit à l'habitat et crédit à la consommation,
- retail professionnels,
- corporate : automobile, BTP, THR, etc...
- « leverage finance », LBO,
- professionnels de l'immobilier,
- énergies renouvelables.

La BPALC décline également les politiques sectorielles du groupe lorsque cela est justifié par des volumes d'expositions significatifs pour notre établissement.

Ces dispositifs s'inscrivent dans le dispositif d'appétit au risque du Groupe et le dispositif d'appétit au risque propre à notre établissement.

Les dispositifs sectoriels Groupe représentant des volumes d'expositions ou des niveaux de risques significatifs pour notre établissement ont été intégrés dans la politique de risque globale. En particulier les secteurs des Professionnels de l'immobilier, du BTP et du THR font l'objet de règles spécifiques d'entrées en relation, de critères d'octroi plus restrictifs et d'un schéma délégataire renforcé sur les dossiers les plus risqués.

Concernant le financement des énergies renouvelables, les projets significatifs d'installations photovoltaïques, d'implantations d'éoliennes et de biomasse (méthanisation) sont financés via un acteur spécialisé BPCE (ENERGECO). La Banque peut intervenir dans ce cas en contre-garantie ou dans le cadre d'une syndication ou d'un partage. Concernant les opérations de méthanisation s'apparentant à des financements de projet, les règles usuelles en matière de limites sont appliquées. Toutefois un partage du risque avec BPI ou SACEFF est envisagé prioritairement sur ces opérations. Depuis le 25 novembre 2024, la BPALC a décliné en local le programme Groupe « Vertuose » visant à qualifier la dimension verte de tous les objets à financer de ses prêts d'équipement.

Le Leveraged Finance est soumis au dispositif d'encadrement Groupe, tant au niveau de la définition du périmètre éligible, du calcul du levier que du suivi.

Par ailleurs, depuis 2024, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) est en charge de conduire les contrôles de bonne implémentation des Politiques de Risque Groupe déployées par la Direction de Risques BPCE.

La sélection des prospects à l'entrée en relation ainsi que les critères de distribution des financements auprès des clients s'appuient avant tout sur des éléments de solvabilité, retenant par principe que chaque contrepartie doit être capable de rembourser ses crédits à partir de ses propres revenus. Notre établissement est ainsi attentif : au respect des taux d'endettement, aux quotités de financements et au choix de la nature de crédits afin de retenir les solutions qui concourent à la maîtrise de ses risques.

Les garanties et les assurances protègent la banque contre les aléas futurs, mais elles n'ont pas vocation à être un critère d'attribution premier des financements. Les décisions d'octroi de crédit s'appuient notamment sur des outils de notation qui fonctionnent sur les différentes classes d'actifs, en respect de la réglementation Bâle II.

2.7.2.1.3. Eléments d'analyse de la rentabilité prévisionnelle des opérations de crédit pris en compte lors des décisions d'engagement

La politique tarifaire de notre établissement est présentée en Comité CDG Barèmes qui se réunit a minima trimestriellement mais, compte tenu du contexte d'évolution rapide des taux de marché, se réunit plus généralement mensuellement. Ce Comité est présidé par le Directeur Général.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, est membre de ce Comité. Elle y présente tous les ans a minima ses niveaux de LGD/PD lorsque la classe d'actif concernée est homologuée pour la prise en compte des back testings des paramètres bâlois (réalisés par l'organe central du Groupe BPCE) dans ses réflexions sur l'élaboration des taux à la clientèle. Cette présentation fait l'objet d'une formalisation dans un procès-verbal. Les filières Développement et Finance participent également à ce Comité.

La politique des risques s'appuie sur les principes énoncés dans le référentiel risques de crédit groupe. La

tarification s'applique à tout contrat et à toute population de risque homogène telle que notamment représentée par la note client pour les prêts consommation et aux professionnels et entreprises. Elle doit être adaptée en fonction de la qualité et de l'ensemble des opérations réalisées avec le client concerné.

Conformément à l'article 109 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, notre établissement produit semestriellement une analyse a posteriori de la rentabilité des opérations de crédit par classe d'actif.

2.7.2.2. Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

2.7.2.2.1. Limites d'engagements fixées en matière de risque de crédit

Le dispositif des limites et plafonds internes s'applique au niveau du Groupe BPCE. Les établissements vérifient que leurs décisions se font dans le respect de ces limites et plafonds, qui s'appliquent à tous les établissements du Groupe, sans exception.

Ce dispositif est synthétisé ci-dessous.

Plafonds internes Groupe

Le Groupe BPCE s'est fixé des règles de division unitaire des risques plus exigeantes que les limites réglementaires, exprimées en fonction des fonds propres nets des entités et sur la base d'une exposition mesurée en risques nets (c'est-à-dire après prise en compte de la valeur des garanties reçues en couverture de ces risques) :

- plafonds réglementaires (25% des fonds propres nets Tier 1) : il est rappelé que le plafond réglementaire de GFS est fixé à 10% de ses fonds propres nets ;
- plafonds internes Groupe de 15% des Fonds Propres Tier 1 de BPCE SA 'petit groupe' pour toute catégorie d'expositions confondue sur le périmètre consolidé GBPCE ;
- plafonds internes applicables par tous les établissements du Groupe et définis par BPCE : 10% des fonds propres Tier 1 de l'établissement pour toute nature d'expositions hors contreparties interbancaires et 15% sur les contreparties interbancaires ;
- plafonds établissement sur la classe d'actifs Corporate équivalent à une limite globale d'engagement inférieure au plafond interne défini par BPCE : maximum 6% des fonds propres Tier 1 établissement.

L'atteinte de cet objectif de division des risques peut passer également par un recours aux partages. Seul le partage de risque et la syndication entre plusieurs établissements permettent, dans certains cas, de concilier l'impératif de division des risques au niveau établissement avec le souhait de continuer à accompagner les clients dans le financement de leurs projets - lorsque leurs situations économique et financière le permettent.

Limites de contreparties Groupe

Un dispositif de limites individuelles Groupe encadre les principales contreparties des classes d'actifs : Corporates, Banques, Secteur Public, Logement Social et Souverains. Les limites Groupe encadrant les principales contreparties individuelles sont mesurées en risques bruts (hors impact des garanties et collatéraux), afin de prendre en compte les éventuels risques d'exécution de ces garanties si elles devaient être activées. Le périmètre des contreparties concernées par les limites individuelles est défini par une grille dépendant du type de contrepartie et sur un double critère de notation et d'expositions. Par exemple pour une notation interne équivalente à B+ ou inférieure, pour un Corporate, le seuil d'exposition pour fixer une limite est de 70 M€. Les limites fixées sont revues sur une base annuelle ou de manière ad-hoc en cas de besoin.

Dans certains cas, les limites peuvent conduire à caper l'exposition, voire à la geler (interdiction de renouveler les tombées liées aux amortissements ou aux remboursements) quand un encadrement plus contraignant est nécessaire.

Ces limites individuelles n'embarquent pas le risque lié à l'underwriting sur les opérations concernées. Le suivi des opérations underwritées concerne GFS, Palatine et Energéco, ces trois établissements adressant leur reporting périodique à la DRG pour suivi.

Ce dispositif permet, sur les principaux groupes de contrepartie clients, d'une part de contribuer à une saine division des risques et d'autre part de définir l'appétence du Groupe en matière de risque de crédit.

2.7.2.2.2. Présentation des stress scenarii pour mesurer le risque encouru

La Direction des Risques BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont BPALC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue. Les stress scenarii sont présentés dans le rapport annuel du contrôle interne groupe.

2.7.2.2.3. Evolution du coût du risque

Evolution des créances douteuses et compromises, coût du risque :

En M€	31/12/2024	31/12/2025
R.B.E.	167,1	219,9
Coût du risque de la BPALC	49,3	72,8
Coût du risque / RBE de la BPALC	30%	33,1%

Le coût du risque consolidé 2025 de la BPALC s'établit à 72,8 M€, en hausse de 48% par rapport à 2024. Il se décompose en une dotation nette de 91,1 M€ sur les encours en défaut et d'une reprise nette de 18,3 M€ sur les encours sains. Cette reprise s'explique par les évolutions méthodologiques du moteur de provisionnement IFRS9 au cours de l'exercice, par des effets de portefeuille et scénarii ainsi que par les reprises sur provisions sectorielles. En outre, le montant total des encours en défaut, tous segments confondus, s'élève à 900 M€. Le poids des encours résiduels de PGE s'élève à 289 M€ au 31/12/2025 dont 125,1 M€ d'encours en défaut.

La ventilation par segment du coût du risque sur les deux derniers exercices se décompose de la manière suivante :

CDR PAR SEGMENTS EN M€	31/12/2024			31/12/2025		
	CDR Sain	CDR défaut	CDR Global	CDR Sain	CDR défaut	CDR Global
Particuliers	-8,6	11,0	2,5	-1,1	12,1	11,0
Professionnels	-23,0	25,8	2,8	-9,8	31,4	21,7
Corporate	12,3	31,8	44,1	-7,5	47,6	40,1
Total	-19,3	68,6	49,3	-18,3	91,1	72,8

L'analyse de la ventilation du coût du risque par segment révèle que l'essentiel du coût du risque de l'exercice 2025 est porté par le segment Corporate (55% du CDR global), du fait d'une dotation nette de 47,6 M€ sur encours en défaut et d'une reprise nette de 7,5 M€ sur encours sains principalement consécutives aux évolutions méthodologiques du moteur de provisionnement IFRS9 au cours de l'exercice.

Le CDR sur encours en défaut sur la clientèle Retail évolue de +9% sur les particuliers et +22% sur les professionnels et représentent 48% du CDR S3 de la banque. Le CDR global sur la clientèle Retail (45% du CDR global), évolue plus fortement du fait de reprises sur les encours sains moins importantes que l'année passée liées aux évolutions méthodologiques du moteur de provisionnement IFRS9 au cours de l'exercice.

Le coût du risque sur les particuliers est porté très largement par les crédits consommations (près de 9 M€) et au final très peu par les crédits habitats (environ 2 M€) aux encours pourtant largement majoritaires (rapporté aux encours, le coût du risque est donc sous 2 points de base).

Par ailleurs, la BPALC porte dans son bilan des opérations de crédit-bail mobilier et de location financière. Le Service en charge de l'activité procède à une révision mensuelle de la valeur des actifs loués et donc du risque de perte induite. Les dotations nettes au titre des dépréciations de la valeur des actifs concernent les dépréciations des immobilisations concernant des contrats poursuivis mais faisant l'objet d'un déclassement en douteux ou en contentieux. Ainsi, la masse des valeurs nettes comptables (VNC) des immobilisations louées (crédit-bail mobilier) dont les contreparties sont déclassées en douteux vifs ou en douteux compromis (contentieux), mais dont les contrats sont poursuivis, évolue comme suit :

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
VNC des contrats poursuivis	16 480	19 275	17 489	11 442	13 630
Provisions pour dépréciations	4 234	4 046	3 186	1 502	2 402

Evolution des expositions brutes (bilan et hors bilan) et risques moyens pondérés :

<i>Bilan consolidé BPALC en IFRS En millions d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	3 695	40	3 134	53	560	-13
Etablissements	5 658	0	5 030	13	628	-13
Entreprises	7 102	3 946	7 321	4 559	-218	-614
Clientèle de détail	21 268	2 605	22 363	2 764	-1 095	-159
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	589	1 393	565	1 813	24	-420
Autres actifs	398	231	403	242	-5	-11
TOTAL	38 710	8 216	38 815	9 444	-105	-1 228

En 2025, la Banque enregistre une diminution de 13% de ses risques pondérés. Cette baisse s'explique principalement par :

- Une réduction des expositions brutes, y compris les autres actifs, de 0,3% mais plus rapide sur les catégories entreprises et clientèle de détail
- L'année 2025 a été marquée par la mise en place de la réglementation Bâle IV et a entraîné des modifications dans les règles de calcul du RWA notamment sur les entreprises et la partie Actions expliquant les baisses de RWA sur ces 2 typologies.

2.7.2.3. Mesure des risques et notations internes

2.7.2.3.1. Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le Groupe

BPCE12 – Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le groupe

Segment de clientèle	31/12/2025				
	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Epargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International	Natixis	BPCE SA
Banques centrales et autres expositions souveraines	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Administrations centrales	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF/ Standard	IRBF/ Standard	Standard	IRBF***	IRBF/ Standard
Entreprises (CA * > 3 millions d'euros)	IRBA /IRBF/ Standard	IRBA /IRBF/ Standard	Standard	IRBA/IRBF*** /Standard	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	Standard

(1) * CA - : Chiffre d'affaires.

(2) ** Le segment de clientèle « Souverain » est passé en approche Standard « pérenne » par « decision letter » de la BCE du 19/09/2024, hors banques multilatérales de développement (BMD) qui ont été exclues de la demande standard « pérenne » concernant les Souverains.

(3) *** Sur le périmètre Natixis, les établissements financiers et une partie des Entreprises passent de l'approche IRBA à l'approche IRBF à la suite de l'entrée en vigueur de CRR3.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard. Une demande de PPU (retour en standard permanent) a été formulée au régulateur pour l'intégralité du périmètre clientèle de détail Oney en septembre 2025.

2.7.2.3.2. Utilisation des systèmes de notation pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure du risque de crédit, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA selon les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

En 2025, le cadre réglementaire pour le secteur bancaire est largement influencé par la mise en œuvre de Bâle IV, qui a modifié en profondeur les règles de calcul des exigences en fonds propres et encadre l'utilisation des modèles internes de calcul des risques.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a continué à développer ses modèles de notations internes. La BPALC, en tant qu'entité du Groupe, a été activement impliquée dans le projet IRBA Corporate. En janvier 2024, la BCE a autorisé le Groupe BPCE à utiliser l'IRBA pour les portefeuilles d'entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 500 millions d'euros. En outre, la migration des sociétés immobilières (SCI Corporate) est prévue pour le 29 janvier 2026, tandis que certaines catégories, comme les holdings LBO et les FSI, ne sont pas encore migrées.

L'extension du périmètre IRBA a permis d'intégrer les petites entreprises (CA < 10 millions d'euros) et d'adopter des modèles de notation plus précis basés sur des données de défaut locales. Parallèlement, un nouveau modèle pour les associations a été mis en place, améliorant l'évaluation du risque de crédit dans ce segment. La BPALC utilise désormais l'approche IRBA pour une majorité de ses portefeuilles éligibles, pour le calcul des exigences en fonds propres en fonction du profil de risque réel.

Les nouvelles estimations internes de PD (probabilité de défaut) et de LGD (perte en cas de défaut) ont conduit à des pondérations de capital plus faibles pour les contreparties bien notées.

La réussite de ces évolutions repose également sur l'adoption du moteur de notation MINT, qui remplace l'ancien outil NIE. Ce moteur, qui fait partie d'un programme de refonte des moteurs de notation, assure une transition fluide et efficace avec des fonctionnalités telles que l'automatisation et l'intégration des données. À la fin de 2025, MINT est pleinement opérationnel et garantit une cohérence accrue des notations internes au sein du Groupe BPCE.

2.7.2.3.3. Modélisation du risque

Les modèles d'appréciation du risque de crédit et d'estimation des paramètres de crédit sont élaborés par les équipes de modélisation de la DRG (département « Pilotage et Modélisation ») et des autres entités du Groupe, notamment NATIXIS (unité « Credit and Non-financial Risks Modelling » au sein du département Enterprise Risk Management de la Direction des Risques), BPCE Financement, ou BPCE Lease. Ils s'appuient notamment sur des données historiques de défaut et de pertes constatées. L'accent est mis sur la valorisation de l'expertise métier, qui participe à la définition des données et événements nécessaires aux modèles de notation, en amont et tout au long des travaux statistiques de construction des modèles afin que les choix de variables explicatives soient statistiquement robustes et homogènes avec les pratiques d'analyse des dossiers permettant leur bonne insertion opérationnelle.

Les dispositifs internes de notation sont intégrés à l'ensemble des décisions prises par les établissements (schémas délégataires, octroi de crédit, fixation des limites) et plus généralement participent à la surveillance des risques où certains indicateurs (taux de défaut à 1 an par exemple sur certains portefeuilles) sont intégrés dans les tableaux de bord à destination des dirigeants et des organes de surveillance.

Ces modèles font l'objet de backtesting, au moins une fois par an. Ces contrôles ex-post permettent de s'assurer de l'exactitude et de la cohérence du ou des systèmes de notations internes, des procédés et des paramètres utilisés. Si des faiblesses sont identifiées, les modèles font l'objet d'ajustements.

La gouvernance interne des modèles est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions de l'évolution des modèles internes. La DRG intervient de manière indépendante sur l'ensemble du Groupe (Réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, NATIXIS et ses filiales ainsi que le Crédit Foncier de France) pour la revue des performances des modèles traitant les risques de crédit, les risques de contrepartie, les risques de marché et les risques structurels de bilan.

Pour assurer cette mission de gouvernance, la DRG s'appuie sur une cartographie des différents modèles utilisés dans le Groupe et un dispositif de Model Risk Management applicable à tout modèle du Groupe (non limité au risque de crédit).

2.7.2.3.3.1. Notation de la Clientèle Retail

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la Direction des Risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible de manière à obtenir une période représentative de la variabilité possible des taux de défaut observés. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de pertes. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD⁶, le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

2.7.2.3.3.2. Notation de la clientèle Corporate

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le compte du groupe. La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière risques suite à une analyse individuelle.

⁶ A noter que la nouvelle réglementation CRR3 n'autorise l'application de CCF que sur les produits de type Revolving. La définition des Revolvings est actuellement restreinte aux Particuliers du Groupe et vise à être élargie en cours d'année prochaine.

Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille Hors-Retail, excepté les nouveaux modèles dédiés aux Petites Entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille Retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs.

À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité, etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une PD. Cette PD repose pour son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de PD. S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de référence utilise l'historique de notation de Standard & Poor's afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation.

Pour les nouveaux modèles Petites Entreprises, Segment Haut, SCI, Associations, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de référence pour la gestion interne des risques. Pour les modèles statistiques, le calibrage des probabilités de défaut sur les échelles définies pour les calculs réglementaires s'appuie sur les mêmes principes que ceux exposés pour la clientèle de détail (notamment la représentativité de l'historique des taux de défaut, ainsi que l'estimation de marges d'incertitudes).

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

2.7.2.4. Méthode de provisionnement et dépréciations sous IFRS9

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.	Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement du S3 sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15 millions d'euros a été définie et déployée. Une politique de provisionnement a été également mise en place aux professionnels en 2024.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des haircut sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permet d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à date de l'arrêté. Cet écart – ou dénotch (abaissement de note) – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watchlist ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :	• flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ; • taux de perte en cas de défaut (LGD- loss given default) ; • probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.
Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.	
Les paramètres IFRS 9 :	• visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ; • doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ; • doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence.

Les modèles de calcul des différents paramètres servant au calcul des provisions (PD, LGD, segmentation, etc.) sont régulièrement mis à jour pour qu'ils conservent leur précision, qu'ils répondent aux attentes du régulateur et de manière plus générale pour améliorer leur pertinence.

Les scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité watchlist et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, puis la revue de ces travaux est présentée en Risk Models Oversight Committee (comité de validation des modèles de risque). Enfin, un suivi trimestriel des préconisations est réalisé en comité modèle Groupe.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL seuil DRG, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECIATIONS SOUS IFRS 9

Durant l'année 2023, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la hausse des taux et de la situation géopolitique.

BPALC15 - Couverture des encours douteux

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours brut de crédit clientèle et établissements de crédit	34 038	34 575
Dont encours S3	880	802
Taux encours douteux/encours bruts	2,59%	2,32%
Total dépréciations constituées S3	413	373
Dépréciations constituées/encours douteux	46,98%	46,44%

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

La classification d'expositions en forbearance résulte de la combinaison d'une 'concession' et de 'difficultés financières' (probables ou avérées). Elle peut concerner des contrats sains ("performing") ou défaut ("non performing"). Ces restructurations de crédit ("Forbearance") visent à permettre au débiteur de faire face à des difficultés financières et d'honorer in-fine ses engagements. La forbearance ne s'applique qu'à l'exposition concernée, c'est-à-dire qu'au contrat 'Forborne'. Il n'y a pas de contagion de ce statut aux autres expositions d'un même débiteur.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquent la qualification en "forbearance / non performing"

Pour le segment hors Retail, l'appréciation de ces mesures s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert de forbearance 'a priori', notamment sur l'analyse et l'évaluation des difficultés financières de la contrepartie.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie).

Bilan consolidé BPALC en IFRS En millions d'euros	31/12/2025			31/12/2024
	Standard Exposition brute	IRB Exposition brute	Total* Exposition brute	Total Exposition brute
Souverains	3 689	6	3 695	3 134
Etablissements	5 658	0	5 658	5 030
Entreprises	2 107	4 995	7 102	7 321
Clientèle de détail	9	21 259	21 268	22 363
Titrisation	0	0	0	0
Actions	491	98	589	565
TOTAL	11 955	26 357	38 312	38 412

* Hors Autres actifs

Les expositions diminuent de 0,27% sur un an. Cette baisse des expositions est essentiellement supportée par les marchés des entreprises (-2,99%) et la clientèle de détail (-4,9%).

Bilan consolidé BPALC en IFRS En millions d'euros	31/12/2025		31/12/2024		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	3 695	40	3 134	53	560	-13
Etablissements	5 658	0	5 030	13	628	-13
Entreprises	7 102	3 946	7 321	4 559	-218	-614
Clientèle de détail	21 268	2 605	22 363	2 764	-1 095	-159
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	589	1 393	565	1 813	24	-420
Autres actifs	398	231	403	242	-5	-11
TOTAL	38 710	8 216	38 815	9 444	-105	-1 228

CQ1 : Qualité de crédit des expositions renégociées

31/12/2025							
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
		Dont en défaut	Dont dépréciées				
En millions d'euros							
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	97	260	260	260	5	199	142
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	52	162	162	162	3	107	84
Ménages	45	98	98	98	1	92	57
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0
Total	97	260	260	260	5	199	142

31/12/2024								
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées		
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes			dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
		Dont en défaut	Dont dépréciées					
<i>En millions d'euros</i>								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	105	235	235	235	5	67	203	140
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	60	143	143	143	3	47	110	81
Ménages	45	93	93	93	1	20	94	59
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	-	0	0
Total	105	236	236	236	5	67	204	140

En millions d'euros

EU CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.

	31/12/2025													
	Valeur comptable brute / Montant nominal							Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit						
	Expositions performantes				Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulée et provisions				Expositions non performantes – dépréciation cumulée et provisions		
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 3
<i>En millions d'euros</i>														
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 990	1 990	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	31 216	26 704	4 464	880	0	843	-	159	-	23	-	136	-	413
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2 888	2 874	14	-	-	-	-	0	-	0	-	0	-	-
Etablissements de crédit	2 921	2 876	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	84	83	0	0	-	0	-	0	-	0	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	8 783	6 554	2 227	627	0	593	-	123	-	18	-	105	-	0
Dont PME	6 401	4 540	1 759	447	0	422	-	93	-	10	-	83	-	312
Ménages	16 540	14 317	2 223	253	0	250	-	35	-	5	-	31	-	80
Titres de créance	1 274	1 247	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	762	762	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	-
Etablissements de crédit	423	423	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	64	48	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	24	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	1 871	1 472	398	32	0	31	-	4	-	1	-	2	-	3
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	18	18	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	-
Etablissements de crédit	5	4	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	4	4	0	-	-	-	-	0	-	0	-	0	-	0
Entreprises Non Financières	1 241	883	358	30	-	30	-	3	-	1	-	2	-	3
Ménages	603	564	40	1	0	1	-	1	-	0	-	0	-	0
Total	36 352	31 414	4 862	912	0	873	(163)	(24)	(139)	(417)	(0)	(394)	19 438	374

31/12/2024																	
Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions							Sorties partielles du bilan cumulées					
Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes			Sur les expositions non performantes		
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2		Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2		Dont étape 3				
En millions d'euros																	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 814	1 813	0	-	-	772	-	177	-	25	-	153	-	373	-	360	-
Prêts et avances	32 009	26 571	5 395	803	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19 802	333
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2 771	2 765	16	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
Etablissements de crédit	2 931	2 934	0	-	-	-	-	0	-	0	-	0	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	29	29	0	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	9 433	8 722	2 705	568	0	541	-	137	-	19	-	118	-	295	-	284	0
Dont P&E	6 930	4 813	2 112	423	0	401	-	107	-	13	-	94	-	209	-	199	211
Mixages	17 196	14 832	2 693	235	1	231	-	40	-	5	-	35	-	78	-	122	164
Titres de créance	675	647	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	0	-	76	122
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	225	225	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	301	301	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	64	45	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	0	-	-	-
Entreprises Non Financières	85	74	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	1 859	1 454	444	39	0	37	-	4	-	1	-	3	-	9	-	8	2
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	19	19	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	4	4	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	0	-	-	-
Entreprises Non Financières	1 260	869	398	37	0	35	-	3	-	1	-	2	-	9	-	8	1
Mixages	608	562	47	2	0	2	-	1	-	0	-	0	-	0	-	0	0
Total	38 397	30 486	5 829	842	1	809	-	181	-	26	-	155	-	381	-	368	335

EU CQ3 Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

31/12/2025													
Valeur comptable brute / Montant nominal													
	Expositions performantes				Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours			Paie ment improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>En millions d'euros</i>													
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	1 990	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	31 216	29	880	880	832	23	15	7	2	1	1	880	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2 888	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	2 921	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	84	-	0	0	0	-	-	-	-	-	-	0	
Entreprises Non Financières	8 783	13	627	627	591	16	10	6	2	1	1	627	
Dont PME	6 401	11	447	447	424	13	7	4	-	-	-	447	
Ménages	16 540	16	253	253	241	7	5	1	0	-	0	253	
Titres de créance	1 274	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	762	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	423	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	64	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	1 871	-	32	32	-	-	-	-	-	-	-	31	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	1 241	-	30	30	-	-	-	-	-	-	-	30	
Ménages	603	-	1	1	832	23	15	7	2	1	1	1	
Total	36 352	29	912	912	832	23	15	7	2	1	1	911	

31/12/2024													
Valeur comptable brute / Montant nominal													
	Expositions performantes				Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 180 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut			
En millions d'euros													
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	1 814	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	32 009	38	803	764	20	13	2	2	1	1	1	802	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Administrations publiques	2 771	-	0	0	-	-	-	-	-	-	-	0	
Établissements de crédit	2 581	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres Entreprises Financières	29	-	0	0	-	-	-	-	-	-	-	0	
Entreprises Non Financières	9 433	23	568	538	15	10	1	1	1	1	1	568	
Dont PME	6 930	22	423	410	10	3	0	-	-	-	-	423	
Ménages	17 196	15	235	225	5	3	1	0	-	0	0	234	
Titres de créance	675	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Administrations publiques	225	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Établissements de crédit	301	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres Entreprises Financières	64	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Entreprises Non Financières	85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expositions Hors Bilan	1 899		39									38	
Banques centrales	-		-									-	
Administrations publiques	19		-									-	
Établissements de crédit	2											-	
Autres Entreprises Financières	4		-									-	
Entreprises Non Financières	1 266		37									35	
Ménages	608		2									2	
Total	36 397	38	842	764	20	13	2	2	1	1	1	840	

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Liste des 20 premiers Groupes au 31/12/2025 (en K€)	
Contrepartie 1	197 449
Contrepartie 2	78 297
Contrepartie 3	55 966
Contrepartie 4	54 957
Contrepartie 5	50 820
Contrepartie 6	45 570
Contrepartie 7	42 311
Contrepartie 8	37 399
Contrepartie 9	35 977
Contrepartie 10	34 103
Contrepartie 11	32 389
Contrepartie 12	30 666
Contrepartie 13	30 214
Contrepartie 14	28 123
Contrepartie 15	27 462
Contrepartie 16	27 083
Contrepartie 17	26 276
Contrepartie 18	26 128
Contrepartie 19	26 034
Contrepartie 20	26 003

Source Reporting Large Exposure BPALC

EU CR1-A Echéance des expositions

En millions d'euros	31/12/2025					
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	2 346	6 346	11 754	12 724	341	33 510
Titres de créance	-	0	82	1 165	27	1 274
Total	2 346	6 346	11 836	13 889	367	34 784

En millions d'euros	31/12/2024					
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	2 266	6 255	11 956	13 267	328	34 072
Titres de créance	-	86	42	519	28	675
Total	2 266	6 341	11 998	13 786	356	34 747

EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

	31/12/2025					
	Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée		Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes	Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
En millions d'euros			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	448	26	26	448	-	21
Industries extractives	14	3	3	14	-	2
Industrie manufacturière	595	93	93	595	-	55
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	92	1	1	92	-	1
Production et distribution d'eau	75	5	5	75	-	3
Construction	547	79	79	547	-	57
Commerce	1 197	111	111	1 197	-	78
Transport et stockage	247	44	44	247	-	17
Hébergement et restauration	267	40	40	267	-	28
Information et communication	29	5	5	29	-	2
Activités immobilières	4 033	95	95	4 033	-	84
Activités financières et d'assurance	703	35	35	703	-	30
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	506	35	35	506	-	25
Activités de services administratifs et de soutien	271	18	18	271	-	11
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	1	-	-	1	-	0
Enseignement	35	6	6	35	-	3
Santé humaine et action sociale	174	19	19	174	-	15
Arts, spectacles et activités récréatives	38	4	4	38	-	3
Autres services	139	7	7	139	-	20
Total	9 410	627	627	9 410	-	457

	31/12/2024					
	Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée		Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de
		Dont non performantes	Dont prêts et avances			
En millions d'euros			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	455	23	23	455	-	23
Industries extractives	15	3	3	15	-	2
Industrie manufacturière	714	81	81	714	-	44
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	43	1	1	43	-	1
Production et distribution d'eau	79	4	4	79	-	2
Construction	647	81	81	647	-	53
Commerce	1 350	99	99	1 350	-	68
Transport et stockage	304	45	45	304	-	22
Hébergement et restauration	291	32	32	291	-	25
Information et communication	46	4	4	46	-	2
Activités immobilières	4 118	83	83	4 118	-	91
Activités financières et d'assurance	698	36	36	698	-	30
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	458	25	25	458	-	17
Activités de services administratifs et de soutien	352	25	25	352	-	11
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	-	0
Enseignement	40	4	4	40	-	2
Santé humaine et action sociale	191	18	18	191	-	14
Arts, spectacles et activités récréatives	44	4	4	44	-	3
Autres services	155	3	3	155	-	22
Total	10 000	568	568	10 000	-	432

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (94.45% pour le bilan et hors bilan) au 31/12/2025 puis le Luxembourg en raison de l'implantation de notre succursale.

EU CQ4 - Qualité des expositions par zone géographique

	31/12/2025						
	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur	
		Dont non performantes	Dont soumises à dépréciation				
En millions d'euros			Dont en défaut				
Expositions au bilan	35 360	880	880	35 289	- 573		-
France	33 344	860	860	33 273	- 559		-
Luxembourg	845	16	16	845	- 11		-
Autriche	181	-	-	181	- 0		-
Portugal	162	0	0	162	- 0		-
Italie	157	0	0	157	- 0		-
Autres pays	672	3	3	672	- 3		-
Expositions hors bilan	1 903	31	31			- 7	
France	1 850	31	30			- 7	
Luxembourg	40	0	0			- 0	
Allemagne	4	0	0			- 0	
Suisse	3	0	0			- 0	
Belgique	1	-	-			- 0	
Autres pays	4	0	0			- 0	
Total	37 263	911	911	35 289	- 573	- 7	-

	31/12/2024						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
En millions d'euros		Dont en défaut					
Expositions au bilan	33 487	803	802	33 412	-550		0
France	31 917	784	783	31 842	-533		0
Luxembourg	836	17	17	836	-15		0
Belgique	76	0	0	76	-0		0
Hong kong	64	0	0	64	-0		0
Emirats arabes unis	74	0	0	74	-0		0
Autres pays	520	2	2	520	-2		0
Expositions hors bilan	1 938	39	38			-13	
France	1 886	38	37			-13	
Luxembourg	36	0	0			-0	
Suisse	2	0	0			-0	
Belgique	4	0	0			-0	
Allemagne	5	0	0			-0	
Autres pays	6	0	0			-0	
Total	35 425	842	840	33 412	-550	-13	

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont BPALC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- ✓ le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- ✓ le stress-test interne annuel au Groupe BPCE

- ✓ comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- ✓ des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'ajouter à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DEFINITION DES SURETES

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRB :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) no575/2013) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque, si celui-ci est considéré trop élevé, et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

✓ Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0% concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15% pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermès, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

✓ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondée sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme capif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

✓ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE, permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

✓ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

La prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

EU CQ7 : Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

BPALC n'y a pas eu recours, en conséquence les tableaux suivants sont vides.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2025	
	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)		
Autre que PP&E		
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>		
<i>Biens immobiliers commerciaux</i>		
<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>		
<i>Actions et titres de créance</i>		
<i>Autres sûretés</i>		
Total		

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2024	
	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
Autre que PP&E	-	-
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	-	-
<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	-
<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	-
<i>Actions et titres de créance</i>	-	-
<i>Autres sûretés</i>	-	-
Total	-	-

EU CR3 - Techniques de réduction du risque de crédit

	31/12/2025				
	Valeur comptable non garantie		Valeur comptable garantie		
			Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	14 110	19 404	8 402	11 002	-
Titres de créance	1 274	-	-	-	-
Total	15 384	19 404	8 402	11 002	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	96	371	147	224	-
<i>Dont en défaut</i>	118	371			

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2024				
	Valeur comptable non garantie		Valeur comptable garantie		
			Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	13 941	20 135	8 899	11 236	-
Titres de créance	675	-	-	-	-
Total	14 616	20 135	8 899	11 236	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	97	333	125	209	-
<i>Dont en défaut</i>	109	333			

2.7.2.5. Travaux réalisés en 2025

La BPALC a poursuivi le renforcement de ses dispositifs de surveillance et de maîtrise des risques de crédit. Pour rappel, la Banque a déployé en 2024 à l'ensemble des Réseaux l'outil communautaire de surveillance nommé PILOT, permettant de générer des alertes liées au risque de crédit, de définir les actions à entreprendre et d'en assurer la traçabilité et le suivi. En 2025, l'utilisation de PILOT a été approfondie, notamment par l'affinement des critères d'alerte et l'intégration des indicateurs synthétiques des Risques (ISR), renforçant ainsi la capacité de détection précoce des dégradations de crédit.

Les dispositifs d'octroi, de surveillance et d'encadrement des encours relevant de la classe d'actifs Leveraged Finance ont été substantiellement renforcés en 2024-2025. Les indicateurs du RAF stratégique et de pilotage ont fait l'objet d'une revue du dispositif et de la définition des seuils en 2025. Les volumes d'exposition sur ce type d'encours restent très contenus.

En complément, après avoir renforcé le dispositif de suivi des encours en Forbearance en 2024 par un processus robuste de qualification à l'octroi sur la clientèle Corporate, le dispositif sera complété en 2026 sur la clientèle des promoteurs immobiliers.

En outre, l'exercice annuel de macro-cartographie des risques a permis de définir les risques de crédit prioritaires et, à ce titre, des plans d'actions spécifiques ont été établis sur la clientèle professionnelle, Corporate et Professionnels de l'Immobilier (PIM). Concomitamment, la BPALC a poursuivi sa stratégie d'encadrement des classes d'actifs identifiés High Risk (HR) et a maintenu ses stratégies d'encadrement et de conservation sur les secteurs d'activité identifiés High Risk.

Au-delà de tous ces éléments, l'ensemble des reportings réglementaires a été transmis en conformité avec les exigences du régulateur, les limites de risque de crédit ont été respectées et la BPALC n'a signalé aucun incident significatif au sens de l'article 98. En 2026, la DRCCP accordera une attention particulière à la poursuite du renforcement de son dispositif de surveillance et sera attentive à la sélectivité, au pilotage et au suivi des opérations LF, PIM.

Les contrôles menés par la surveillance des crédits n'ont pas révélé d'anomalie particulière. Les reporting réglementaires ont été livrés au rythme demandé et les Comités ont été tenus, conformément au calendrier fixé. Les analyses contradictoires ont été réalisées sur tous les dossiers qui ont été présentés au Comité faitier, le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents disposant notamment d'un droit de veto.

- Analyses contradictoires a priori : ces analyses portent sur les financements à moyen et long terme les plus élevés sur des grappes d'engagements (contreparties liées). Elles sont présentées en Comité Hebdomadaire des Engagements pour décision de crédit, soumis à l'arbitrage le cas échéant, du Directeur Général ;
- Analyses des dossiers administrateurs ou des mandataires sociaux qui sont présentés au Comité de risques de Crédit du Groupe ;
- Recensement et surveillance de la Watch List (W.L.) qui comprend les dossiers exposés en risque sensible ;
- Analyse des concessions et identification de la Forbearance ;
- Contrôle et certification des données risques du COREP pour le calcul de l'exigence de fonds propres (ratio de solvabilité) ;
- Contrôle et validation des notes Mc Donough des contreparties Corporate dans le moteur de notation interne du Groupe BPCE.
- Reporting réglementaires concernant la classe d'actifs Commercial Real Estate, les LBO, la Forbearance et les dossiers à effet de levier (Leverage Finance).

INFORMATIONS QUANTITATIVES

CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

Catégories d'expositions En millions d'euros	30/06/2025					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
Administrations centrales ou banques centrales	3 507	-	3 689	-	10	0%
Entités du secteur public n'appartenant pas au gouvernement central	161	21	190	11	14	7%
Administrations régionales ou locales	126	2	154	1	1	1%
Entités du secteur public	35	20	36	10	12	27%
Banques multilatérales de développement	0	-	33	0	-	0%
Organisations internationales	-	-	-	-	-	0%
Etablissements de crédit	5 606	4	6 638	5	0	0%
Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	0%
Entreprises	503	193	471	115	439	75%
Dont financements spécialisés	23	17	21	10	33	104%
Expositions sur des dettes subordonnées et actions	476	-	476	-	1 189	250%
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	0%
Actions	476	-	476	-	1 189	250%
Clientèle de détail	8	1	7	0	5	72%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et les expositions en Acquisition, Développement et Construction	1 195	118	1 183	58	897	72%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel - non IPRE (générateur de revenus)	139	2	139	1	53	38%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	42	0	42	0	17	40%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	767	20	767	8	471	61%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	23	0	23	0	16	70%
Acquisition, Développement et Construction	223	96	211	49	340	131%
Expositions en défaut	29	15	28	14	52	124%
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet	-	-	-	-	-	0%
Investissement pris sous la forme de parts ou d'actions	15	-	15	-	19	121%
Autres éléments	398	-	398	-	231	58%
TOTAL	11 899	352	13 126	203	2 857	21%

	Catégories d'expositions en millions d'euros	31/12/2024					
		Expositions avant facteur de conversion		Expositions après facteur de conversion		Risques pondérés et densité des Risques	
		Exposition s au bilan	Exposition s hors bilan	Exposition s au bilan	Exposition s hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	2 838	-	3 170	-	4	0%
2	Administrations régionales ou locales	121	5	150	2	2	1%
3	Entités du secteur public	85	80	68	37	44	42%
4	Banques multilatérales de développement	2	-	29	0	-	0%
5	Organisations internationales	0	-	0	-	-	0%
6	Etablissements	4 998	1	6 108	3	-	0%
7	Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	0%
8	Entreprises	654	165	599	102	608	87%
9	Clientèle de détail	14	1	11	0	8	74%
10	Expositions sur actions	-	-	-	-	-	0%
11	Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	16	-	16	-	26	164%
12	Autres expositions	-	-	-	-	-	0%
13	Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0%
14	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	904	22	904	11	388	42%
15	Expositions présentant un risque élevé	188	103	186	42	343	150%
16	Expositions en défaut	15	15	13	14	30	107%
17	TOTAL	9 835	391	11 254	212	1 453	13%

Note : les expositions nettes sont présentées selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 c'est à dire Hors risque de contrepartie, hors CVA et hors risque lié à la contribution au fond de défaillance d'une contrepartie centrale.

CR7 – Approche NI – Effet sur les Risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d’ARC

En millions d'euros	31/12/2025	
	Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
Administrations centrales ou banques centrales - approche NI simple	-	-
Administrations régionales ou locales - approche NI simple	-	-
Entités du secteur public - approche NI simple	4	4
Administrations centrales ou banques centrales - approche NI avancé	-	-
Administrations régionales ou locales - approche NI avancé	-	-
Entités du secteur public - approche NI avancé	-	-
Etablissements - approche NI simple	12	12
Entreprises - approche NI simple	642	642
Entreprises - générales	642	642
Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Entreprises - Créances achetées	-	-
Entreprises - approche NI avancé	1 908	1 908
Entreprises - générales	1 908	1 908
Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Entreprises - Créances achetées	-	-
Clientèle de détail - approche NI avancé	2 599	2 599
Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles (QRRE)	71	71
Clientèle - garanties par des biens immobiliers résidentiels	1 315	1 315
Clientèle - créances achetées	-	-
clientèle - autres expositions sur la clientèle de détail	1 214	1 214
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	658	658
Expositions faisnat l'objet de l'approche NI avancée	4 507	4 507
Total des expositions	5 165	5 165

En millions d'euros	31/12/2024	
	Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	2 449	2 449
Administrations centrales et banques centrales	3	3
Etablissements	13	13
Entreprises	2 433	2 433
dont Entreprises - PME	1 510	1 510
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	3 508	3 508
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Etablissements	-	-
Entreprises	752	752
dont Entreprises - PME	291	291
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Clientèle de détail	2 755	2 755
dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	798	798
dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	997	997
dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	35	35
dont Clientèle de détail — PME — Autres	652	652
dont Clientèle de détail — non-PME — Autres	273	273
TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	5 956	5 956

CR7-A – Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

	31/12/2025												Techniques d'atténuation	
	Techniques d'atténuation du risque de crédit													
	Protection de crédit financée													
	Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couvertes par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couvertes par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couvertes par des garanties (%)	Partie des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)		Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
A-IRB En millions d'euros	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	3 463	0,00%	27,77%	21,60%	1,01%	5,17%	0,43%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1 908	
	3 463	0,00%	27,77%	21,60%	1,01%	5,17%	0,43%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1 908	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	19 915	0,22%	77,71%	76,24%	0,01%	1,46%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	4,10%	0,00%	2 699	
	476	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	71	
F-IRB En millions d'euros	14 445	0,00%	96,87%	96,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1 315	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	4 965	0,87%	29,71%	23,86%	0,03%	5,62%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	16,33%	0,00%	1 214	
	23 408	0,19%	70,26%	68,09%	0,16%	2,01%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	3,48%	0,00%	4 507	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	19 915	0,22%	77,71%	76,24%	0,01%	1,46%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	4,10%	0,00%	2 699	
	476	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	71	
F-IRB En millions d'euros	14 445	0,00%	96,87%	96,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1 315	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	4 965	0,87%	29,71%	23,86%	0,03%	5,62%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	16,33%	0,00%	1 214	
	23 408	0,19%	70,26%	68,09%	0,16%	2,01%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	3,48%	0,00%	4 507	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	19 915	0,22%	77,71%	76,24%	0,01%	1,46%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	4,10%	0,00%	2 699	
	476	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	71	
F-IRB En millions d'euros	14 445	0,00%	96,87%	96,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1 315	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	4 965	0,87%	29,71%	23,86%	0,03%	5,62%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	16,33%	0,00%	1 214	
	23 408	0,19%	70,26%	68,09%	0,16%	2,01%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	3,48%	0,00%	4 507	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	19 915	0,22%	77,71%	76,24%	0,01%	1,46%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	4,10%	0,00%	2 699	
	476	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	71	
F-IRB En millions d'euros	14 445	0,00%	96,87%	96,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1 315	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	4 965	0,87%	29,71%	23,86%	0,03%	5,62%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	16,33%	0,00%	1 214	
	23 408	0,19%	70,26%	68,09%	0,16%	2,01%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	3,48%	0,00%	4 507	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	19 915	0,22%	77,71%	76,24%	0,01%	1,46%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	4,10%	0,00%	2 699	
	476	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	71	
F-IRB En millions d'euros	14 445	0,00%	96,87%	96,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1 315	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	4 965	0,87%	29,71%	23,86%	0,03%	5,62%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	16,33%	0,00%	1 214	
	23 408	0,19%	70,26%	68,09%	0,16%	2,01%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	3,48%	0,00%	4 507	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	19 915	0,22%	77,71%	76,24%	0,01%	1,46%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	4,10%	0,00%	2 699	
	476	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	71	
F-IRB En millions d'euros	14 445	0,00%	96,87%	96,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1 315	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	4 965	0,87%	29,71%	23,86%	0,03%	5,62%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	16,33%	0,00%	1 214	
	23 408	0,19%	70,26%	68,09%	0,16%	2,01%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	3,48%	0,00%	4 507	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	19 915	0,22%	77,71%	76,24%	0,01%	1,46%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	4,10%	0,00%	2 699	
	476	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	71	
F-IRB En millions d'euros	14 445	0,00%	96,87%	96,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1 315	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	4 965	0,87%	29,71%	23,86%	0,03%	5,62%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	16,33%	0,00%	1 214	
	23 408	0,19%	70,26%	68,09%	0,16%	2,01%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	3,48%	0,00%	4 507	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	19 915	0,22%	77,71%	76,24%	0,01%	1,46%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	4,10%	0,00%	2 699	
	476	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	71	
F-IRB En millions d'euros	14 445	0,00%	96,87%	96,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1 315	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	4 965	0,87%	29,71%	23,86%	0,03%	5,62%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	16,33%	0,00%	1 214	
	23 408	0,19%	70,26%	68,09%	0,16%	2,01%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	3,48%	0,00%	4 507	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	19 915	0,22%	77,71%	76,24%	0,01%	1,46%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	4,10%	0,00%	2 699	
	476	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	71	
F-IRB En millions d'euros	14 445	0,00%	96,87%	96,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1 315	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	4 965	0,87%	29,71%	23,86%	0,03%	5,62%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	16,33%	0,00%	1 214	
	23 408	0,19%	70,26%	68,09%	0,16%	2,01%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	3,48%	0,00%	4 507	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
	19 915	0,22%	77,71%	76,24%	0,01%	1,46%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	4,10%	0,00%	2 699	
	476	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			

	31/12/2024											Techniques d'atténuation des risques pondérés avec effet de substitution (effets de réduction de substitution)	
	Techniques d'atténuation du risque de crédit												
	Protection de crédit												
	Total des expositions	Partie des expositions couvertes par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couvertes par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couvertes par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres formes de protection de crédit financière (%)	Partie des expositions couvertes par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couvertes par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couvertes par des garanties (%)	Partie des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)	Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction de substitution)
A.RB en millions d'euros	Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
	Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
	Entreprises	1 368	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	7
	Dont Entreprises - PME	647	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2
	Dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
	Dont Entreprises - Autres	721	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4
	Partie des expositions couvertes par des sûretés financières	21 068	0,00%	76,19%	74,27%	0,37%	1,56%	0,03%	0,03%	0,00%	4,38%	0,00%	2,7
	Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	3 042	0,00%	91,26%	91,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	7
	Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	13 229	0,00%	97,29%	97,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9
	Dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	490	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6
	Dont Clientèle de détail — autres PME	2 506	0,00%	7,72%	0,00%	0,47%	0,20%	0,00%	0,00%	0,00%	33,15%	0,00%	2
	Dont Clientèle de détail — autres non-PME	1 801	0,00%	11,79%	0,00%	3,66%	8,13%	0,11%	0,00%	0,00%	5,07%	0,00%	2
	Total	22 436	0,00%	71,54%	69,74%	0,35%	1,45%	0,03%	0,03%	0,00%	4,11%	0,00%	3,5

	31/12/2024											Techniques d'atténuation des risques pondérés avec effet de substitution (effets de réduction de substitution)	
	Techniques d'atténuation du risque de crédit												
	Protection de crédit												
	Total des expositions	Partie des expositions couvertes par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couvertes par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couvertes par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres formes de protection de crédit financière (%)	Partie des expositions couvertes par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couvertes par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couvertes par des garanties (%)	Partie des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)	Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction de substitution)
F.RB en millions d'euros	Administrations centrales et banques centrales	3	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,91%	0,00%	0,00%	0,00%	
	Établissements	65	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
	Entreprises	3 293	0,00%	21,75%	19,11%	0,00%	2,64%	0,00%	0,34%	0,00%	0,00%	0,00%	2,4
	Dont Entreprises - PME	2 206	0,00%	25,73%	22,25%	0,00%	3,47%	0,00%	0,36%	0,00%	0,00%	0,00%	1,5
	Dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
	Dont Entreprises - Autres	1 087	0,00%	13,67%	12,73%	0,00%	0,94%	0,00%	0,28%	0,00%	0,00%	0,00%	9
	Partie des expositions couvertes par des sûretés financières	3 360	0,00%	21,31%	18,73%	0,00%	2,58%	0,00%	0,33%	0,00%	0,00%	0,00%	2,4

EU CR8 - Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

EU CR8 - Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

	Risques pondérés
31/12/2024	5 956
Taille de l'actif (+/-)	369
Qualité de l'actif (+/-)	(48)
Mises à jour des modèles (+/-)	(373)
Méthodologie et politiques (+/-)	32
Acquisitions et cessions (+/-)	-
Variations des taux de change (+/-)	(0)
Autres (+/-)	(771)
31/12/2025	5 165

EU CR10 - Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

La BPALC n'est pas concernée par les parties relatives à CR 10.1 à CR 10.4 car relevant du périmètre NATIXIS.

CR10.5

31/12/2025						
Expositions sur actions en vertu de l'article 133 (3) à (6) et de l'article 495a(3) CRR						
Catégories en millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Risques pondérés
Expositions sur capital-investissement	98	-	190%	98	186	1
Expositions sur actions cotées	-	-	290%	-	-	-
Autres expositions sur actions	-	-	370%	-	-	-
Total	98	-		98	186	1

CR10.5

31/12/2024						
Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories en millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Risques pondérés
Expositions sur capital-investissement	102	-	190%	102	194	1
Expositions sur actions cotées	74	-	290%	74	215	1
Autres expositions sur actions	372	-	370%	372	1 378	9
Total	549	-		549	1 787	10

2.7.3. Risques financiers

Définition des risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- ✓ **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- ✓ **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- ✓ **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.3.1. Risques de marché

2.7.3.1.1. Organisation et gouvernance des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte de la 2ème ligne de défense du Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité de risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité de risques et Conformité Groupe.

2.7.3.1.2. Politique de l'établissement

Au sein du Groupe, sont distinguées les activités relevant du portefeuille de négociation (trading book) de celles relevant du portefeuille bancaire (banking book).

L'ensemble de ces activités est mené au titre des exceptions légales prévues par la loi SRAB et fait à cet égard l'objet d'une cartographie identifiant les unités internes et les mandats afférents.

Les portefeuilles de négociation des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont clôturés depuis 2014, à l'exception de ceux de la BRED.

Activités de marché pour compte propre

Notre établissement ne possède aucune structure au sein de laquelle des opérateurs de marché traitent à leur initiative des opérations pour compte propre sur les marchés financiers. La recherche du profit résultant d'une évolution favorable des prix à court terme est totalement exclue de notre politique interne.

Les seules opérations traitées pour compte propre sont issues de décisions prises par le Comité d'Investissement Financier qui agit dans le cadre défini par le mandat SRAB Investissement. La BPALC ne dispose donc pas de portefeuille de transaction.

Le service Gestion Financière a la charge de traiter les opérations sur le marché. Les opérateurs possèdent des délégations qui leur permettent d'appliquer les décisions préalables. Tous les produits doivent être traités conformément à ce que permet la liste des produits autorisés du Groupe BPCE, avec des contreparties autorisées par le Groupe BPCE.

BPCE SA est l'organe central du Groupe et agit en tant que prêteur en dernier ressort vis-à-vis des banques de détail du Groupe (Banques Populaires, Caisses d'Épargne et Banque Palatine) afin de les accompagner dans leurs activités commerciales.

BPCE SA se finance soit au travers des emprunts (financement cash) soit par l'émission d'obligations. La liquidité ainsi captée, présente sur le bilan de BPCE SA, est ensuite redistribuée aux banques de détail, qui font des tirages sur le bilan de BPCE SA.

Au-delà des activités de gestion extinctive qui subsistent, les activités de marché de BPCE SA sont en lien direct avec cette mission.

2.7.3.1.3. Dispositif de mesure des risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché. Tout produit financier peut s'exprimer comme une fonction d'un ou plusieurs paramètres de marché. Pour chacun de ces paramètres est calculée une sensibilité afin d'estimer le risque de marché correspondant.

Le dispositif de suivi des risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction de l'intention de gestion de la position.

Les indicateurs qualitatifs comprennent la liste des produits autorisés et la Watch List.

Le suivi quantitatif des risques de marché est réalisé au travers du calcul des indicateurs suivants : les expositions, les sensibilités, et les stress tests.

A de rares exceptions près, les nouvelles opérations négociées sont saisies dans les systèmes d'information le jour même de leur négociation.

Trading Book

Notre établissement n'a pas de portefeuille de négociation.

2.7.3.2. Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global est le risque de subir une perte soit en capital (risque de valeur) soit en termes de revenus (risque sur la marge nette d'intérêt) en raison d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Il est un élément intrinsèque des activités de distribution de prêts et de collecte de dépôts.

Conformément à la réglementation, chaque établissement bancaire du Groupe BPCE met en œuvre un dispositif d'identification, de mesure, d'encadrement et de gestion du risque de taux auquel il est exposé dans le cadre des règles de gestion du Groupe.

Les règles Groupe sont formalisées au sein de deux documents :

- La charte de gestion financière exposant notamment les relations financières autorisées entre les entités du Groupe, les règles de gestion en matière de risque de liquidité et de taux, et qui constitue la formalisation de la politique de gestion des risques financiers du Groupe ;
- La politique IRRBB Groupe qui définit le périmètre des risques et leur identification, les acteurs impliqués et leurs interactions et la gouvernance de gestion du risque. Elle détaille par ailleurs les étapes d'identification, de mesure, d'encadrement et de reporting relatives à l'IRRBB tant au niveau Groupe qu'au niveau des établissements le constituant (banques régionales des réseaux Banques Populaires et Caisse d'Epargne, filiales bancaires de l'organe central BPCE SA), ainsi que les interactions avec la filière Risques ALM dans ces étapes.

2.7.3.2.1. Politique de l'établissement

La politique de risque de taux du banking book (IRRBB) a pour objectif de :

- Maîtriser les différents sous-types de risques de taux d'intérêt en définissant l'appétit pour le risque et la capacité du Groupe à faire face à une crise ;
- Assurer la régularité des résultats ;
- Déterminer les couvertures adéquates à la limitation de l'exposition au risque de taux et au respect des limites ;
- Valider les règles d'orientation de la filière Gestion Actif/Passif en dotant celle-ci des moyens adaptés à son bon fonctionnement.

2.7.3.2.2. Dispositif de surveillance du risque de taux global

Le risque de taux se décline en cinq composantes :

- le risque de re-fixation des taux lié à l'évolution de la courbe d'intérêt (mouvements parallèles et modifications de la pente de la courbe des taux) et des décalages de durée entre les actifs et les passifs ;
- le risque de pente structurel, soit le risque encouru lors du renouvellement d'actifs de maturité plus longue que les renouvellements de passif du fait de l'évolution de la pente de la courbe des taux. Il comprend le risque d'opportunité sur le gain de transformation des positions de taux futures ;
- le risque de base lié aux variations relatives des taux d'intérêt pour les instruments financiers qui ont des échéances similaires mais dont la tarification repose sur des courbes de taux différents (par exemple, écartement entre la courbe OIS et la courbe des taux interbancaires) ;
- le risque d'inflation et le risque de décorrélation entre les taux réglementés et la formule théorique pour les produits indexés sur cet indice tels que les comptes d'épargne réglementés ;
- le risque optionnel lié à l'effet potentiellement défavorable des options de marché et des options incorporées dans les opérations clientèle (explicites et implicites telles que les RA par exemple).

Ces différents types de risques ont un impact sur la sensibilité des revenus futurs et sur la sensibilité de la valeur économique du portefeuille bancaire.

Quatre types de taux sont considérés :

- Taux fixe (TF) ;
- Taux révisable / variable (TRV) : Euribor, Ester ;
- Taux réglementé : taux du Livret A (taux variable court terme et taux d'inflation) et taux des autres livrets corrélés au taux du Livret A ;
- Taux d'inflation (INF) : composante inflation du Livret A, OAT indexée sur l'inflation.

Les limites suivies par la BPALC sont celles du référentiel GAP groupe.

2.7.3.3. Risques de liquidité

2.7.3.3.1. Politique de l'établissement

Le risque de liquidité est « le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché » (Article 10.h de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié) « dans un délai déterminé et à un coût raisonnable » (arrêté du 5 mai 2009).

En application de l'article 2 des statuts de BPCE, l'organe central prend « toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux » et, à cet effet, détermine « les règles de gestion de la liquidité du Groupe ».

La politique de gestion du risque de liquidité est formalisée au travers d'indicateurs en lien avec l'appétit au risque de liquidité. Ce dernier est défini au niveau Groupe et décliné au niveau des établissements.

La politique de gestion de la liquidité consiste à assurer la stratégie de développement de l'établissement dans le respect du cadre de gestion fixé par le régulateur (LCR, NSFR...), par le Groupe (limite en gap de liquidité, stress de liquidité ...) et en interne (limites propres à l'établissement défini dans le RAF établissement).

Dans ce cadre, il s'agit de s'assurer que l'établissement bénéficie d'une liquidité suffisante et à un coût maîtrisé permettant d'atteindre les objectifs de développement validés.

La BPALC gère la liquidité de marché dans le strict respect des règles Groupe BPCE et des ratios réglementaires

2.7.3.3.1.1. Dispositif d'encadrement du risque de liquidité

Organisation générale du Groupe BPCE

En termes de gestion, l'appréhension du risque de liquidité doit se faire sur différents prismes :

- horizon de temps : court, moyen et long terme ;
- situation normale ou stressée ;
- vision statique et dynamique.

A court terme (moins de 1 an), l'objectif est de s'assurer que son exposition permet de garantir sa survie à tout moment et plus particulièrement en situation de stress.

A moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie de l'établissement et est encadrée par la faisabilité du plan de refinancement MLT.

A long terme, il s'agit de garantir la soutenabilité dans le temps de ses activités, surveiller le niveau de transformation (en liquidité) du bilan.

Pour cela, les principaux indicateurs utilisés au niveau du Groupe BPCE et déclinés en établissement sont les suivants :

Liquidity Coverage Ratio - LCR

Le LCR représente la capacité de l'établissement à faire face à une crise de liquidité spécifique et systémique à court terme (30 jours). L'objectif est de s'assurer que l'établissement survit à un stress sur une durée de 30 jours. Les pondérations appliquées pour la mesure de cet indicateur sont définies par la réglementation européenne qui impose un niveau minimum de LCR de 100%.

- Au 31/12/2025, le LCR de la BPALC est de 177,55%

Net Stable Funding Ratio – NSFR

Le NSFR est un ratio réglementaire d'encadrement du risque de liquidité à moyen terme qui oblige les banques à financer par des ressources stables une part significative de leurs actifs à 1 an. Depuis le 30/06/21, avec l'entrée en vigueur du CRR2, cet indicateur est soumis à un minimum réglementaire de 100%.

- Au 31/12/2025, le NSFR de la BPALC est de 108,68%

Impasse de liquidité statique

Le gap ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

Selon la période observée (CT, MLT), l'encadrement de l'impasse va permettre de garantir la continuité en cas de stress, de contrôler la position de transformation et d'assurer la soutenabilité dans le temps de l'activité.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

2.7.3.3.1.2. Description des principaux indicateurs

Afin d'appréhender le risque de liquidité, le Groupe s'appuie sur plusieurs indicateurs. On distingue deux séries d'indicateurs :

- **Les indicateurs dits 'socle de base'** : il s'agit d'un ensemble d'indicateurs communs aux établissements permettant d'encadrer les principaux risques portés par les différents bassins et pouvant mettre le groupe en risque.
- **Les indicateurs spécifiques** : il s'agit d'un jeu d'indicateurs ad hoc permettant d'encadrer les risques spécifiques de certains bassins selon leurs caractéristiques.

Le tableau suivant présente de manière synthétique les indicateurs dits 'socle de base'.

Tableau 1 – Table des indicateurs de liquidité communs à tous les bassins

	Indicateurs	Objectifs
Transformation	Gap de liquidité	Encadrer la transformation et s'assurer de la soutenabilité des activités
	LCR	Mesurer la capacité de résistance du groupe à un stress systémique et sur un horizon de 30 jours
	NSFR	Mesurer la transformation de l'établissement suivant une approche réglementaire à travers le rapport entre le montant de financement stable et celui d'actifs stables.
Activités financières	Accès marché	Eviter "tout pollution" des signatures et optimiser la capacité d'accès Groupe au marché et sa soutenabilité
	Suivi des repos	Evaluer la dépendance des établissements au marché des repos
Activité clientèle	CERC	Contribuer à l'analyse de la performance commerciale et mesurer notamment la performance de la collecte commerciale S'assurer d'une dépendance au marché soutenable en vérifiant la bonne couverture des actifs clientèle par des passifs clientèle
	Dépôts Grands Comptes	S'assurer d'une diversification suffisante au sein de la collecte clientèle
Volume	Enveloppes de liquidité	Suivre les besoins de financement des établissements à travers leur consommation des enveloppes de liquidité.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les indicateurs spécifiques retenus pour certains bassins.

Tableau 2 – Table des indicateurs de liquidité spécifiques

		Indicateurs
Groupe		Stress de liquidité
		Concentration des tombées MLT
		Concentration des investisseurs
		AER
		Gap USD
		Montant de collateral disponible
		Taille du bilan cash
		Intraday
		Placements privés
Réseau, organe central & filiales	CFF	VRCT BPCE vers CFF
	SCF	VRCT SCF vers BPCE
		Segmentation des actifs par activité
		Repo sur titres LCR
	Natixis	Dépôts MMF US
		Opérations sécurisées US
BP (Excluding Bred) and CE		Repo control
	BPCE SA	Montant de collateral disponible
Bred		Dépôts clientèle financière

BPALC - Réserves de liquidité 2025

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Liquidités placées auprès des banques centrales	1 903	1 731
Titres LCR	805	301
Actifs éligibles banques centrales	127	124
TOTAL	2 834	2 157

Le gap ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. Un montant positif montre un excédent de liquidité.

BPALC - Impasses de liquidité 2025

En millions d'euros	01/01/2026 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2027	01/01/2028 au 31/12/2028
Impasses	1 475,96	1 591,23	331,90

BPALC - Impasses de liquidité 2024

En millions d'euros	01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2027
Impasses	607,16	1 495,66	1 411,62

BPALC - Echancier des emplois et ressources (DRAC) 2025

<i>en millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Caisse, banques centrales						131	131
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						138	138
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				82	742	1718	2 542
Instruments dérivés de couverture						75	75
Titres au coût amorti				()	423	0	423
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 927	153	2	2 500	24	7	7 613
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	834	580	2 195	9 253	12 700	289	25 852
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						-43	(43)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 761	733	2 198	11 836	13 889	2316	36 732
Banques centrales						0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						40	40
Instruments dérivés de couverture						59	59
Dettes représentées par un titre	8	59	49	738	308	0	1 162
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	47	164	3 031	4 199	2 515	12	9 968
Dettes envers la clientèle	14 232	194	1 074	3 607	2 678	0	21 785
Dettes subordonnées					0	2	2
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						2	2
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	14 287	418	4 155	8 544	5 501	115	33 019
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit						0	0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	550	26	129	85	434	0	1 224
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	550	26	129	85	434	0	1 224
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	1					0	1
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	8	6	43	130	140	350	676
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	8	6	43	130	140	350	677

BPALC - Echancier des emplois et ressources (DRAC) 2024

<i>En millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2024
Caisse, banques centrales						128	128
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						136	136
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		51	36	42	217	1534	1 880
Instruments dérivés de couverture						87	87
Titres au coût amorti					301	0	301
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 558	159		2 203	37	13	6 970
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	905	599	2 299	9 753	13 230	268	27 055
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						-37	(37)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 463	809	2 335	11 998	13 786	2128	36 520
Banques centrales						0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						27	27
Instruments dérivés de couverture						59	59
Dettes représentées par un titre	10		36	703	276	0	1 026
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	65	92	2 592	3 840	2 850	31	9 470
Dettes envers la clientèle	13 974	356	1 426	4 177	2 550	0	22 484
Dettes subordonnées					0	2	2
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						3	3
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	14 049	449	4 054	8 721	5 676	122	33 070
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit						0	0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	625	28	100	118	462	0	1 334
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	625	28	100	118	462	0	1 334
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	1					0	1
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	11	8	44	85	113	342	603
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	12	8	44	85	113	342	603

EU LIQ1 - Ratio de couverture des besoins de liquidité 2025 (LCR)

en millions d'euros		a b c d				e f g h			
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31 03 2025	30 06 2025	30 09 2025	31 12 2025	31 03 2025	30 06 2025	30 09 2025	31 12 2025
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					2 264	2 262	2 304	2 416
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	13 467	13 594	13 723	13 884	693	689	696	685
3	Dépôts stables	8 997	8 959	8 930	8 908	450	448	447	445
4	Dépôts moins stables	2 423	2 400	2 390	2 396	244	241	240	240
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	2 699	2 592	2 570	2 539	968	900	927	906
6	Dépôts opérationnels	1 280	1 208	1 192	1 213	284	266	263	269
7	Dépôts non opérationnels	1 418	1 384	1 377	1 324	684	634	664	636
8	Dettes émises non sécurisées	0	0	1	2	0	0	1	2
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					0	0	0	0
10	Sorties additionnelles, dont :	733	735	742	752	145	142	141	139
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	102	99	99	94	102	99	98	94
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	630	636	644	658	43	43	44	45
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	34	36	38	42	34	36	38	42
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	1 081	1 205	1 260	1 258	153	151	151	149
16	Total sorties de trésorerie					1 993	1 949	1 944	1 919
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Entrées de trésorerie des prêts	457	494	508	529	212	211	213	213
19	Autres entrées de trésorerie	402	396	385	332	44	42	44	38
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	858	890	893	861	256	254	256	251
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	28	30	34	26	28	30	34	26
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	631	850	859	835	228	224	222	225
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
21	TOTAL HQLA					2 264	2 262	2 304	2 416
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					1 737	1 695	1 688	1 667
23	RATIO DE LIQUIDITÉ A COURT TERME (en %)					130,32%	133,50%	136,59%	144,99%

EU LIQ1 - Ratio de couverture des besoins de liquidité 2024 (LCR)

En millions d'euros		a b c d				e f g h			
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31 03 2024	30 06 2024	30 09 2024	31 12 2024	31 03 2024	30 06 2024	30 09 2024	31 12 2024
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					2 628	2 593	2 587	2 361
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	13 789	13 732	13 643	13 558	739	723	709	699
3	Dépôts stables	9 383	9 248	9 134	9 049	469	462	457	452
4	Dépôts moins stables	2 700	2 599	2 512	2 454	270	260	252	246
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	3 457	3 381	3 095	2 883	1 375	1 281	1 179	1 066
6	Dépôts opérationnels	1 426	1 446	1 413	1 347	319	325	317	300
7	Dépôts non opérationnels	2 030	1 934	1 681	1 535	1 055	955	861	765
8	Dettes émises non sécurisées	1	1	1	1	1	1	1	1
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					4	4	4	4
10	Sorties additionnelles, dont :	731	733	723	726	153	154	151	147
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	109	109	108	105	109	109	108	105
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	623	623	615	621	45	44	43	42
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	33	25	22	23	33	25	22	23
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	822	797	861	972	225	195	174	158
16	Total sorties de trésorerie					2 538	2 381	2 238	2 097
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Entrées de trésorerie des prêts	378	391	406	429	215	217	212	213
19	Autres entrées de trésorerie	521	464	442	417	188	125	103	50
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	900	855	848	846	403	342	315	262
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	192	125	94	41	192	125	94	41
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	707	730	754	805	211	216	221	221
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
21	TOTAL HQLA					2 628	2 593	2 587	2 361
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					2 127	2 039	1 923	1 835
23	RATIO DE LIQUIDITÉ A COURT TERME (en %)					123,90%	127,69%	136,88%	128,99%

EU LIQ2 - Ratio de financement stable net (NSFR) 2025

		31/12/2025				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
en millions d'euros		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments de financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	2 748	0	0	31	2 779
2	Fonds propres	2 748	0	0	31	2 779
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		12 762	19	1 666	13 649
5	Dépôts stables		9 602	9	578	9 708
6	Dépôts moins stables		3 160	10	1 088	3 341
7	Financement de gros:		8 529	569	6 685	9 707
8	Dépôts opérationnels		1 308	0	0	654
9	Autres financements de gros		7 221	569	6 685	9 053
10	Engagements interdépendants		142	0	2 550	0
11	Autres engagements:	0	715	1	814	814
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		715	1	814	814
14	Financement stable disponible total					26 949
Éléments de financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					36
EU-15 ₁	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de convertibles		0	0	2 983	2 536
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants:		1 679	1 381	23 531	20 038
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		0	0	0	0
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		40	7	2 916	2 923
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		1 042	851	11 524	16 549
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		248	170	3 495	8 904
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		597	523	8 355	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		597	523	8 355	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		0	0	736	626
25	Actifs interdépendants		142	0	2 550	0
26	Autres actifs:		164	0	1 930	1 942
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		12			12
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		0			0
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		153	0	1 930	1 931
32	Éléments de hors bilan		1 236	0	641	185
33	Financement stable requis total					24 797
34	Ratio de financement stable net (3)					108,68%

EU LIQ2 - Ratio de financement stable net (NSFR) 2024

		31/12/2025				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
en millions d'euros		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments de financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	2 748	0	0	31	2 779
2	Fonds propres	2 748	0	0	31	2 779
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		12 762	19	1 666	13 649
5	Dépôts stables		3 602	9	578	3 708
6	Dépôts moins stables		3 160	10	1 088	3 341
7	Financement de gros:		8 529	569	6 685	9 707
8	Dépôts opérationnels		1 308	0	0	654
9	Autres financements de gros		7 221	569	6 685	9 053
10	Engagements interdépendants		142	0	2 550	0
11	Autres engagements:	0	715	1	814	814
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		715	1	814	814
14	Financement stable disponible total					26 343
Éléments de financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					36
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	2 383	2 536
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants:		1 679	1 381	23 531	20 038
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		0	0	0	0
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		40	7	2 316	2 323
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		1 042	851	11 524	16 549
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		248	170	3 495	8 904
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		597	523	8 355	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		597	523	8 355	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		0	0	736	626
25	Actifs interdépendants		142	0	2 550	0
26	Autres actifs:		164	0	1 330	1 342
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		12			12
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		0			0
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		153	0	1 330	1 331
32	Éléments de hors bilan		1 236	0	641	185
33	Financement stable requis total					24 797
34	Ratio de financement stable net (R)					108,68%

2.7.4. Risques opérationnels

2.7.4.1. Organisation et gouvernance

Le dispositif de gestion du risque opérationnel de BPALC est fondé sur les normes, procédures et modes opératoires définis par le Département Risques Opérationnels (DRO) de la DR qui assure l'accompagnement et le contrôle de l'ensemble de la filière risques opérationnels. Ce dispositif doit respecter les principes édictés par la Charte Risques, Conformité et Contrôle Permanent et la Charte du Contrôle Interne Groupe.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est piloté par le Département Risques opérationnels et sécurité des process et est relayé par la nomination de correspondants sur l'ensemble du périmètre de BPALC dans ses différents métiers et fonctions supports.

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans le dispositif Risk Appetite Statement (RAS) et Risk Appetite Framework (RAF) du Groupe. Ce dispositif est décliné au sein de la banque suivant la déclinaison coordonnée par la DR des indicateurs Groupe dans les établissements.

Le Département Risques Opérationnels et sécurité des process est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Le Comité de risques Non Financiers s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

- Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener. Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition VaR 99,9%, VaR 95% et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs. Il s'appuie en cela sur les résultats des contrôles permanents de niveaux 1 et 2 associés aux situations de risque incluses dans le périmètre de cartographie ;
- Il prend connaissance des KRI en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives ;
- Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière Risques Opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ;
- Il définit l'organisation du réseau des Correspondants Risque Opérationnel, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation et le suivi des actions de sensibilisation auprès du métier ou de la fonction concerné(e) ;
- Il examine, a minima semestriellement, les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du Groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance ;
- Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

La Direction Générale est informée, via le Comité Exécutif des Risques, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

Les Dirigeants effectifs sont responsables :

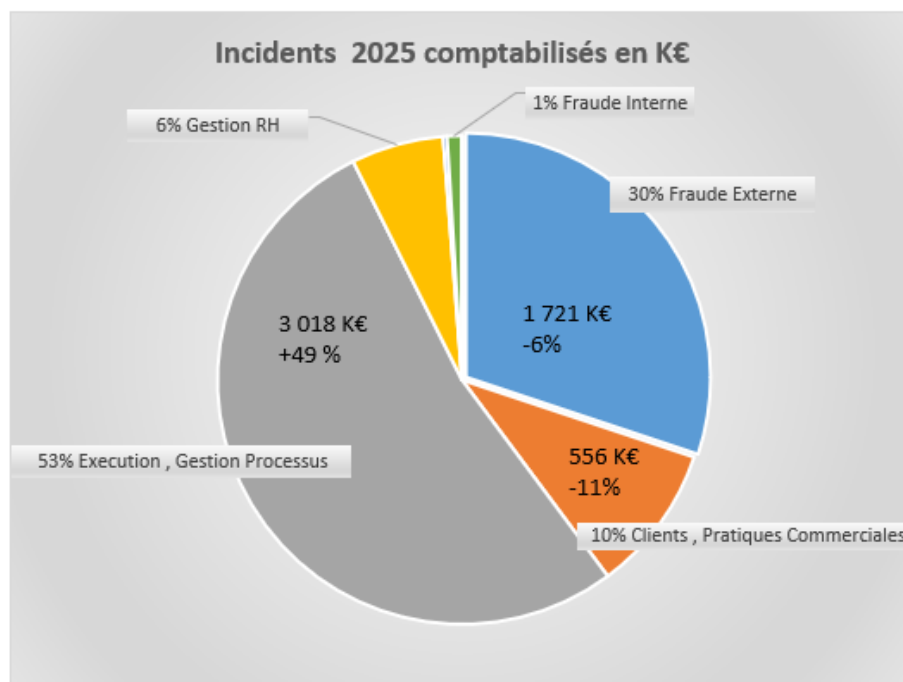
- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- de la bonne fin en Comité Exécutif des Risques des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information relative aux incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi à BPCE et à l'organe de Surveillance de l'établissement.

2.7.4.2. Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Hors incidents Monétique Porteur nous dénombrons 149 incidents Risques Opérationnels saisis au titre de l'année 2025. Le montant total de pertes brutes s'élève à 5 715 K€. Les montants globaux sont en légère hausse de 5% en 2025. L'évolution la plus significative est celle du montant des incidents enregistrés pour des erreurs d'exécution qui augmente de 49% par rapport à 2024. Ce montant reste toutefois inférieur de 35% au montant de 2023. Les incidents d'exécution portent essentiellement sur des défaillances de garanties sur prêts, en partie lié à l'augmentation des défaillances d'entreprises dans un environnement économique plus dégradé.

Aucun incident relevant de l'article 98 n'a été constaté.

La répartition des pertes brutes BPALC au 31/12/2025, par catégorie bâloise :



2.7.4.3. Identification et évaluation du risque opérationnel

Le système interne d'évaluation du risque opérationnel repose sur l'enregistrement des incidents de risques opérationnels, notamment les pertes significatives par ligne métier.

- Le système d'évaluation se traduit par une cotation du risque qui fait partie intégrante des processus de surveillance et de contrôle du profil de risque opérationnel et tient une place prépondérante dans le reporting aux comités des risques ou aux dirigeants effectifs ;
- L'exposition au risque opérationnel (et notamment les pertes significatives subies) donne lieu à un reporting régulier à la direction de l'établissement concerné, à l'audit interne, aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, éventuellement représenté par son Comité de risques ;
- Les procédures internes des établissements incluent les règles à appliquer en cas d'anomalie dans la gestion opérationnelle des processus.

En outre, ce dispositif prévoit également la mise en œuvre et le suivi des actions correctives, ainsi que la mise en œuvre et le suivi d'indicateurs de risque.

2.7.4.4. Lutte contre la fraude externe

2.7.4.4.1. Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense (LoD2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Définir la gouvernance opérationnelle fraude externe et en assurer l'animation ;
- Coordonner et animer l'ensemble des acteurs opérationnels ;
- Déterminer et diffuser les normes et méthodes et procédures opérationnelles du groupe ;
- Elaborer et exécuter les plans d'action opérationnels et communiquer sur leur avancement ;

- Piloter la veille opérationnelle des nouvelles menaces et nouvelles technologies ;
- Elaborer et mettre à jour le référentiel des CPN1 et consolider les résultats ;
- Traiter les alertes et coordonner le traitement des incidents intervenus au niveau du groupe ;
- Collecter tous les cas de FEX dans FREGAT
- Alimenter le reporting interne sur la fraude externe (Tentatives, cas avérés, fraudes évitées, nbre alertes...).

La LoD2 est pilotée par l'équipe Lutte contre la Fraude Externe de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Définition de la gouvernance globale de lutte contre la fraude externe ;
- Elaboration de la Politique fraude Groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition de la stratégie Groupe en matière de fraude externe ;
- Elaboration et mise à jour de la cartographie des risques de fraude externe ;
- Définition du Plan de Contrôle de niveau 2 et consolidation des résultats ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- Analyse des risques sur les nouveaux produits, services et activités ;
- Pilotage la veille réglementaire et la mise en œuvre de la réglementation ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

2.7.4.4.2. Travaux réalisés 2025

La feuille de route pluri-annuelle « fraude externe » transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre.

Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié, par la gestion fine des plafonds.
- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information ;

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, prélèvements, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, le programme contestation paiements (carte et virements) mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2 s'est poursuivi en 2025.

2.7.5. Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

2.7.5.1. Définition et cadre de référence

2.7.5.1.1. Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un double cadre :

- Le cadre réglementaire s'appliquant aux institutions financières, intégrant notamment la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), la directive MIF 2 (Marchés d'Instruments Financiers 2) ou le guide de la Banque Centrale Européenne relatif aux risques liés au climat et à l'environnement. Ce cadre est complété par les dispositifs de transparence extra-financière, comme la Taxonomie Européenne ou la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Le Groupe BPCE tient également compte dans son cadre de référence des lois environnementales et sociales des juridictions où il opère. En France, cela inclut la loi Energie Climat, la loi d'Orientation des Mobilités ou la loi AGECL (anti-gaspillage économie circulaire) ;

- Le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement et qui prend appui sur des références et standards internationaux, tels que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet) etc., ainsi que sur des initiatives de place telles que les Principes for Responsible Banking (Principes pour une Banque Responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

La BPALC s'appuie sur des cadres de référence volontaires afin de concrétiser sa politique ESG :

Secteurs ESG	Certifications / Labellisations	OTI évaluateur
Politique RSE /ESG	Label [Engagé RSE ISO 26000]	Organisme AFNOR Certification
Empreinte immobilière	Certifications NF HQE de 2 sites centraux	Organisme CERTIVEA
Achats Responsables	Label [Relations Fournisseurs et Achats Responsables]	Organismes 'Le Médiateur des entreprises' et le 'Conseil National des Achats CNA'.
Égalité professionnelle	Label [Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes]	Organisme AFNOR Certification
Santé	Label Cancer@Work niveau 2	Cancer@Work

Au titre du Label « Engagé RSE », il convient de noter que la BPALC est évaluée par AFNOR Certification depuis l'année 2014, soit plus d'une dizaine d'années d'amélioration continue. Initialement, elle avait été appréciée avec une maturité cotée [Progression]. En 2017, la banque a atteint la maturité cotée [Confirmé]. Depuis l'année 2021, la BPALC a atteint le niveau le plus élevé de cette évaluation avec une maturité [Exemplaire] et a consolidé sa cotation y compris en 2025.

2.7.5.1.2. Définition des risques ESG

Risques Environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- Les risques physiques, découlant des conséquences d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- Les risques de transition, découlant des conséquences de la transition vers une économie bas carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

Risques Sociaux

Les risques sociaux découlent des conséquences de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main-d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

Risques de Gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des conséquences de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et pratiques de conduite des affaires.

2.7.5.1.3. Scénarios climatiques et environnementaux

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), le Network for Greening the Financial System (NGFS) ou l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). Le choix des scénarios retenus par le groupe repose sur des travaux pluridisciplinaires entre les principales directions impliquées dans la planification stratégique et la gestion des risques. Ils font l'objet d'une validation au niveau direction générale dans les instances encadrant les différents exercices mobilisant ces scénarios.

Scénarios utilisés dans le cadre de la gestion des risques

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur les scénarios SSP2-4.5 (scénario du GIEC) et Nationally Determined Contributions (scénario du NGFS) pour définir une tendance médiane à des fins de surveillance des risques. Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte dégradé, dans les exercices de test de résistance par exemple, le Groupe BPCE s'appuie également sur des scénarios alternatifs plus extrêmes : scénario SSP5-8.5 (scénario du GIEC) sur le risque physique et scénarios Net Zero 2050 et Delayed Transition (scénarios du GIEC) sur le risque de transition. Les caractéristiques des principaux scénarios climatiques mobilisés par le Groupe BPCE sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Thème	RCP 4.5	RCP 8.5	Nationally Determined Contributions	Net Zero Transition	Delayed Transition
Source	GIEC	GIEC	NGFS	NGFS	NGFS
Usage Risques ESG	Evaluation du risque physique	Evaluation du risque physique	Evaluation du risque de transition	Evaluation du risque de transition	Evaluation du risque de transition
Démographie	Croissance stabilisée vers 2050	Croissance soutenue	Croissance modérée	Stabilisation ou légère diminution	Croissance soutenue
Technologie	Adoption de technologies plus durables, transition vers les énergies renouvelables	Adoption lente des technologies plus durables, dépendance continue aux combustibles fossiles	Adoption progressive de technologies plus durables, innovations soutenues par des politiques adaptées	Accélération de l'innovation dans les technologies plus durables, fort soutien politique et financier	Adoption retardée des technologies plus durables
Sociétal	Augmentation de la sensibilisation aux enjeux environnementaux, politiques proactives	Inégalités croissantes, potentielles luttes sociales	Sensibilisation croissante aux enjeux environ., engagement des citoyens	Mobilisation sociale forte en faveur de la transition, soutenue par des politiques adaptées	Inégalités croissantes et résistance sociale
Croissance économique	Croissance économique modérée	Croissance économique rapide, forte consommation d'énergie	Croissance économique modérée	Croissance économique soutenable	Croissance économique rapide mais non soutenable

Émissions de gaz à effet de serre	Réduction significative des émissions à partir de 2040	Emissions en forte augmentation tout au long du 21 ^e siècle	Réduction progressive des émissions	Réduction rapide et significative des émissions	Poursuite de l'augmentation des émissions à court terme, avec une stabilisation tardive

2.7.5.1.4. Base de connaissance sectorielle

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la direction de l'Impact et le département risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Une mise à jour et un enrichissement régulier de ce socle de connaissance sont réalisés de manière à suivre les dynamiques sectorielles observées.

2.7.5.1.5. Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG. Elles jouent également un rôle majeur dans l'enrichissement de la connaissance extra-financière des clients permettant de mettre en place les actions d'accompagnement adaptées, en fonction du segment de clientèle. La gestion des données relatives aux enjeux ESG (données ESG) s'inscrit dans le cadre général des normes et des politiques relatives aux données au sein du Groupe BPCE et en particulier, celles relatives à la réglementation BCBS239. En complément, un standard de gouvernance des données ESG a été défini afin de préciser clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs, ainsi que les exigences spécifiques pour la collecte, l'agrégation et la validation des données ESG. Selon la nature du besoin, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- La collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et du dialogue stratégique ;
- La collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans le rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;
- Le recours à des bases de données publiques (open data), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme le World Wildlife Fund (WWF) ou Urgewald par exemple ;
- Le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financière, ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé pour les clients particuliers, professionnels et petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont plus importants que pour les grandes entreprises, soumises à des obligations de publication. Pour répondre aux enjeux de collecte et de qualité des données ESG, le Groupe BPCE a défini en 2025 une feuille de route permettant de couvrir les principaux besoins en matière de données clients, permettant de répondre aux usages risques et commerciaux ou en lien avec les engagements du Groupe BPCE. Les orientations liées à cette feuille de route et le suivi de son exécution sont assurés par le comité de direction générale, dans le cadre du suivi du projet stratégique Vision 2030, et par le comité stratégique de transition environnementale.

2.7.5.2. Organisation

2.7.5.2.1. Mission et organisation de la direction l'Impact

La direction de l'Impact Groupe, rattachée directement au président du directoire, est garante de la vision 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et elle œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du groupe, dans une logique d'amélioration continue. Elle coordonne la mise en œuvre opérationnelle du programme Impact établi dans le cadre du projet stratégique BPCE VISION 2030, en mobilisant les différentes parties prenantes. Enfin, elle assure la coordination globale et accompagne chaque filière pour assurer un fonctionnement « Impact Inside », tout en mettant en place les synergies nécessaires.

Pour mener à bien ses missions, la direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE/Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE). Une filière Impact, coordonnée et portée par la direction de l'Impact, pilote et accompagne la transformation durable des modèles d'affaires et métiers du groupe pour intégrer les enjeux ESG. Composée de l'ensemble des entités et métiers du groupe, elle garantit la co-construction, la mise en œuvre de lignes directrices communes et la déclinaison propre aux spécificités de chaque modèle d'affaire. Elle permet de s'assurer de l'exécution opérationnelle du projet stratégique Impact.

Chaque établissement et métier du groupe a désigné un sponsor Impact, membre de la filière, qui impulse et coordonne le plan d'action Impact au niveau de leurs entreprises et participe à la dynamique de co-construction.

2.7.5.2.2. Mission et organisation du département Risques ESG

Le département risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et a la responsabilité de : Définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG ; Contribuer à la définition des scénarios climatiques / environnementaux de référence pour le Groupe BPCE ; Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de stress test sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ILAAP, pour le compte des risques ESG ;

- Piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers ;
- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG ;
- Définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles ;
- Produire et diffuser les analyses consolidées (ad hoc ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG ;
- Définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG à leurs bornes.

Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la banque de grande clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (Green & Sustainable Hub), de sa direction des Risques et de sa direction Strategy & Sustainability. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les méthodologies d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.

Au cours de l'exercice 2025, la BPALC a poursuivi ses actions visant à structurer son dispositif d'identification, de mesure et de suivi des risques ESG. Pour cela, la Banque s'est appuyée sur les dispositifs Groupe diffusés par le Département Risques ESG de la DRG.

Le Comité Exécutif des Risques a été destinataire d'une information trimestrielle en matière de risques ESG, délivrée notamment au travers d'un tableau de bord reprenant les indicateurs clés en la matière. En particulier, l'instance a été informée du suivi de l'indicateur de production des crédits à l'habitat locatifs présentant des DPE F et G à l'octroi.

Par ailleurs, dans le cadre de son exercice annuel de définition de la macro-cartographie des risques, la BPALC qualifie depuis 2024 les risques climatiques comme un risque prioritaire au titre du risque stratégique d'activité et d'écosystème. Un plan d'actions, a ainsi été défini en réponse à ce risque émergent, notamment :

- La mise en œuvre de la nouvelle politique de Risque de Réputation, en lien avec les évolutions des politiques de crédit,
- Le pilotage des dispositifs Groupe, notamment en matière de dialogue ESG
- La réalisation de la matrice d'impact et l'analyse de risque de matérialité

Sur le volet financier, un suivi de la vision ESG du portefeuille LCR de BPALC a été opéré trimestriellement sur la base des données d'ISS ESG, agence de notation extra-financière. Au 31/12/2025, le portefeuille BPALC présente une cotation moyenne de B-, stable depuis 2023. La cotation la plus basse du portefeuille est C+.

Une nouvelle évaluation par l'AFNOR de l'engagement RSE de BPALC a été réalisée en 2025. Le niveau « exemplaire » a été confirmé et la cotation est passée de 803 pts en 2024 à 809 pts en 2025.

En 2026, la BPALC poursuivra la structuration de son organisation en matière de sensibilisation, d'identification, de mesure, de suivi et de gestion des risques ESG, en lien avec les développements programmés par la filière Groupe. Un programme de formation a été établi à l'échelle du Groupe, dans le cadre de Campus Impact, avec l'ambition de former, à fin 2026, 100% des collaborateurs à la dimension ESG. Elle pérennisera le « Comité Impact et Durabilité », Comité non décisionnaire piloté par la Direction Impact Développement Durable et RSE, dont la première instance a eu lieu en mars 2025. Il s'est réuni une deuxième fois le 18 novembre 2025.

2.7.5.2.3. Intégration dans le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense en place au sein du Groupe BPCE :

- Première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité ;
- Deuxième ligne de défense :
 - Le département des risques ESG, rattaché directement au Directeur Général en charge des risques du Groupe BPCE, établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE. Ces missions sont réalisées en collaboration avec la direction de l'Impact, les autres départements de la direction des Risques, les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE ;
 - Les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département risques ESG ;
 - Les départements en charge des contrôles permanents intègrent les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus ;
- Troisième ligne de défense : l'inspection générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

La BPALC applique ces mêmes principes. Ainsi la première ligne de défense est notamment constituée de la direction Impact, Développement durable et RSE au sein de la Direction de la Communication de l'Engagement coopératif et de l'Impact. Les différents métiers intègrent également les risques ESG dans leur processus et fonctionnement.

La seconde ligne de défense est constituée par les équipes de la DRCCP BPALC. L'animation et l'accompagnement du dispositif de maîtrise des risques ESG est principalement du ressort d'un référent risques ESG qui est un manager du département Risques de Crédit, Financiers et ESG. Mais les autres filières de risques intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque sur leurs domaines d'intervention.

L'articulation opérationnelle de ces différents intervenants est facilitée par la mise en place en mars 2025 d'un Comité Impact et Durabilité à la BPALC.

La troisième ligne de défense à la BPALC est son équipe d'audit interne.

2.7.5.3. Formation et animation des collaborateurs

En 2025, le Groupe BPCE a mis en place le Campus Impact, un dispositif de formation revu et mis à jour s'articulant autour de trois blocs : un socle commun fondé sur des savoirs généraux, des modules de perfectionnement sur des thématiques stratégiques prioritaires et des modules spécifiques par filière métier. Ce dispositif réunit les formations à jour disponibles pour construire des plans de formation par métier.

Le projet stratégique VISION 2030 intègre un objectif de formation de 100% des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026. Dans ce cadre, en 2025, le Groupe BPCE a déployé deux modules de formation e-learning : « les fondamentaux de l'impact » et « les fondamentaux des risques ESG ». Ce dispositif sera complété en 2026, notamment par des modules dédiés à l'analyse des risques extra-financiers et à l'écoblanchiment.

Au niveau opérationnel, dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, les collaborateurs commerciaux, analystes crédit et risques concernés par la clientèle Corporate ont participé à une formation d'une journée en présentiel intégrant une présentation des enjeux ESG et leur prise en compte dans l'analyse des modèles économiques, ainsi que des solutions d'accompagnement des clients. L'objectif était de comprendre les enjeux spécifiques pouvant impacter les modèles d'affaires et l'accompagnement des plans d'action de transition des clients. Des formations complémentaires dédiées spécifiquement à l'analyse extra-financière ont été dispensées aux populations analystes crédit et risques. Enfin, des communications de sensibilisation, notamment sur les enjeux ESG et les risques associés, sont régulièrement adressées aux collaborateurs du Groupe BPCE et contribuent à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

La dynamique de la BPALC s'appuie sur l'acculturation ESG via des réunions de travail et de partage-croisé d'informations ESG avec les Directions de la banque dans le cadre de la co-construction de leur feuille de route RSE/ESG. Dans le cadre d'une généralisation progressive, trois objectifs sont retenus avec l'appropriation thématique des collaborateurs-métiers, la contribution en données et narratifs afin de répondre aux exigences réglementaires, l'engagement de progrès dans le cadre des démarches d'amélioration continue RSE/ESG.

2.7.5.4. Politique de rémunération

Le conseil de surveillance, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

La rémunération du président du directoire et des membres du comité de direction générale de BPCE (hors fonctions de contrôle) comprend une part variable annuelle indexée à 40% sur des critères qualitatifs. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du Groupe BPCE sur les enjeux ESG.

Le 6 février 2025, sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de fixer les objectifs de part variable du directoire au titre de l'exercice 2025 en intégrant un critère spécifique lié à l'environnement, au climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5%. Afin de sensibiliser les collaborateurs, et de les faire participer à l'engagement du groupe dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'intéressement des collaborateurs de BPCE SA est, depuis 2022, en partie indexé sur un objectif en lien avec la stratégie de l'Impact de BPCE (atteinte de l'objectif stratégique du groupe de réduction de son empreinte directe dans l'accord couvrant les exercices 2022 – 2024, suivi de formations ESG pour l'accord 2025 – 2027). Par ailleurs, des critères similaires sont intégrés par certaines entités du Groupe BPCE dans la détermination de la rémunération variable des dirigeants et des salariés, selon leur contexte et leur objectif propre.

2.7.5.5. Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

2.7.5.5.1. Programme de déploiement du dispositif

Ce programme s'articule autour des 4 thèmes suivants :

- La gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;
- Le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;
- L'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres filières de la direction des Risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs ;
- Les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP / ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, contribution à la communication extra-financière.

En 2025, ce programme a fait l'objet d'ajustements ponctuels afin de tenir compte du cadrage progressif de certains travaux et des attentes réglementaires issues des orientations de l'ABE en matière de gestion des risques ESG.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la direction des Risques, la direction Finance, la direction Conformité, la direction Technologies et Opérations, la direction Digital & Payments ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

À fin 2025, le programme comptait 119 actions, dont 58 ont été clôturées. Les actions en retard font l'objet d'une démarche de sécurisation visant à garantir le respect des engagements fixés.

2.7.5.5.2. Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques. Ce processus est coordonné par le département risques ESG, sous la supervision du Comité de risques ESG et du conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les portefeuilles du Groupe BPCE, les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- Constitution du référentiel des risques ESG ;
- Documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- Evaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;
- Alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit aux risques, ICAAP, ILAAP).

Le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit aux risques. Des travaux méthodologiques d'extension aux risques sociaux et de gouvernance sont en cours et aboutiront en 2026.

Référentiel des risques ESG

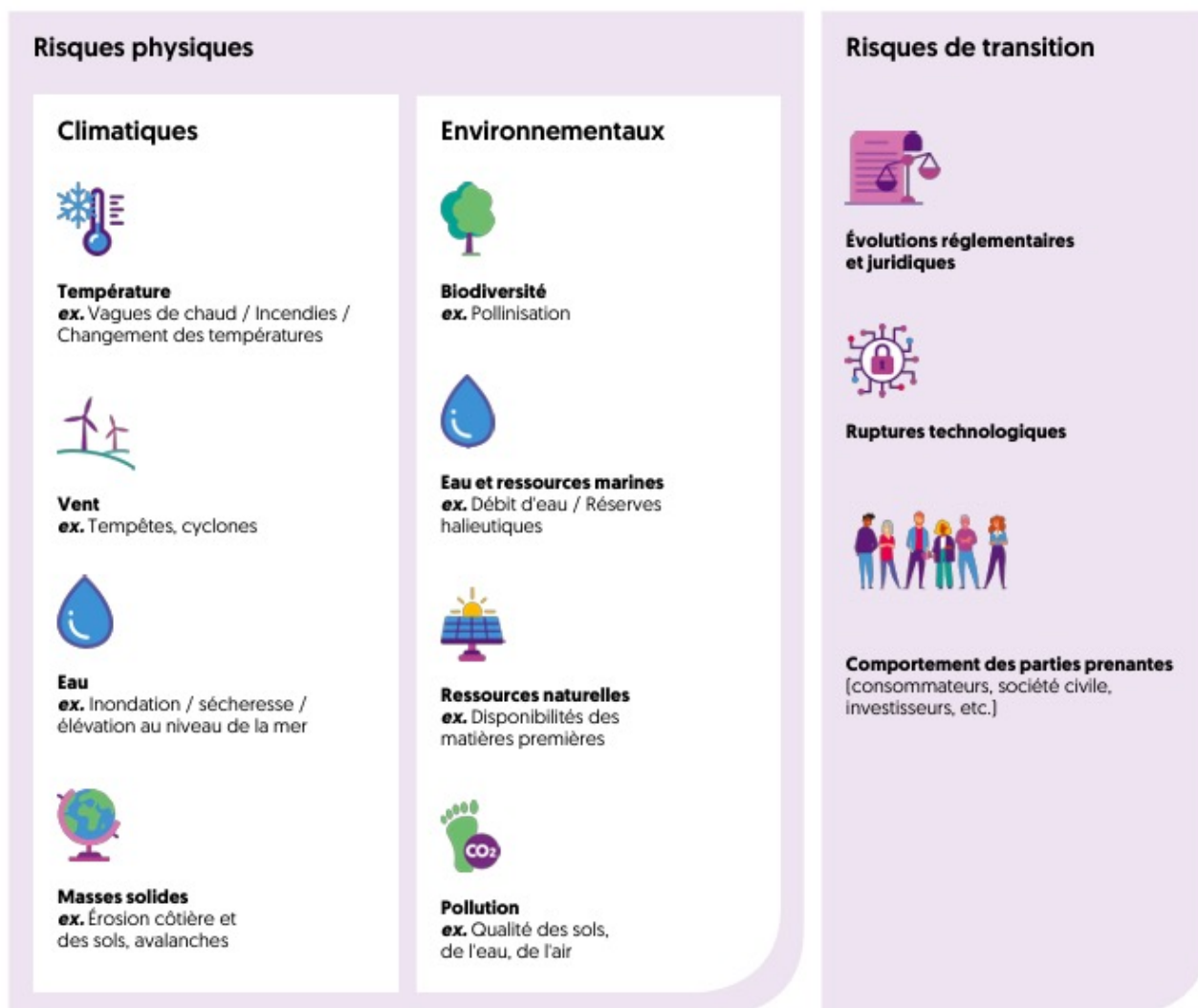
Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques environnementaux, permettant de définir les aléas couverts. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

Un référentiel des risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement en vue d'une mise en œuvre courant 2026.

Risques climatiques et environnementaux



Canaux de transmission des risques ESG

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs de risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et in fine modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe,

en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous.

La définition des canaux de transmission liés aux risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement et sera mise en œuvre courant 2026.



Evaluation de la matérialité des risques ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux au regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la direction des Risques, ainsi que des représentants des autres directions (Impact, Conformité, Juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2025, l'analyse de matérialité a été réalisée à l'échelle du Groupe BPCE en couvrant de manière combinée les risques climatiques et environnementaux. Elle a également été déclinée au niveau des principales entités opérationnelles en suivant des hypothèses et un cadre d'analyse commun.

L'exercice d'élaboration de la matrice de matérialité relative aux risques climatiques et environnementaux a été réalisé par la DRCCP et présenté au Comité Impact et Durabilité le 18 novembre 2025.

Cette évaluation de la matérialité des risques a été réalisée sur les crédits et mesurée selon 2 types de risques :

Risques physiques : conséquences directes des événements climatiques (inondations, sécheresses, tempêtes, etc.)

Risques de transition : difficultés liées à l'adaptation vers une économie moins polluante (changements de lois, nouvelles technologies, évolution du marché)

Les travaux se sont basés sur le scénario actuellement le plus probable en termes de réchauffement climatique (2,7 degrés à l'horizon 2100).

Les résultats de l'analyse montrent :

- Des risques physiques faibles pour le crédit immobilier. Certains secteurs d'activité professionnels se distinguent aujourd'hui tels que le transport, Pétrole et Gaz, Agroalimentaire et THR.
- Des risques de transition : Soumis aux contraintes réglementaires pour les crédits immobiliers. Les secteurs d'activité professionnels les plus soumis aujourd'hui sont l'Aéronautique, l'Automobile et le THR.

Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques physiques et les risques de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement.

En 2025, la matérialité des risques environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

Encadrement de l'appétit aux risques

Dans son encadrement de l'appétit aux risques, le Groupe BPCE met en place des indicateurs ayant pour objectif d'encadrer la concentration des risques physiques et de transition dans ses portefeuilles de financement.

Ainsi, un encadrement de l'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel a été mis en place en 2024. Il s'appuie sur un indicateur reposant sur la part des biens immobiliers financés présentant un Diagnostic de Performance Énergétique dégradé (classe F ou G) dans le stock. À compter de 2026, un encadrement du risque de transition sur le portefeuille professionnel, entreprise et financements spécialisés vient compléter le dispositif. Cet indicateur s'appuie sur des méthodologies internes d'évaluation du risque de transition. Cet indicateur vient en remplacement de l'indicateur de suivi des secteurs qualifiés comme contribuant significativement aux émissions de gaz à effet de serre (GES), précédemment sous observation. À un niveau opérationnel, des indicateurs soumis à des limites sont également mis en place en regard des risques physiques sur les expositions crédit professionnels, entreprises et financements spécialisés d'une part et crédit habitat d'autre part.

Au-delà des portefeuilles de financement, les risques de transition en lien avec les risques de liquidité et de réputation sont également encadrés.

Certaines entités du groupe ont également mis en œuvre un dispositif d'encadrement complémentaire, aligné sur leurs propres enjeux, afin de garantir une gestion des risques adaptée à leurs spécificités.

Intégration dans les processus d'évaluation interne du besoin en capital et en liquidité

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas vague de chaleur, sécheresse et inondation. L'évaluation du risque de transition repose sur des scénarios de transition retardée et ordonnée ainsi que sur un scénario spécifique lié à la législation sur la performance énergétique des biens immobiliers en France. L'évaluation du besoin en capital économique intègre une quantification des impacts sur le portefeuille de crédits immobiliers et sur le portefeuille de crédits aux entreprises.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie en premier lieu sur la modélisation de l'impact des risques physiques et/ou de transition sur les clients et investisseurs ainsi que l'impact d'un événement ESG négatif sur la réputation du groupe. L'impact d'un changement de réglementation relatif à l'éligibilité des actifs en banque centrale au titre de critères climatiques est également intégré.

2.7.5.5.3. Méthodologie d'évaluation des risques ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte

Evaluation des risques Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance

Les méthodologies d'évaluation des risques physiques et de transition déployées par le Groupe BPCE s'appuient sur des données quantitatives complétées par des analyses qualitatives le cas échéant. Elles sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

En complément, des travaux ont été engagés afin de mettre à jour les méthodologies d'évaluation des risques sociaux et de gouvernance en vue d'une mise en œuvre courant 2026.

Evaluation des risques environnementaux des risques

Evaluations géo-sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée à ces mêmes aléas. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, Etats-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025. L'ajout de risques liés aux thématiques environnementales (biodiversité, eau et ressources marines, pollution) sera mis en œuvre en 2026.

Portefeuille crédit habitat

Compte tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages sous différents scénarios et horizons temporels. A date, cet outil couvre le territoire de la France hexagonale et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

Evaluation des risques environnementaux de transition

Evaluations sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des différents secteurs économiques à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie Green Weighting Factor qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions du Groupe BPCE (hors Natixis), cette méthodologie

est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes début 2025. La prise en compte de spécificités d'autres zones géographiques en matière de risque de transition sur les principaux secteurs d'activité concernés sera mise en œuvre en 2026.

Portefeuille crédit habitat

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE des biens financés situés en France hexagonale est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

Le Comité Exécutif des Risques est destinataire d'une information trimestrielle en matière de risques ESG, délivrée notamment au travers d'un tableau de bord reprenant l'indicateur de production des crédits à l'habitat locatifs présentant des DPE F et G à l'octroi.

2.7.5.5.4. Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

Le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans les processus de décisions opérationnelles et les dispositifs de surveillance et d'encadrement des risques. Cette démarche s'appuie sur les dispositifs de gestion des risques en place dans les principales filières de risque de la banque tels que décrits dans cette section.

Risques de crédit

Politiques crédit

Les politiques risques de crédit du Groupe BPCE intègrent des critères d'octroi ou des points de vigilance se rapportant aux enjeux ESG et aux risques associés lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur considéré. Ces critères permettent de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects. Ils sont constitués et régulièrement mis à jour à partir de la base de connaissance sectorielle ESG développée par le Groupe BPCE (voir ci-dessus), en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, lors de la revue périodique des politiques crédit.

Dans le cadre de la déclinaison locale des politiques crédit, les établissements et filiales du Groupe BPCE sont à même de renforcer leur politique locale par des critères complémentaires permettant de prendre en compte des risques ESG spécifiques à leur contexte opérationnel et commercial.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE et en particulier, aux politiques sectorielles ESG. Ces politiques imposent la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit. Les politiques sectorielles ESG actuellement en vigueur au sein du Groupe BPCE font l'objet d'une description détaillée dans le rapport de durabilité du Groupe BPCE.

Au sein de la BPALC, des amendements relatifs aux risques ESG ont été apportés aux politiques de crédits encadrant la distribution de crédits à l'habitat, de crédits au secteur « agriculture-viticulture », ainsi qu'aux professionnels de l'immobilier.

En particulier, en matière de crédit à l'habitat, la saisie du DPE est obligatoire dans le montage de tous les dossiers de prêts immobiliers et la capacité de l'acheteur à entreprendre les travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique du logement doit entrer en ligne de compte dans l'octroi en cas de DPE dégradé. Plus précisément, la politique BPALC prévoit que le financement d'une acquisition (résidence principale ou locative) sur un bien présentant un DPE F ou G doit obligatoirement s'accompagner d'une enveloppe travaux détaillant le volet énergétique. Si le DPE fait ressortir une note E, la présence d'une enveloppe de travaux d'efficacité énergétique dans le plan de financement est fortement recommandée. A défaut, il faut démontrer la capacité à faire face à ces travaux via une épargne constatée, une capacité d'épargne avérée ou un taux d'effort maîtrisé pour les conduire sous un délai raisonnable. De surcroît, notre schéma délégataire a été amplement renforcé sur les financements de biens présentant des notes E à G.

La BPALC a participé aux travaux ayant conduit à la définition fin 2024 du dispositif BPCE permettant de

décliner opérationnellement les politiques Pétrole et Gaz.

Secteur Défense & Sécurité : En réponse au contexte géopolitique et aux attentes des autorités françaises, BPCE a élaboré en 2025 une Politique ESG "Défense & Sécurité" encadrant le financement des industries de l'armement. Cette politique vise un équilibre entre le soutien à la Base Industrielle de Défense (priorité nationale) et la maîtrise des risques ESG (controverses, conformité aux traités, etc.). Une enveloppe de refinancement dédiée BEI est prévue pour financer ce secteur sous conditions en 2026. BPALC diffusera début 2026 en interne la nouvelle politique Défense accompagnée d'outils opérationnels (grilles d'analyse spécifiques).

Enfin, la procédure d'analyse financière a été complétée, à l'octroi, par une analyse extra-financière s'appuyant sur les éléments collectés dans le cadre de la revue ESG client (Dialogue stratégique ESG, documentation client, évaluations de tiers de confiance). Pour les dossiers relevant de la décision du comité de crédit faïtier, le mode opératoire de l'analyse contradictoire a été mis à jour pour prendre en compte le risque de réputation, et le risque climatique. L'objectif est de mettre en exergue les éléments matériels qui nécessitent d'être portés à la connaissance du décisionnaire final afin que la décision de crédit soit prise en connaissance de cause sur la base d'éléments aussi bien financiers qu'extra-financiers.

Dialogue ESG avec les clients Entreprises des réseaux

Le Groupe BPCE intègre les enjeux ESG et les risques associés dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » est déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux ESG et des risques associés et d'alimenter l'analyse du profil de risque du client, le cas échéant.

Cette démarche a été renforcée en 2025 afin de prendre en compte plus finement les problématiques des clients et les démarches d'atténuation des risques mises en œuvre. De plus, une dimension sectorielle a été introduite afin de couvrir de manière spécifique les enjeux ESG et les risques associés pour certains secteurs prioritaires pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a intégré la dimension ESG depuis 2023 dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » a été déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux et des risques ESG et de dégager éventuellement des éléments complémentaires à l'analyse financière pouvant être pris en compte dans l'évaluation du dossier de crédit.

Une refonte de l'outil « dialogue ESG » a été engagée courant 2024 afin d'enrichir le questionnaire sous-jacent et d'apporter des compléments sectoriels sur les secteurs les plus sensibles, ainsi que d'explicitier les implications en regard du profil de risque de la contrepartie dans le cadre des analyses crédit. Ces travaux ont été déployés en 2025 dans les réseaux de banque de proximité. L'outil a par ailleurs été intégré dans le poste de travail Equinoxe fin 2024. En 2025 un onglet dédié à la rubrique Extra financière a complété l'instruction du dossier de crédit dans lequel le commentaire « Dialogue ESG » est ajouté.

Une note géo-sectorielle a également été intégrée sur le poste de travail en septembre 2025.

Notation des risques ESG des contreparties / opérations

Le Groupe BPCE dispose d'une notation des risques ESG déployée sur l'ensemble du portefeuille Corporate couvrant les clientèles PME / ETI et grandes entreprises. Cette notation des risques ESG est indépendante de la notation crédit et fournit une indication du niveau de sensibilité de la contrepartie aux risques ESG. Elle est mise à disposition des analystes crédit et intégrée dans les dossiers présentés dans les comités décisionnaires. Pour les clients grandes entreprises, la méthodologie de notation s'appuie sur un questionnaire détaillé couvrant les risques climatiques physique et de transition des clients. La notation risques ESG des clients PME/ETI se fait à partir des évaluations géo-sectorielles des risques ESG (voir ci-dessus).

Les actifs financés par les réseaux de banques de détail font également l'objet d'une qualification de durabilité en parallèle du processus d'octroi de crédit. La démarche permet d'évaluer la conformité des actifs financés aux critères de la taxonomie européenne et de faire bénéficier les clients d'une attestation relative à la durabilité des actifs.

En parallèle des dialogues ESG, les analyses contradictoires conduites par la DRCCP au titre des dossiers relevant d'une décision du comité de crédit faîtier (Comité Hebdomadaire des Engagements) intègrent une appréciation de la dimension risque ESG pour chaque dossier présenté. La présence du dialogue ESG est systématiquement vérifiée et son absence est indiquée.

Analyse des risques extra-financiers à l'octroi

Le Groupe BPCE a mis en place une analyse des risques extra-financiers qui est intégrée dans le processus d'octroi de crédit et de revue annuelle des contreparties. Les conclusions de cette analyse sont restituées dans les instances de décision et prises en compte dans l'appréciation du profil de risque de la contrepartie et de la transaction envisagée.

Au sein des réseaux de banque de détail, l'analyse des risques extra-financiers est intégrée à tous les dossiers présentés en comité de crédit faîtier. Elle s'appuie notamment sur les informations collectées dans le cadre du dialogue ESG, sur la notation des risques ESG ainsi que sur la connaissance sectorielle des enjeux ESG mise à disposition des analystes crédit. Elle comprend également une revue des controverses susceptibles d'affecter le client et un contrôle du respect des politiques sectorielles ESG. L'analyse vise à mettre en exergue les risques ESG matériels pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers de la contrepartie afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans l'appréciation globale du profil crédit et dans la décision d'octroi.

Risques opérationnels

Risques de continuité d'activité

L'outil de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permet d'identifier spécifiquement les incidents liés aux risques climatiques et environnementaux, facilitant ainsi le suivi continu de leur nombre et de leurs répercussions financières.

De manière préventive, dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités. Ces dernières définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Les prestataires essentiels critiques ou important (PECI) du Groupe BPCE sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

Risque de réputation

La gestion du risque de réputation découlant des enjeux ESG s'intègre pleinement dans le dispositif global de gestion des risques de réputation décrit dans la section dédiée du rapport Pilier III.

Les enjeux ESG font l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels du Groupe BPCE, tels que les processus d'octroi de crédit ou d'achats, afin d'assurer le respect de ses engagements volontaires (politiques sectorielles ESG notamment) et d'identifier les controverses susceptibles d'impliquer le groupe. Des dispositions spécifiques en matière de gestion de crise sont également prévues. Les événements de réputation en lien avec les enjeux ESG font l'objet d'un suivi spécifique au niveau du Groupe BPCE, réalisé conjointement par la direction de la Communication et le département Risques ESG.

Risques juridiques

Le dispositif de gestion des risques juridiques découlant des enjeux ESG s'intègre dans le dispositif global de gestion des risques juridiques du Groupe BPCE ainsi que sur le dispositif de gestion des risques opérationnels qui englobent la gestion des risques de litiges et de réputation. Ces dispositifs définissent notamment les mécanismes de gouvernance et les procédures d'escalade des risques de litige identifiés ou avérés au sein du Groupe BPCE.

La gestion des risques de litige en lien avec les enjeux ESG, et en particulier climatiques et environnementaux, repose notamment sur un dispositif de veille mis en œuvre par la direction Juridique sur les litiges touchant les grandes entreprises et en particulier les institutions financières. A partir de cette veille, une quantification du risque, au travers de la définition de contentieux-types fictifs auxquels le groupe pourrait être exposé est réalisée et intégrée dans la quantification globale du risque juridique du Groupe BPCE.

Le dispositif de prévention et de maîtrise des risques repose sur les processus de décision existants pour limiter l'exposition au risque d'écoblanchiment (greenwashing) et au risque de non-respect des engagements

volontaires ainsi qu'aux défaillances dans l'exercice du devoir de vigilance.

Un suivi des litiges associés aux enjeux ESG impliquant le Groupe BPCE est réalisé trimestriellement en Comité de risques ESG.

Risques financiers et de marché

Risques liés aux investissements en titres pour la réserve de liquidité

Les investissements en titres obligataires pour la réserve de liquidité du Groupe BPCE sont soumis à un encadrement ESG, afin d'atténuer les risques ESG et de réputation. Ce dispositif se compose de :

- Un pourcentage minimum de titres « durables » (Green, Social, ou Sustainable) détenus dans la réserve de liquidité ;
- L'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs présentant une notation extra-financière dégradée ;
- L'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs dont l'activité ne respecte pas les critères des politiques sectorielles ESG du Groupe BPCE.

Risques liés aux investissements pour compte propre

Afin d'identifier les potentielles sources de risques ESG dans l'analyse des investissements pour compte propre en Private Equity et Immobilier Hors Exploitation, un processus de collecte de données et d'analyse des risques ESG est intégré dans les due diligence réalisées lors de la constitution des dossiers d'investissement.

2.7.5.5.5. Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département Risques ESG et mis à disposition de l'ensemble des entités et des métiers.

A date, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

- Portefeuille Entreprises et Professionnelles : concentrations sectorielles mises en regard de l'évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles,
- Portefeuille Crédit Habitat : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit,
- Réserve de liquidité : concentration par notation ESG du stock et des transactions réalisées,
- Suivi de l'empreinte carbone scope 1.

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l'objet d'une restitution trimestrielle en Comité de risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités du Groupe BPCE. Au niveau des entités du Groupe BPCE, l'intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité.

Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

2.7.6. Risque de réputation

2.7.6.1. Définition du risque de réputation

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients, des investisseurs, ainsi que de l'ensemble des acteurs économiques. Les atteintes à la réputation du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

En cas d'occurrence, le risque de réputation peut avoir comme conséquence la perte de revenus, l'augmentation des coûts de fonctionnement, dont l'augmentation du besoin de capital, ainsi que la hausse des coûts associés aux remédiations en cas de défaillance dans la mise en œuvre des obligations réglementaires ou à la tenue de nos engagements. Ce risque peut également restreindre le Groupe BPCE dans ses entrées en relation ou la continuité des relations auprès de clients ou de prestataires de services. De plus, ce risque peut également rendre plus difficile l'attractivité du Groupe BPCE vis-à-vis des collaborateurs et des candidats, augmenter les coûts de refinancement et d'accès à la liquidité, ainsi qu'affecter l'image du Groupe BPCE auprès de la place

et des superviseurs. Le Groupe BPCE est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut survenir à la suite d'allégations concernant la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du groupe. De plus, des préoccupations pourraient émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales du Groupe BPCE ou de sa gouvernance. Enfin, la réputation du Groupe BPCE pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds.

2.7.6.2. Gouvernance

Organisation et comitologie

Le dispositif de gestion des risques de réputation est défini et mis en œuvre sous la responsabilité du département Risques ESG, au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE. Celui-ci s'appuie notamment sur l'expertise de la direction de la Communication, de la direction de l'Impact, et de la direction de la Conformité, dans la conception et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques, ainsi que sur l'ensemble des lignes métiers et des fonctions opérant en première ligne de défense pour sa mise en œuvre opérationnelle. Le dispositif est décliné au sein des entités du Groupe BPCE et opéré au niveau local sous la responsabilité de chacune des entités.

Le Groupe BPCE a mis en place un comité risque de réputation groupe (CRRG), qui intervient en décisionnaire en dernier ressort concernant les dossiers présentant un risque de réputation significatif pour le Groupe BPCE.

Ce comité est présidé par le président du directoire du Groupe BPCE. Il rassemble la direction des Risques, le secrétariat général (en ce compris la direction Juridique et la direction de la Conformité), la direction de l'Impact, la direction de la Communication du Groupe BPCE, ainsi que les métiers concernés selon les dossiers présentés. Il se réunit de manière ad hoc, en fonction des sollicitations qui lui sont adressées par les parties prenantes internes.

Le secrétariat du comité est assuré par le département Risques ESG qui prend également en charge la coordination de l'étude préliminaire des sollicitations adressées.

En 2025, la BPALC a validé sa politique de risque de réputation, alignée sur celle du Groupe BPCE. Elle a aussi acté la possibilité de réunir, au cas par cas, un comité risque de réputation, qui s'est réuni une fois en 2025 (au titre d'un dossier de crédit). Le dispositif de gouvernance a été validé au Comité de Direction Générale du 17 mars 2025.

Politique risque de réputation

La politique de risque de réputation du Groupe BPCE définit le cadre d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion des risques de réputation au sein du Groupe BPCE. Elle s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE ainsi qu'à toutes les relations nouvelles ou existantes du groupe, ses produits, activités et transactions.

L'ensemble des établissements et des entités matérielles du Groupe BPCE a décliné la politique de risque de réputation du Groupe BPCE à leurs bornes et a défini la gouvernance locale applicable. La déclinaison locale de la politique de risque de réputation respecte les principes définis dans la politique de risque de réputation du Groupe BPCE et notamment la décision au niveau dirigeant sur l'ensemble des risques de réputation significatifs identifiés.

2.7.6.3. Dispositif de gestion du risque de réputation

Identification des risques de réputation

Le risque de réputation fait l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels (achats, entrée en relation, investissement, octroi de crédit). Dans le cadre de ces processus, les risques de réputation significatifs identifiés par les parties prenantes de la chaîne de décision sont escaladés pour décision au niveau des dirigeants de l'entité concernée ou du Groupe BPCE. De manière similaire, les dispositifs transverses tels que les processus nouveaux produits/nouvelles activités et opérations exceptionnelles, ou le dispositif conduite et éthique professionnelle, peuvent également conduire à identifier des situations sensibles du point de vue du risque de réputation.

Evaluation et suivi du risque de réputation

Le risque de réputation fait l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels (achats, entrée en relation, investissement, octroi de crédit). Dans le cadre de ces processus,

les risques de réputation significatifs identifiés par les parties prenantes de la chaîne de décision sont escaladés pour décision au niveau des dirigeants de l'entité concernée ou du Groupe BPCE. L'évaluation des risques de réputation repose sur la veille et l'analyse permanente des différents réseaux de flux d'informations (presse, réseaux sociaux, blogs...) couvrant toutes les principales entités du Groupe BPCE en France et à l'international. A partir de cette veille, l'impact de chaque événement médiatique touchant le Groupe BPCE est évalué et un score synthétique est produit mensuellement. Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente du Groupe BPCE en cas d'incident mettant en jeu sa réputation afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités commerciales et opérationnelles.

Dans le cas général, la gestion des incidents impliquant la réputation du Groupe BPCE ou de ses entités s'effectue dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mis en place et coordonnés par la direction de la Communication du Groupe BPCE et sa filière, en associant les parties prenantes internes nécessaires telles que la direction de l'Impact et les lignes métiers concernées.

Dispositif de gestion des incidents de réputation

Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente du Groupe BPCE en cas d'incident mettant en jeu sa réputation afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités commerciales et opérationnelles. Dans le cas général, la gestion des incidents impliquant la réputation du Groupe BPCE ou de ses entités s'effectue dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mis en place et coordonnés par la direction de la Communication du Groupe BPCE et sa filière, en associant les parties prenantes internes nécessaires telles que la direction de l'Impact et les lignes métiers concernées. Le Groupe BPCE a mis en place des procédures spécifiques de gestion des communications relatives à des controverses potentielles ou avérées, en particulier dans le cadre des controverses liées aux enjeux ESG.

2.7.6.4. Dispositif de surveillance et de contrôle du risque de réputation

Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques (RAF)

Le risque de réputation est intégré dans le référentiel interne des risques du Groupe BPCE. Dans le cadre du processus d'évaluation de la matérialité des risques, il fait l'objet d'une évaluation quantitative, reposant sur l'estimation des pertes associées à la hausse des coûts de refinancement induite par un événement de réputation, et d'un ajustement à dire d'expert permettant de refléter les autres impacts potentiels d'un tel événement. A date, la matérialité du risque de réputation a été évaluée à 2 sur une échelle de 0 à 3.

Le risque de réputation fait l'objet d'un encadrement au titre du RAF. Un seuil d'observation et une limite sont fixés sur le niveau mensuel de l'indicateur synthétique mesurant le risque de réputation du Groupe BPCE ainsi que sur la présence d'un ou plusieurs événements associés à un score de réputation très négatif.

Surveillance et reporting

Le risque de réputation fait l'objet d'un reporting trimestriel auprès des instances de gouvernance des risques du Groupe BPCE dans le cadre du suivi de l'appétit aux risques du Groupe BPCE. Par ailleurs, le Comité de risques ESG réalise également un suivi trimestriel des principaux événements de réputation en lien avec les enjeux ESG et les relations avec la société civile.

Dispositif de contrôles permanents

La maîtrise du risque de réputation du Groupe BPCE s'appuie sur les différents processus opérationnels et les contrôles permanents existants. En s'intégrant dans le cadre global de contrôle permanent, des points de contrôle spécifiques sur les analyses liées au risque de réputation sont mis en place et déployés au sein des entités du Groupe BPCE.

- A la BPALC, l'identification des risques de réputation repose sur une vigilance et une attention de chacun, au niveau opérationnel. En complément, certaines diligences sont imposées et des schémas décisionnels, sollicitant aussi la DRCCP, sont prévus.
- A ce titre on peut citer la vigilance en cas de détection de « negative news », la réalisation de diligence spécifiques pour les dossiers de crédit qui passe au comité de crédit faïtier (CHE – comité hebdomadaire des engagements) et le recours à l'expertise des équipes « sécurité financière ». BPALC a aussi recours à l'outil groupe « Golden Eye ».

2.7.6.5. Formation et accompagnement des collaborateurs

Un module de formation « Identifier et prévenir le risque de réputation » est mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe BPCE et déployé en priorité sur la population des preneurs de risque de BPCE

SA et des directions des Risques du Groupe BPCE. Il vise à donner les clés aux collaborateurs pour identifier le risque de réputation et ses enjeux, comprendre les sources et qualifier le risque de réputation dans le cadre de leurs activités opérationnelles. Par ailleurs, des formations spécifiques à chaque métier accompagnent également le déploiement des analyses liées au risque de réputation lorsque celles-ci sont mises en œuvre dans les processus opérationnels.

Aux bornes de la BPALC, les équipes des contre analystes risque de la DRCCP, ont été accompagné par le groupe dans le cadre du déploiement de la solution d'analyse réputationnelle « Golden Eye ».

2.7.7. Risques de modèle

2.7.7.1. Introduction – Risques de modèles

Le Groupe BPCE vise à optimiser ses rendements tout en opérant dans les limites de son appétit au risque déterminées par le Conseil d'administration en surveillant chaque typologie de risque incluant notamment le risque de modèle ainsi que les obligations réglementaires qui y sont associées.

Les modèles doivent faire l'objet d'une surveillance constante en ce qui concerne leur efficacité.

La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. Le Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle.

Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Sur la base de la définition réglementaire, le Groupe BPCE distingue **deux types de risque de modèle** :

- **le risque d'incertitude de modèle** : il s'agit du risque inhérent à la méthode quantitative, au système ou à l'approche utilisée pour approcher ou représenter l'observation ;
- **le risque de modèle en tant que risque opérationnel** : il s'agit du risque de perte économique ou de réputation lié à des erreurs dans le développement, l'implémentation ou l'utilisation du modèle.

Le risque de modèle concerne à la fois les modèles internes au sens de la directive 2013/36/UE (CRD IV) et tous les autres modèles utilisés au sein du Groupe BPCE.

2.7.7.2. Organisation – Risques de modèles

Le Groupe s'attache à définir et à déployer des normes internes pour identifier, mesurer et limiter le risque de modèle en s'appuyant sur des principes fondamentaux tels que la mise en place de **trois lignes de défense indépendantes** :

- **une première ligne de défense incarnée principalement par le Model Owner** qui est responsable de la conception, du développement, de l'utilisation du modèle et de la maîtrise du risque de modèle au quotidien ;
- **une deuxième ligne de défense incarnée notamment par les fonctions Model Risk Management (MRM)** et validation qui sont responsables de la définition, de la maintenance et de la mise en œuvre opérationnelle du cadre de contrôle du risque de modèle ;
- **une troisième ligne incarnée par l'Inspection générale** dont le rôle est de vérifier périodiquement l'efficacité de la gestion du dispositif du risque de modèle et du dispositif de contrôle défini par la seconde ligne de défense.

Le département MRM est responsable de la supervision globale du risque de modèle du Groupe BPCE. Il s'articule autour de deux équipes de validation en charge de la validation des modèles suivant le type de modèle concerné et d'une équipe de Gouvernance.

2.7.7.3. Gouvernance – Risques de modèles

Le Groupe BPCE a établi un dispositif de gouvernance robuste en matière de gestion du risque de modèle visant à évaluer, réduire et surveiller l'évolution du risque de modèle tout au long du cycle de vie des modèles via la mise en place d'indicateurs et de tableaux de bord dédiés diffusés auprès de la Direction Générale.

Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant s'appuyant sur des principes en lien avec la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et

l'utilisation des modèles et vise à s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Elle vise à promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. La politique est complétée par un corpus de procédures définissant les outils de suivi de la performance des modèles, notamment la revue de validation, le suivi des actions de remédiation et les processus d'escalade associés ainsi que le suivi du portefeuille de modèles à travers un inventaire. Le dispositif s'appuie sur un outil spécifique commun à l'ensemble du Groupe BPCE ayant vocation à identifier l'ensemble des modèles utilisés au sein du Groupe BPCE et à gérer le cycle de vie des modèles. Un comité de model risk management présidé par le président du directoire de BPCE, ou par le Directeur Général en charge des risques par délégation, est dédié à la gouvernance/supervision des modèles et du risque associé. La mission du Model Risk Management Committee est de superviser la gestion du risque de modèle et de s'assurer de la mise en place d'actions adéquates au titre de la gestion du risque de modèle.

Par ailleurs, le risque de modèle fait l'objet de tableaux de bord trimestriels dont l'objectif est de suivre l'évolution du risque de modèle via la mise en place d'indicateurs dont certains sont définis dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques et qui visent notamment à suivre l'évolution de la performance des modèles.

La gouvernance des modèles s'articule autour du Model Risk Management Committee (MRMC) et des comités fonctionnels de validation des modèles (Model Oversight Committees), qui veillent à la mise en œuvre d'un cadre robuste de gouvernance du risque de modèle.



Conformément aux exigences réglementaires, le Groupe BPCE a mis en place des politiques et procédures de validation des modèles qui définissent et précisent les missions et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans le cycle de vie des modèles. La validation des modèles est réalisée par les équipes de validation indépendante de la direction des Risques du Groupe BPCE, à l'exception des modèles faisant l'objet d'une délégation de validation soumise au respect d'un certain nombre de conditions (compétences, respect des règles d'indépendance...). La délégation de validation est soumise à l'approbation préalable du comité model risk management (MRMC).

Le processus interne de validation des modèles se déroule en deux ou trois étapes :

- 1) **une revue du modèle** et de son adéquation, réalisée **de manière indépendante** des entités ou des départements ayant travaillé sur le développement du modèle par les équipes de validation ;
- 2) **une revue** des conclusions de la validation lors d'un comité fonctionnel composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et des métiers. Les revues sont présentées **en Model Oversight Committee (MOC)**, présidé par le Directeur Général des Risques Groupe, membre du comité de direction générale ou par le directeur du département Model Risk Management ; ou au sein de comités locaux présidés par un membre de la direction générale pour les entités faisant l'objet d'une délégation ;

3) une validation en Model Risk Management Committee (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens nos 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

2.7.8. Risque de non-conformité

2.7.8.1. Organisation générale de la fonction Conformité

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle normatif, de supervision et de contrôle, d'orientation, de pilotage des fonctions de conformité des établissements du Groupe. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA et soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à assurer le respect de la protection de la clientèle, des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargos. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes et les contrôles proposés à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

En conséquence, la Direction de la Conformité Groupe :

- Élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- Établit les reportings internes de prévention des risques à destination des comités exécutifs des risques Groupe et des comités des risques de l'organe de surveillance ;
- Détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- Anime la filière conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent des thématiques relatives à la Protection de la clientèle, la Conduite et l'Éthique ou la Sécurité financière ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes et contrôle de conformité.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Direction de la Conformité Groupe et exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle Paiements et Digital, du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International.

2.7.8.2. Culture Conformité

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et/ou de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE, notamment le Département Gouvernance et contrôle risque (contrôle permanent risques et culture risques) et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Détail de la déclinaison de ces formations au sein du Groupe :

Libellé BPCE	Libellé métiers mondiaux	Réseau Banque Populaire & Réseau Caisse d'Epargne	BPCE hors métiers mondiaux	Métiers mondiaux
Code de conduite et éthique	Code of conduct	oui	oui	oui
Lanceur d'alerte	Whistleblowing	oui	oui	oui
Les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption	Professional ethics and awareness	oui	oui	oui
	Fight against corruption			oui
LCB-FT - Les Fondamentaux	AML/CTF	oui	oui	oui

2.7.8.3. Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

2.7.8.3.1. Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

Le devoir d'information et de conseil

Selon la réglementation en vigueur, les conditions contractuelles, y compris les tarifs et les dispositions précontractuelles, sont fournies aux consommateurs et/ou mises à leur disposition dans les points de vente. Le devoir de conseil est appliqué conformément aux règles établies, avec des mises à jour ou des nouveautés intégrées dans les processus en place.

Une information claire et non-trompeuse

Un processus de validation de toute la documentation réglementaire et commerciale a été instauré au sein du Groupe BPCE. Tous les acteurs impliqués dans ce dispositif veillent à ce que les informations destinées au public soient exactes, claires et non trompeuses, tout en garantissant le respect des obligations réglementaires spécifiques à chaque produit ou service.

La commercialisation de nouveaux produits et son suivi

Tous les nouveaux produits ou ceux qui subissent des modifications significatives doivent passer par des procédures spécifiques d'évaluation préalable de leur conformité. Cette vérification initiale inclut une analyse des impacts et des risques associés à leur commercialisation, en tenant compte de facteurs tels que le respect des réglementations, l'intérêt du client, ainsi que l'adéquation du produit à la population visée. La fonction conformité s'assure également qu'un suivi permanent des produits et des parcours de commercialisation est réalisé afin de garantir le respect des conditions posées lors de l'agrément initial.

La connaissance de nos clients

Le réseau commercial joue un rôle clé dans l'établissement et le maintien d'une relation de confiance entre le client et la banque. Grâce au dispositif de connaissance client, les conseillers ont accès à des informations pertinentes concernant leurs clients et ils les actualisent régulièrement. Ces informations sont essentielles pour offrir un accompagnement personnalisé, adapté aux besoins spécifiques de chaque client.

La formation des collaborateurs

Les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

2.7.8.3.2. Sécurité financière

Ce domaine englobe :

- La lutte contre le blanchiment des capitaux, les activités criminelles (dont le financement de la prolifération des armes de destruction massive) et le financement du terrorisme ;
- Le respect des sanctions nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention des risques à la mise en œuvre de ces dispositifs repose sur :

- ✓ Une culture d'entreprise ;
- ✓ Une organisation et des moyens adaptés ;
- ✓ Une supervision de l'activité.

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, et pour toutes les « lignes de défense » (LoD) a pour socle :

- ✓ des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir, atténuer et remédier les risques d'utilisation des produits et services proposés par les entités du Groupe, à des fins criminelles. Ces principes sont formalisés dans des politiques et procédures régulièrement mises à jour et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- ✓ un dispositif de formation continue des collaborateurs du Groupe et des formations spécifiques de la filière sécurité financière.

Une organisation et des moyens adaptés :

a) La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) s'inscrit dans un double objectif :

- prévenir les activités criminelles en les privant de fonds, d'une part ;
- assurer la solidité, l'intégrité et la stabilité du système économique et financier, d'autre part.

En tant qu'entité assujettie aux obligations LCB-FT, le Groupe BPCE est pleinement mobilisé pour contribuer à lutter contre les circuits financiers clandestins, en complément de l'action des autorités publiques : Cellules de Renseignement Financier, services répressifs, autorités judiciaires.

Le dispositif LCB-FT s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE (établissements des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne et leurs filiales et succursales, ainsi que BPCE SA, ses filiales et succursales en France et à l'étranger), assujettis aux obligations LCB-FT.

Outre la culture d'entreprise, ce dispositif repose sur une organisation interne et des moyens (humains, IT, data), qui mettent en œuvre un dispositif complet et cohérent de prévention, d'atténuation et de remédiation face à des opérations financières susceptibles d'être liées à des activités criminelles. Il repose sur 5 composantes principales :

(i) L'évaluation des risques de blanchiment, d'activités criminelles et de financement du terrorisme auxquels chaque établissement, filiale ou succursale du groupe, assujetti aux obligations LCB-FT, analyse son exposition aux risques décrits par les autorités publiques selon des facteurs prévus par la législation, inhérents à leurs clients, à leurs services, à leurs transactions et canaux de distribution ainsi que selon des facteurs géographiques.

(ii) La connaissance de la clientèle, à travers des vérifications à l'entrée en relation d'affaires, dont l'identification des bénéficiaires effectifs pour les personnes morales et l'actualisation régulière des informations sur les clients tout au long de la relation d'affaires. Les Due Diligence sur les clients intègrent également la détection des Personnes Politiquement Exposées (PPE) et l'application de mesures de vigilance complémentaire.

(iii) L'exercice d'une vigilance constante sur les opérations, tout au long de la relation d'affaires. Ces vigilances, adaptées au risque BC-FT, sont basées sur la vigilance humaine des collaborateurs et sur des moyens, largement automatisés, de détection des opérations inhabituelles, dans le strict respect des règles prévues par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

(iv) Le traitement des alertes, afin de lever le doute sur la licéité des sommes ou des opérations atypiques/inhabituelles, Ces analyses conduisent les entités à réaliser un certain nombre de diligences : analyse du fonctionnement du compte, demande de justificatifs, etc ;

(v) Les signalements - également appelés « Déclarations de soupçons » - à la Cellule de Renseignement Financier (CRF ; TRACFIN en France) des sommes ou opérations douteuses/suspectes, dès lors que persiste un doute sur leur licéité. Au contraire, dans le cas où les diligences confirment le caractère régulier des sommes ou des opérations, l'alerte est « classée sans suite » et assortie d'une piste d'audit sur les vérifications effectuées. Les délais des signalements sont suivis dans le cadre de la politique d'appétit aux risques. D'autres éléments complètent ce dispositif tels que, notamment, un système de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique), des actions de formation et d'information régulière des collaborateurs et des dirigeants du groupe et des affiliés, des suivis réguliers d'indicateurs dédiés par les instances de gouvernance.

b) Le respect des sanctions financières nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays

Le respect des sanctions financières nationales et internationales constitue un élément clef du dispositif de conformité du Groupe BPCE, qui, en tant qu'entité française et européenne, se conforme strictement aux lois et réglementations françaises et de l'Union Européenne et applique les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU).

Par ailleurs, l'ensemble des entités appartenant au périmètre du Groupe BPCE se conforme au régime des sanctions financières américaines en raison de la présence du Groupe BPCE aux États-Unis et du large volume d'opérations libellées en dollars américains et du fait d'autres critères fondant la compétence américaine. Notamment de la portée extraterritoriale de certaines réglementations américaines en matière de sanctions financières, dont les sanctions secondaires qui étendent l'extraterritorialité des sanctions américaines aux transactions sans lien d'américanité.

Le Groupe BPCE se conforme à toutes les formes de sanctions financières applicables, qui peuvent cibler un pays ou un territoire, une organisation, un individu, une personne morale, un navire, un avion, certains biens ou services, ou certaines activités, qu'il s'agisse de gels d'avoirs et des ressources économiques, d'embargo total, de restrictions ou d'embargos spécifiques sur des types particulier de transactions ou sur l'exportation ou l'importation de certains biens, services ou technologies.

Les réglementations françaises, européennes, « onusiennes » et américaines constituent donc un « socle commun » en matière de sanctions financières s'appliquant au Groupe BPCE. Les autres réglementations des juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent s'appliquent localement, et concurremment au socle commun. Les dispositions les plus strictes prévalent.

Une supervision de l'activité

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les entités du Groupe disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière, qui, avec les équipes front, middle et back office, assure la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositifs et participent directement à la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques d'activités criminelles. Toutes les entités disposent d'un dispositif de contrôle interne et assurent un reporting régulier à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central du Groupe BPCE.

De plus, au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, en particulier, l'adaptation du cadre juridique aux entités du Groupe BPCE, la mise en œuvre des politiques et procédures, la prise en compte des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme dans la procédure d'agrément des nouveaux produits et nouvelles activités commerciales de BPCE, le monitoring des moyens mis en œuvre et les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, l'analyse des résultats des contrôles permanents et la réalisation des contrôles de supervision, ainsi que la conception des contenus des formations et l'animation de la filière conformité / sécurité financière à l'échelle du Groupe.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les règles, les procédures et leur mise en œuvre par les entités du Groupe BPCE contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption, y compris les paiements de facilitation (« pots-de-vin »), ou de trafic d'influence.

Cadre juridique applicable

Les règles et dispositifs ci-dessous permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 »).

Corpus normatif du Groupe BPCE

- Code de conduite et d'éthique : la lutte contre la corruption et le trafic d'influence est une des composantes du principe n°7 du Code de conduite et d'éthique (« Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances »).
- Règles de conduite anticorruption : également consultables sur le site Internet du groupe (page « Éthique et conformité : les actions et engagements du Groupe BPCE »), elles complètent le Code de conduite, avec notamment des illustrations ; elles ont vocation à être déclinées par chaque entité et annexées à son règlement intérieur ; des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles.
- Procédure relative au « Dispositif lanceur d'alertes »
- Politique « cadeaux, avantages et invitations » : elle détaille le dispositif d'encadrement des cadeaux, avantages et invitations reçus ou offerts par les collaborateurs afin de respecter l'indépendance d'exercice de leurs fonctions et d'éviter toute influence inappropriée dans les relations professionnelles ; le groupe a défini des modalités et des seuils de déclaration, d'autorisation et/ou d'interdiction ; les règles définies

dans cette politique s'appliquent à tous les dirigeants effectifs et les collaborateurs des entités du groupe ; la Direction de la Conformité des entités s'assure que la présente politique (ou toute autre procédure/ politique déclinant cette politique Groupe) est mise à disposition et bien comprise des collaborateurs.

- Politique d'évaluation des tiers au regard des risques de corruption dans le cadre de l'activité commerciale : elle s'applique aux clients, plus particulièrement les clients Corporate présentant une activité à risque lors de l'octroi de crédit, aux intermédiaires et aux partenaires commerciaux.

Actions du Groupe BPCE visant à prévenir et détecter les cas de corruption

- Cartographie des risques de corruption : elle est établie et mise à jour régulièrement par les entités du groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA) ; elle est basée sur des échanges avec les métiers qui permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption ; les éléments du dispositif de contrôle interne, dont le contrôle comptable, sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés ; le résultat de la cartographie des risques, y compris les plans d'action nécessaires le cas échéant, est présenté pour validation aux organes de direction de chaque entité du groupe ; une consolidation des cartographies est présentée au Comité de risques et de la Conformité groupe, ainsi qu'à l'organe de surveillance de BPCE ;
- Actions de formation : des formations anticorruptions sous forme de e-learning sont déployées dans les entités du groupe ; qualifiées de « formations réglementaires obligatoires » (FRO), elles concernent l'ensemble du personnel, y compris les dirigeants ; elles sont complétées par des e-learning sur le Code de conduite et d'éthique et le dispositif « Lanceur d'alertes » ;
- Dispositif « Lanceur d'alertes » avec un outil groupe dédié ;
- Dispositif de déclaration des cadeaux, avantages et invitations reçus et offerts centralisé dans un outil groupe ;
- Evaluation des fournisseurs : elle concerne a minima les fournisseurs dont le montant total d'achats au niveau du groupe est au moins de 50 000 euros ; elle prend en compte un certain nombre de critères (catégorie d'achat, critère géographique, informations négatives sur le fournisseur...) ; cette évaluation conduit si nécessaire à des diligences complémentaires visant à apprécier le risque in fine au regard notamment des mesures anticorruption mises en place par le fournisseur ;
- Encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et partenaires groupe : les contrats et les conventions comportent des clauses anticorruptions ; l'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est évaluée dans le cadre du « Comité Nouveaux Produits Nouvelles Activités Groupe » ;
- Référentiel groupe de contrôles comptables participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence : il est formalisé et son déploiement dans les entités est suivi par le Contrôle financier Groupe ;
- Dispositif de traitement des allégations de corruption en cours de formalisation en cohérence avec celui appliqué dans le cadre du dispositif « Lanceur d'alertes ».

2.7.8.4. Travaux réalisés en 2025

Les principaux chantiers du Groupe BPCE ont porté sur :

1. La protection de la clientèle :

- **Les comptes et les coffres inactifs (Eckert) :** Poursuite du renforcement du dispositif en place, déjà robuste. Plusieurs projets informatiques ont été livrés permettant d'élargir davantage l'information réglementaire, tant annuellement sur le statut d'inactivité que sur la consignation (information en amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations). L'identification de l'inactivité des coffres-forts a également été améliorée, facilitant ainsi la mise en œuvre de nos obligations réglementaires.
- **Le traitement des opérations de paiement contestées par les clients :**
Poursuite du renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin :
 - d'améliorer les délais effectifs de remboursement et les délais d'investigations. Un pilotage régulier par indicateurs a été mis en place ;
 - d'assurer le remboursement des frais induits ;
 - d'assurer un traitement homogène des contestations entre les établissements par la mise en place de procédures communes aux établissements ;

- de faciliter l'initiation d'une contestation par le client en créant le canal de contestation en selfcare, en plus des canaux d'agence et centre de relation clientèle.

- **Les services de paiement :**

Mise en œuvre des obligations issues du Règlement IP (virements instantanés en euros) entré en vigueur au 9 octobre 2025. Ces travaux ont conduit notamment à déployer l'accès de nos clients au virement instantané et aux services de gestion des plafonds, et la vérification du bénéficiaire.

- **L'épargne bancaire :**

Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

- **La Connaissance client réglementaire (KYC) :**

Poursuite de plusieurs grandes actions en 2025 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs permettant d'avoir un suivi renforcé et global de la Connaissance client.

En outre, le cadre normatif et de contrôle du dispositif Groupe ont été actualisés.

- **L'épargne financière :**

Le Groupe a poursuivi les travaux d'amélioration et de renforcement des dispositifs relatifs à la Protection des investisseurs, la Gouvernance et surveillance des produits, à l'Intégrité et transparence des marchés.

Les travaux ont notamment porté sur :

- La rationalisation et revue des politiques, guides et fiches de contrôles de niveau 2 inscrits sur sa feuille de route 2025 de la Conformité sur les dispositifs Protection des investisseurs, Gouvernance et surveillance des produits, Intégrité et transparence des marchés.

* Concernant la protection des investisseurs et la Gouvernance et surveillance des produits ont été intégrés la recommandation ACPR 2024-R-03 sur le devoir de conseil, la position AMF 2013-10 / 2019-12 relative à la remédiation GSM, et l'arrêté du 19 mars 2025, modifiant le règlement Général AMF sur le suivi de la commercialisation des produits. Egalement, une note relative aux impacts de la Retail investment strategy sera diffusée en fin d'année aux fonctions commerciales et à la filière conformité au sein des établissements.

* Concernant l'intégrité et la transparence des marchés, ont été intégrés les nouveaux textes réglementaires EMIR et SFTR liés aux opérations de marchés notamment EMIR 3.0.

- Dans le cadre de la supervision exercée, des contrôles sur les dispositifs Protection des investisseurs, Gouvernance et surveillance des produits, ainsi qu'Intégrité et transparence des marchés ont été menés. Des actions de monitoring permettant le suivi de la remédiation des anomalies identifiées ont été mise en place.
- Les comités permettant de renforcer le suivi des établissements se sont poursuivis, de même que l'accompagnement des établissements dans le cadre des sollicitations/contrôles superviseurs et suivi des plans de remédiation Groupe convenus.
- Les travaux d'élaboration d'indicateurs de pilotage consolidés Groupe particulièrement sur le dispositif intégrité et transparence des marchés, et parcours clients Protection des investisseurs ont été conduits et se poursuivront en 2026.
- Le suivi et l'accompagnement des établissements dans le cadre de leurs déclarations liées au rapport annuel RCSI auprès de l'AMF a été réalisé.
- Un nouvel outil concernant le traitement des alertes abus de marché a été déployé.

LES CHANTIERS MENES ET DISPOSITIFS DU Groupe BPCE SONT COMPLETES DES DISPOSITIFS PROPRES A LA BPALC :

- **Les dispositifs de contrôle de la conformité bancaire**

Le contrôle permanent de la conformité bancaire s'articule principalement sur les missions suivantes :

- Elaboration de la cartographie des risques de non-conformité ;
- Surveillance globale des risques de non-conformité à travers la centralisation d'informations relatives

aux risques avérés de non-conformité, et aux éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de conformité ;

- Collecte du traitement des litiges dans les procédures judiciaires, réclamations significatives, procédures des autorités régulatrices ;
- Instruction et validation des nouveaux produits et processus au regard de la réglementation bancaire et financière. Ces validations s'inscrivent dans le cadre d'une politique commune au Groupe BPCE : Nouveaux produits, Nouvelles activités
- Contrôle de la correcte application de la réglementation sur des thèmes définis dans les plans de travail groupe et internes ;
- Mise en place de contrôles portant sur des problématiques de conformité auprès des Directions opérationnelles ;
- Suivi des dispositifs de mise en conformité des prestations de services Externalisés Critiques ou Importantes (PECI) ;
- Contrôle des situations porteuses de conflits d'intérêts ;
- Contrôle du respect de la réglementation des Intermédiaires en Opérations de Banque et en Services de Paiement travaillant avec notre établissement avec la mise en place d'un Comité d'agrément ;
- Contrôle du respect des obligations réglementaires liée au Droit au compte, à la prévention des difficultés financière et à la Clientèle Fragile ;
- Contrôle du respect de l'application de la réglementation FATCA et EAI ;
- Contrôle du respect de la mise en œuvre de la Loi sur l'inactivité des comptes et des coffres ;
- Contrôle de l'application de la mobilité bancaire ;
- Contrôle de la conformité de la tarification ;
- Contrôle du dispositif de traitement des réclamations clients ;
- Contrôle de la mise en œuvre de la Directive Crédit Immobilier intégrant le volet formation ;
- Suivi de la réalisation des formations réglementaires obligatoires par les collaborateurs ;
- Mise en place de plans d'actions sur chaque risque de non-conformité significatif.

• **Les dispositifs de contrôle de la conformité financière - RCSI**

Le Contrôle permanent de la conformité financière s'articule principalement sur les missions suivantes :

- Contrôle de l'application et du respect de la réglementation émanant de l'Autorité des Marchés Financiers et des autres dispositions de la réglementation financière relatives à la fourniture des services d'investissement ;
- Instruction et validation de la conformité des mises en marchés des produits d'épargne financière ;
- Animation du comité de Gouvernance et de surveillance des produits locaux au sein du Comité de risques non financiers et du Comité de Développement local ;
- Mise en œuvre des dispositions liées à la déontologie : prévention des conflits d'intérêt, registre des conflits d'intérêts établis au sein de l'outil Groupe, abus de marché, détention et circulation d'informations privilégiées, personnes exposées, liste de valeurs sous surveillance, contrôle des opérations clientèles et des opérations pour compte propre ;
- Suivi des réclamations clients et des recours à la médiation AMF liées aux services d'investissement ;
- Collecte du traitement des litiges dans les procédures judiciaires, procédures des autorités régulatrices ;
- Contrôle du respect des obligations réglementaires de formation : certification et vérification des collaborateurs ;
- Contrôle du respect des dispositifs liés à la commercialisation des parts sociales BPALC ;
- Contrôle de l'application de la réglementation EMIR ;
- Remédiation du reporting Direct des Transactions ;
- Remédiation des LEI manquants ;
- Contrôle de la mise à jour des titulaires de la carte de négociateurs d'instruments financiers ;
- Contrôle de la mise à jour des titulaires de la carte de transactions immobilières, de la certification AMF.
- Suivi de la réalisation des formations réglementaires obligatoires par les collaborateurs ;

• **Les dispositifs de contrôle de la conformité assurances**

Le Contrôle permanent de la conformité Assurances s'articule principalement sur les missions suivantes :

- Suivi du renouvellement de l'inscription de notre établissement auprès de l'ORIAS en qualité de « Courtier d'assurance ou de réassurance » et de « Mandataire d'assurance ».
- Suivi du renouvellement de l'assurance en responsabilité civile professionnelle garantissant l'activité d'intermédiaire en assurance.

- Suivi du respect des conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle applicables aux collaborateurs de l'établissement afin de permettre l'exercice de l'activité d'intermédiaire en assurance.
 - Veiller au respect des dispositions du Code des assurances.
 - Contrôler les points de réglementations relatifs à la bonne commercialisation des produits d'assurances : conseil en assurance, étude de l'équivalence des garanties des assurances emprunteurs externes.
- **Les dispositifs de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)**

La BPALC a défini sa politique d'appétit aux risques de sécurité financière dans le cadre des dispositions communes au Groupe BPCE. Elle a également construit la classification de son exposition aux risques LCB et FT, selon la méthodologie et les indicateurs fixés pour le Groupe.

La BPALC dispose des systèmes de détection communs au Groupe BPCE en matière de LCB-FT, complétés de systèmes construits localement sur des thématiques fines.

Ces systèmes produisent des alertes sur la base de balayages du système d'informations tant sur les flux que sur des données non financières, en fonction de critères de risques pré-paramétrés appelés scénarios. Ces systèmes permettent également de déployer une vigilance constante en termes de surveillance des opérations et des clients en relation avec les sanctions financières internationales (embargos et gels des avoirs).

Ces systèmes intègrent à la fois des outils de traitement des alertes et des outils de contrôle en premier et second niveau.

L'outil de traitement intègre de nombreux scénarios permettant notamment d'analyser la clientèle par profils de fonctionnement de compte.

Au-delà du segment de clientèle (particuliers, entreprises...), des critères de risques a priori et évolutifs permettent de pondérer l'analyse informatisée des comportements des clients au travers de leurs opérations et permettent ainsi de faire ressortir des mouvements atypiques. Le traitement des alertes produites est réalisé selon le scénario soit par les agences soit par le service LCB-FT.

Ce dispositif fait l'objet d'un contrôle permanent construit à partir de critères de risques définis par le Groupe, et permet sur un échantillon aléatoire, automatisé et représentatif d'alertes traitées de vérifier la pertinence du traitement par les agences.

L'organisation du contrôle est articulée en 4 phases sur deux niveaux indépendants :

1) Le dispositif de traitement des alertes en agence génère des alertes unitaires, distribuées de manière automatisée et directe aux conseillers de clientèle dans les agences. Ces derniers, en tant que chargés du contrôle opérationnel, procèdent au traitement des alertes selon une procédure normée. Le résultat de ce traitement est tracé dans le système d'informations.

2) Le dispositif de contrôle du traitement des alertes en agence est réalisé par le Directeur d'agence, sur la base d'un échantillon de contrôle, aléatoire, représentatif et automatisé livré dans l'outil de contrôle des alertes. Celui-ci priorise les traitements d'alertes en mois M-1 « classées sans suite » par les conseillers de clientèle. Le Directeur d'agence doit s'assurer de la pertinence du traitement réalisé selon une procédure normée, et son contrôle de premier niveau est tracé dans le système d'informations.

3) Par ailleurs le dispositif de traitement des alertes au service LCB-FT distribue de manière automatisée et directe au service LCB-FT des alertes à traiter selon des scénarios prédéterminés par le Groupe BPCE. Les contrôleurs du service LCB-FT au titre du premier niveau, ont alors en charge le traitement de l'alerte selon une procédure normée. Le résultat de ce traitement est tracé dans le système d'informations.

4) Le contrôle de Conformité de second niveau au service LCB-FT est réalisé pour :

- S'assurer de l'exhaustivité et de la qualité du traitement des alertes par les opérationnels.
- S'assurer de la réalisation des contrôles de premier niveau hiérarchique.

Ce contrôle est réalisé selon une procédure normée, et le résultat est tracé dans le système d'informations. Le service LCB-FT - outre les contrôles de second niveau - a également la charge de :

- Poursuivre les investigations sur les alertes identifiées « à investiguer » ou les déclarations internes de doute du siège ou du réseau
- Conduire et formaliser les dossiers mis en enquête
- Etablir les déclarations de soupçons à l'attention de TRACFIN.

Dans le cadre d'une convention de service commune aux établissements du Groupe BPCE, les contrôles des flux financiers et des personnes au regard des mesures de sanctions, embargos et gels des avoirs sur les personnes, entités et pays tombant sous le coup de ces mesures sont opérés par les services spécialisés du Groupe BPCE. Les dossiers qui ne peuvent être statués par ces services spécialisés communs sont remontés au service LCB-FT de BPALC dans le cadre d'une procédure d'escalade.

Le service LCB-FT est enfin en charge des mesures de vigilances particulières relatives aux personnes politiquement exposées.

Les activités du Service LCB-FT font l'objet de procédures normées largement inspirées des procédures cadre et type proposées par la filière Sécurité Financière de BPCE.

Des reportages sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, ainsi qu'à l'organe délibérant et à son Comité de risques.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont transmis à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Financière Groupe de BPCE et font l'objet annuellement de la remise à l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Régulation (ACPR) du tableau BLANCHIMENT et du Rapport Annuel de Contrôle Interne dédié LCB-FT.

• **Les dispositifs de lutte contre la fraude, les manquements déontologiques, la corruption**

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a la charge de la détection et l'instruction des risques de fraudes et manquements internes. Elle dispose d'outils de détection d'opérations sensibles à analyser et d'outils d'investigation utilisés pour mener les enquêtes. Elle intervient par ailleurs en accompagnement des unités opérationnelles sur les cas de fraudes externes significatifs et assure un suivi du risque global de fraude externe dans le cadre de la maîtrise des risques opérationnels.

L'unité réalise des enquêtes approfondies sur la base de son dispositif d'alerte ainsi qu'en suite de tous les signalements qui lui sont communiqués.

En matière de déontologie, des chantiers de contrôles ont été menés sur :

- Cadeaux, invitations et/ou d'avantages reçus ou donnés
- Conflits d'intérêt internes et externes
- Procédure d'alertes professionnelle

Ces dispositifs sont procédurés et font l'objet de formations dédiées.

En matière de lutte contre la corruption, la cartographie des risques est établie et actualisée selon la fréquence prévue dans le cadre de la politique Groupe en associant toutes les Directions d'exploitation et Directions métier dans leur domaine respectif.

COMITOLOGIE ET REPORTAGES

Le Responsable de la fonction de vérification de la conformité (RFVC) et les responsables de chaque filière de conformité et de sécurité financière rendent compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comités spécialisés, en Comité exécutif des risques, Comité de coordination des fonctions de contrôle.

Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité de risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe BPCE.

BPALC SUCCURSALE DU LUXEMBOURG

L'ensemble des dispositifs ci-avant présentés est décliné également sur l'activité de la Succursale du Luxembourg, avec les adaptations à la réglementation locale à chaque fois que cela est nécessaire.

2.7.9. Risques de sécurité et Résilience Opérationnelle

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée par les Entités juridiques du Groupe sous la forme d'une analyse des risques associés aux activités exercées. Cette analyse permet de déterminer la priorisation de leur redémarrage. En parallèle, l'identification des différents événements de risque possibles oriente l'Entité juridique dans les réponses en continuité d'activité à apporter et la préparation des actions à engager en cas de survenance de l'évènement de risque.

2.7.9.1. Continuité d'activité

2.7.9.1.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La continuité d'activité du Groupe BPCE est organisée en Filière, pilotée par la Continuité d'Activité Groupe, au sein de la Direction Continuité d'Activité et Gestion de Crise (DCAGC).

Le Directeur de la Continuité d'activité et de la Gestion de crise Groupe (DCAGC-G) a pour mission de superviser :

- le pilotage de la continuité d'activité Groupe et l'animation de la filière au sein du Groupe ;
- le pilotage de la réalisation et du maintien en condition opérationnelle des Plans de Continuité d'Activité Groupe ;
- la veille du respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- la participation aux instances internes et externes au Groupe.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- ✓ les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- ✓ le Comité filière de continuité d'activité, instance de validation et de coordination opérationnelle de la Filière ;
- ✓ la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes, complétée de réunion régionales et de calls Filière auxquels les RPCA sont invités à participer.
- ✓ le cadre de référence de la BPALC est décliné du cadre Continuité d'Activité Groupe. Il a été révisé en 2022 et validé en comité de pilotage de la Continuité d'Activité.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Au sein de la BPALC, le Plan de Continuité d'Activité est du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Il repose sur :

- Une méthodologie et des documents communs à l'ensemble des Banques Populaires
- La nomination d'un Responsable PCA. Il peut s'appuyer sur des suppléants
- La mise en place d'une Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) qui est chargée de l'organisation de gestion de crise et du déclenchement du PCA. Elle agit par délégation de la Direction générale. Cette cellule regroupe l'ensemble des responsables ayant compétence à prendre les décisions qui s'imposent dans un contexte de crise.

Le RPCA et ses suppléants s'appuient sur un réseau interne de Correspondants PCA (CPCA), essentiellement des Responsables d'unités, et leur(s) suppléant(s), qui ont la responsabilité de la mise à jour de leur Plan de Continuité Métier (PCM).

Un budget spécifique PCA a été attribué pour l'exercice 2025, qui intègre essentiellement les dépenses estimées pour la réalisation de tests et exercices.

Au cours de l'exercice 2025, la BPALC a rencontré plusieurs événements qui ont nécessité la mobilisation du dispositif de gestion de crise. Ils n'ont pas eu d'impact significatif ou durable sur l'activité de l'établissement.

2.7.9.1.2. Travaux réalisés en 2025

La DCAGC s'efforce en permanence d'améliorer la culture de continuité d'activité au sein du Groupe et de renforcer les dispositifs de gouvernance et de continuité d'activité.

En matière de gouvernance

- ✓ Validation d'une version plus accessible et développée de la Politique en cours ;
- ✓ Convergence des processus de contrôle permanent engagée, en débutant par les contrôles de LoD2 ;
- ✓ Rôle décisionnel du Comité filière de continuité d'activité (CDCAGC) renforcé et statuts mis à jour en conséquence ;
- ✓ Refonte du tableau de bord à destination des Instances Groupe ;
- ✓ Définition du cadre de supervision applicable à la Filière ;

Au plan opérationnel

- ✓ Création d'une offre de « RPCA as a service » permettant aux Entités de petite taille de bénéficier d'un appui renforcé du Groupe ;
- ✓ Classement du module de sensibilisation à la Continuité d'Activité en Formation Réglementaire Obligatoire afin de le rendre plus visible ;

Décision de refondre en profondeur le SI de continuité d'activité à l'issue d'une réflexion portant sur la nécessité d'une évolution des outils.

- Afin de garantir un dispositif efficient et opérationnel, des travaux de maintenance du dispositif ont été réalisés :
 - Réalisation de tests et exercices (plan pluriannuel établi sur trois ans)
 - Contrôles permanents
 - Suivi des actions d'amélioration
 - Gestion d'incidents
 - Analyse des prestataires

En outre, nous avons mené des travaux de fonds afin de pouvoir, en cas d'une situation crise, contacter et transmettre des informations au plus grand nombre de collaborateurs possibles indépendamment de l'infrastructure informatique de l'établissement (+ de 90% des collaborateurs couverts).

2.7.9.2. Sécurité informatique

Voir chapitre 2.2 Déclaration de performance extra-financière ou CSRD.

2.7.9.2.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DSG) a notamment la charge de la gestion des risques Cyber et Technologiques pour le Groupe au travers l'équipe CTRMG (Cyber & Technology Risk Management Group).

L'équipe CTRMG est organisée en quatre équipes :

1. Filière, Politiques et Processus (FPP) dont les principales missions sont la définition et le mise en œuvre opérationnelle de la gouvernance TRM, les politiques et processus associés, l'animation de la filière CTRM composé d'environ 280 membres, et l'apport d'expertise CTRM lors des instances de validation projets.

2. Le CERT (Computer Emergency Response Team), joignable 24/7, dont les missions sont d'apporter des réponses à incident sur sollicitation interne ou externe, de piloter et délivrer des services cyber (notamment

bug bounty, cyber rating, surface d'attaque ...), d'animer la communauté VIGIE de plus de 300 membres internes et de coordonner les SOC (Security Operation Center) du Groupe.

3. L'équipe **Délégation RSSI / CTRM** a pour mission de renforcer les liens, de mutualiser les bonnes pratiques et de progresser collectivement afin d'assurer la sécurité des SI, la gestion des risques IT et la conformité des métiers.

4. Leaders de projets majeurs Cybersécurité (DORA, IAM...) sous la responsabilité de Directeurs de Programme rattachés au RSSI Groupe.

L'équipe CTRMG définit ses chantiers selon trois attitudes :

- Poursuite de la mise en œuvre des projets réglementaires (dont DORA) ;
- Mise en place des projets et socles indispensables à la Sécurité et à la Résilience IT ;
- Etude d'initiatives pour répondre aux nouvelles menaces.

Les Responsables locaux des Risques Cyber et Informatiques (RSSI ou CTRM) de BPALC et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au Responsable de la filière Sécurité sur le domaine d'expertise Risques Cyber et Informatiques Groupe (RSSI Groupe / CTRMG). Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- ✓ toute nomination de Responsable local soit notifiée au RSSI Groupe ;
- ✓ un reporting concernant les faits marquants des établissements sur les Risques Cyber et Informatiques soit transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la BPALC, l'activité SSI est assurée par 2 collaborateurs, le C-TRM et son suppléant rattachés au Département Risques opérationnels et sécurité des process de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Concernant la Protection des Données (RGPD), un Data Protection Officer (DPO – délégué à la protection des données) est formellement désigné auprès des autorités française (CNIL) et luxembourgeoise (CNPD). Sa mission principale est le pilotage du dispositif de protection des données de l'établissement, en s'assurant que le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) entré en vigueur fin mai 2018 est respecté.

Le DPO est également rattaché au Département Risques opérationnels et sécurité des process de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

2.7.9.2.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G) qui traitait de la seule typologie de risque Cybersécurité a laissé place au modèle Technology Risk Management (TRM) qui est désormais le référentiel Groupe de gestion des risques technologiques.

La Politique Générale de Gestion des Risques Cyber et Informatiques (PG-TRM) couvre six typologies, répondant aux guidelines EBA et au règlement DORA et elle s'accompagne de nouvelles politiques dédiées à chacun de ces risques :

1. Cybersécurité ;
2. Production IT ;
3. Développements et projets IT ;
4. Externalisation de l'IT ;
5. Gouvernance & Stratégie IT ;
6. Continuité du SI.

Ce modèle TRM est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe, de façon adaptée au niveau de risque de chaque entité, avec quatre objectifs principaux :

1. Des interlocuteurs sensibilisés et formés aux Risques Cyber & IT.
2. Un dispositif outillé de Règles et de Contrôles ;
3. Une cartographie des Risques Cyber & IT ;
4. Un cadre comitologie intégrant les risques TRM.

2.7.9.2.3. Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

La nouvelle « Charte d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication » est une annexe du règlement intérieur, et elle définit notamment :

- les règles générales d'utilisation des ressources informatiques ;
- les règles de sécurité concernant ces ressources auxquelles les utilisateurs doivent se conformer ;
- les principes de protection et de contrôle pouvant être mis en place ;
- les responsabilités des utilisateurs et potentielles sanctions encourues en cas de non-respect de la Charte.

L'usage des outils informatiques ayant évolué au cours de ces dernières années avec l'apparition de l'intelligence artificielle, le déploiement massif du télétravail, etc., les menaces sont devenues polyformes et se sont également intensifiées. Ces évolutions nécessitent que le Groupe s'adapte à ces nouvelles menaces en ajustant certaines règles d'utilisation des ressources informatiques, tout en faisant prendre conscience à l'utilisateur son rôle central dans la sécurité de l'entreprise.

La Charte précise ainsi les droits, les devoirs et les obligations de l'utilisateur (salariés ou externes) concernant l'usage des ressources mises à disposition. Elle s'applique autant au sein des locaux de l'entreprise qu'en dehors, que ce soit lors de déplacements ou en télétravail.

Par ailleurs, les campagnes de sensibilisation se poursuivent, notamment à destination du top management du Groupe. En outre, le Groupe participe aux instances de place sur la cybersécurité et aux événements comme le « mois européen de la cybersécurité ».

Le C-TRM de BPALC et son suppléant se sont également investis sur des campagnes de sensibilisation et de formation directes dédiées à tous les types de collaborateurs :

- exercices de détection de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés sur ces exercices ;
- participation aux journées d'accueil et de formation des nouveaux collaborateurs et journées de formation des nouveaux managers, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

2.7.9.2.4. Travaux réalisés en 2025 - Sécurité informatique

En 2025, le dispositif de gestion des risques Cyber et Informatiques a évolué pour couvrir non seulement les lignes directrices **de l'Autorité Bancaire Européenne** relatives à la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la sécurité, publiées le 27 novembre 2019 et entrées en vigueur le 30 juin 2020 mais également le règlement DORA (Digital Operational Resilience Act) (CE 2022/2554) qui renforce les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne. Il définit un cadre réglementaire sur la résilience opérationnelle numérique en cas de cybermenaces ou d'incidents liés aux TIC, a été publié le 16 janvier 2023 et est entré en vigueur le 17 janvier 2025.

De plus, le déploiement TRM assure le renforcement du pilotage des tiers (classification et définition de mesures de contrôle associées) et la mise en œuvre des audits prévus aux contrats de sous-traitance ou prestation. Les contrats existants ont aussi été revus et complétés de l'annexe TRM pour un meilleur pilotage de la sécurité des données confiées à des tiers.

Par ailleurs, l'amélioration du dispositif de détection des fuites de données a permis une augmentation du taux d'incidence, sans augmentation de la sévérité des conséquences.

En 2025, les autres travaux réalisés ont porté sur :

- L'amélioration de l'application du principe de « security by design » :
 - Accompagnement des projets le plus en amont possible,
 - L'analyse préalable à leur mise en place des prestations externalisées.
- L'adaptation du périmètre et contenu des comités en charge des Risques informatiques et cybersécurité,
- La poursuite de l'amélioration du dispositif de contrôle de 1er et 2nd niveau, et de son animation
- La mise en place d'alertes de sécurité et leur traitement local (Dispositif DLP),
- La poursuite de sécurisation de nos sites interne.

2.7.10. Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP et/ou du groupe.

2.7.11. Informations relatives aux exigences du Pilier III

Le pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Le pilier III enrichit ainsi les prescriptions minimales de fonds propres.

2.7.11.1. Gestion du Capital et adéquation des Fonds Propres

FAITS MARQUANTS

A compter du 1^{er} janvier 2025, le Groupe BPCE applique le règlement (UE) n°2024/1623 (CRR3).

Le nouveau paquet bancaire (règlement CRR3 et directive CRD6) a été publié le 19 juin 2024 au Journal Officiel de l'Union Européenne. Ce paquet bancaire met en œuvre au sein de l'Union Européenne le dernier volet de la réforme réglementaire de Bâle III. La plupart des dispositions du règlement CRR3 est applicable depuis le 1^{er} janvier 2025. Toutefois, les règles relatives aux risques de marché ont été reportées au 1^{er} janvier 2027 afin de préserver un cadre réglementaire cohérent au niveau mondial.

CRR3 introduit d'importantes modifications des exigences de fonds propres pour les banques. Ces ajustements concernent principalement les méthodes de calcul des risques de crédit, du risque opérationnel, et de la valeur d'ajustement de crédit (Credit Valuation Adjustment - CVA). L'introduction de ces nouvelles exigences prudentielles pour les banques européennes se traduit par l'utilisation étendue de modèles de pondération des risques en approche standardisée, par opposition aux modèles internes dont le champ d'utilisation a été limité et qui sont sujets à l'application de valeurs minimales plancher (input floor). Par ailleurs, l'introduction de l'output floor, qui s'applique au plus haut niveau de consolidation, implique que les exigences de fonds propres calculées à l'aide de modèles internes ne peuvent pas être inférieures à 72,5% des exigences requises selon l'approche standardisée.

Des dispositions transitoires ont été mises en place pour lisser les impacts dans le temps, ainsi l'output floor sera de 50% en 2025, il augmentera progressivement jusqu'à atteindre 70% en 2029 et 72,5% en 2030. Certaines de ces dispositions sont spécifiques aux calculs relatifs à la mise en place de l'output floor avec des effets apparents dans le pilier III.

Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (Capital Requirements Directive – CRD IV) et le règlement no 575/2013 (Capital Requirements Regulation – CRR) du Parlement Européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio de CET1) ;
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;

- Un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- Un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique ;
- Un coussin contra-cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement ;
- Un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE) ;
- Les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

En 2025, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5% au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6% et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8%.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal à 2,5% du montant total des expositions au risque ;
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE est de 2,5%.
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1% pour le Groupe BPCE ;
- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le Groupe considère que ce taux sera très proche de 0%.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable.

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES DE BPALC AU TITRE DU PILIER I

	2024	2025
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5%	4,5%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+ AT1)	6,0%	6,0%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0%	8,0%
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1	2,5%	2,5%
Coussin contra cyclique fixé par le Haut Conseil de stabilité financière	1,0%	1,0%
Exigences minimales globales y compris coussins		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	8,0%	8,0%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+ AT1)	9,5%	9,5%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	11,5%	11,5%

Exigences au titre du Pilier II

Il régit d'un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- L'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- L'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- La confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2025, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPALC est de 8% de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 de 2,50% et le coussin contra-cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière de 1%.

Pilier III

Champ d'application

Périmètre prudentiel

Le Groupe BPALC est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision européenne. A cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre prudentiel est équivalent au périmètre statutaire pour les exercices 2024 et 2025.

EU CC2 – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDE AU BILAN PRUDENTIEL

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPALC au 31 décembre 2025 :

Bilan consolidé IFRS - Actif - 31/12/2025 en millions d'euros	Périmètre statutaire	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel BPALC
Caisses, banques centrales	131	-	131
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	138	-	138
- Dont instruments de dettes	27	-	27
- Dont instruments de capitaux propres	26	-	26
- Dont portefeuille de prêts	45	-	45
- Dont opérations de pensions	0	-	0
- Dont instruments financiers dérivés	40	-	40
- Dont Dépôts de garantie versés	0	-	0
Instruments dérivés de couverture - JV positive	75	-	75
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 542	-	2 542
Titres de dette au coût amorti	423	-	423
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 613	-	7 613
Prêts et créances sur la clientèle	25 852	-	25 852
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-43	-	-43
Placements des activités d'assurance	0	-	0
Actifs d'impôts courants	14	-	14
Actifs d'impôts différés	0	-	0
Comptes de régularisation et actifs divers	131	-	131
Actifs non courants destinés à être cédés	0	-	0
Participation aux bénéfices différée	0	-	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	-	0
Immeubles de placement	2	-	2
Immobilisations corporelles	171	-	171
Immobilisations incorporelles	23	-	23
Ecarts d'acquisition	0	-	0
TOTAL	37 074	0	37 074

Bilan consolidé IFRS - Passif - 31/12/2025 en millions d'euros	Périmètre statutaire	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel BPALC
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	40	-	40
- Dont Titres vendus à découverts	-	-	-
- Dont autres passifs détenus à des fins de transaction	-	-	-
- Dont Instruments financiers dérivés	40	-	40
- Dont dépôt de garantie reçus	-	-	-
- Dont portefeuille évalué en valeur de marché sur option	-	-	-
Instruments dérivés de couverture - JV négative	59	-	59
Dettes représentées par un titre	1 162	-	1 162
Dettes envers les établissements de crédit	9 968	-	9 968
Dettes envers la clientèle	21 785	-	21 785
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2	-	2
Passifs d'impôts courants	2	-	2
Passifs d'impôts différés	15	-	15
Comptes de régularisation et passifs divers	214	-	214
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	-	-	-
Provisions	57	-	57
Dettes subordonnées	2	-	2
Capitaux propres part du groupe BPALC	3 757	0	3 757
Capital et primes liées	1 622	0	1 622
Réserves consolidées	1 900	0	1 900
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat	111	0	111
Résultat de la période	123	0	123
Participations ne donnant pas le contrôle	10	0	10
TOTAL	37 074	0	37 074

Au 31/12/2024 :

Bilan consolidé IFRS - Actif - 31/12/2024 en millions d'euros	Périmètre statutaire BPALC	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel BPALC
Caisses, banques centrales	128	-	128
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	136	-	136
- Dont instruments de dettes	28	-	28
- Dont instruments de capitaux propres	34	-	34
- Dont portefeuille de prêts	47	-	47
- Dont opérations de pensions	0	-	0
- Dont instruments financiers dérivés	26	-	26
- Dont Dépôts de garantie versés	0	-	0
Instruments dérivés de couverture - JV positive	87	-	87
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 880	-	1 880
Titres de dette au coût amorti	301	-	301
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 970	-	6 970
Prêts et créances sur la clientèle	27 055	-	27 055
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-37	-	-37
Placements des activités d'assurance	0	-	0
Actifs d'impôts courants	9	-	9
Actifs d'impôts différés	0	-	0
Comptes de régularisation et actifs divers	130	-	130
Actifs non courants destinés à être cédés	0	-	0
Participation aux bénéfices différée	0	-	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	-	0
Immeubles de placement	3	-	3
Immobilisations corporelles	178	-	178
Immobilisations incorporelles	25	-	25
Ecarts d'acquisition	0	-	0
TOTAL	36 865	0	36 865

Bilan consolidé IFRS - Passif - 31/12/2024 en millions d'euros	Périmètre statutaire BPALC	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel BPALC
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	27	-	27
- Dont Titres vendus à découvert	-	-	-
- Dont autres passifs détenus à des fins de transaction	-	-	-
- Dont Instruments financiers dérivés	27	-	27
- Dont dépôt de garantie reçus	-	-	-
- Dont portefeuille évalué en valeur de marché sur option	-	-	-
Instruments dérivés de couverture - JV négative	59	-	59
Dettes représentées par un titre	1 026	-	1 026
Dettes envers les établissements de crédit	9 470	-	9 470
Dettes envers la clientèle	22 484	-	22 484
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3	-	3
Passifs d'impôts courants	1	-	1
Passifs d'impôts différés	18	-	18
Comptes de régularisation et passifs divers	178	-	178
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	-	-	-
Provisions	84	-	84
Dettes subordonnées	2	-	2
Capitaux propres part du groupe BPALC	3 502	0	3 502
Capital et primes liées	1 618	0	1 618
Réserves consolidées	1 829	0	1 829
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat	-47	0	-47
Résultat de la période	103	0	103
Participations ne donnant pas le contrôle	12	0	12
TOTAL	36 865	0	36 865

Composition des fonds propres prudentiels

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement no 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2024/1623 (le « CRR3 »).

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

BPALC 01 - FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2025 Bâle IV	31/12/2024 Bâle III
Capital et primes liées	1 622	1 618
Réserves consolidées	1 900	1 829
Résultat	123	103
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	111	-47
Capitaux propres consolidés part du groupe	3 757	3 503
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	3 757	3 503
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- Dont filtres prudentiels	0	0
Déductions	-48	-51
- Dont écarts d'acquisition ⁽²⁾	0	0
- Dont immobilisations incorporelles ⁽²⁾	-23	-25
- Dont autres déductions	-25	-26
Retraitements prudentiels	-1 279	-1 152
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	-1	-10
- Dont Prudent Valuation	-12	-18
- Dont autres retraitements prudentiels	-1 266	-1 124
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽³⁾	2 430	2 300
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	2 430	2 300
Fonds propres de catégorie 2	31	36
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 461	2 336
⁽¹⁾ Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente		
⁽²⁾ Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 1 293 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2025 et 1 289 millions d'euros en 2024		

Fonds propre de base de catégorie 1 (CET1)

Noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;

- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (prudent valuation) ;
- les actifs de fonds de pension à prestations définies, nets des passifs d'impôt différé associés ;
- la couverture insuffisante des expositions non performantes au titre du Pilier I et du Pilier II.

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

BPALC 02 – VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres CET1
31/12/2024	2 300
Emissions de parts sociales	5
Résultat net de distribution prévisionnelle	97
Autres éléments	28
31/12/2025	2 430

BPALC 03 – DÉTAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (INTÉRÊTS MINORITAIRES)

<i>en millions d'euros</i>	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2025	10
TSSDI classés en intérêts minoritaires	
Minoritaires non éligibles	
Distribution prévisionnelle	
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	
Autres éléments	-10
Montant prudentiel - 31/12/2025	0

Fonds propres prudentiels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres prudentiels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

Au 31 décembre 2025, le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne dispose pas de Fonds Propres de cette catégorie.

BPALC 04 – VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres AT1
31/12/2024	0
Remboursements	0
Emissions	0
Effet change	0
Ajustements transitoires	0
31/12/2025	0

Fonds propres prudentiels de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provisions par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

BPALC 05 - VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres Tier 2
31/12/2024	36
Remboursement titres subordonnés	0
Décote prudentielle	0
Nouvelles émissions de titres subordonnés	0
Déductions et ajustements transitoires	-5
Effet change	0
31/12/2025	31

Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement no 575/2013 (CRR) du Parlement Européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 », les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
 - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (Credit Value Adjustment) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

EU OV1 – VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDERES

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

		Risques pondérés		Exigences de fonds propres
		a 31/12/2025	b 31/12/2024	c 31/12/2025
1	Risque de crédit (hors CCR)	8 208	9 440	667
2	Dont approche standard	2 657	1 453	229
3	Dont approche notations internes simple (F-IRB)	658	2 602	53
4	Dont approche par référencement	0	-	0
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	186	1 787	15
5	Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	4 507	3 508	361
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	8	5	1
7	Dont approche standard	8	5	1
8	Dont méthode du modèle interne (RMI)	-	-	0
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	-	-	0
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	-	-	0
9	Dont autres CCR	0	-	0
10	Ajustements de l'évaluation du risque de crédit, risque CVA	-	-	0
EU 10a	dont en approche standard (SA)	-	-	0
EU 10b	dont en approche basique (F-SA & R-SA)	-	-	0
EU 10c	dont en approche simplifiée	-	-	0
11	Not applicable	-	-	-
12	Not applicable	-	-	-
13	Not applicable	-	-	-
14	Not applicable	-	-	-
15	Risque de règlement	-	-	0
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	-	-	0
17	Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	-	-	0
18	Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-IRBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	-	-	0
19	Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	-	-	0
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	0
20	Risque de marché	-	-	0
21	Dont approche alternative standard (ASA)	-	-	0
EU 21a	Dont approche standard simplifiée (SA)	-	-	0
22	Of which the Alternative Internal Models Approach (A-IMA)	-	-	0
EU 22a	Grands risques	0	-	0
23	Reclassification entre trading et banking	0	-	0
24	Risque opérationnel	935	920	75
EU 24a	Expositions aux crypto	0	-	0
25	Montants inférieurs aux seuils de déduction (sujet à une pondération de 250% du risque)	-	-	0
26	Application de foutput floor (%)	50,00%	-	-
27	Plancher d'ajustement (avant l'application des mesures transitoires)	0	-	-
28	Plancher d'ajustement (après application des mesures transitoires)	0	-	-
29	Total	9 151	10 364	732

Gestion de la solvabilité du groupe

Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité

BPALC 07 - FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITE BALE III PHASE

en millions d'euros	31/12/2025 Bâle IV	31/12/2024 Bâle III
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 430	2 300
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	2 430	2 300
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	31	36
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 461	2 336
Expositions en risque au titre du risque de crédit	8 216	9 444
Expositions en risque au titre du risque de règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0	0
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	935	920
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	9 151	10 364
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	26,6%	22,2%
Ratio de Tier 1	26,6%	22,2%
Ratio de solvabilité global	26,9%	22,5%

Évolution de la solvabilité du Groupe BPALC en 2025

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 26,6% au 31 décembre 2025 à comparer à 22,2% au 31 décembre 2024 (2 430 millions d'euros en 2025 contre 2 300 millions d'euros en 2024).

Le ratio de solvabilité global s'élève à 26,9% au 31 décembre 2025, supérieur au seuil minimum d'exigences de la BCE, à comparer à 22,5% au 31 décembre 2024.

L'évolution s'explique notamment par :

- La hausse des Fonds Propres de 125,4 millions d'euros dont les principaux facteurs sont les suivants :
 - Collecte de PS : +4,7 millions d'euros ;
 - Réserves : +71,1 millions d'euros ;
 - OCI : +158,5 millions d'euros (dont augmentation principale de 143 M€ titres BPCE)
 - Participations du secteur financier : -177,6 millions d'euros (variation liée essentiellement à la hausse de valorisation des titres BPCE)
- La diminution des risques pondérés de -1 213 millions.

Ratio de Levier

L'entrée en vigueur du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3% auquel s'ajoute un coussin pour les banques systémiques globales de 0,5% en 2024.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan.

Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress test interne via la projection du ratio de levier réglementaire.

EU LR1 – LRSUM – PASSAGE DU BILAN STATUTAIRE A L'EXPOSITION DE LEVIER

en millions d'euros		Montant applicable	
		2025	2024
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	37 074	36 865
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	- 59	- 83
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	1 091	411
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 063	1 043
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	- 9 121	- 7 651
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	- 2 742	- 2 618
12	Autres ajustements	- 1 244	- 1 098
13	Mesure de l'exposition totale	26 062	26 868

Le ratio de levier de la banque a connu une augmentation significative, passant de 8,56% à 9,33% (soit une hausse de 0,76 point de pourcentage), principalement portée par une augmentation des fonds propres de catégorie 1 (+5,7%) et une légère diminution des expositions totales (-3%). Ce niveau de ratio se situe nettement au-dessus du seuil réglementaire de **3,0%**.

Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

EU CC1 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe VI, règlement d'exécution (UE) no 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés.

		31/12/2025	31/12/2024
		(a)	(a)
		Montants	Montants
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 622	1 618
	dont: Type d'instrument 1	-	
	dont: Type d'instrument 2	-	
	dont: Type d'instrument 3	-	
2	Résultats non distribués	49	49
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 962	1 732
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	98	68
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	3 731	3 467

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	- 12	- 18
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	- 23	- 25
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	- 2	- 2
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	- 1	- 10
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	- 5	- 4
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	-
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	- 977	- 800
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
20	Sans objet		
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	-
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-
23	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-
24	Sans objet		
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste d'abord le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-
26	Sans objet		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	- 205	- 232
27a	Autres ajustements réglementaires	- 76	- 76
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 1 301	- 1 167
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 430	2 300

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	0
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0	0
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0	0
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0	0
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	0
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	0
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	0
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	0
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0	0

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	205 -	232
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
41	Sans objet		-
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	- 205 -	232
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2 430	2 300

Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	-
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	-
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	-
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	-
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	-
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	-
50	Ajustements pour risque de crédit	31	36
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	31	36

Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	-
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	-
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	-
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	-
56	Sans objet		
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	-
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0	-
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	-
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	31	36
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 461	2 336
60	Montant total d'exposition au risque	9 151	10 364

Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	26,56%	22%
62	Fonds propres de catégorie 1	26,56%	22%
63	Total des fonds propres	26,90%	23%
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,98%	8%
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	3%
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,98%	1%
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0%
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0%
EU-67b	of which: additional own funds requirements to address the risks other than the risk of excessive leverage	0,00%	0%
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	18,90%	15%
69	Sans objet		
70	Sans objet		
71	Sans objet		

Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	369	1 141
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	0	-
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	0	-

Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	36	18
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	85	86
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	31	36

Capital instruments subject to phase-out arrangements (only applicable between 1 Jan 2014 and 1 Jan 2022)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	2

BPALC 08 – FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2025 Bâle IV	31/12/2024 Bâle III
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité ¹	0	0
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	0	0

BPALC 10 – FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2025 Bâle IV	31/12/2024 Bâle III
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	0	0
Propres instruments de Tier 2	0	0
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*	0	0
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	0	0
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	31	36
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)	31	36

CCyB1 – REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CREDIT UTILISEES DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRA-CYCLIQUE

	Ventilation par pays												
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation exposée au risque pour le portefeuille bancaire	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Risques pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin de contracyclique (%)
	a	b	c	d			e	f	g	h			
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Australie	-	14	-	-	-	14	0	0	0	0	1	0,02%	1,00%
Belgique	-	15	-	-	-	15	0	0	0	0	2	0,02%	1,00%
Bulgarie	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	2,00%
Chili	-	2	-	-	-	2	0	0	0	0	0	0,00%	0,50%
Chypre	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,00%
République Tchèque	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,25%
Allemagne	0	40	-	-	-	40	1	0	0	1	14	0,17%	0,75%
Danemark	-	2	-	-	-	2	0	0	0	0	0	0,00%	2,50%
Estonie	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,50%
Espagne	-	11	-	-	-	11	0	0	0	0	1	0,01%	0,50%
France	2 681	23 529	-	-	-	26 211	630	0	0	630	7 876	96,34%	1,00%
Royaume-uni	0	21	-	-	-	21	0	0	0	0	3	0,03%	2,00%
Grèce	-	1	-	-	-	1	0	0	0	0	0	0,00%	0,25%
Hong-Kong	-	57	-	-	-	57	0	0	0	0	5	0,06%	0,50%
Croatie	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,50%
Hongrie	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,00%
Irlande	-	1	-	-	-	1	0	0	0	0	0	0,00%	1,50%
Islande	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	2,50%
Corée, république de	-	1	-	-	-	1	0	0	0	0	0	0,00%	1,00%
Lituanie	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,00%
Luxembourg	31	816	-	-	-	847	19	0	0	19	241	2,94%	0,50%
Lettonie	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,00%
Pays-bas	0	5	-	-	-	5	0	0	0	0	0	0,00%	2,00%
Norvège	-	1	-	-	-	1	0	0	0	0	0	0,00%	2,50%
Pologne	-	1	-	-	-	1	0	0	0	0	0	0,00%	1,00%
Roumanie	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,00%
Suède	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	2,00%
Slovenie	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,00%
Slovaquie	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,50%
Autres pays pondérés à 0%	0	269	-	-	-	269	2	0	0	2	31	0,00%	0,00%
Total	2 712	24 787	-	-	-	27 499	654	0	0	654	8 175	100,00%	

31/12/2024													
Expositions générales de crédit			Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit			Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation					
En millions d'euros													
Ventilation par pays:													
Australie	-	15	-	-	-	15	-	-	0	0	1	0,01%	1,00%
Bulgarie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%
République Tchèque	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,25%
Allemagne	0	54	-	-	-	54	-	-	3	3	32	0,34%	0,75%
Danemark	-	1	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00%	2,50%
Estonie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,50%
France	1 827	25 242	-	-	-	27 069	-	-	718	718	8 981	95,76%	1,00%
Royaume-uni	-	28	-	-	-	28	-	-	1	1	7	0,07%	2,00%
Hong-kong	-	66	-	-	-	66	-	-	0	0	3	0,04%	1,00%
Croatie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,50%
Irlande	-	1	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00%	1,50%
Islande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	2,50%
Luxembourg	42	815	-	-	-	857	-	-	25	25	317	3,38%	0,50%
Pays-bas	0	16	-	-	-	16	-	-	0	0	2	0,02%	2,00%
Norvège	-	1	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00%	2,50%
Roumanie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
Suède	-	1	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%
Slovaquie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,50%
Autres pays pondérés à 0%	0	326	-	-	-	326	-	-	3	3	31	0,34%	0,00%
620 Total	1 869	26 591	-	-	-	28 437	-	-	750	750	9 379	100,00%	

CCyB2 – MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRA-CYCLIQUE SPECIFIQUE A L'ETABLISSEMENT

en millions d'euros		31/12/2025	31/12/2024
		a	a
1	Montant total d'exposition au risque	9 151	10 364
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,98%	0,98%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	90	102

EU LR2 – LRCOM – RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 7, du CRR3.

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu de CRR	
		a	b
En millions d'euros		31/12/2025	31/12/2024
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	36 958	36 751
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	0
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-6	-11
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	0
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	0
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-1 238	-1 098
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	35 713	35 642
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	17	15
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	40	26
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	57	42

Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	1 091	411
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	1 091	411
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	1 892	1 919
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	- 829	- 876
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	Expositions de hors bilan	1 063	1 043

Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	- 9 121	- 7 651
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	- 2 742	- 2 618
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Excluded exposures to shareholders according to Article 429a (1), point (da) CRR)	-	- 10 269
EU-22l	(Exposures deducted in accordance with point (q) of Article 429a(1) CRR)	-	-
EU-22m	(Total des expositions exemptées)	- 11 863	-

Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	2 430	2 300
24	Mesure de l'exposition totale	26 062	26 868
Leverage ratio			
25	Ratio de levier (%)	9,33%	8,56%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	9,33%	8,56%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	9,33%	8,56%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	-	-

Publication des valeurs moyennes		0	
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	0
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	0
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	26 062	26 868
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	26 062	26 868
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,33%	8,56%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,33%	8,56%

EU LR3 – LRSPL : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTE DERIVES, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

en millions d'euros		a	a
		31/12/2025	31/12/2024
		Expositions aux fins de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :	26 236	26 921
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	26 236	26 921
EU-4	Obligations garanties	-	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 146	740
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	27	61
EU-7	Établissements	61	62
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	17 480	17 378
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	3 498	3 887
EU-10	Entreprises	3 262	3 888
EU-11	Expositions en défaut	762	694
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	- 0	211

2.8. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture

Aucun élément particulier n'est à rapporter au titre des événements postérieurs à la clôture 2025.

2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

Perspectives économiques de 2026

L'année 2026 a débuté sur une rupture géopolitique radicale avec l'intervention militaire américaine au Venezuela. Cette intervention militaire apparaît comme la manifestation affichée des États-Unis de leur volonté de sanctuarisation stratégique de l'hémisphère occidental sous leur tutelle, en regard des zones d'influence de la Chine et de la Russie. L'incertitude géopolitique est ainsi loin de se dissiper, qu'il s'agisse de la guerre en Ukraine, du risque d'annexion de Taïwan par la Chine, des tensions sino-japonaises ou des visées expansionnistes américaines sur le Groenland.

Plus encore, l'instabilité croissante de la situation au Proche et Moyen-Orient s'est muée en opération militaire américano-israélienne en Iran à partir du 28 février. Cette opération a déjà eu des impacts significatifs, notamment sur les prix du baril de Brent et du gaz. Une semaine après le début du conflit, ces derniers affichent des hausses de près de 15 \$ et de plus de 50% respectivement. Les marchés intègrent surtout une incertitude brutalement accrue, avec une chute des indices boursiers (-5% pour le Stoxx600, -6% pour le CAC 40 et -2% pour le DJ). Il est toutefois trop tôt pour évoquer un éventuel choc d'offre en raison des productions alternatives et du niveau des stocks. L'impact économique sera fonction de la durée et de l'intensité du conflit. Le risque

macroéconomique est bien réel avec les germes d'un scénario stagflationniste qui cumulerait hausse des prix et baisse de l'activité. À titre d'illustration, une hausse du prix du pétrole de 10 \$ occasionne une inflation supérieure de 0,3 point et un recul du PIB de 0,1 point en France la première année. La forme et l'issue que pourrait prendre le conflit laisse un univers des possibles larges. Ce dernier est fonction, d'une part, de la capacité du régime iranien à poursuivre les frappes de façon significative sur les infrastructures pétrolières et gazières des pays riverains du Golfe arabo-persique et à rendre impraticable dans la durée le détroit d'Ormuz et, d'autre part, de la capacité d'Israël et des États-Unis à neutraliser rapidement les capacités de frappe à distance iranienne et à faire tomber le régime en place. À date, la stratégie de l'Iran de régionaliser le conflit n'a pas obtenu les effets escomptés.

En revanche, les tensions commerciales liées au renforcement du protectionnisme s'apaisent progressivement depuis le second semestre 2025, entraînant une normalisation des chaînes d'approvisionnement. La croissance mondiale resterait résiliente bien qu'en ralentissement, elle passerait de 3,2% en 2025 à 2,9% en 2026 selon l'OCDE, du fait notamment de la dynamique conjoncturelle d'ores et déjà installée.

Sous réserve d'un conflit court au Proche et Moyen-Orient, d'au plus quelques semaines, les perspectives économiques de 2026 retiennent comme soutien, le maintien de conditions monétaires plutôt favorables de part et d'autre de l'Atlantique. Une moindre désinflation que celle attendue en raison de la hausse du prix du pétrole s'accompagnerait d'une activité à soutenir. Autre facteur de soutien, le recours généralisé à l'endettement, notamment public, devrait répondre aux efforts accrus en matière de défense, à l'exemple pour l'Europe de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et d'infrastructure.

Plus précisément, les États-Unis verraient leur rythme d'activité ralentir (à +1,8%). L'activité ralentirait également en Chine (+4,8%, après +5,0%) et dans la zone euro (+1,2%, après +1,5%), celle-ci étant cependant en proportion davantage tirée par l'Allemagne (+1,3%, après +0,3%) que par l'Espagne (+2,2%, après 2,9%) et, a fortiori, par l'Irlande. Les pays émergents demeureraient sur la même dynamique qu'en 2025 (+ 4,2%). La croissance américaine bénéficierait toujours de l'envolée de l'investissement dans l'IA et du soutien apporté par la consommation prépondérante des ménages les plus aisés, en dépit du net freinage de l'emploi. La Chine continuerait d'inscrire sa trajectoire économique dans le cadre défini par le 15^{ème} plan quinquennal (2026-2030), ce dernier réaffirmant les objectifs d'autonomie stratégique, de renforcement du marché intérieur et de modernisation industrielle, surtout via l'innovation et l'IA. Cependant, elle bénéficierait un peu moins de sa volonté de substitution croissante des importations et de l'hyper-compétitivité de ses exportations, du fait la difficulté grandissante à contourner les tarifs douaniers, pourtant en moindre hausse qu'annoncé. Hors effet de la performance spécifique de l'Irlande, l'activité de la zone euro s'améliorerait en 2026, pour progresser à un niveau proche de la croissance potentielle (+ 1,2%), dans un contexte où l'inflation resterait ancrée légèrement en deçà de la cible des 2,0%. La croissance devrait être davantage soutenue par la réanimation progressive de la demande interne et par une impulsion budgétaire légèrement positive, la contribution du commerce extérieur demeurant négative, comme en 2025.

En 2026, la France devrait résister, comme l'année précédente, au maintien de l'incertitude politique et budgétaire. Le PIB progresserait modérément de + 1,0%, après + 0,9% en 2025. L'inflation, qui a été vaincue par les Banques Centrales sans provoquer de récession, serait inférieure à la moyenne de la zone euro tout au long de l'année. Elle remonterait faiblement en moyenne annuelle de + 1,3% après + 0,9% en 2025, du fait du modeste redressement conjoncturel et de revalorisations salariales désormais beaucoup plus limitées. La croissance bénéficierait de l'élan économique mondial et européen, de la faiblesse de l'inflation et des prix de l'énergie, de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et d'infrastructure et des effets retardés de l'assouplissement monétaire. Cependant, la demande intérieure serait toujours structurellement freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive de comptes publics de plus en plus contraints par la montée de la charge de la dette et par la mise en place d'une procédure européenne pour déficit excessif, même si cet ajustement apparaissait très incomplet. En effet, le déficit public devrait toujours être très élevé en 2026, autour de 5,2% du PIB. En outre, un choc fiscal, dont les prémices ont été engagées en 2025, pourrait ébranler l'activité et l'emploi.

Le taux d'épargne des ménages français se réduirait cependant très graduellement, partant pourtant d'un niveau extrêmement élevé en 2025. Après 18,3%, il baisserait modérément à 18,1% en 2026. Cette trajectoire serait motivée par les craintes de hausse prévisible du chômage et des impôts. En effet, la remontée d'inquiétudes spécifiques telles que l'incertitude politique ou la préoccupation pour les déséquilibres budgétaires, s'est substituée en partie au sentiment de dégradation du pouvoir d'achat, notamment des actifs financiers avec l'envolée passée de l'inflation. La reprise de la consommation des ménages serait ainsi limitée, en progression légèrement plus forte qu'en 2025, en l'absence de hausse importante des revenus salariaux. En particulier, le pouvoir d'achat des ménages augmenterait légèrement moins qu'en 2025, en raison de la reconstitution de

productivité et de marges par les entreprises et d'un dynamisme des impôts supérieur à celui des revenus. De la même manière, l'attentisme lié au regain d'incertitude à propos de l'action publique, le maintien de taux longs élevés et l'absence de vigueur de la demande pousseraient les entreprises non financières à ralentir le rebond attendu de l'investissement en 2026, après sa quasi-stagnation de l'année antérieure. Par effet d'acquis et de la moindre progression des importations, le commerce extérieur contribuerait encore à la progression de l'activité. Le taux de chômage pourrait atteindre 7,9%, après 7,7% en 2025, du fait du redressement mécanique de la productivité dans les branches marchandes.

Des taux longs français toujours en risque

La tendance mondiale au regard des prix et de l'activité, aussi bien dans de nombreuses économies émergentes que dans la plupart des pays avancés, devrait pérenniser l'instauration de politiques d'assouplissement monétaire, hormis au Japon. L'impact inflationniste moins intense que prévu de la guerre tarifaire et les inquiétudes sur l'activité en raison du conflit au Proche et Moyen-Orient en seraient les raisons principales. La Fed choisirait de résoudre le dilemme de son double mandat (inflation et emploi) en réduisant, par palier de 25 points de base, ses taux directeurs de 75 points de base, face à l'atonie de l'emploi et à la remontée du taux de chômage. Considérant comme temporaire la hausse des prix venant des tarifs douaniers, elle chercherait à diriger les taux directeurs vers un plancher de neutralité monétaire, à savoir la fourchette de 2,75%- 3,00%, en dépit d'un pic prévisible d'inflation vers la mi-2026, au moment même du changement de président de la banque centrale. Sauf en cas de forte nouvelle dépréciation du dollar par rapport à l'euro, la BCE, quant-à-elle, maintiendrait probablement ancré son taux de la facilité de dépôt à 2,0%, situé au niveau moyen de la fourchette de neutralité monétaire (1,75%-2,25%), proche de la cible d'inflation.

La pente de la courbe des taux d'intérêt continuerait à se reformer. Les taux longs manifesteraient une plus grande inertie à la baisse, spécialement en France, du fait d'une hausse de la prime de risque liée à la dérive des dépenses publiques, à l'ampleur de l'endettement et à la difficulté politique de mener des réformes structurelles. En effet, la demande générale de capitaux publics et privés devrait s'accroître, du fait d'une période à venir de fortes émissions de dettes (concurrence accrue des débiteurs) et, plus spécifiquement en Europe, d'un besoin accru de financement allemand. Ainsi, aux États-Unis, les taux à 10 ans pourraient se situer en moyenne annuelle à 4,32%, en raison de la poursuite de l'assouplissement monétaire de la Fed. A contrario, l'OAT à 10 ans devrait augmenter, du fait du statu quo de la BCE et d'un risque de dégradation supplémentaire de la dette publique française. L'OAT à 10 ans se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,73%, après 3,37% en 2025, avec un spread de plus de 76 points de base avec le Bund allemand.

Comme à l'accoutumée, ces perspectives économiques et financières sont soumises à des aléas. En ce début d'année 2026 et en raison des événements récents, elles le sont en premier lieu à l'évolution du conflit au Proche et au Moyen-Orient. Arrêtées avec les informations disponibles le 6 mars, elles s'appuient sur l'hypothèse d'un conflit d'une durée courte, d'au plus quelques semaines, sans escalade par enchaînement des alliances. Sous cette hypothèse, les prévisions d'inflation ne seraient revues que légèrement à la hausse et, en corollaire, celles sur la croissance très légèrement à la baisse.

Perspective du groupe et de ses métiers

En 2026, le Groupe poursuivra l'exécution de la première séquence de son projet stratégique VISION 2030, lancé en juin 2024 et assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à fin 2026 [Document complet disponible sur le site Projet Stratégique du Groupe BPCE : VISION 2030]. Ce projet est résolument tourné vers la croissance et la diversification de nos activités sur trois grands cercles en France, en Europe et dans le monde. Dans un contexte d'accélération des transitions environnementales, technologiques, démographiques et géopolitiques qui transforment la société, il trace ainsi les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers à travers trois piliers :

- Forger notre croissance pour le temps long ;
- Donner à nos clients confiance dans leur avenir ;
- Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

L'annonce en 2025 de projets transformants pour le Groupe est une illustration du mouvement initié :

- Lancement d'un projet de plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne. Ce projet apporte une réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques et permet de pleinement tirer parti d'économies d'échelle. Il accélérera les investissements, optimisant le service offert à 35 millions de clients, et enrichira le quotidien des collaborateurs du groupe, soutenant ainsi le

développement de la banque de proximité en France. Ce projet respectera l'identité des deux réseaux bancaires Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

- Après avoir annoncé en juin 2024 leur projet de partenariat stratégique dans le domaine des paiements, BNP Paribas et BPCE ont finalisé en février 2025, dans le respect du calendrier prévu, leur accord donnant naissance à Estreem, nouveau leader français du processing de paiements. L'ambition est de placer Estreem dans le Top 3 des processeurs en Europe.
- Avec la création en mars 2025 de BPCE Equipment Solutions, issue de l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (SGEF), BPCE devient le leader européen du leasing de biens d'équipement et un acteur mondial de premier plan avec une présence dans 24 pays.
- Le lancement en mars 2025 d'une nouvelle ligne métier Logement & Immobilier. Cette initiative vise à faire de BPCE le groupe bancaire leader sur toute la chaîne de valeur de l'immobilier, pour tous et sur tous les besoins. La ligne métier développera trois priorités stratégiques : « Proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires » ; « Favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine » et « Accompagner les ménages dans la rénovation et l'adaptation de leur logement ».
- Le projet d'acquisition de Novobanco avec la signature le 1er août 2025 d'un Sale and Purchase Agreement pour de l'acquisition de 75% du capital de Novobanco auprès de Lone Star Funds, et le 29 octobre 2025 d'un accord avec l'Etat portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises afin d'acquérir leurs participations minoritaires (respectivement 11,5% et 13,5%). Avec ce projet, BPCE deviendrait l'unique actionnaire de la 4e banque privée portugaise et ferait du Portugal le 2e marché domestique du Groupe en banque de détail.

Ces projets, associés à une dynamique globale de développement, contribueront en 2026 à la croissance du Groupe et de ses métiers ainsi qu'à la réalisation de sa trajectoire financière et extra-financière.

2.9. Eléments complémentaires

2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Au cours de l'exercice 2025, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a pris une participation dans les sociétés suivantes :

- BPCE : 72 986 151,48 €
- EUROCAPITAL : 11 279 220 €

Par ailleurs, ses filiales importantes sont les suivantes :

Au 31 décembre 2025, la situation des filiales importantes de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se présente comme suit (chiffres exprimés en normes françaises et luxembourgeoises pour AAL BPALC) :

EURO CAPITAL SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 36 984 000 euros, créée le 26 janvier 2000.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 80,80% du capital.
- Activité : Société de capital-risque.
- Le portefeuille comprend une vingtaine de lignes, principalement auprès d'entreprises en Champagne et en Lorraine.
- Au 31/12/2025, le chiffre d'affaires hors taxes est de 0 € et le résultat final est une perte de 935 965 €.

PLUZIX SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 200 000 euros, créée le 31 décembre 2001.
- PLUZIX SAS a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine (Tup) avec la BPALC au cours du T4 2025.
- Activité : conception, réalisation et animation de sites internet et autres applications des technologies nouvelles de l'information et de la communication.
- Sa clientèle est formée par des organismes appartenant au Groupe Banque Populaire.
- Au 31/12/2025, le chiffre d'affaires hors taxes est de 0 € et le résultat final est une perte de 5 347 €.

IMMOBILIÈRE CHARLEMAGNE TRANSACTIONS SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, créée le 06 février 1997.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital.
- Activité : intermédiation en transactions immobilières et sur fonds de commerce, gestion, promotion immobilière, marchands de biens.
- Au 31/12/2025, le chiffre d'affaires hors taxes est de 28 956 € et le résultat est de + 8 837 €.

JUCA SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 40 000 euros, créée le 21 décembre 1995.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital.
- Activité : prise de participations dans toutes sociétés, en particulier dans le domaine immobilier et toutes prestations de gestion à ces sociétés, l'achat, la vente, et la gestion de biens immobiliers et mobiliers lui appartenant, ainsi que l'activité de marchands de biens et toutes activités similaires, connexes et annexes.
- Au 31/12/2025, le chiffre d'affaires hors taxes est égal à 0 € et le résultat final est une perte de 4 458 €.

SEGIMLOR

- Société unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 2 000 678 euros, créée le 30 décembre 1974.
- SEGIMLOR SARL a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine (Tup) avec la BPALC. Elle est sortie du périmètre de consolidation au T3 2025.
- Activité : acquisition d'immeubles, de matériels et d'équipements destinés à être loués à sa maison-mère ainsi que la prise de participations dans des sociétés industrielles, commerciales ou financières.
- Au 31/12/2025, le chiffre d'affaires hors taxes est de 0 € et le résultat final est de +3 349 €.

SCI FRANCOIS DE CUREL

- Société civile immobilière, au capital de 152 000 euros, créée le 18 octobre 1999.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital.
- Activité : achat, prise à bail et location de tous immeubles, biens et droits immobiliers, droits sociaux, ainsi qu'à leur administration et exploitation.
- Au 31/12/2025, le chiffre d'affaires hors taxes est de 166 032 € et le résultat final est de +136 165 €.

PARKING DE LA GARE - CHARLES DE GAULLE SNC

- Société en nom collectif, au capital de 152 449 euros, créée le 27 décembre 1994.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 49,2% du capital.
- Activité : prise de concession, aménagement intérieur, entretien et exploitation du parking de la Place de la Gare à Metz.
- Formée entre le Groupe Covivio, majoritaire, et la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne pour l'exploitation du parc de stationnement de la place de la Gare à Metz, la concession d'une durée de trente ans a pris effet en 1995.
- Le groupe Covivio a cédé sa place au groupe Indigo en 2023.
- Au 31/12/2025, le chiffre d'affaires hors taxes est 1 243 258 € et le résultat final est de +134 711 €.

LOCAGARE SNC

- Société en nom collectif, au capital de 15 200 euros, créée le 24 novembre 1995.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital.
- Activité : prise en crédit-bail, acquisition gestion et exploitation par location d'emplacements de stationnement dans le parking situé à Metz, Place Charles de Gaulle.
- Au 31/12/2025, le chiffre d'affaires hors taxes est de 155 768 € et le résultat final est de +115 624 €.

GESPAR

- Société civile, au capital de 30 400 euros, créée le 22 mai 1995.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 50% du capital.
- Activité : acquisition et gestion de places de stationnement et propriété par tous moyens et/ou l'exploitation sous toutes ses formes, de tous biens immobiliers et ensembles fonciers à usage industriel, commercial, professionnel et d'habitation. A ce titre, elle détient par voie d'amodiation, 45 places du parking de la gare Charles de Gaulle à Metz.
- Au 31/12/2025, le chiffre d'affaires hors taxes est de 52 000 € et le résultat final est de +38 945 €.

SIPMEA

- Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 4 760 000 € créée le 02/09/1954
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100%.
- Activité : prise de participations dans des sociétés immobilières.

- Au 31/12/2025, le chiffre d'affaires hors taxes est de 0 € et le résultat final est une perte de 37 617 €.

SIRKA

- Société en nom collectif au capital de 1 000 € créée le 24/04/2004
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99% du capital.
- Activité : marchand de biens
- Au 31/12/2025, le chiffre d'affaires hors taxes est égal à 166 667 € et le résultat final est de +103 982 €.

AGENCE D'ASSURANCES LUXEMBOURGEOISE BPALC (AAL BPALC)

- Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12 000 euros.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital.
- Activité : agence d'assurance.
- Au 31/12/2025, le chiffre d'affaires hors taxes est égal à 419 657 € et le résultat est de +210 585 €.

2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

Liste des filiales pour annexes 31/12/25

*comptes annuels en normes françaises

* compte annuels en norme lux gaap pour AAL BPALC

En euros

<i>En euros - 31/12/2025</i>	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat	CA HT	Résultat
SEGIMLOR	2 000 678	8 112 027	-	3 349
EURO CAPITAL SAS (SCR)	36 984 000	7 332 046	-	935 965
IMMO CHARLEMAGNE TRANSAC	8 000	2 957 276	28 955,99	8 837
PLUZIX	200 000	35 656	-	5 347
SCI FRANCOIS CUREL	152 000	605	166 032	136 165
GESPAR	30 400	3 136	52 000	38 945
SNC PARKING GARE	152 449	998 372	1 243 258	134 711
SNC LOCAGARE	15 200	604 532	155 768	115 624
SAS JUCA	40 000	738 345	-	4 458
SIRKA	1 000	15 303	166 667	103 982
SIPMEA	4 760 000	10 366 634	-	37 617
AAL BPALC	12 000	8 700	419 657	210 585
TOTAL	44 355 727	31 172 631	2 232 337	- 231 188

2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

Tableau des résultats financiers de BPALC au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	*2025	2024	2023	2022	2021
I. – Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social (K€)	1 293 233	1 288 566	1 284 856	1 269 448	1 258 134
b) Nombre d'actions émises	172 431 000	171 808 851	171 314 111	169 259 733	167 751 253
II. – Résultat global des opérations effectives :					
a) PNB (K€)	614 019	514 143	500 780	554 303	548 737
b) Résultat Brut d'Exploitation (K€)	256 304	165 544	136 410	187 548	190 141
c) Impôts sur les bénéfices (K€)	37 245	19 907	16 921	31 559	38 756
d) Résultat net (K€)	85 061	73 832	71 913	78 987	78 964
e) Montant des bénéfices distribués (K€) (*)	29 417	31 875	36 768	30 173	18 237
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Résultat Brut d'Exploitation	1,49	0,96	0,80	1,11	1,13
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés.	2 468	2 522	2 468	2 524	2 614
b) Montant de la masse salariale (K€)	113 465	117 129	116 313	119 395	113 911
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (K€)	57 403	56 438	56 250	53 879	58 779

(*) Avec une proposition de rémunération à 2,30 %

2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de commerce.

Le périmètre d'application retenu par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En milliers d'euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1 067					58						
Montant total des factures concernées T.T.C	6 616	77	37	3	101	218						
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	3,49%	0,04%	0,02%	0,00%	0,05%	0,12%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	neant											
Montant total des factures exclues	neant											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	60 jours						o Délais contractuels : Préciser					
							ou					
							o Délais légaux : Préciser					

2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

A la suite de la crise des subprimes, le Conseil international de stabilité financière (Financial Stability Board ou FSB -organisme de coopération financière internationale regroupant notamment les pays du G20-) a émis en 2009 des recommandations visant à la mise en place de saines pratiques de rémunération à l'égard des membres du personnel des établissements financiers ayant des activités ou des responsabilités de nature à influencer sur l'exposition aux risques de leur établissement (ci-après dénommés preneurs de risques ou MRT, Material Risk Takers).

La France a adopté les recommandations du FSB dans sa réglementation par deux arrêtés du 3 novembre 2009 et du 13 décembre 2010 relatifs « aux rémunérations variables des personnels dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exposition aux risques des établissements de crédit et entreprises d'investissement ». Cette réglementation a ensuite été renforcée sous l'impulsion du droit de l'Union européenne par deux ordonnances de 2014 et 2015, entrées progressivement en vigueur.

Cette réglementation fixe les règles relatives à l'identification des preneurs de risques et encadre la rémunération variable de cette population.

I - S'agissant d'abord de l'identification des preneurs de risques :

Dans le cadre des guidelines édictés par l'Autorité Bancaire Européenne, la Norme Groupe BPCE 2025 précise que, dès lors qu'un membre du personnel répond à un des critères qualitatifs pendant une période d'au moins 3 mois au cours de l'exercice, il est alors identifié comme preneur de risques au titre de cet exercice.

1) Présentation du cadre réglementaire :

La réglementation énumère des critères d'identification des preneurs de risques.

- Les critères qualitatifs listent les activités, métiers, ou responsabilités susceptibles d'influer sur l'exposition aux risques de leur Etablissement. Aussi, est identifié comme preneur de risques tout membre du personnel qui est :
 1. soit membre de l'organe de direction dans sa fonction exécutive (DG, Second Dirigeant Effectif)
 2. soit membre de l'organe de surveillance (Administrateurs et Président du CA)
 3. soit membre de la Direction Générale (Membres du Comité de Direction Général)
 4. soit Responsable de fonction de contrôle
 5. soit Responsable de fonction de contrôle d'une unité opérationnelle importante
 6. soit Responsable d'une unité opérationnelle importante représentant au moins 2% des fonds propres de l'Etablissement au 31/12/N-1.
 7. soit N-1 du Directeur Risques, Contrôles et Conformité, ou du Directeur de l'Audit, ou du Directeur des risques d'une unité opérationnelle importante
 8. soit membre du comité de Direction d'une unité opérationnelle importante
 9. soit Directeur des Affaires juridiques, de la solidité des politiques et procédures comptables, des Finances, (y compris la fiscalité, l'établissement du budget et l'analyse économique), de la prévention du blanchiment des capitaux propres et du financement du terrorisme, des Ressources Humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information, de la sécurité de l'information et de la gestion des accords d'externalisation de fonctions essentielles
 10. soit membre décisionnaire d'un comité décisionnaire
 11. soit membre du personnel ou membre décisionnaire d'un comité pouvant engager du risque de crédit au-delà d'un certain seuil
 12. soit membre du personnel ou membre décisionnaire d'un comité pouvant engager du risque de marché (si existence d'un portefeuille de négociation) au-delà d'un certain seuil
 13. soit membre du personnel qui dirige des membres du personnel dont la somme des limites individuelles excéderait 0.5% des fonds propres de l'Etablissement
 14. soit membre décisionnaire d'un comité produit
 15. soit Responsable d'unité SRAB / Volcker;

Les critères quantitatifs, dénommés par la réglementation a) et b), font présumer du rattachement d'un membre du personnel à la catégorie des preneurs de risques, sur la base de leur seul niveau de rémunération. En effet, et bien que le membre du personnel ne réunisse aucun des critères qualitatifs précités, il peut être présumé preneur de risques lorsque :

- a. sa rémunération est égale ou supérieure à 750 000 € au cours de l'exercice précédent (ou 500 000€ si le membre du personnel appartient à une Unité Opérationnelle Importante)
- b. sa rémunération fait partie des 0,3% membres du personnel (nombre arrondi à l'entier supérieur) auxquels la rémunération totale la plus élevée a été accordée au cours de l'exercice précédent

2) Déclinaison au sein de la BPALC

La BPALC a procédé à l'examen individuel des critères précités d'identification des preneurs de risques, en se basant sur les préconisations du Groupe BPCE.

Il résulte de l'identification précitée et de celle prévue par l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, que la population des preneurs de risques BPALC est composée de 35 personnes pour l'année 2025, correspondant pour l'essentiel aux Dirigeants effectifs, aux Mandataires sociaux, aux Membres du Comité de Direction Générale, aux N-1 du Directeur de la Direction Risques Conformité et Contrôles Permanents.

II - S'agissant ensuite de l'encadrement de la part variable des preneurs de risques :

1) Rappel du cadre réglementaire :

Une fois les preneurs de risque identifiés, la réglementation encadre leur rémunération variable comme suit :

- ✓ mise en place d'une politique de rémunération en adéquation avec les intérêts à long terme de l'établissement de crédit (évitant les conflits d'intérêts, assurant une gestion saine et effective des risques, et ne favorisant pas la prise de risques excessifs)
- ✓ fixation d'un seuil minimum de solvabilité en dessous duquel aucune part variable ne sera versée, et identification des comportements à risques de nature à générer des malus (c'est à dire une baisse du montant de la part variable, et ce nonobstant la réalisation par le preneur de risques de ses objectifs annuels)
- ✓ prohibition des rémunérations variables garanties et fixation de critères d'évaluation (la rémunération variable des preneurs de risques doit reposer sur la base d'une évaluation annuelle combinée des performances individuelles, de celles de son unité opérationnelle, des résultats d'ensemble de la Banque, et devant prendre en compte l'ensemble des risques auxquels est exposé l'établissement de crédit)
- ✓ fixation au Directeur de la Direction Risques Conformité Contrôles d'objectifs indépendants des performances de celle des domaines d'activités qu'il contrôle
- ✓ plafonnement de la part variable de la population MRT, laquelle ne peut plus être supérieure à la rémunération fixe, sauf décision contraire de l'AGE (sans que la rémunération variable puisse excéder 200% de la composante fixe).
- ✓ évaluation annuelle par l'Audit Interne du cadre BPALC relatif aux preneurs de risques
- ✓ validation par le Conseil d'administration, sur avis du Comité de Rémunération, de la politique de rémunération variable des preneurs de risques.

2) Déclinaison au sein de la BPALC

La politique de rémunération de la BPALC a été élaborée dans une logique d'attraction des meilleurs candidats et de fidélisation des collaborateurs qui contribuent tous à la performance à long terme de la Banque.

La politique de rémunération de la BPALC veille également, à ne pas inciter les collaborateurs à des prises de risques excessives en particulier pour les preneurs de risques dont le montant du variable n'est pas garanti et repose sur des critères respectueux de la conformité, de nature à favoriser une saine gestion des risques.

La rémunération globale des collaborateurs de la BPALC est composée de trois parties :

- rémunération fixe,
- rémunération variable,
- rémunération sous forme d'intéressement et de participation,

Selon les métiers, les responsabilités exercées et les performances réalisées, les collaborateurs bénéficient de tout ou partie de ces éléments.

S'agissant d'abord des rémunérations fixes, celles-ci sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par la convention collective de la Branche Banque Populaire.

Ces rémunérations sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité, et d'expertise de chaque collaborateur en tenant compte des rémunérations appliquées par les autres établissements.

La politique de rémunération variable, hors preneurs de risques, repose sur une prime de bilan et sur une prime de performance (pour les collaborateurs des réseaux jusqu'au Directeur d'agence).

La politique de rémunération variable des preneurs de risques de la BPALC est la suivante :

- S'agissant du seuil minimum de solvabilité :

Conformément au dernier Alinéa de l'article L511-77 du Code Monétaire et Financier, l'attribution des parts variables des preneurs de risques au titre d'un exercice est conditionnée à l'atteinte par la BPALC d'un seuil minimum de fonds propres qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2025, cette référence correspond à un niveau de ratio CET1 en pilier 2 (incluant P2R et P2G et coussins combinés phasés, tel que demandé par la BCE) à respecter d'au moins 11.84%.

Enfin, en cas de non atteinte de ce seuil minimum, la BPALC appliquera les recommandations prévues par le Groupe BPCE.

- S'agissant de la structure de la part variable :

Cette part variable se décompose en 4 critères qualitatifs ou quantitatifs :

1. critères de performance Banque (NPS, évolution des commissions nettes, résultat net avant impôts, part de clients particuliers bancarisés principaux actifs digitaux, suivi du taux de réalisation des formations réglementaires obligatoires)
2. critères managériaux
3. critère de représentation
4. critères spécifiques à la fonction

- *S'agissant des cas de malus :*

La BPALC appliquera les trois cas de malus préconisés par la norme Groupe MRT (infraction importante pouvant générer une réduction de 10%, infraction significative pouvant générer une réduction de 100% et/ou non-participation aux formations réglementaires pouvant générer une réduction de 5% par formation non suivie).

Par ailleurs, la BPALC a constitué depuis 2016 un comité MRT -comprenant notamment des représentants de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction Risques Conformité et des Contrôles Permanents-chargé :

- de procéder à l'identification des preneurs de risques,
- de proposer à la Direction Générale une politique de rémunération variable des preneurs de risques en conformité avec la présente réglementation,
- et enfin d'analyser, le cas échéant, chaque comportement susceptible de donner lieu à application d'un malus.

Sa dernière réunion a notamment permis d'actualiser l'identification des preneurs de risques au titre de l'exercice 2025, et la politique de rémunération variable de ceux-ci, résumée comme suit :

- une part variable des preneurs de risques, significativement inférieure à leur rémunération fixe,
- une part variable non garantie et reposant sur des critères objectifs, de nature à garantir une saine gestion de la Banque,
- un seuil minimum de solvabilité et une politique de malus conformes aux préconisations du Groupe BPCE.

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2025 – Tableau REM1

Attribution au titre de l'exercice 2025 - hors charges patronales - en €		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés ayant une rémunération fixe	11	4	8	10	33
	Rémunération fixe totale	257 300 €	967 250 €	1 090 025 €	846 607 €	3 161 182 €
	dont numéraire	257 300 €	967 250 €	1 090 025 €	846 607 €	3 161 182 €
	dont actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont instruments liés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés ayant une rémunération variable	0	4	8	10	22
	Rémunération variable totale	0 €	669 868 €	344 320 €	106 110 €	1 120 298 €
	dont numéraire	0 €	339 724 €	260 915 €	106 110 €	706 749 €
	dont différé	0 €	96 378 €	33 362 €	0 €	129 740 €
	dont actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont instruments liés	0 €	240 944 €	83 405 €	0 €	324 349 €
	dont différé	0 €	96 378 €	33 362 €	0 €	129 740 €
	dont autres instruments	0 €	89 200 €	0 €	0 €	89 200 €
	dont différé	0 €	89 200 €	0 €	0 €	89 200 €
	dont autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		257 300 €	1 637 118 €	1 434 345 €	952 717 €	4 281 480 €
	Rémunération totale					

Sommes versées au titre des embauches et des ruptures au cours de l'exercice 2025 – Tableau REM2

Montants en € - hors charges patronales -	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunérations variables garanties octroyées en 2025					
Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2025 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	0
Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2025 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2025 et qui ne sont par prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Indemnités de départ attribuées les années précédentes et versées en 2025					
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2025 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2025	0	0	0	0	0
Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2025 et versées en 2025	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Indemnités de départ attribuées en 2025					
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2025	0	0	0	0	0
Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2025	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont montant versé en 2025	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont montant différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont indemnités de départ versées en 2025 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Versements spéciaux					

Rémunérations variables différées et retenues – Tableau REM3

Montants en € - hors charges patronales -		Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2025 (avant réductions éventuelles) en valeur d'attribution		dont montant acquis en 2025 en valeur d'attribution		dont montant non encore acquis au 31/12/2025 (devenant acquis au cours des exercices suivants) en valeur d'attribution		Montant des réductions explicites effectuées en 2025 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2025		Montant des réductions explicites effectuées en 2025 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants		Montant total des ajustements implicites ex post : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution (après éventuelle réduction) des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2025 et versées en 2025		Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2025 et versées en 2025 (après réductions éventuelles) en valeur d'attribution		Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2025 et versées en 2025 (le qui font l'objet d'une période de rétention)	
		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Organe de directionFonction de surveillance		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
En numéraire		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Actions ou droits de propriété équivalents		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Instruments liés		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres formes		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Organe de directionFonction de gestion		542 680 €	127 930 €	414 750 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-7 259 €	123 982 €	34 160 €	0 €	0 €
En numéraire		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Actions ou droits de propriété équivalents		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Instruments liés		542 680 €	127 930 €	414 750 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-7 259 €	123 982 €	34 160 €	0 €	0 €
Autres instruments		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres formes		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres membres de la direction générale		105 569 €	24 720 €	80 849 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 415 €	18 288 €	12 142 €	0 €	0 €
En numéraire		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Actions ou droits de propriété équivalents		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Instruments liés		105 569 €	24 720 €	80 849 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 415 €	18 288 €	12 142 €	0 €	0 €
Autres instruments		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres formes		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres membres du personnel identifiés		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
En numéraire		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Actions ou droits de propriété équivalents		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Instruments liés		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres formes		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total		648 249 €	152 650 €	495 599 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-8 674 €	142 270 €	46 302 €	0 €	0 €

Informations sur les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2025 – Tableau REM5

Attribution au titre de l'exercice 2025 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance *	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										35
<i>dont membres de l'organe de direction</i>	4	13	17							
<i>dont autres membres de la direction générale</i>				0	3	0	3	2	0	
<i>dont autres membres du personnel identifiés</i>				0	1	0	4	5	0	
Rémunération totale	1 637 118 €	257 300 €	1 894 418 €	0 €	655 413 €	0 €	970 836 €	760 813 €	0 €	
<i>dont rémunération variable</i>	669 868 €	0 €	669 868 €	0 €	153 330 €	0 €	199 190 €	97 910 €	0 €	
<i>dont rémunération fixe</i>	967 250 €	257 300 €	1 224 550 €	0 €	502 083 €	0 €	771 646 €	662 903 €	0 €	

2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2025
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	11 751 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	31 405 299,63 €

	Au cours de l'exercice 2025
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	647 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1 667 482,22 €

2.9.7. Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles

Les ressources incorporelles essentielles sont définies comme celles qui sont « dépourvues de substance physique dont dépend fondamentalement le modèle commercial de l'entreprise et qui constituent une source de création de valeur pour l'entreprise » (*C. com. art. L 232-1, II-7° et L 22-10-35 modifiés par ord. 2023-1142*).

Dans le cadre de son développement, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne mobilise différents atouts (ou ressources) pour créer de la valeur pour ses parties prenantes internes (collaborateurs) ou externes (clients, territoires, société civile, investisseurs, ...) :

- Son capital humain, composé de collaborateurs et sociétaires ;
- Sa marque ;
- Son modèle relationnel offrant le meilleur de l'humain et du digital, augmentés par l'intelligence artificielle générative (IA) ;
- Sa solidité financière, avec un niveau de fonds propres élevé, des réserves de liquidité importantes et un système de garantie et de solidarité entre les établissements du groupe.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne considère son capital humain, sa marque et son organisation, reposant sur son modèle coopératif territorial, comme des ressources incorporelles essentielles, telles que définies par la réglementation.

3. Etats financiers

3.1. Comptes consolidés

3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	4.1	935 292	1 004 045
Intérêts et charges assimilées	4.1	(727 727)	(837 893)
Commissions (produits)	4.2	342 844	332 359
Commissions (charges)	4.2	(61 055)	(59 504)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 958	4 922
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	83 110	74 679
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5	607	0
Produits des autres activités	4.6	19 405	20 126
Charges des autres activités	4.6	(16 721)	(21 602)
Produit net bancaire		578 713	517 132
Charges générales d'exploitation	4.7	(333 912)	(324 312)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(24 951)	(25 724)
Résultat brut d'exploitation		219 850	167 096
Coût du risque de crédit	7.1.1	(72 777)	(49 294)
Résultat d'exploitation		147 073	117 802
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	483	903
Résultat avant impôts		147 556	118 705
Impôts sur le résultat	10.1	(24 562)	(14 918)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		122 994	103 787
Participations ne donnant pas le contrôle		312	(601)
Résultat net part du groupe		123 306	103 186

3.1.1.2. Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net	122 994	103 787
Eléments recyclables en résultat net	8 314	(5 509)
Ecarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	11 088	(5 264)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	74	(2 159)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	(2 848)	1 914
Eléments non recyclables en résultat net	150 177	4 233
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	9 946	6 033
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	148 233	(462)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	(8 002)	(1 338)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	158 491	(1 276)
RÉSULTAT GLOBAL	281 485	102 511
Part du groupe	281 797	101 910
Participations ne donnant pas le contrôle	(312)	601
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables		

3.1.1.3. Bilan consolidé

ACTIF

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
<i>en milliers d'euros</i>			
Caisse, banques centrales	5.1	131 229	127 915
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	138 168	135 883
Instruments dérivés de couverture	5.3	75 400	87 271
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 542 278	1 879 720
Titres au coût amorti	5.5.1	423 045	301 156
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	7 613 250	6 970 306
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	25 851 794	27 054 817
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(43 126)	(37 446)
Actifs d'impôts courants		14 003	9 224
Actifs d'impôts différés	10.2	20	376
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	131 184	129 709
Immeubles de placement	5.9	2 461	3 178
Immobilisations corporelles	5.10	171 462	177 709
Immobilisations incorporelles	5.10	22 524	24 972
TOTAL DES ACTIFS		37 073 692	36 864 790

PASSIF

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
<i>en milliers d'euros</i>			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	40 239	26 988
Instruments dérivés de couverture	5.3	59 428	58 562
Dettes représentées par un titre	5.11	1 162 331	1 025 768
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	9 968 049	9 470 254
Dettes envers la clientèle	5.12.2	21 785 040	22 483 553
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 833	2 503
Passifs d'impôts courants		1 703	956
Passifs d'impôts différés	10.2	15 198	17 953
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	214 297	177 921
Provisions	5.14	57 269	83 986
Dettes subordonnées	5.15	1 766	2 326
Capitaux propres		3 766 539	3 514 020
Capitaux propres part du groupe		3 756 670	3 502 326
Capital et primes liées	5.16	1 622 426	1 617 760
Réserves consolidées		1 899 772	1 828 706
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		111 166	(47 325)
Résultat de la période		123 306	103 186
Participations ne donnant pas le contrôle		9 869	11 694
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		37 073 692	36 864 790

3.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
			Recyclables		Non Recyclables						
en milliers d'euros	Capital (Note 5.16.1)	Primes (Note 5.16.1)	Réserves consolidées	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies	Résultat net part du groupe			
Capitaux propres au 31 décembre 2024	1 290 436	327 324	1 828 706	(3 992)	1 623	(52 735)	7 779	103 186	11 694	3 502 326	3 514 020
Affectation du résultat de l'exercice 2024			103 186					(103 186)			
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2025	1 290 436	327 324	1 931 891	(3 992)	1 623	(52 735)	7 779	0	11 694	3 502 326	3 514 020
Distribution			(31 875)						(265)	(31 875)	(32 140)
Augmentation de capital (Note 5.16.1)			(3 226)						1 920	1 440	3 360
Remboursement de TSS (Note 5.16.2)	4 666								0	0	0
Rémunération TSS									0	0	0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.17)			22							22	22
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	4 666	0	(35 079)	0	0	0	0	0	1 655	(30 413)	(28 758)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.18)				8 259	55	142 871	7 377		(3 167)	158 562	155 395
Plus ou moins values reclassées en réserves			71			(71)				0	0
Résultat de la période								123 306	(312)	123 306	122 994
Résultat global								0	0	0	0
Autres variations (1)			2 888							2 888	2 888
Capitaux propres au 31 décembre 2025	1 295 102	327 324	1 899 772	4 267	1 678	90 065	15 156	123 306	9 869	3 756 670	3 766 539

(1) Les 'Autres variations' comprennent les réserves quinquennales d'impôt sur la fortune (IF) constituées par l'absorbée qui devront être reprises par l'absorbante et apparaître dans ses comptes annuels afin de démontrer à l'administration fiscale Luxembourgeoise, lors du dépôt des déclarations fiscales futures de la succursale, que les réserves IF n'ont pas été distribuées lors de la fusion et qu'elles ont bien été reprises dans les fonds propres de l'absorbante. A défaut de reprise de ces réserves IF, l'administration fiscale imposerait alors les années pour lesquelles les réserves d'IF n'ont pas été maintenues pendant la période minimale de 5 ans.

La réserve spéciale se décompose comme suit :

Réserve spéciale	2025 EUR
Réserve impôt sur la fortune 2017	-
Réserve impôt sur la fortune 2018	
Réserve impôt sur la fortune 2019	
Réserve impôt sur la fortune 2020	1 414 525
Total au 31/12/2025	1 414 525

3.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat avant impôts	147 556	118 705
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	25 102	26 079
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	5 205	(41 600)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(80 800)	(59 848)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	59 924	37 349
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	9 431	(38 020)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	17 454	(538 194)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	482 077	45 415
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(259 172)	332 548
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(5 208)	(81 019)
Impôts versés	(42 118)	(5 585)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	193 033	(246 835)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	350 020	(166 150)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(126 005)	(284 661)
Flux liés aux immeubles de placement	(3 134)	(2 210)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(12 545)	(15 384)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	(141 684)	(302 255)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(25 554)	(33 197)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(560)	(1 610)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	(26 114)	(34 807)
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	182 222	(503 212)
Caisse et banques centrales	127 915	118 345
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	1 810 208	2 323 590
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(7 177)	(7 777)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	1 930 946	2 434 158
Caisse et banques centrales	131 229	127 915
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	1 986 140	1 810 208
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(4 201)	(7 177)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	2 113 168	1 930 946
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	182 222	(503 212)

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE). Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les Autres réseaux.
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le

plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15% et ne peut excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central. La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

L'année 2025 a été marquée par un mouvement de normalisation monétaire impulsé par la Banque Centrale Européenne (BCE). Initié à la mi-2024, la BCE a poursuivi son cycle de baisses successives de ses taux directeurs, ramenant ainsi son taux de facilité de dépôts à 2%.

Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC) et pour l'ensemble des acteurs bancaires, ce nouvel environnement de taux constitue un tournant : il atténue la pression exercée sur les marges depuis 2023 2024, période durant laquelle la hausse des taux avait notamment alourdi le coût de l'épargne réglementée tout en ralentissant les volumes de financements.

Les marchés obligataires connaissent une évolution différente. Si les taux courts reflètent les décisions de la BCE, les taux longs – notamment l'OAT 10 ans, référence pour le financement de l'État et des acteurs institutionnels – s'inscrivent dans une dynamique plus heurtée. Après avoir amorcé un reflux en début d'année dans le sillage des anticipations de détente monétaire, l'OAT à 10 ans remonte au deuxième semestre, dépassant de nouveau le seuil des 3%, sous l'effet des préoccupations persistantes liées au niveau du déficit public français et aux contraintes de financement budgétaire. Cette remontée des taux longs traduit la prudence des investisseurs et rappelle le rôle déterminant de la crédibilité budgétaire dans la formation des anticipations de marché.

Dans un environnement économique contrasté – inflation en net reflux en France (0,7%) et dans la zone euro (1,9%), croissance modérée (+0,9%), déficit public persistant (–5,4%) – l'année 2025 aura néanmoins confirmé la capacité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à tenir son rang de banque coopérative de proximité, solidement ancrée dans le Grand Est et au Luxembourg, et résolument engagée au service du financement des territoires.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne enregistre en effet au titre de l'exercice 2025 un Produit Net Bancaire de 578,7 M€ (+11,9%), un Résultat Brut d'Exploitation de 219,8 M€ (+31,6%), et un Résultat net consolidé part du Groupe en normes comptables internationales IFRS de 123,3 M€ (+19,5%). Cette performance ne constitue toutefois pas une fin en soi : elle conditionne notre capacité à financer durablement l'économie de nos régions, d'innover et de consolider nos fonds propres prudentiels, gage de notre pérennité.

La force de la BPALC est d'abord celle d'une communauté : plus de 327 000 sociétaires, au 31 décembre 2025, qui participent à la stratégie de la Banque à travers l'élection de leurs représentants au Conseil d'administration et détiennent un capital social porté à 1 293 M€. C'est cette gouvernance responsable qui alimente notre exigence de performance et d'impact territorial. Notre ratio de solvabilité atteint 26,90%, reflet d'une solidité qui permet d'investir dans les projets de nos régions sans céder aux aléas de court terme et d'accompagner chaque jour nos 734 000 clients particuliers, 73 000 professionnels et 11 000 entreprises.

En 2025, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a continué d'irriguer l'économie régionale : les encours de crédits s'établissent à 25,9 Md€, adossés à 21,7 Md€ d'épargne monétaire et 9,3 Md€ d'épargne financière. Cette transformation de l'épargne locale en financements concrets demeure notre cœur de métier : soutenir l'accession à la propriété et la rénovation de l'habitat (16,1 Md€ d'encours de prêts à l'habitat), financer l'investissement productif des entreprises et des professionnels (7,4 Md€ d'encours de prêts d'équipement et crédit-bail matériel), et contribuer à soutenir la consommation (1,24 Md€ de crédits à consommation). Au total, la production nouvelle de crédits de l'exercice 2025 représente 3,5 Md€, au service des projets dans nos territoires.

L'année 2025 s'est également traduite par un renforcement massif de la protection des personnes et des biens. Sur le marché des particuliers, près de 43 000 contrats IARD et 17 000 contrats de prévoyance sont venus consolider la couverture assurantielle de nos clients. Chez les professionnels, la montée en puissance se poursuit également, avec 9000 contrats IARD et de prévoyance souscrits sur l'exercice, témoignant de la volonté de la Banque de protéger les outils de travail, les salariés, les locaux, mais aussi les dirigeants à travers une offre assurance emprunteur revisitée.

Au plus près des bassins de vie, notre ancrage s'exprime à travers un maillage d'agences modernisées et la présence de spécialistes sur l'ensemble du territoire. Dix-huit agences ont été renouvelées en 2025 pour 7,2 M€ d'investissements, offrant davantage de conseil, de confidentialité et d'accessibilité, tandis qu'au Luxembourg, la dynamique se poursuit pour accompagner une clientèle à la recherche d'un partenaire bancaire de proximité.

La proximité géographique n'exclut toutefois pas l'excellence digitale : 57% des clients particuliers sont désormais digitaux actifs (et 81% parmi les clients bancarisés principaux). La signature électronique, adoptée dans 85% des parcours, facilite la vie de nos clients ; 18% des ventes éligibles se réalisent en ligne. Cette hybridation – agence, conseil spécialisé et canaux numériques – prolonge l'exigence d'une relation de confiance, accessible partout sur nos territoires.

Banque du quotidien et banque d'avenir, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne oriente son offre pour accélérer les transitions : prêts à impact (particuliers, professionnels et entreprises), qualification verte des financements, dialogue ESG avec les dirigeants d'entreprise, partenariats pour la rénovation énergétique (dispositifs Cozynergy et Naldéo notamment) et ingénierie dédiée aux filières agricoles et viticoles.

Notre démarche de responsabilité – environnement, social, gouvernance – est évaluée annuellement par l'AFNOR : la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne atteint 809 points en 2025, confirmant le niveau « exemplaire ». Le lancement du fonds EDII en 2025 a par ailleurs permis de soutenir financièrement des initiatives locales à fort impact : économie circulaire et recyclage textile (La Benne Idée), prévention santé itinérante (UDAF 54) et éducation formation des jeunes sapeurs pompiers (UDSP Moselle). Autant de projets qui incarnent la mission coopérative de la Banque : agir avec et pour le territoire.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'attache enfin à valoriser l'esprit d'entreprendre. Les trophées « Stars & Métiers » et « Dynamique Agricole » distinguent ainsi chaque année des parcours remarquables : artisans, agriculteurs, entrepreneurs innovants. La mobilisation des équipes commerciales et de nos partenaires a permis de mettre en lumière des projets créateurs d'emplois, de valeur et de lien social, dans l'ensemble de nos départements.

En 2026, fidèle à son ADN de banque coopérative, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne continuera d'allier solidité financière, ancrage régional et impact durable en accompagnant ses clients dans leurs projets.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Aucun élément particulier n'est à rapporter au titre des événements postérieurs à la clôture 2025.

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicables pour la première fois à cet exercice n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. Le Groupe BPCE ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS 18. L'analyse d'impact est en cours.

Amendement IFRS 9

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » applicables au 1^{er} janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les instruments contractuellement liés. L'amendement d'IFRS 9 clarifie le traitement des instruments assortis de termes contractuels pouvant modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie tels que les prêts à impacts dont la rémunération est indexée sur le respect de critères ESG. Cet amendement ajoute une étape d'analyse dans le cas où il n'est pas possible de démontrer l'existence d'un lien direct entre l'évènement contingent et les risques et coûts liés au prêt basique. Un tel instrument pourra répondre à la qualification SPPI si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels de l'instrument ne sont pas significativement différents de ceux d'un instrument ayant des clauses contractuelles similaires mais ne disposant pas de cette clause contingente. Cet amendement n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du groupe. En revanche, des informations plus détaillées seront fournies en annexe.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2025, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture, notamment lié à la macrocouverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10.2) ;
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris lors d'un regroupement d'entreprises (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont

présentés dans le chapitre 2.2 du Rapport de Gestion – Rapport de durabilité. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 2.7.5 du Rapport de Gestion « Gestion des risques – Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans la note 2.5

- Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition, tel que définis en section 2.7.5.1 « Définition et cadre de référence ».

Les conséquences des facteurs de risques climatiques et environnementaux pour le Groupe BPCE font l'objet d'une analyse de matérialité annuelle. Cette analyse et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par le Groupe BPCE sont décrits en section 2.7.5.5 « Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également évalué au travers de la quantification de l'impact d'un scénario de transition ordonnée limitant le réchauffement climatique. Enfin, des modèles ont été développés afin de quantifier l'impact du risque physique inondation extrême et du risque de transition en lien avec la réglementation DPE sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025, complétés par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 24 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 20 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

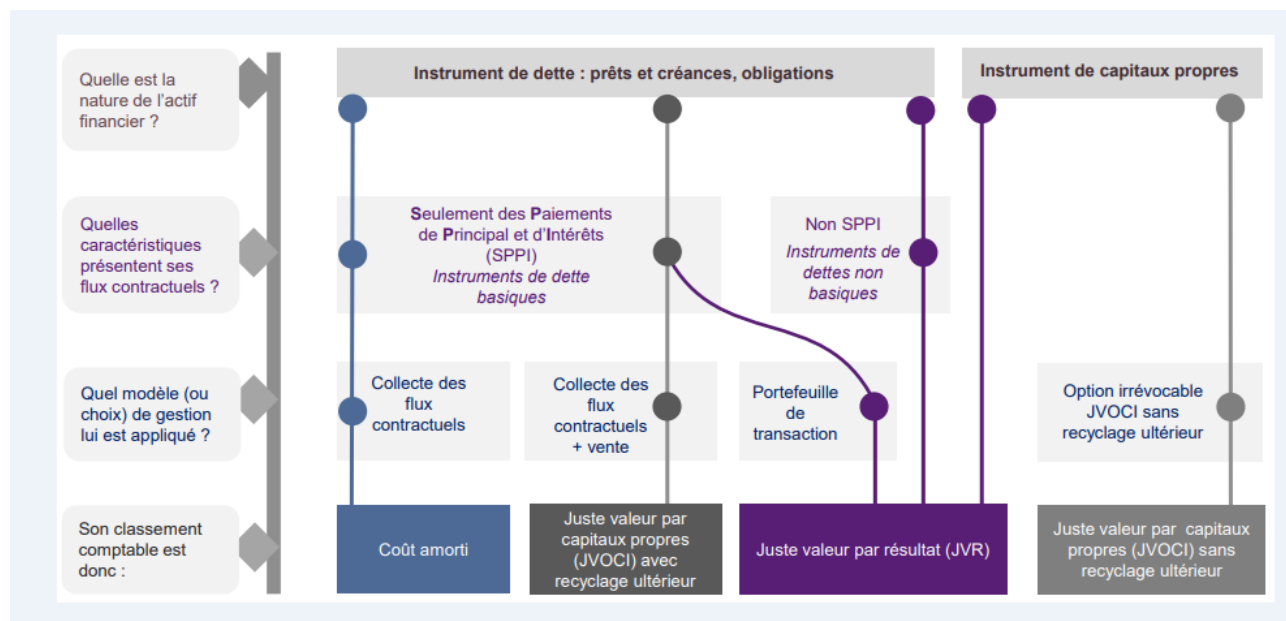
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;

- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ; Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ; Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les

prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (trading liabilities) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le spread émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3. CONSOLIDATION

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

Sociétés	Activités
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société anonyme
SOCAMA ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOCAMI ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOPROLIB ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société de caution mutuelle (SCM)

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- a. des activités bien circonscrites ;
- b. un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- c. des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- d. un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus

par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en

diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;

- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Entrée dans le périmètre de consolidation :

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a évolué au cours de l'exercice 2025, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc :

- Demeter PENTA FCT
- Olympia Master Home Loans FCT
- GAÏA master CONSUMER LOANS FCT

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut.

Autres évolutions du périmètre de consolidation :

En date du 20 août 2025, il a été décidé de procéder à la dissolution sans liquidation de la société SEGIMLOR par application des dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil en faveur de la BPALC, par décision de l'actionnaire unique entraînant par la même occasion la sortie de la société SEGIMLOR du périmètre de consolidation.

3.5 ECARTS D'ACQUISITION

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Au titre de l'exercice 2025, aucun écart d'acquisition n'est à constater.

NOTE 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	166 374	(268 004)	(101 630)	217 719	(271 399)	(53 680)
Prêts / emprunts sur la clientèle	591 525	(332 105)	259 420	589 276	(451 441)	137 835
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	12 976	(26 709)	(13 733)	1 765	(23 764)	(21 999)
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	(223)	(223)	///	(2)	(2)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	770 875	(627 041)	143 834	808 760	(746 606)	62 154
Opérations de location-financement	32 070	0	32 070	35 481	0	35 481
Titres de dettes	25 278	///	25 278	10 721	///	10 721
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	25 278	///	25 278	10 721	///	10 721
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	828 223	(627 041)	201 182	854 962	(746 606)	108 356
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	972	///	972	1 668	///	1 668
Instruments dérivés de couverture	104 688	(99 844)	4 844	145 962	(90 372)	55 590
Instruments dérivés pour couverture économique	1 409	(842)	567	1 453	(915)	538
Total des produits et charges d'intérêt	935 292	(727 727)	207 565	1 004 045	(837 893)	166 152

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 59 332 milliers d'euros (73 425 milliers d'euros en 2024) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 7 616 milliers d'euros au titre de la reprise nette de la provision épargne logement (contre 5 131 milliers d'euros de reprise nette au titre de l'exercice 2024).

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	802 945	(626 818)	176 127	844 241	(746 574)	97 667
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	5 862	(8)	5 854	5 744		5 744
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	25 278		25 278	10 721		10 721
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	494	(32)	462	397	(7)	390
Opérations avec la clientèle	101 231	(350)	100 881	101 201	(354)	100 847
Prestation de services financiers	34 157	(3 818)	30 339	29 360	(5 547)	23 813
Vente de produits d'assurance vie	84 042	///	84 042	84 126	///	84 126
Moyens de paiement	104 541	(52 842)	51 699	101 526	(51 038)	50 488
Opérations sur titres	8 963	(894)	8 069	6 776	0	6 776
Activités de fiducie	4 112	(2 927)	1 185	3 342	(2 352)	990
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	1 615	(153)	1 462	1 605	(178)	1 427
Autres commissions	3 689	(39)	3 650	4 026	(28)	3 998
TOTAL DES COMMISSIONS	342 844	(61 055)	281 789	332 359	(59 504)	272 855

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

	Exercice 2025	Exercice 2024
<i>en milliers d'euros</i>		
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	(908)	2 674
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	1 483	761
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	914	207
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	569	554
Résultats sur opérations de couverture	71	(642)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	71	(642)
Variation de la couverture de juste valeur	(1 500)	(51 648)
Variation de l'élément couvert	1 571	51 006
Résultats sur opérations de change	2 312	2 129
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 958	4 922

(1) y compris couverture économique de change

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres
<i>en milliers d'euros</i>				
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	1 483	///	761	///
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 483	0	761	0

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	Exercice 2025	Exercice 2024
<i>en milliers d'euros</i>		
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	83 110	74 679
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	83 110	74 679

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	569	0	569	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	569	0	569	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	44	(6)	38	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	44	(6)	38	0	0	0
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	613	(6)	607	0	0	0

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 613 milliers d'euros. Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 6 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	10 940	(1 790)	9 150	10 426	(2 633)	7 793
Produits et charges sur immeubles de placement	724	(975)	(251)	813	1 689	2 502
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 452	(4 561)	(2 109)	2 567	(4 477)	(1 910)
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	5 289	(12 905)	(7 616)	6 320	(15 754)	(9 434)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	3 510	3 510		(427)	(427)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	7 741	(13 956)	(6 215)	8 887	(20 658)	(11 771)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	19 405	(16 721)	2 684	20 126	(21 602)	(1 476)

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs. Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées se traduit par un remboursement de la part du FGDR de 1 412 milliers d'euros. Les cotisations

cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) se traduisent également par un remboursement de 233 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan donnent lieu également à un remboursement de la part du FGDR de 1 179 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15% des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 9 156 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8% du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5% du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges de personnel ⁽¹⁾	(207 284)	(202 826)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽²⁾	(7 829)	(7 967)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(118 799)	(113 519)
Autres frais administratifs	(126 628)	(121 486)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(333 912)	(324 312)

(1) Les charges de personnel sont détaillées en note 8.1.

(2) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 0 millier d'euros et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 467 milliers d'euros (contre 518 milliers d'euros en 2024).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	483	903
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	483	903

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Caisse	127 054	124 345
Banques centrales	4 175	3 570
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	131 229	127 915

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;

- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2025				31/12/2024			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽²⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽²⁾	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées		26 634		26 634		27 819		27 819
Obligations et autres titres de dettes								
Autres								
Titres de dettes		26 634		26 634		27 819		27 819
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		44 929		44 929		47 191		47 191
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension ⁽³⁾								
Prêts		44 929		44 929		47 191		47 191
Instruments de capitaux propres		26 253	///	26 253		34 409	///	34 409
Dérivés de transaction ⁽³⁾	40 352	///	///	40 352	26 464	///	///	26 464
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	40 352	97 816		138 168	26 464	109 419		135 883

(1) Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (26 634 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 27 819 milliers d'euros au 31 décembre 2024). Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

(2) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

(3) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers

à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	40 239	///	40 239	26 988	///	26 988
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension ⁽¹⁾	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	40 239	-	40 239	26 988	-	26 988

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	992 449	36 539	37 037	895 796	25 730	26 345
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	336 921	3 368	2 757	272 761	468	307
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	1 329 370	39 907	39 794	1 168 557	26 198	26 652
Instruments de taux	28 206	119	119	25 866	194	264
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	38 368	326	326	11 032	72	72
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	66 574	445	445	36 898	266	336
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	1 395 944	40 352	40 239	1 205 455	26 464	26 988
dont marchés organisés	0	0	0	0	0	0
dont opérations de gré à gré	1 395 944	40 352	40 239	1 205 455	26 465	26 987

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi. Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée

de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125%.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (*dite carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la

monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Epargne Populaire (LEP)

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	4 649 014	73 351	59 025	3 952 157	84 864	58 550
Opérations fermes	4 649 014	73 351	59 025	3 952 157	84 864	58 550
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	4 649 014	73 351	59 025	3 952 157	84 864	58 550
Instruments de taux	242 438	2 049	403	99 803	2 407	12
Opérations fermes	242 438	2 049	403	99 803	2 407	12
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	242 438	2 049	403	99 803	2 407	12
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	4 891 452	75 400	59 428	4 051 960	87 271	58 562

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2025

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	349 516	2 945 092	1 384 344	212 500
Instruments de couverture de flux de trésorerie	30 844	182 150	29 444	0
Instruments de couverture de juste valeur	318 672	2 762 942	1 354 900	212 500
Total	349 516	2 945 092	1 384 344	212 500

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	Réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<i>En milliers d'euros</i>			
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	745 000	18 751	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-
Titres de dette	745 000	18 751	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	3 015 214	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	3 015 214	-	-
Titres de dette	-	-	-
TOTAL ACTIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	3 760 214	18 751	-
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	735 576	-	6 678
Dettes envers les établissements de crédit	719 206	-	6 626
Dettes envers la clientèle	-	-	-
Dettes représentées par un titre	16 370	-	52
Dettes subordonnées	-	-	-
TOTAL PASSIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	735 576	-	6 678
Total	4 495 790	12 073	-

(1) Intérêts courus exclus. La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Couverture de juste valeur		
	31/12/2024		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<i>En milliers d'euros</i>			
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	291 000	15 208	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-
Titres de dette	291 000	15 208	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	3 022 357	-	40
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	3 022 357	-	40
Titres de dette	-	-	-
TOTAL ACTIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	3 313 357	15 168	-
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	739 076	-	3 641
Dettes envers les établissements de crédit	719 206	-	5 488
Dettes envers la clientèle	-	-	-
Dettes représentées par un titre	19 870	-	1 847
Dettes subordonnées	-	-	-
TOTAL PASSIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	739 076	-	3 641
Total	4 052 433	11 527	-

(1) Intérêts courus exclus. La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2025				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	1 646	2 262	-	-	(2 262)
Couverture de risque de change	-	-	-	-	0
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	1 646	2 262	-	-	(2 262)

	31/12/2024				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	2 395	2 188	-	-	(2 188)
Couverture de risque de change	-	-	-	-	0
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	2 395	2 188	-	-	(2 188)

(1) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2025	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	31/12/2025
<i>en milliers d'euros</i>				
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	2 188	0	74	2 262
dont couverture de taux	2 188	0	0	2 262
dont couverture de change				
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH				
Total	2 188	0	74	2 262

	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	31/12/2024
<i>en milliers d'euros</i>				
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	4 347	0	(2 159)	2 188
dont couverture de taux	2 188	0	0	2 188
dont couverture de change				
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH				
Total	4 347	0	(2 159)	2 188

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables
En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	823 887	345 917
Actions et autres titres de capitaux propres	1 718 391	1 533 803
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 542 278	1 879 720
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues (1)</i>	<i>(165)</i>	<i>(29)</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)*</i>	<i>92 682</i>	<i>(66 639)</i>
- Instruments de dettes	5 696	(5 392)
- Instruments de capitaux propres	86 986	(61 247)

(1) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2025		31/12/2024	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
<i>En milliers d'euros</i>				
Titres de participations	1 362 911	66 717	1 145 668	55 478
Actions et autres titres de capitaux propres	355 480	16 393	388 135	19 203
TOTAL	1 718 391	83 110	1 533 803	74 681

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25% du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90% selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2% du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres de dettes	423 045	301 156
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	423 045	301 156

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	1 986 140	1 810 208
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	5 619 910	5 147 500
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	7 200	12 600
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	(2)
TOTAL	7 613 250	6 970 306

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 691 369 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 552 556 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 892 553 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (4 371 295 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	359 367	455 946
Autres concours à la clientèle	26 064 956	27 148 713
-Prêts à la clientèle financière		
-Crédits de trésorerie	2 022 810	2 220 427
-Crédits à l'équipement	6 760 174	6 660 320
-Crédits au logement	16 446 866	17 124 588
-Crédits à l'exportation	1 704	6 914
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	715 798	1 004 002
-Prêts subordonnés	697	697
-Autres crédits	116 907	131 765
Autres prêts ou créances sur la clientèle	21	21
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	26 424 344	27 604 680
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(572 550)	(549 863)
TOTAL	25 851 794	27 054 817

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 169 970 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 435 263 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont limités. Il n'est pas possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Aucun évènement n'est à reporter dans ce paragraphe.

5.7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	1 958	3 706
Charges constatées d'avance	1 402	1 078
Produits à recevoir	12 354	18 950
Autres comptes de régularisation	20 623	19 524
Comptes de régularisation - actif	36 337	43 258
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	94 847	86 451
Actifs divers	94 847	86 451
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	131 184	129 709

5.8 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Aucun évènement n'est à reporter dans ce paragraphe.

5.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	6 096	(3 635)	0	7 237	(4 059)	0
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	2 461	///	///	3 178
<i>dont immeubles de placement en unités de compte</i>	///	///	0	///	///	0
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			2 461			3 178

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 461 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (3 178 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.10 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30-50 ans
Durée d'utilité ravalement	15-20 ans
Equipements techniques	10-15 ans
Aménagements techniques	10-15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (Immeuble Charlemagne) et des bâtiments administratifs de Strasbourg (Immeuble W) et Mulhouse (Le Platine)

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros œuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Cumul des amortissements et pertes de valeur			Cumul des amortissements et pertes de valeur		
<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute		Valeur nette	Valeur brute		Valeur nette
Immobilisations corporelles	436 868	(274 135)	162 733	457 683	(285 831)	171 852
Biens immobiliers	144 560	(51 441)	93 119	144 938	(49 090)	95 848
Biens mobiliers	292 308	(222 694)	69 614	312 745	(236 741)	76 004
Immobilisations corporelles données en location simple	44 096	(42 247)	1 849	39 734	(37 660)	2 074
Biens mobiliers	44 096	(42 247)	1 849	39 734	(37 660)	2 074
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	18 533	(11 653)	6 880	14 252	(10 469)	3 783
Portant sur des biens immobiliers	18 533	(11 653)	6 880	14 252	(10 469)	3 783
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	499 497	(328 035)	171 462	511 669	(333 960)	177 709
Immobilisations incorporelles	31 438	(8 914)	22 524	31 052	(6 080)	24 972
Droit au bail	0	0	0	0	0	0
Logiciels	31 438	(8 914)	22 524	31 052	(6 080)	24 972
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 438	(8 914)	22 524	31 052	(6 080)	24 972

5.11 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	540 274	448 553
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	613 555	569 229
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	1 153 829	1 017 782
Dettes rattachées	8 502	7 986
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	1 162 331	1 025 768

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.12 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes à vue	4 201	7 177
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	4 201	7 177
Emprunts et comptes à terme	9 852 602	9 346 761
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	99 646	85 116
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	9 952 248	9 431 877
Dépôts de garantie reçus	11 600	31 200
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	9 968 049	9 470 254

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 9 983 779 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (9 410 575 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2025 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	8 486 207	8 226 624
Livret A	2 886 101	2 770 812
Plans et comptes épargne-logement	2 076 522	2 119 230
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 748 089	3 808 003
Dettes rattachées	0	0
Comptes d'épargne à régime spécial	8 710 712	8 698 045
Comptes et emprunts à vue	49 286	46 766
Comptes et emprunts à terme	4 409 740	5 380 462
Dettes rattachées	85 061	92 877
Autres comptes de la clientèle	4 544 087	5 520 105
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	44 034	38 779
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	21 785 040	22 483 553

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	16 108	9 976
Produits constatés d'avance	88 106	22 163
Charges à payer	34 413	33 116
Autres comptes de régularisation créditeurs	(35 471)	11 561
Comptes de régularisation - passif	103 156	76 816
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	5 266	6 824
Créditeurs divers	99 540	90 878
Passifs locatifs	6 335	3 403
Passifs divers	111 141	101 105
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	214 297	177 921

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

5.14.1 Synthèse des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2025	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2025
Provisions pour engagements sociaux (2)	41 792	3 881	(4 755)	(255)	(8 324)	32 339
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	14 808	2 954	(581)	(6 151)	0	11 030
Engagements de prêts et garanties (3)	12 999	5 614	0	(11 545)	0	7 068
Provisions pour activité d'épargne-logement	13 228	19	0	(7 636)	0	5 611
Autres provisions d'exploitation	1 159	376	0	(314)	0	1 221
TOTAL DES PROVISIONS	83 986	12 844	(5 336)	(25 901)	(8 324)	57 269

(1) Les autres mouvements comprennent les écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (8 324 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Dont 12 782 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

(3) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

5.14.2 Engagements sur les contrats d'épargne-logement

5.14.2.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	691 101	527 452
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	254 866	320 226
- ancienneté de plus de 10 ans	947 176	1 104 028
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 893 143	1 951 706
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	180 553	167 501
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 073 696	2 119 207

5.14.2.2. Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	4 773	3 902
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 189	982
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	5 962	4 884

5.14.2.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	0	1
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0
- ancienneté de plus de 10 ans	5 338	10 388
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	5 338	10 389
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	218	2 803
Provisions constituées au titre des crédits PEL	36	19
Provisions constituées au titre des crédits CEL	19	17
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	55	36
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	5 611	13 228

5.15 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	1 766	2 326
Dettes subordonnées et assimilés	1 766	2 326
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	1 766	2 326
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	1 766	2 326

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2025	Emission	Rembour- sement	Autres mouvements	31/12/2025
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	2 326	539	(1 099)	0	1 766
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	2 326	539	(1 099)	0	1 766
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	2 326	539	(1 099)	0	1 766

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.16.2.

5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de

dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.16.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondtionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se compose de 1 293 884 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (contre 1 288 566 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2025).

5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient aucun élément correspondant à cette classification.

5.17 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient pas de filiales ou entités structurées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe. Ce constat est inchangé au regard de la situation à la fin de l'exercice 2024.

5.18 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	9 946	(2 569)	7 377	6 033	(1 558)	4 475
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	148 233	(5 433)	142 800	(462)	220	(242)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	158 179	(8 002)	150 177	5 571	(1 338)	4 233
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	11 088	(2 829)	8 259	(5 264)	1 356	(3 908)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	74	(19)	55	(2 159)	558	(1 601)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	11 162	(2 848)	8 314	(7 423)	1 914	(5 509)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	169 341	(10 850)	158 491	(1 852)	576	(1 276)
Part du groupe	169 341	(10 850)	158 491	(1 852)	576	(1 276)
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

5.19 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.19.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Aucun élément n'est à reporter dans cette section.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

Aucun élément n'est à reporter dans cette section.

5.19.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Aucun élément n'est à reporter dans cette section.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	99 667	0	7 200	92 467	85 550	0	12 600	72 950
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	99 667	0	7 200	92 467	85 550	0	12 600	72 950

5.20 ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE DE PASSIFS, ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci.

Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction		
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques		
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
Actifs financiers au coût amorti	4 734	4 514
TOTAL	4 734	4 514

Figure notamment :

- la valeur comptable des actifs sous-jacents cédés à des véhicules reconsolidés dans le cadre 'd'émissions de Covered Bond (hors référentiel titrisation présenté plus bas en 5.20.2.1 titrisations consolidées). Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.
- la valeur comptable des instruments financiers (titres et créances) donnés en garantie mais non transférés et qui sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements (articles L. 211-38). Les principaux dispositifs concernés sont (à adapter le cas échéant), la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH.

A noter que :

- les actifs financiers donnés en garantie de passifs relatifs aux opérations de pensions ainsi que les instruments financiers (titres et créances) que le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne transfère en pleine propriété à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, sont présentés avec le tableau 5.20.2 actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés.
- Les actifs financiers données en garantie de passifs des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif (actifs transférés non décomptabilisés) sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

5.20.2 Actifs financiers transférés

5.20.2.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Prêts de titres - Opérations de pension - Autres opérations

	31/12/2025					
	Prêts de titres "secs"		Pensions		Autres opérations	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques						
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	685					
Actifs financiers au coût amorti	423				644	
TOTAL	1 108				644	

	31/12/2024					
	Prêts de titres "secs"		Pensions		Autres opérations	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques						
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	118					
Actifs financiers au coût amorti	301				512	
TOTAL	419				512	

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants : les titres donnés en pension livrée ; les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ; les prêts secs de titres. La colonne autres opérations est principalement constitué des actifs que le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne transfère chez la contrepartie à titre de garantie (cession Dailly ou articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis.

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cession de créance en Dailly ou articles L. 211-38 (ou L. 313-23) avec transfert de propriété

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Le groupe transfère également des créances à titre de garantie dans le cadre d'émission réalisées par des véhicules de titrisation (opérations Demeter). Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Les actifs données en garantie des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif dites « true sale » sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

	31/12/2025				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
<i>En milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	5 510	365	5 502	366	5 136
					-
TOTAL	5 510	365	5 502	366	5 136

	31/12/2024				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
<i>En milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	5 426	163	5 409	163	5 246
					-
TOTAL	5 426	163	5 409	163	5 246

Titrisations avec cession réelle des actifs à un véhicule reconstitué

Les titrisations avec investisseurs externes qui sont réalisés avec une cession réelle (true sale) des actifs au véhicule consolidées constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, Olympia Master Home Loans FCT, BPCE Consumer Loans FCT 2024, Ophelia Master SME FCT sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2025, 5 529 031 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5 et Mercure Master SME FCT auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, 262 485 milliers d'euros de refinancement ont été reçus, ce montant étant limité aux besoins de refinancement du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

5.20.2.2. *Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue*

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

NOTE 6. ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	1 224 360	1 333 899
- Ouvertures de crédit confirmées	1 201 729	1 330 534
- Autres engagements	22 631	3 365
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 224 360	1 333 899
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	75 242	23 394
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	75 242	23 394

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	534	589
d'ordre de la clientèle	676 420	602 878
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	676 954	603 467
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 315 180	1 390 222
de la clientèle	9 973 685	10 125 148
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	11 288 865	11 515 370

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

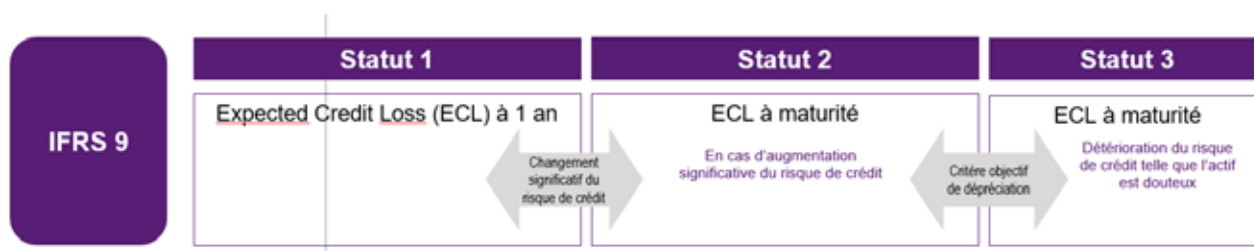
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 2.7 « Gestion des risques » du Rapport de Gestion.

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;

- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;
- les expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CR6)

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(68 701)	(39 780)
Récupérations sur créances amorties	1 681	2 315
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(5 757)	(11 829)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(72 777)	(49 294)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(136)	14
Actifs financiers au coût amorti	(78 462)	(50 366)
<i>dont prêts et créances</i>	<i>(78 462)</i>	<i>(50 366)</i>
<i>dont titres de dette</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Autres actifs	(112)	(1)
Engagements de financement et de garantie	5 932	1 059
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	0	0
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(72 777)	(49 294)
<i>dont statut 1</i>	<i>1 687</i>	<i>(7 045 105)</i>
<i>dont statut 2</i>	<i>16 642</i>	<i>7 064 428</i>
<i>dont statut 3</i>	<i>(91 106)</i>	<i>(68 617)</i>

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (purchased or originated credit impaired ou POCI) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. En raison de leur faible matérialité et compte tenu de leur mode de suivi ils sont présentés avec les actifs relevant du statut 3 ou du Statut 2 en cas d'amélioration de leurs risque de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit associé à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon

les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation spécifique.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basé sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en watchlist, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de watchlist n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)			
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants. Pour ces portefeuilles, la dégradation s'évalue désormais entre la classe de PD à l'octroi et à l'arrêté. Une classe de PD correspond à un regroupement de notes :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
Grandes Entreprises	
1 à 2 (AAA à A-)	4 crans
3 à 4 (BBB+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran
Banques	
1 (AAA)	4 crans
2 à 4 (AA+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran
Financement de projet	
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran
Financement Immobilier et Hôtelier	
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante

de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2025 :

Après les épisodes COVID en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 qui ont affecté durablement la situation macro-économique mondiale, la mise en place des scénarios Budgétaire 2026 prend place cette fois-ci dans un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi dans un contexte de politique intérieur française loin d'être clarifié, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale (AN) en juin 2024. la réélection de Donald Trump comme président des Etats-Unis a ravivé un certain nombre de craintes sur le plan des relations internationales. Depuis son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump et son administration ont

multiplié des déclarations et des initiatives ravivant les tensions dans les relations internationales et plus particulièrement dans les relations euro-atlantiques :

- Remise en cause de la souveraineté de certains pays comme le Canada ou le Groenland, remise en cause de la souveraineté sur le canal de Panama, ...
- Annonces de mise en place de barrières douanières avec la Chine et aussi avec ses alliés et partenaires commerciaux historiques (Europe, le Canada et le Mexique),
- Remise en cause voire l'arrêt du soutien à la fois politique et militaire des USA à l'Ukraine, faisant craindre un désengagement complet de USA du conflit, voire tout simplement du continent européen,
- Rapprochement entre les Etats-Unis et la Russie, faisant craindre un changement majeur de la stratégie américaine vis-à-vis de l'Europe.

En ce qui concerne la situation en France, la démission des gouvernements successifs depuis juin 2024 fait craindre la poursuite de l'instabilité politique en France dans les prochains mois, voire prochaines années, avec de possibles conséquences majeures sur les réformes structurelles attendues et une possible dégradation de la notation souveraine française.

Enfin au Moyen-Orient et dans le reste du monde les tensions restent toujours vives, la situation reste toujours incertaine dans certaines zones, les relations américano-iraniennes restent tendues faisant craindre une escalade dans la région et son potentiel impact sur l'approvisionnement mondial en pétrole.

Le scénario budgétaire du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

- Aggravation de la guerre commerciale avec des mesures mises en place par tous les pays pour contrer la hausse des droits de douanes aux Etats-Unis : la croissance américaine est significativement ralentie, passant de 2,8% à 1% en 2025 et elle reste modérée à 1,3% en 2026. L'inflation passerait à 3,6% en moyenne en 2025 et 3,4% en 2026 ;
- La croissance devrait également ralentir en zone euro avec un impact estimé à -0,3 point de PIB. La croissance s'établirait ainsi à 0,7% en 2025. A noter toutefois que le plan de dépense allemand devrait constituer un soutien en toute fin d'année mais surtout en 2026. La croissance européenne rebondirait à 1,1% en 2026. L'impact sur l'inflation sera limité : les premières mesures de rétorsion mises en œuvre par l'UE seront atténuées par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie. L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,3% en 2025 et 1,9% en 2026 ;
- La France serait moins affectée par les droits de douane que la zone euro dans son ensemble avec un impact de -0,2 point sur la croissance 2025, à 0,5% puis 0,9% en 2026. L'inflation française restera très modérée à 1,5% en 2025 et 1,7% en 2026 ;
- Le retour à la cible de l'inflation en zone euro à partir de 2027 (avec cependant une inflation en Allemagne au-dessus de 2% à 2,2% en 2028 et 2029) combiné à une croissance en zone euro légèrement au-dessus du potentiel auront pour effet une reprise de la hausse des taux par la BCE à partir de 2027 (2 x 25 pbs en 2027 et 1 x 25 pbs en 2028) ;
- La BCE baissera ses taux à 2% d'ici juin 2025 et les laissera inchangés à partir de 2028 sur le reste de l'horizon de projection ;
- La Réserve fédérale commencera à baisser en septembre 2025 les taux fed funds jusqu'à 3% en juin 2026 ;
- Le taux 10 ans OAT devrait trouver un niveau d'équilibre autour de 3% fin 2025 puis se stabiliser autour de 3,65% sur le reste de l'horizon de projection,
- Le taux 10 ans UST devrait atteindre 4,15% fin 2025 puis se stabiliser autour de 4,50%,
- Le taux de change EUR/USD devrait atteindre un niveau de 1,18 fin 2025 et 2026 pour ensuite se stabiliser autour de 1,20.

Le scénario a été validé par le Comité GAP Groupe du 24 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution, le, des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques depuis le 31 décembre 2024, le Groupe BPCE a été amené à revoir les bornes pessimistes utilisées ainsi que les pondérations associées.

Cette revue a conduit à un rétrécissement du corridor entre les 2 bornes pessimistes et optimistes et un rééquilibrage des pondérations entre les 3 scénarios. En effet le Groupe estime qu'avec le développement des discussions entre états et l'absence de mise en place de la totalité des droits de douane présentés par l'administration américaine en avril dernier, l'amplitude du scénario pessimiste est devenue moins importante.

Le scénario pessimiste est une version moins sévère du scénario « Guerres Commerciales et protectionnisme » de l'ICAAP. Dans ce cas, les impacts sur la croissance, le chômage et l'inflation sont réduits d'environ 33%. Cela permet d'avoir un écart de près de 1% de croissance du PIB français entre le scénario de base et ce scénario pessimiste à partir de 2026. Pour l'année 2025, les différences sont moins importantes. Ainsi, pour le PIB français, le scénario pessimiste pour 2025 montre une baisse de -0,2% par rapport à une prévision de 0,6%.

Le rationnel du scénario reste peu ou prou inchangé. Le scénario pessimiste repose sur des droits de douane US moins élevés que prévu au global ce qui vient limiter les risques de décrochage majeur du commerce mondial. Par effet mécanique et en l'absence de tension matérielle entre la Chine et Taiwan cette année, l'impact sur l'économie américaine est plus faible avec une croissance nulle en 2025 dans ce nouveau scénario pessimiste.

L'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales et de représailles commerciales mise en place par l'UE vis-à-vis de pays tiers, avec une croissance qui passe à 0% en 2025 et -0,1% en 2026. La perte de PIB vis-à-vis du scénario baseline pour la France approche 0,7% en 2025, faisant passer la croissance en territoire négatif à près de -0,2%. La croissance reste ensuite atone, proche de 0%, sur les années 2026 et 2027 (-0,1% et 0,2% respectivement). Du fait des représailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend et revient vers 2% en 2025 et 2026. L'ampleur de la guerre commerciale étant plus faible que dans l'adverse ICAAP, les actifs risqués corrigent dans une moindre mesure. L'Eurostoxx 50 perd ainsi 13% en 2025 et continue de chuter jusqu'à atteindre près de 4600 points en 2027 soit un niveau 20% inférieur au baseline. L'inflation européenne, qui reste supérieure à 2% sur la totalité de l'horizon de projection, force la BCE à monter son taux de dépôt jusqu'à 2,75%. Ceci se traduit par un aplatissement des courbes, les taux longs profitant notamment de leur statut de valeur refuge. Le taux 10 ans allemand rechute ainsi vers 2,50% dans ce scénario.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2025, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- Des calibrages spécifiques pour les Financement Spécialisés Immobiliers ont été mis en production pour mieux prendre en compte leur comportement spécifique. Ils étaient précédemment regroupés au sein des « Populations Spécifiques », qui ne renferment désormais plus que SPLS (Secteur Public et Logement Social) et les Associations et Assurances. Les PD et LGD concernées ont également été recalibrées en tenant compte de ces évolutions ;
- Une extension des modèles Petites Entreprises aux Entreprises Etrangères a été mise en production ;
- Une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2025 :

	Pessimiste 2025-T4					Central 2025-T4					Optimiste 2025-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	-0,20%	7,90%	0,50%	3,12%	2025	0,60%	7,60%	1,50%	3,40%	2025	1,13%	7,30%	2,50%	3,68%
2026	-0,06%	8,00%	0,00%	3,28%	2026	1,00%	7,70%	1,20%	3,65%	2026	1,70%	7,40%	2,50%	4,03%
2027	0,24%	8,10%	0,00%	3,28%	2027	1,30%	7,80%	1,50%	3,65%	2027	2,00%	7,50%	3,00%	4,03%

Au 31 décembre 2024 :

Pessimiste 2024-T4					Central 2024-T4					Optimiste 2024-T4				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	-0,42%	8,07%	-8,15%	4,04%	2024	1,10%	7,50%	-6,00%	2,85%	2024	1,86%	7,22%	-4,93%	2,63%
2025	-3,00%	9,12%	-8,00%	5,25%	2025	1,40%	7,64%	-1,50%	2,90%	2025	3,90%	6,54%	1,75%	2,10%
2026	0,50%	9,05%	-6,00%	4,60%	2026	1,57%	7,40%	0,00%	2,70%	2026	2,64%	6,23%	3,00%	2,20%

Pondération des scénarios au 31 décembre 2025

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 35% au 31 décembre 2025 contre 80% au 31 décembre 2024.
- scénario pessimiste : 30% au 31 décembre 2025 contre 15% au 31 décembre 2024.
- scénario optimiste : 35% au 31 décembre 2025 contre 5% au 31 décembre 2024.

Il est à noter que l'évolution des pondérations au 31 décembre 2025 comparativement au 31 décembre 2024 est portée principalement par une évolution du scénario utilisé pour cet arrêté.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politique commerciale, etc.). Les encours concernés peuvent le cas échéant faire l'objet d'un déclassement en Statut 2.

Au cours de l'année 2025, ces provisions complémentaires sont limitées et concernent à titre principal le secteur automobile. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui des professionnels de l'immobilier, du BTP ou du transport.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévrisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique de transition. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de la note de la contrepartie, ou du taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité estimée aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100% de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

La sensibilité des pertes de crédit attendues (pour la banque de proximité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne) liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 10 359 milliers d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entraînerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 964 milliers d'euros. Enfin, la probabilité d'occurrence du scénario central à 100% entraînerait, la constatation d'une reprise d'ECL de 7 915 milliers d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque

l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrécouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1. Variation des pertes de crédit S1 et S2

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Modèle (a)(b)(c)	104 871	109 873
Compléments au modèle	49 066	62 532
Autres	9 040	9 060
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	162 977	181 465

(a) dont changement d'estimation SICR si significatif

(b) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif

(c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

7.1.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2024	345 946	(29)	0	0	0	0	345 946	(29)
Production et acquisition	566 918	(2)	0	0	0	///	566 918	(2)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de	(86 458)	2	0	0	0	0	(86 458)	2
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	(2 354)	(136)	0	0	0	0	(2 354)	(136)
Solde au 31/12/2025	824 052	(165)	0	0	0	0	824 052	(165)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2024	301 156	0	0	0	0	0	301 156	0
Production et acquisition	120 359	0	0	0	0	///	120 359	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	1 530	0	0	0	0	0	1 530	0
Solde au 31/12/2025	423 045	0	0	0	0	0	423 045	0

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.2.4. Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 2 691 868 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 2 552 556 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2024	6 969 992	(2)	316	0	0	0	6 970 308	(2)
Production et acquisition	2 678 000	0	0	0	0	///	2 678 000	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de	(2 396 923)	0	0	0	0	0	(2 396 923)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	5	0	(5)	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	5	0	(5)	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	361 777	2	88	0	0	0	361 865	2
Solde au 31/12/2025	7 612 850	0	400	0	0	0	7 613 250	0

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2024	21 410 597	(24 525)	5 391 701	(152 680)	802 382	(372 658)	27 604 680	(549 863)
Production et acquisition	1 929 317	(5 261)	204 662	(11 096)	22 804	///	2 156 783	(16 357)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de	(877 919)	3 136	(297 165)	10 287	(88 323)	38 962	(1 263 407)	52 385
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(42 992)	40 214	(42 992)	40 214
Transferts d'actifs financiers	41 427	3 537	(261 551)	1 427	220 124	(83 084)	0	(78 120)
Transferts vers S1	1 682 389	(3 002)	(1 671 946)	33 413	(10 443)	1 649	0	32 061
Transferts vers S2	(1 550 246)	5 735	1 598 172	(48 282)	(47 926)	7 247	0	(35 299)
Transferts vers S3	(90 716)	803	(187 777)	16 295	278 493	(91 980)	0	(74 882)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	(1 426 329)	386	(570 583)	15 732	(33 807)	(36 928)	(2 030 720)	(20 809)
Solde au 31/12/2025	21 077 094	(22 726)	4 467 063	(136 330)	880 187	(413 494)	26 424 344	(572 550)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.2.6. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2024	1 112 510	(1 279)	218 024	(2 116)	3 365	0	1 333 899	(3 395)
Production et acquisition	765 661	(1 610)	65 112	(1 007)	198	0	830 971	(2 617)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de	(518 613)	1 027	(110 143)	893	(2 546)	0	(631 302)	1 920
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(23 287)	157	22 221	(275)	1 070	8	2	(110)
Transferts vers S1	36 977	(77)	(36 717)	454	(260)	6	0	383
Transferts vers S2	(60 073)	230	60 161	(751)	(84)	2	2	(519)
Transferts vers S3	(191)	4	(1 223)	22	1 414	0	0	26
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	(273 600)	530	(34 867)	842	(745)	(61)	(309 210)	1 311
Solde au 31/12/2025	1 062 671	(1 175)	160 347	(1 663)	1 342	(53)	1 224 360	(2 891)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.2.7. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2024	341 822	(191)	226 560	(637)	35 185	(8 770)	603 567	(9 598)
Production et acquisition	142 290	(79)	67 810	(172)	444	0	210 544	(251)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de	(88 112)	39	(51 636)	119	(11 981)	2 348	(151 729)	2 506
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(5 923)	17	(2 147)	38	7 821	(1 279)	(249)	(1 222)
Transferts vers S1	53 885	(45)	(53 288)	184	(597)	11	0	150
Transferts vers S2	(57 225)	59	58 322	(211)	(1 346)	179	(249)	27
Transferts vers S3	(2 583)	3	(7 181)	65	9 764	(1 469)	0	(1 401)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	19 603	(59)	(2 977)	(146)	(1 705)	4 600	14 921	4 395
Solde au 31/12/2025	409 680	(273)	237 610	(798)	29 764	(3 101)	677 054	(4 172)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	880 187	(413 494)	466 693	460 447
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	1 342	(53)	1 289	0
Engagements de garantie	29 764	(3 101)	26 663	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3)(1)	911 293	(416 648)	494 645	460 447

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	26 634	0
Prêts	44 929	0
Dérivés de transaction	40 352	0
Total	111 915	0

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Aucun élément n'est à reporter dans cette rubrique.

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Aucun élément n'est à reporter dans cette rubrique.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Aucun élément n'est à reporter dans cette rubrique.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le paragraphe 2.7.3.1.3 du Rapport de Gestion.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 2.7.3.2 Gestion des risques – Risque de taux d'intérêt global.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 2.7.3.3 Gestion des risques – Risques de liquidité.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;

- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Caisse, banques centrales	0	0	0	0	0	131 229	131 229
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	138 168	138 168
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	82 318	741 569	1 718 391	2 542 278
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	75 400	75 400
Titres au coût amorti	0	0	0	(0)	423 045	0	423 045
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 926 874	152 603	2 302	2 500 473	23 798	7 200	7 613 250
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	834 269	579 937	2 195 215	9 253 401	12 700 382	288 590	25 851 794
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	(43 126)	(43 126)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 761 143	732 540	2 197 517	11 836 192	13 888 794	2 315 852	36 732 038
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	40 239	40 239
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	59 428	59 428
Dettes représentées par un titre	8 084	59 226	49 173	737 808	308 040	0	1 162 331
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	46 865	164 198	3 031 460	4 199 055	2 514 871	11 600	9 968 049
Dettes envers la clientèle	14 231 922	194 161	1 074 459	3 606 845	2 677 653	0	21 785 040
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	1 766	1 766
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	1 833	1 833
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	14 286 871	417 585	4 155 092	8 543 708	5 500 564	114 866	33 018 686
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	550 188	25 610	128 639	85 450	434 473	0	1 224 360
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	550 188	25 610	128 639	85 450	434 473	0	1 224 360
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	534	0	0	0	0	0	534
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	7 843	6 299	42 663	129 955	139 722	349 938	676 420
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	8 377	6 299	42 663	129 955	139 722	349 938	676 954

NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(111 258)	(115 447)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(13 437)	(14 033)
Autres charges sociales et fiscales	(56 865)	(54 682)
Intéressement et participation	(25 587)	(19 284)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(207 147)	(203 446)

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60%, dont plus de 95% en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40% dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les régimes CAR-BP et CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».
Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			
					31/12/2025	31/12/2024	
Dette actuarielle	58 717	22 863	10 739		92 319	99 684	
Juste valeur des actifs du régime	(58 298)	(28 451)			(86 749)	(81 808)	
Juste valeur des droits à remboursement							
Effet du plafonnement d'actifs	187				187	15	
SOLDE NET AU BILAN	606	(5 588)	10 739		5 757	17 891	
Engagements sociaux passifs	606	1 437	10 739		12 782	23 294	
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾		7 025			7 025	5 403	

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
						Exercice 2025	Exercice 2024	
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	63 085	2 458	65 543	23 512	10 629	99 684	106 868	
Coût des services rendus		27	27	1 229	660	1 916	2 051	
Coût des services passés		32	32			32		
Coût financier	2 054	77	2 131	813	362	3 306	3 629	
Prestations versées	(3 453)	(252)	(3 705)	(931)	(891)	(5 527)	(5 683)	
Autres éléments enregistrés en résultat		13	13	75	(21)	67	(978)	
Variations comptabilisées en résultat	(1 399)	(103)	(1 502)	1 186	110	(206)	(981)	
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(2 879)		(2 879)	43		(2 836)	(276)	
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(2 257)	(73)	(2 330)	(424)		(2 754)	(3 000)	
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience		(115)	(115)	(1 454)		(1 569)	(2 927)	
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(5 136)	(188)	(5 324)	(1 835)		(7 159)	(6 203)	
Écarts de conversion								
Autres variations								
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	56 550	2 167	58 717	22 863	10 739	92 319	99 684	

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	51 812	2 431	54 243	27 565	81 808	80 274
Produit financier	1 746	73	1 819	929	2 748	2 537
Cotisations reçues		45	45		45	43
Prestations versées	(578)	(238)	(816)		(816)	(889)
Autres						
Variations comptabilisées en résultat	1 168	(120)	1 048	929	1 977	1 691
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	3 015	(8)	3 007	(43)	2 964	(157)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	3 015	(8)	3 007	(43)	2 964	(157)
Ecart de conversion						
Autres						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽¹⁾	55 995	2 303	58 298	28 451	86 749	81 808

(1) dont droit à remboursement de 58 298 milliers d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 28 451 milliers d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
Coût des services	(1 288)	(660)	(1 948)	(2 051)
Coût financier net	(196)	(362)	(558)	(1 092)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(88)	21	(67)	978
CHARGE DE L'EXERCICE	(1 572)	(1 001)	(2 573)	(2 165)
Prestations versées	3 820	891	4 711	4 794
Cotisations reçues	45		45	43
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	3 865	891	4 756	4 837
TOTAL	2 293	(110)	2 183	2 672

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2025	Exercice 2024
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	4 115	(14 601)	(10 486)	(4 354)
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	(8 155)	(1 792)	(9 947)	(6 046)
Ajustements de plafonnement des actifs				
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	(4 040)	(16 393)	(20 434)	(10 486)

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2025		31/12/2024	
	Tous régimes	Dont CAR-BP	Tous régimes	Dont CAR-BP
Taux d'actualisation	3,36%	3,48%	3,31%	3,39%
Taux d'inflation	2,20%	2,20%	2,31%	2,30%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	11 ans	11 ans	11 ans	11 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2025, une variation de +/- 0,5% du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2025				31/12/2024			
	Tous régimes		Dont CAR-BP		Tous régimes		Dont CAR-BP	
	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant
variation de +0,5% du taux d'actualisation	-7,70%	(7 673)	-25,91%	(1 489)	-4,89%	(4 874)	-5,22%	(3 290)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	1,89%	1 886	-17,56%	(1 009)	5,37%	5 353	5,68%	3 581
variation de +0,5% du taux d'inflation	1,76%	1 750	-17,60%	(1 011)	5,19%	5 173	5,54%	3 498
variation de -0,5% du taux d'inflation	-7,64%	(7 611)	-25,91%	(1 489)	-4,76%	(4 743)	-5,06%	(3 192)

Échéancier des paiements - flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2025		31/12/2024	
	Tous régimes	Dont CAR-BP	Tous régimes	Dont CAR-BP
en milliers d'euros				
N+1 à N+5	30 197	18 843	31 345	19 688
N+6 à N+10	32 451	17 531	34 111	18 805
N+11 à N+15	30 626	15 474	31 906	17 142
N+16 à N+20	30 403	12 569	31 944	14 445
> N+20	82 015	20 776	90 141	26 128

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

	31/12/2025				31/12/2024			
	Tous régimes		Dont CAR-BP		Tous régimes		Dont CAR-BP	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
en % et milliers d'euros								
Trésorerie	3,66%	3 173	5,67%	3 173	3,59%	2 936	5,67%	2 936
Actions	23,19%	20 113	35,92%	20 113	22,75%	18 611	35,92%	18 611
Obligations	32,15%	27 892	49,81%	27 892	31,55%	25 809	49,81%	25 809
Immobilier								
Dérivés								
Fonds de placement	41,00%	35 571	8,60%	4 816	42,11%	34 453	8,60%	4 457
Total	100,00%	86 749	100,00%	55 995	100,00%	81 808	100,00%	51 812

NOTE 9. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers. Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment), du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment) et du coût de liquidité (ou FVA - Funding Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2025, le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable s'élève à 1 164 861 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

		31/12/2025		
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0	4 605	35 747	40 352
Dérivés de taux	0	911	35 747	36 658
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	3 694	0	3 694
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	4 605	35 747	40 352
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	5	10 283	61 275	71 563
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	44 929	44 929
Titres de dettes	5	10 283	16 346	26 634
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	5	10 283	61 275	71 563
Instruments de capitaux propres	0	26 253	0	26 253
Actions et autres titres de capitaux propres	0	26 253	0	26 253
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	26 253	0	26 253
Instruments de dettes	715 812	69 741	38 334	823 887
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	715 812	69 741	38 334	823 887
Instruments de capitaux propres	54 901	26 128	1 637 362	1 718 391
Actions et autres titres de capitaux propres	54 901	26 128	1 637 362	1 718 391
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	770 713	95 869	1 675 696	2 542 278
Dérivés de taux	0	75 400	0	75 400
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	75 400	0	75 400
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	770 718	212 410	1 772 718	2 755 846

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	11 617	28 622	40 239
Dérivés de taux	0	8 534	28 622	37 156
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	3 083	0	3 083
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	11 617	28 622	40 239
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	59 428	0	59 428
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	59 428	0	59 428
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	0	71 045	28 622	99 667

(1) hors couverture économique

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas opéré de transfert de niveau de juste valeur au cours de l'exercice 2025.

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2025

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2025	
	Au compte de résultat (1)			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
en milliers d'euros	31/12/2024									
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	24 224	21 748	(2 883)	0	0	(7 310)	(32)	0	0	
Dérivés de taux	24 224	21 748	(2 883)	0	0	(7 310)	(32)	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	24 224	21 748	(2 883)	0	0	(7 310)	(32)	0	0	
Instruments de dettes	64 279	717	3	0	972	(4 696)	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	47 191	972	0	0	972	(4 206)	0	0	0	
Titres de dettes	17 088	(255)	3	0	0	(490)	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	64 279	717	3	0	972	(4 696)	0	0	0	
Instruments de dettes	37 334	2 110	0	1 000	0	(2 110)	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	37 334	2 110	0	1 000	0	(2 110)	0	0	0	
Instruments de capitaux propres	1 459 694	80 261	504	140 580	75 836	(119 513)	0	0	0	
Actions et autres titres de capitaux propres	1 459 694	80 261	504	140 580	75 836	(119 513)	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 497 028	82 371	504	141 580	75 836	(121 623)	0	0	0	

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la				Evénements de gestion de la		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2025	
	Au compte de résultat (1)				en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
	31/12/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
PASSIFS FINANCIERS											
Instruments dérivés	21 171	11 283	132	0	0	(3 932)	(32)	0	0	28 622	
Dérivés de taux	21 171	11 283	132	0	0	(3 932)	(32)	0	0	28 622	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	21 171	11 283	132	0	0	(3 932)	(32)	0	0	28 622	

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2024
	Au compte de résultat (1)			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
	31/12/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS	23 748	9 517	(1 447)	0	265	(7 874)	15	0	0	24 224
Instruments dérivés	23 738	9 527	(1 447)	0	265	(7 874)	15	0	0	24 224
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	10	(10)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	23 748	9 517	(1 447)	0	265	(7 874)	15	0	0	24 224
Instruments de dettes	66 868	2 388	(30)	0	1 668	(6 615)	0	0	0	64 279
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	48 242	1 668	0	0	1 668	(4 387)	0	0	0	47 191
Titres de dettes	18 626	720	(30)	0	0	(2 228)	0	0	0	17 088
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	66 868	2 388	(30)	0	1 668	(6 615)	0	0	0	64 279
Instruments de dettes	27 632	1 489	226	(1 110)	18 500	(9 403)	0	0	0	37 334
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	27 632	1 489	226	(1 110)	18 500	(9 403)	0	0	0	37 334
Instruments de capitaux propres	1 419 795	66 467	0	6 169	47 344	(80 081)	0	0	0	1 459 694
Actions et autres titres de capitaux propres	1 419 795	66 467	0	6 169	47 344	(80 081)	0	0	0	1 459 694
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 447 427	67 956	226	5 059	65 844	(89 484)	0	0	0	1 497 028

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2024
	Au compte de résultat (1)			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
	31/12/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	17 379	9 828	0	0	248	(6 299)	15	0	0	21 171
Dérivés de taux	17 369	9 838	0	0	248	(6 299)	15	0	0	21 171
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	10	(10)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	17 379	9 828	0	0	248	(6 299)	15	0	0	21 171

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2025, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation dans l'organe central BPCE valorisés pour un montant total de 1 276 572 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 102 460 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 104 836 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2025.

Au cours de l'exercice, 141 580 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

9.1.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2025.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 40 474 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 38 104 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

en milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI										
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 613 250	7 589 484	0	4 847 130	2 742 354	6 970 306	6 960 363	0	4 342 134	2 618 229
Prêts et créances sur la clientèle	25 851 794	23 766 383	0	143 591	23 622 792	27 054 817	23 951 978	0	267 764	23 684 214
Titres de dettes	423 045	423 045	0	423 045	0	301 156	292 715	0	292 715	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(43 126)	///	///	///	///	(37 446)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI										
Dettes envers les établissements de crédit	9 968 049	9 918 891	0	9 918 891	0	9 470 254	9 329 901	0	9 329 901	0
Dettes envers la clientèle	21 785 040	21 473 586	0	8 632 765	12 840 821	22 483 553	22 090 263	0	8 603 331	13 486 932
Dettes représentées par un titre	1 162 331	1 147 685	0	1 147 685	0	1 025 768	556 196	0	556 196	0
Dettes subordonnées	1 766	1 766	0	0	1 766	2 326	2 326	0	0	2 326
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 833	///	///	///	///	2 503	///	///	///	///

NOTE 10. IMPÔTS

10.1 IMPOTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui comprennent notamment le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La Contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 a été constatée dans sa totalité lors du premier semestre 2025. En effet, la Contribution Exceptionnelle dont l'assise est constituée par l'impôt sur les bénéfices de l'année 2024, et déconnectée du résultat fiscal 2025, a été assimilée à un évènement ponctuel au sens d'IAS 34. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée au 31 décembre 2025, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts courants (1)	(38 086)	(20 301)
Impôts différés	13 524	5 383
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(24 562)	(14 918)

(1) dont 5 397 milliers d'euros au titre de la surtaxe IS.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, l'établissement Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est assujettie mais non redevable à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	123 306		103 186	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	(312)		601	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	24 562		14 918	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	147 556		118 705	
Effet des différences permanentes	(62 923)		(53 031)	
Résultat fiscal consolidé (A)	84 633		65 674	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83%		25,83%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	21 861		16 964	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(42)		37	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0		0	
Autres impôts (1)	(5 379)		(476)	
Impôts sur exercices antérieurs et autres éléments	2 720		2 484	
Effet des changements de taux d'imposition	0		0	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(24 562)		(14 919)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		16,6%		12,6%

(1) dont 5 397 milliers d'euros au titre de la surtaxe IS.

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 2 février 2026 reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026.

La loi de finances 2026 ayant été adoptée postérieurement à la clôture de l'exercice, la quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 sera enregistrée uniquement dans les comptes de l'exercice 2026.

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception, notamment, de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent

une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	63 759	64 050
Provisions pour passifs sociaux	5 234	5 901
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 450	3 417
Provisions sur base de portefeuilles	27 318	31 106
Autres provisions non déductibles	7 909	7 053
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	310	275
Impôts différés non constatés	0	0
Autres sources de différences temporaires	21 538	16 298
Impôts différés sur réserves latentes	(11 354)	(2 944)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR (1)	(4 063)	(1 070)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R (1)	(1 429)	1 400
Couverture de flux de trésorerie	(584)	(565)
Ecarts actuariels sur engagements sociaux	(5 278)	(2 709)
Risque de crédit propre	0	0
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés sur résultat	(67 583)	(78 683)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(15 178)	(17 577)
Comptabilisés	-	-
A l'actif du bilan	20	376
Au passif du bilan	(15 198)	(17 953)

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités en France et, depuis l'acquisition de BCP SA en juin 2013, elle a étendu son champ d'intervention via cette dernière au Luxembourg. Depuis le 22 mai 2023, BCP SA est devenue une succursale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exercable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 9). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit. Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur

la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple. Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	32 071	35 481
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	(7 088)	(11 627)
Produits de location-financement	24 983	23 854
Produits de location	0	0
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	0	0

Echéancier des créances de location-financement

	31/12/2025						
	Durée résiduelle						
<i>en milliers d'euros</i>	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement							
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	290 068,00	211 979,00	132 701,00	78 186,00	31 777,00	15 308,00	760 019,00
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	268 341,00	199 932,00	126 431,00	75 433,00	30 766,00	14 896,00	715 799,00
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers non acquis	21 727,00	12 047,00	6 270,00	2 753,00	1 011,00	412,00	44 220,00
Contrats de location simple							
Paiements de loyers	-	-	-	-	-	-	-

	31/12/2024						
	Durée résiduelle						
<i>en milliers d'euros</i>	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement							
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	367 500,00	283 648,00	206 917,00	123 219,00	66 952,00	33 097,00	1 081 333,00
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	338 539,00	266 019,00	196 609,00	118 237,00	64 978,00	32 297,00	1 016 679,00
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers non acquis	28 961,00	17 629,00	10 308,00	4 982,00	1 974,00	800,00	64 654,00
Contrats de location simple							
Paiements de loyers	-	-	-	-	-	-	-

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au

commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif. L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat. Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(223)	(2)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(1 819)	(2 162)
Paielements locatifs variables non pris en compte dans dans l'évaluation des passifs locatifs	0	0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(2 042)	(2 164)

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	-	-
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	-	-
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	-	-

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	31/12/2025				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 004	816	2 970	1 545	6 335

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :
 Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;

- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (IPBP, IPAusterlitz) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

	31/12/2025		31/12/2024	
	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées
<i>en milliers d'euros</i>				
Crédits	4 719 529	0	PricewaterhouseCoopers Audit 179, Cour du Médoc CS 30008 33070 Bordeaux Cedex	
Autres actifs financiers	1 550 762	64 522		
Autres actifs	6 282	21 659		
Total des actifs avec les entités liées	6 276 573	86 181	5 041 200	15 971
Dettes	7 036 484	0	6 581 200	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Autres passifs	115 533	5 688	(27 492)	(5 407)
Total des passifs envers les entités liées	7 152 017	5 688	6 553 708	(5 407)
Intérêts, produits et charges assimilés	(90 005)	769	(67 089)	322
Commissions	(11 576)	0	(11 280)	0
Résultat net sur opérations financières	74 724	3 840	63 203	6 610
Produits nets des autres activités	(9 533)	0	(10 220)	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	(36 390)	4 609	(25 386)	6 932
Engagements donnés	31 423	55 346	18 480	12 822
Engagements reçus	75 242	39 671	23 394	10 300
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	106 665	95 017	41 874	23 122

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation.

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration, le Directeur Général, et les seconds dirigeants effectifs au sens de la réglementation.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2025 à ces 20 personnes est de 1 791 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont provisionnés au titre des indemnités de départ à la retraite et régime complémentaire de retraite à hauteur de 1 437 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (1 369 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne restitue dans la note 11.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2025

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	157	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	157	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	61 480
Actifs financiers au coût amorti	277	0
Total actif	434	61 480
Total passif	0	0
Engagements de financement donnés	0	0
Exposition maximale au risque de perte	434	61 480

Au 31 décembre 2024

	Gestion d'actifs	Autres activités
<i>en milliers d'euros</i>		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	157	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	157	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	63 656
Actifs financiers au coût amorti	269	0
Total actif	426	63 656
Total passif	0	0
Engagements de financement donnés	0	0
Exposition maximale au risque de perte	426	63 656

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Exercice 2025

Au 31 décembre 2025, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'élément à reporter dans ce contexte.

11.5 IMPLANTATIONS PAR PAYS

11.5.1 PNB et effectifs par pays

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	PNB en k€	Effectif	PNB en k€	Effectif
France	563 125	2 406	502 224	2 458
Autres pays européens	15 588	62	14 908	64
Amérique du Nord				
Reste du monde				
TOTAL	578 713	2 468	517 132	2 522

(1) Au 31 décembre de chaque année

11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les Commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les Commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2024 et 2025 :

montants en milliers d'euros ⁽¹⁾	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE				Autres réseaux de commissaires aux comptes		TOTAL	
	PwC				KPMG Audit			
	Montant		%					
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Missions de certification des comptes	153	166	96%	94%	160	171	313	337
Émetteur	0	0	0%	0%	0	0	0	0
Filiales intégrées globalement	153	166	96%	94%	160	171	313	337
Certification des informations en matière de durabilité	0	0	0%	0%	0	0	0	0
Émetteur	0	0	0%	0%	0	0	0	0
Filiales intégrées globalement	0	0	0%	0%	0	0	0	0
Services autres que la certification des comptes ⁽²⁾	6	11	4%	6%	6	6	12	57
Émetteur	0	0	0%	0%	0	0	0	0
Filiales intégrées globalement	6	11	4%	6%	6	6	12	57
TOTAL	159	177	100%	100%	166	177	325	394
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	153	166			160	171	313	337
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	6	11			6	6	12	57
Variation (%)	-10%				-6%		-18%	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

(2) Les services autres que la certification des comptes portent sur le contrôle du rapport de gestion et des conventions réglementées.

NOTE 12. DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

12.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation du Groupe BPCE

Au 31 décembre 2025, une nouvelle entité ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») a été consolidée au sein du Groupe BPCE :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,696 milliards d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,650 milliards d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016, 2022 et 2024 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2021, 2023 et 2024 (titrisation prêts immobiliers) et Opération Mercure Master SME 2023 et BPCE Ophelia Master SME FCT sur le prêt équipement.

Au niveau de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, ces opérations se sont traduites par :

- Une cession de prêts immobiliers résidentiels (35 millions d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (32,6 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a participé à l'opération DEMETER PENTA en avril 2025. Un nouveau financement de prêts collatéralisés de prêts à la consommation pour un total de 66,7 millions d'euros dont 16,7 millions de titres subordonnés et parts résiduelles. Cette opération est non déconsolidande/décomptabilisante et n'aboutit pas à un transfert de risque.

En janvier 2025, un rechargement sur l'opération BPCE Master Home Loans 2014 a eu lieu pour un montant de 276,7 millions d'euros.

En juin 2025, un rechargement sur l'opération BPCE Ophelia Master SME FCT a eu lieu pour un montant de 30 millions d'euros.

En novembre 2025, un rechargement sur l'opération BPCE Ophelia Master SME FCT a eu lieu pour un montant de 24 millions d'euros.

Pour rappel :

- En septembre 2025, l'opération BCL 2024 est rentrée en phase d'amortissement, il n'y a donc plus de rechargement.
- Fin 2025, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a procédé au démontage de l'opération BPCE Home Loans FCT 2020.

12.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2025

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux de contrôle	Méthode
I) Entités consolidantes				
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	France	Etablissement de crédits		
SOCAMA Alsace Lorraine Champagne	France	Société de caution mutuelle		
SOCAMI Alsace Lorraine Champagne	France	Société de caution mutuelle		
SOPROLIB	France	Société de caution mutuelle		
I) Entités consolidées				
SAS EUROCAPITAL	France	Société de capital risque	80,80%	Intégration globale
SARL SIFMEA	France	Gestion immobilière	100%	Intégration globale
BPCE Master Home Loans FCT/BPCE Master Home Loans Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2017_5/BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2021/BPCE Home Loans FCT 2021 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
Demeter Tria 2021	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2022/BPCE Home Loans FCT 2022 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2023/BPCE Home Loans FCT 2023 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
Mercure Master SME FCT/Mercure Master SME FCT Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Consumer Loans FCT 2024/BPCE Consumer Loans FCT 2024 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
Ophelia Master SME FCT 2024/Ophelia Master SME FCT 2024 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2024/BPCE Home Loans FCT 2024 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
Demeter TETRA 2024	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
Ophelia Master Home Loans 2025/Ophelia Master Home Loans 2025 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
Demeter PENTA 2025	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale

La filiale BCP Luxembourg est devenue une succursale de la BPALC depuis le 22/05/2023. La succursale est intégrée dans les comptes de la BPALC.

Fin 2025, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a procédé au démontage des opérations BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut.

En date du 20 août 2025, il a été décidé de procéder à la dissolution sans liquidation de la société SEGIMLOR par application des dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil en faveur de la BPALC, par décision de l'actionnaire unique entraînant par la même occasion la sortie de la société SEGIMLOR du périmètre de consolidation.

12.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DECEMBRE 2025

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenu	Motif de non consolidation
IMMOBILIERE CHARLEMAGNE SARL	France	100,00%	Non significative
SCI FRANCOIS DE CUREL	France	100,00%	Non significative
JUCA SAS	France	100,00%	Non significative
SIRKA SNC	France	99,00%	Non significative
SCI GESPAR	France	50,00%	Non significative
LOCAGARE CHARLES DE GAULLE SNC	France	100,00%	Non significative
AGENCE D'ASSURANCES LUXEMBOURGEOISE	Luxembourg	100,00%	Non significative
BORNY IMMO SAS	France	26,63%	Non significative
PARKING CHARLES DE GAULLE SNC	France	49,20%	Non significative
SAS FONCIERE BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	France	100,00%	Non significative



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex
France

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
3 rue François de Curel - 57000 METZ



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex
France

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

3 rue François de Curel - 57000 METZ

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2025

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre réponse
Le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3). Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...) et intégrant des informations prospectives. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que	Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 Les dépréciations des encours de crédits en statuts 1 et 2 sont déterminées sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties - en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS9 ; • ont apprécié le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ; • ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter

l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Le stock de dépréciations pour pertes de crédit sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 573 M€ dont 23 M€ au titre du statut 1, 136 M€ au titre du statut 2 et 414 M€ au titre du statut 3.

Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 73 M€ (contre 49 M€ sur l'exercice 2024).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5, 5.5.2, 5.5.3, 7.1.1, 7.1.2.4, 7.1.2.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

l'information relative à IFRS 9 ;

- ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie définie par la norme IFRS 13 « Evaluation de la Juste Valeur ». Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison : - de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ; - de la significativité de cette estimation dans les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

La juste valeur des titres BPCE s'élève à 1 277 M€ au 31 décembre 2025, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -216 M€. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne par l'assemblée générale du 19 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 avril 2020 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. était dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2025

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 9 avril 2026

KPMG S.A.

Signé par :

6B397DA3374C4B7...

Xavier de Coninck

Associé

Bordeaux, le 9 avril 2026

PricewaterhouseCoopers Audit

DocuSigned by :

263CFE87BD6D409...

Antoine Priollaud

Associé

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

3.2. Comptes individuels

3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2025 (avec comparatif au 31 décembre 2024)

3.2.1.1. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	896 568	962 382
Intérêts et charges assimilées	3.1	(733 471)	(846 006)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	399 739	468 803
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	(335 568)	(420 449)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	84 154	75 843
Commissions (produits)	3.4	348 745	339 323
Commissions (charges)	3.4	(59 807)	(59 368)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	2 372	1 993
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	10 833	(4 047)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	36 366	16 646
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(35 911)	(20 976)
Produit net bancaire		614 019	514 143
Charges générales d'exploitation	3.8	(334 539)	(324 891)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(23 175)	(23 708)
Résultat brut d'exploitation		256 304	165 544
Coût du risque	3.9	(54 976)	(46 287)
Résultat d'exploitation		201 328	119 257
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	9 616	5 399
Résultat courant avant impôt		210 944	124 656
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	(37 245)	(19 907)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(88 638)	(30 917)
RESULTAT NET		85 061	73 832

3.2.1.2. Bilan et Hors Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		131 229	127 915
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	734 086	207 042
Créances sur les établissements de crédit	4.1	4 895 428	4 375 580
Opérations avec la clientèle	4.2	19 216 889	20 166 632
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	6 486 691	6 400 114
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	69 216	61 978
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	315 300	351 940
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 281 202	1 198 718
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	390 194	640 343
Immobilisations incorporelles	4.6	23 201	25 649
Immobilisations corporelles	4.6	165 193	175 015
Autres actifs	4.8	143 372	135 396
Comptes de régularisation	4.9	92 820	101 446
TOTAL DE L'ACTIF		33 944 821	33 967 767

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 224 362	1 333 687
Engagements de garantie	5.1	746 292	666 373
Engagements sur titres		1 179	602

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	9 989 591	9 470 110
Opérations avec la clientèle	4.2	19 293 406	20 046 979
Dettes représentées par un titre	4.7	623 334	576 354
Autres passifs	4.8	238 814	241 618
Comptes de régularisation	4.9	211 747	164 582
Provisions	4.10	217 306	242 916
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	719 263	630 625
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 651 361	2 594 583
Capital souscrit		1 293 233	1 288 566
Primes d'émission		308 964	308 964
Réserves		906 436	864 480
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		7 668	8 740
Report à nouveau		50 000	50 000
Résultat de l'exercice (+/-)		85 061	73 832
TOTAL DU PASSIF		33 944 821	33 967 767

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	75 242	23 394
Engagements de garantie	5.1	734 475	767 032
Engagements sur titres		1 179	602

3.2.2.

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE⁷ dont fait partie l'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

⁷ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15% et ne peut excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

L'année 2025 a été marquée par un mouvement de normalisation monétaire impulsé par la Banque Centrale Européenne (BCE). Initié à la mi-2024, la BCE a poursuivi son cycle de baisses successives de ses taux directeurs, ramenant ainsi son taux de facilité de dépôts à 2%.

Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC) et pour l'ensemble des acteurs bancaires, ce nouvel environnement de taux constitue un tournant : il atténue la pression exercée sur les marges depuis 2023, période durant laquelle la hausse des taux avait notamment alourdi le coût de l'épargne réglementée tout en ralentissant les volumes de financements.

Les marchés obligataires connaissent une évolution différente. Si les taux courts reflètent les décisions de la BCE, les taux longs – notamment l'OAT 10 ans, référence pour le financement de l'État et des acteurs institutionnels – s'inscrivent dans une dynamique plus heurtée. Après avoir amorcé un reflux en début d'année dans le sillage des anticipations de détente monétaire, l'OAT à 10 ans remonte au deuxième semestre, dépassant de nouveau le seuil des 3%, sous l'effet des préoccupations persistantes liées au niveau du déficit public français et aux contraintes de financement budgétaire. Cette remontée des taux longs traduit la prudence des investisseurs et rappelle le rôle déterminant de la crédibilité budgétaire dans la formation des anticipations de marché.

Dans un environnement économique contrasté – inflation en net reflux en France (0,7%) et dans la zone euro (1,9%), croissance modérée (+0,9%), déficit public persistant (–5,4%) – l'année 2025 aura néanmoins confirmé la capacité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à tenir son rang de banque coopérative de proximité, solidement ancrée dans le Grand Est et au Luxembourg, et résolument engagée au service du financement des territoires.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne enregistre en effet au titre de l'exercice 2025 un Produit Net Bancaire de 578,7 M€ (+11,9%), un Résultat Brut d'Exploitation de 219,8 M€ (+31,6%), et un Résultat net consolidé part du Groupe en normes comptables internationales IFRS de 123,3 M€ (+19,5%). Cette performance ne constitue toutefois pas une fin en soi : elle conditionne notre capacité à financer durablement l'économie de nos régions, d'innover et de consolider nos fonds propres prudentiels, gage de notre pérennité.

La force de la BPALC est d'abord celle d'une communauté : plus de 327 000 sociétaires, au 31 décembre 2025, qui participent à la stratégie de la Banque à travers l'élection de leurs représentants au Conseil d'administration et détiennent un capital social porté à 1 293 M€. C'est cette gouvernance responsable qui alimente notre exigence de performance et d'impact territorial. Notre ratio de solvabilité atteint 26,90%, reflet d'une solidité qui permet d'investir dans les projets de nos régions sans céder aux aléas de court terme et d'accompagner chaque jour nos 734 000 clients particuliers, 73 000 professionnels et 11 000 entreprises.

En 2025, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a continué d'irriguer l'économie régionale : les encours de crédits s'établissent à 25,9 Md€, adossés à 21,7 Md€ d'épargne monétaire et 9,3 Md€ d'épargne financière. Cette transformation de l'épargne locale en financements concrets demeure notre cœur de métier : soutenir l'accession à la propriété et la rénovation de l'habitat (16,1 Md€ d'encours de prêts à l'habitat), financer l'investissement productif des entreprises et des professionnels (7,4 Md€ d'encours de prêts d'équipement et crédit-bail matériel), et contribuer à soutenir la consommation (1,24 Md€ de crédits à consommation). Au total, la production nouvelle de crédits de l'exercice 2025 représente 3,5 Md€, au service des projets dans nos territoires.

L'année 2025 s'est également traduite par un renforcement massif de la protection des personnes et des biens. Sur le marché des particuliers, près de 43 000 contrats IARD et 17 000 contrats de prévoyance sont venus consolider la couverture assurantielle de nos clients. Chez les professionnels, la montée en puissance se poursuit également, avec 9000 contrats IARD et de prévoyance souscrits sur l'exercice, témoignant de la volonté de la Banque de protéger les outils de travail, les salariés, les locaux, mais aussi les dirigeants à travers une offre assurance emprunteur revisitée.

Au plus près des bassins de vie, notre ancrage s'exprime à travers un maillage d'agences modernisées et la présence de spécialistes sur l'ensemble du territoire. Dix-huit agences ont été rénovées en 2025 pour 7,2 M€ d'investissements, offrant davantage de conseil, de confidentialité et d'accessibilité, tandis qu'au Luxembourg, la dynamique se poursuit pour accompagner une clientèle à la recherche d'un partenaire bancaire de proximité.

La proximité géographique n'exclut toutefois pas l'excellence digitale : 57% des clients particuliers sont désormais digitaux actifs (et 81% parmi les clients bancarisés principaux). La signature électronique, adoptée dans 85% des parcours, facilite la vie de nos clients ; 18% des ventes éligibles se réalisent en ligne. Cette hybridation – agence, conseil spécialisé et canaux numériques – prolonge l'exigence d'une relation de confiance, accessible partout sur nos territoires.

Banque du quotidien et banque d'avenir, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne oriente son offre pour accélérer les transitions : prêts à impact (particuliers, professionnels et entreprises), qualification verte des financements, dialogue ESG avec les dirigeants d'entreprise, partenariats pour la rénovation énergétique (dispositifs Cozynergy et Naldéo notamment) et ingénierie dédiée aux filières agricoles et viticoles.

Notre démarche de responsabilité – environnement, social, gouvernance – est évaluée annuellement par l'AFNOR : la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne atteint 809 points en 2025, confirmant le niveau « exemplaire ». Le lancement du fonds EDII en 2025 a par ailleurs permis de soutenir financièrement des initiatives locales à fort impact : économie circulaire et recyclage textile (La Benne Idée), prévention santé itinérante (UDAF 54) et éducation formation des jeunes sapeurs pompiers (UDSP Moselle). Autant de projets qui incarnent la mission coopérative de la Banque : agir avec et pour le territoire.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'attache enfin à valoriser l'esprit d'entreprendre. Les trophées « Stars & Métiers » et « Dynamique Agricole » distinguent ainsi chaque année des parcours remarquables : artisans, agriculteurs, entrepreneurs innovants. La mobilisation des équipes commerciales et de nos partenaires a permis de mettre en lumière des projets créateurs d'emplois, de valeur et de lien social, dans l'ensemble de nos départements.

En 2026, fidèle à son ADN de banque coopérative, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne continuera d'allier solidité financière, ancrage régional et impact durable en accompagnant ses clients dans leurs projets.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 24 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 20 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées se traduit par un remboursement de la part du FGDR de 1 412 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) se traduisent également par un remboursement de 233 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan donnent lieu également à un remboursement de la part du FGDR de 1 179 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15% des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 9 156 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8% du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5% du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	190 061	(290 718)	(100 657)	238 119	(296 184)	(58 065)
Opérations avec la clientèle	478 391	(344 014)	134 377	490 605	(463 041)	27 564
Obligations et autres titres à revenu fixe	144 395	(33 956)	110 439	107 787	(21 434)	86 353
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres	83 721	(64 783)	18 938	125 871	(65 347)	60 524
TOTAL	896 568	(733 471)	163 097	962 382	(846 006)	116 376

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 7 616 milliers d'euros pour l'exercice 2025, contre 5 131 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

Opérations de titrisation 2025

Au 31 décembre 2025, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- En janvier 2025, un rechargement sur l'opération MHL2014 a eu lieu pour un montant total d'encours de 276,7 millions d'euros.
- En avril 2025, un nouveau financement de prêts collatéralisés de prêts à la consommation, DEMETER PENTA pour un total de 66,7 millions d'euros dont 16,7 millions de titres subordonnés et parts résiduelles par la BP.
- En juin 2025, un rechargement sur l'opération SME24 a eu lieu pour un montant total d'encours de 30 millions d'euros.
- Le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (35 millions d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (32,6 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- Septembre 2025, l'opération BCL 2024 est rentrée en phase d'amortissement, il n'y a donc plus de rechargement.
- En novembre 2025, un rechargement sur l'opération SME24 a eu lieu pour un montant total d'encours de 24 millions d'euros.
- Fin 2025, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a procédé au démontage de l'opération HL2020.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés

3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	280 765	0	280 765	318 121	0	318 121
Résultats de cession	16 388	(12 786)	3 602	14 941	(15 307)	(366)
Dépréciation	12 884	(24 033)	(11 149)	13 643	(18 523)	(4 880)
Amortissement	0	(245 254)	(245 254)	0	(299 490)	(299 490)
Autres produits et charges	11 958	(1 823)	10 135	11 436	(2 669)	8 767
	321 995	(283 896)	38 099	358 141	(335 989)	22 152
Opérations de location simple						
Loyers	67 783	0	67 783	98 293	0	98 293
Résultats de cession	9 824	(3 761)	6 063	11 376	(5 419)	5 957
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	(47 908)	(47 908)	0	(79 038)	(79 038)
Autres produits et charges	137	(3)	134	993	(3)	990
	77 744	(51 672)	26 072	110 662	(84 460)	26 202
Total	399 739	(335 568)	64 171	468 803	(420 449)	48 354

3.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Actions et autres titres à revenu variable	3 706	3 974
Participations et autres titres détenus à long terme	13 768	17 047
Parts dans les entreprises liées	66 680	54 822
TOTAL	84 154	75 843

Les dividendes BPCE s'élèvent à 61 727 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 47 202 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

3.4 COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	527	(156)	371	450	(39)	411
Opérations avec la clientèle	96 961	(272)	96 689	97 878	(279)	97 599
Opérations sur titres	2 237	0	2 237	2 134	0	2 134
Moyens de paiement	96 666	(52 920)	43 746	93 914	(51 113)	42 801
Opérations de change	385	(39)	346	372	(28)	344
Engagements hors bilan	10 086	(152)	9 934	9 816	(10)	9 806
Prestations de services financiers	114 896	(6 268)	108 628	111 327	(7 899)	103 428
Activités de conseil	1 766	0	1 766	1 894	0	1 894
Vente de produits d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Vente de produits d'assurance autres	25 221	0	25 221	21 538	0	21 538
TOTAL	348 745	(59 807)	288 938	339 323	(59 368)	279 955

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	2 312	2 129
Instruments financiers à terme	60	(136)
TOTAL	2 372	1 993

3.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	10 823	0	10 823	(4 328)	0	(4 328)
Dotations	(409)	0	(409)	(4 562)	0	(4 562)
Reprises	11 232	0	11 232	234	0	234
Résultat de cession	10	0	10	281	0	281
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	10 833	0	10 833	(4 047)	0	(4 047)

3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 452	0	2 452	2 566	0	2 566
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(4 499)	(4 499)	0	(4 328)	(4 328)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	17 539	(15 315)	2 224	1 644	0	1 644
Autres produits et charges accessoires	16 375	(16 097)	278	12 436	(16 648)	(4 212)
TOTAL	36 366	(35 911)	455	16 646	(20 976)	(4 330)

3.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(113 465)	(117 129)
Charges de retraite et assimilées	(13 288)	(13 195)
Autres charges sociales	(44 115)	(43 243)
Intéressement des salariés	(18 100)	(13 773)
Participation des salariés	(7 487)	(5 510)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 690)	(10 881)
Total des frais de personnel	(208 145)	(203 731)
Impôts et taxes	(6 619)	(5 947)
Autres charges générales d'exploitation	(120 922)	(116 336)
Charges refacturées	1 147	1 123
Total des autres charges d'exploitation	(126 394)	(121 160)
TOTAL	(334 539)	(324 891)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 085 cadres et 1 383 non-cadres, soit un total de 2 468 salariés (sont inclus dans ces chiffres l'effectif de la succursale luxembourgeoise : 4 cadres et 58 non-cadres, soit un total de 62 salariés).

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.9 COÛT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme «contrepartie», désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme, ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(153 084)	90 194	(6 239)	1 461	(67 668)	(154 424)	116 902	(11 683)	2 235	(46 970)
Titres et débiteurs divers	(38)	0	(74)	0	(112)	0	83	(84)	0	(1)
Provisions										
Engagements hors bilan	(17 369)	18 961	0	0	1 592	(18 143)	9 197	0	0	(8 946)
Provisions pour risque clientèle	(7 758)	18 970	0	0	11 212	(13 483)	23 113	0	0	9 630
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	(178 249)	128 125	(6 313)	1 461	(54 976)	(186 050)	149 295	(11 767)	2 235	(46 287)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		61 429					69 104			
reprises de dépréciations utilisées		28 765					47 881			
reprises de provisions devenues sans objet		36 544					30 159			
reprises de provisions utilisées		1 387					2 151			
Total des reprises		128 125					149 295			

3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	209	0	0	209	4 139	0	0	4 139
Dotations	(56)	0	0	(56)	(984)	0	0	(984)
Reprises	265	0	0	265	5 123	0	0	5 123
Résultat de cession	8 209	0	1 198	9 407	(480)	0	1 740	1 260
TOTAL	8 418	0	1 198	9 616	3 659	0	1 740	5 399

3.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun élément concernant l'exercice 2025 n'est à reporter dans ce paragraphe.

3.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95%).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est assujettie à cette imposition complémentaire qui restera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2025

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre du Groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés est acquitté auprès de la tête de groupe.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2025			
Bases imposables aux taux de	25,00 %	19 %	15 %	Autre taux
Au titre du résultat courant	125 488	0	(235)	-
Au titre du résultat exceptionnel	0	0	0	0
Imputation des déficits	0	0	0	0
Bases imposables	125 488	0	0	0
Impôt correspondant	(31 372)	0	0	0
+ Contributions 3,3 %	(1 010)	0	0	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	759	0	0	0
+ Surtaxe	(5 397)	0	0	0
Impôt comptabilisé	(37 020)	0	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0	0	0
IS intégration fiscale	9	0	0	0
IS différé	636	0	0	0
Régularisation antérieure IS	-	0	0	0
Impôt sur la fortune succursale Luxembourg	0	0	0	(870)
Provisions pour impôts	0	0	0	0
TOTAL	(36 375)	-	-	(870)

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 9 276 milliers d'euros.

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 2 février 2026, reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026.

Conformément aux principes retenus par le règlement ANC n° 2025-02 du 4 avril 2025, cette contribution sera comptabilisée exclusivement dans les comptes de l'exercice 2026 pour lequel elle est due. La quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 s'élève à 3 243 milliers d'euros. Cette quote-part est estimée sur la base du niveau de chiffres d'affaires, qui est supérieur à 1,5 milliard d'euros et d'un taux de contribution exceptionnelle de 20,6%.

3.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2025 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net comptable (A)	83 600	71 686
Impôt social (B)	37 028	20 712
Réintégrations (C)	166 236	109 786
Participation des salariés	7 487	5 510
Primes performance	7 190	6 015
Frais de fonctionnement FRU	24	0
Partenariat JO 2024-2025	0	98
Moins-values long terme exonérées	4	480
OPCVM	62	780
Dotations dépréciations sur actifs immobilisés (15%)	482	0
Dotation provision dépréciation titres à prépondérance immobilière	0	160
Dotations dépréciations et provisions	6 092	18 422
Provisions redressement fiscal S3	35 400	31 088
Dotation FRBG	91 872	33 636
CI PTZ	9 276	6 955
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	707	336
Dons - Mécénat	1 003	859
Pénalités et amendes	350	6
TVTS et amortissements des véhicules	347	276
Retraitement Etalement Frais dossier et commissions apporteurs d'affaires	3 745	2 856
Décote des titres FCPR et SCR prise en compte dans le calcul de la provision pour dépréciation des titres	36	680
Divers	2 156	1 630
Déductions (D)	161 375	119 323
Participation des salariés	5 416	5 758
Primes performance	0	26
Dividendes	67 441	55 791
Partenariat JO 2024-2025	0	3 086
OPCVM	95	14
Plus-values long terme exonérées	8 219	748
Reprises dépréciations et provisions	31 260	25 615
Reprises dépréciations sur actifs immobilisés	247	4 474
Dot. Prov non conformité Taxe sur salaires	0	599
Provisions redressement fiscal S3	31 050	8 691
Régul IS sur exercices antérieurs	0	332
Reprise FRBG	3 233	2 719
PTZ	7 411	6 193
QP pertes sociétés de personnes ou GIE	121	233
Refinancement succursalisation	0	428
Intégration fiscale - Régul N-1	17	130
Divers	6 866	4 486
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	125 488	82 861

3.13 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités principalement en France mais également au Luxembourg par le biais de sa succursale luxembourgeoise.

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	1 981 412	1 808 371
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	423	2 481
Créances à vue	1 981 835	1 810 852
Comptes et prêts à terme	2 912 270	2 563 229
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	2 912 270	2 563 229
Créances rattachées	1 323	1 499
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	4 895 428	4 375 580

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Créances sur opérations avec le réseau	4 892 553	4 371 295
à vue	4 696 606	4 250 686
à terme	195 947	120 609

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 742 354 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 618 229 milliers d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

Les créances éligibles au refinancement auprès de la Banque Centrale Européenne se montent à 4 460 902 milliers d'euros.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	5 867	6 910
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	5 867	6 910
Comptes et emprunts à terme	9 883 952	9 379 771
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Dettes rattachées à terme	99 772	83 429
Dettes à terme	9 983 724	9 463 200
TOTAL	9 989 591	9 470 110

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dettes sur opérations avec le réseau	9 983 779	9 410 575
à vue	2 192	834
à terme	9 981 587	9 409 741

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25% du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90% selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2% du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire :

même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant

encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition. En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	239 049	339 333
Créances commerciales	59 735	68 870
Crédits à l'exportation	1 702	6 893
Crédits de trésorerie et de consommation	1 567 325	1 745 734
Crédits à l'équipement	4 965 277	5 010 171
Crédits à l'habitat	11 584 037	12 172 626
Autres crédits à la clientèle	311 921	345 020
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	695	695
Autres	14 678	10 840
Autres concours à la clientèle	18 445 635	19 291 979
Créances rattachées	83 408	92 221
Créances douteuses	734 267	693 142
Dépréciations des créances sur la clientèle	(345 205)	(318 913)
TOTAL	19 216 889	20 166 632
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>2 662</i>	<i>3 668</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>3 215</i>	<i>5 326</i>

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 169 970 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 435 263 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	8 710 712	8 698 046
<i>Livret A</i>	<i>2 886 101</i>	<i>2 770 812</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>2 076 522</i>	<i>2 119 230</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>3 748 089</i>	<i>3 808 004</i>
Créances sur fonds d'épargne (*)	(2 742 354)	(2 618 229)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	13 142 925	13 782 032
Dépôts de garantie	78 621	67 737
Autres sommes dues	14 676	17 732
Dettes rattachées	88 826	99 661
TOTAL	19 293 406	20 046 979

(*) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025			31/12/2024		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 498 259		8 498 259	8 226 812		8 226 812
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	222 425	222 425	0	391 058	391 058
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	4 422 241	4 422 241	0	5 164 162	5 164 162
TOTAL	8 498 259	4 644 666	13 142 925	8 226 812	5 555 220	13 782 032

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines			Créances douteuses			Dont créances douteuses compromises	
	Brut		Dépréciation individuelle	Brut		Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	6 972 049		512 956	(262 048)		358 345		(214 477)
Entrepreneurs individuels	1 083 009		42 647	(17 742)		17 761		(10 150)
Particuliers	10 430 391		162 157	(54 583)		46 560		(25 564)
Administrations privées	48 463		16 423	(10 766)		12 921		(10 082)
Administrations publiques et sécurité sociale	164 624		0	0		0		0
Autres	45 883		84	(67)		84		(67)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025	18 744 419		734 267	(345 205)		435 671		(260 340)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	19 700 182		693 142	(318 913)		378 822		(228 776)

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025			31/12/2024		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	720 000	0	720 000	205 000	0	205 000
Créances rattachées	15 156	0	15 156	5 310	0	5 310
Dépréciations	(1 070)	0	(1 070)	(3 268)	0	(3 268)
Effets publics et valeurs assimilées	734 086	0	734 086	207 042	0	207 042
Valeurs brutes	209 899	6 201 989	6 411 888	234 253	6 106 833	6 341 086
Créances rattachées	72 025	3 923	75 948	59 643	1 747	61 390
Dépréciations	(1 145)	0	(1 145)	(2 362)	0	(2 362)
Obligations et autres titres à revenu fixe	280 779	6 205 912	6 486 691	291 534	6 108 580	6 400 114
Montants bruts	101 021	0	101 021	99 501	0	99 501
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(31 805)	0	(31 805)	(37 523)	0	(37 523)
Actions et autres titres à revenu variable	69 216	0	69 216	61 978	0	61 978
TOTAL	1 084 081	6 205 912	7 289 993	560 554	6 108 580	6 669 134

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 620 000 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 6 201 989 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025			31/12/2024		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	100 000	0	100 000	170 000	0	170 000
Titres non cotés	184 899	672 958	857 857	148 253	697 603	845 856
Titres prêtés	645 000	5 529 031	6 174 031	121 000	5 409 230	5 530 230
Créances douteuses	(2 214)	0	(2 214)	(5 630)	0	(5 630)
Créances rattachées	87 180	3 923	91 103	64 953	1 747	66 700
TOTAL	1 014 865	6 205 912	7 220 777	498 576	6 108 580	6 607 156
<i>dont titres subordonnés</i>						

5 529 031 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE (contre 5 409 231 milliers au 31 décembre 2024).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 214 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 5 630 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 7 626 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 92 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 019 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 274 802 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 385 711 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 720 000 milliers d'euros au 31 décembre 2025 dont 620 000 milliers d'euros sont prêtés à BPCE. Ce chiffre était de 205 000 milliers d'euros au 31 décembre 2024 dont 35 000 milliers d'euros étaient prêtés à BPCE.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	54 905	54 905	47 254	47 254
Titres non cotés	14 311	14 311	14 724	14 724
Créances rattachées	0	0	0	0
TOTAL	69 216	69 216	61 978	61 978

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 14 260 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2025 contre 14 669 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2024 sans pour autant contenir des OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 31 805 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 37 522 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 120 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 260 milliers au 31 décembre 2024.

4.3.2 Évolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 108 580	401 801	(304 468)	0	0	0	0	0	6 205 912
TOTAL	6 108 580	401 801	(304 468)	0	0	0	0	0	6 205 912

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères

du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif au cours de l'exercice 2025.

4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2025
Participations et autres titres détenus à long terme	354 225	3 527	(40 322)	0	0	317 430
Parts dans les entreprises liées	1 199 626	84 568	(2 208)	0	71	1 282 057
Valeurs brutes	1 553 850	88 095	(42 530)	0	71	1 599 486
Participations et autres titres à long terme	(2 285)	(41)	196	0	0	(2 130)
Parts dans les entreprises liées	(908)	(16)	69	0	0	(855)
Dépréciations	(3 193)	(57)	265	0	0	(2 985)
TOTAL	1 550 658	88 038	(42 265)	0	71	1 596 502

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 4 335 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 508 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts pour 26 127 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 26 861 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 1 164 861 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 n'ont pas de conséquences en normes françaises. Aucune dépréciation n'est à constater dans les livres de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital 31/12/2025	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2025	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2025	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2025		Montants des CA HT ou PNB cautions et avals donnés par la société en 2025	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2025	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2025	Observations
					Brute	Nette				
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
EURO CAPITAL SAS	36 984	5 460	80,80 %	36 679	0	0	2 627	-936	734	
SIPMEA	4 760	13 055	100,00 %	13 690	0	0	2 080	1 995	0	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
3. Autres Participations										
BPCE	207 603	20 180 384	5,61 %	1 164 861	2 733 976		1 374 439	947 644	61 727	
BP DEVELOPEMENT *	456 117	234 531	8,06 %	61 140	60 471	14 678	12 630	(13 317)	3 839	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				1 440	1 254				0	
Filiales étrangères (ensemble)				12	12				247	
TSSDI BPCE				274 190	274 190				12 996	
Certificats d'association & d'associés				26 128	26 128					
Participations dans les sociétés françaises				21 268	19 140				904	
Participations dans les sociétés étrangères				80	77					
dont participations dans les sociétés cotées				1	0				1	
Chiffres Bilan 2024										

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Forme juridique
I-BP INVESTISSEMENT	GIE
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	SNC
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	GIE
BPCE Achats et services	GIE
GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	GIE
I-DATECH	GIE
NEUILLY Contentieux	GIE
BPCE Services financiers	GIE
FRANCOIS CUREL	SCI
RUBENS	SCI
CREODIS	SEP
PP BP	SEP
FACELIA	SEP
REGENAIR (SEP478)	SEP
SIRKA	SNC
LOCAGARE	SNC
PARKING DE GAULLE	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2025			31/12/2024
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Créances	6 158 907	142 480	6 301 387	5 791 362
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dettes	7 040 553	54 524	7 095 077	6 634 796
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Engagements de financement	0	21 289	21 289	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	18 480
Engagements donnés	0	21 289	21 289	18 480
Engagements de financement	75 242	0	75 242	23 394
Engagements de garantie	31 423	119 843	151 266	216 820
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	106 665	119 843	226 508	240 214

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée (cf. règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC)).

4.5 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Mobilier	Location simple	Total	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	333 628	42 193	375 821	527 911	92 592	620 503
Biens temporairement non loués	2 985	986	3 971	2 534	734	3 268
Encours douteux	5 490	694	6 184	3 598	631	4 229
Dépréciation	(4 016)	(508)	(4 524)	(2 294)	(402)	(2 696)
Créances rattachées	7 075	1 667	8 742	12 678	2 361	15 039
Total	345 162	45 032	390 194	544 427	95 916	640 343

4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Droits au bail et fonds commerciaux	1 380	0	0	0	1 380
Solutions informatiques	31 051	566	(179)	0	31 439
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	32 432	566	(179)	0	32 819
Droits au bail et fonds commerciaux	(703)	0	0	0	(703)
Logiciels Solutions informatiques	(6 081)	(3 002)	169	0	(8 914)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(6 784)	(3 002)	169	0	(9 618)
TOTAL VALEURS NETTES	25 648	(2 436)	(10)	0	23 201

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30-50 ans
Durée d'utilité ravalement	15-20 ans
Equipements techniques	10-15 ans
Aménagements techniques	10-15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et des bâtiments administratifs de Strasbourg (Immeuble W) et Mulhouse (Le Platine)

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros oeuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	19 993	17	(444)	0	19 566
Constructions	124 944	1 358	(1 309)	0	124 993
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	290 305	11 028	(9 025)	0	292 309
Immobilisations corporelles d'exploitation	435 242	12 403	(10 778)	0	436 867
Immobilisations hors exploitation	7 238	0	(1 142)	0	6 096
Valeurs brutes	442 480	12 403	(11 919)	0	442 964
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(49 090)	(3 084)	733	0	(51 441)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(214 316)	(17 101)	8 723	0	(222 694)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(263 405)	(20 185)	9 455	0	(274 135)
Immobilisations hors exploitation	(4 060)	(151)	576	0	(3 635)
Amortissements et dépréciations	(267 465)	(20 336)	10 031	0	(277 771)
TOTAL VALEURS NETTES	175 015	(7 934)	(1 889)	0	165 193

4.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	615 475	569 425
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	7 859	6 929
TOTAL	623 334	576 354

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 2 013 milliers d'euros à l'actif et 145 milliers d'euros au passif.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	123	187	138	188
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	10 065	0	6 824
Créances et dettes sociales et fiscales	24 711	26 934	18 898	23 310
Dépôts de garantie versés et reçus	39 138	0	29 640	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	79 400	201 628	86 720	211 296
TOTAL	143 372	238 814	135 396	241 618

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2025		31/12/2024	
<i>en milliers d'euros</i>	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	845	333	1 321	986
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	34	5 122	74	6 260
Primes et frais d'émission	2 013	0	2 269	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	22 986	88 867	22 916	83 982
Produits à recevoir/Charges à payer	44 511	70 830	50 894	57 441
Valeurs à l'encaissement	1 358	5 397	1 401	-971
Autres	21 073	41 198	22 571	16 884
TOTAL	92 820	211 747	101 446	164 582

(1) dont Produits constatés d'avance sur PTZ

4.10 PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie	161 748	25 160	(38 025)	0	0	148 884
Provisions pour engagements sociaux	51 974	3 911	(570)	(4 755)	0	50 559
Provisions pour PEL/CEL	13 227	19	(7 636)			5 611
Provisions pour litiges	14 053	2 589	(5 658)	(581)	0	10 404
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0		0
Immobilisations financières	0	0	0	0		0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0		0
Provisions pour impôts	0	0	0	0		0
Autres	1 915	741	(807)	0		1 849
Autres provisions pour risques	1 915	741	(807)	0	0	1 849
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0		0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	242 917	32 420	(52 695)	(5 336)	0	217 306

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2025
Dépréciations sur créances sur la clientèle	318 913	153 079	(98 021)	(28 766)	0	345 205
Dépréciations sur autres créances	96	0	38	0	0	134
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	319 009	153 079	(97 983)	(28 766)	0	345 339
Provisions sur engagements hors bilan (1)	8 687	5 025	(10 721)	0	0	2 991
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	153 060	20 136	(27 304)	0	0	145 892
Autres provisions						
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	161 748	25 160	(38 025)	0	0	148 883
TOTAL	480 757	178 239	(136 008)	(28 766)	0	494 223

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation pour un montant de 4 250 millions d'euros.

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est limité au versement des cotisations (33 913 milliers d'euros en 2025).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques

Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle	58 738	22 863	10 739	92 339	65 539	23 512	10 629	99 680
Juste valeur des actifs du régime	(58 324)	(28 451)	0	(86 775)	(54 242)	(27 565)	0	(81 806)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	4	0	0	4	0	0	0	0
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	14 889	10 545	0	25 434	6 534	9 068	0	15 602
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	15 307	4 956	10 739	31 002	17 832	5 015	10 629	33 476
Engagements sociaux passifs	15 307	4 956	10 739	31 002	17 832	5 015	10 629	33 476
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus	27	1 229	660	1 916	2 051
Coût des services passés	32	0	0	32	0
Coût financier	2 132	813	362	3 307	3 629
Produit financier	(1 821)	(929)	0	(2 749)	(2 536)
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat	19	(315)	(94)	(391)	(1 245)
Autres	(2 914)	(856)	(818)	(4 588)	(4 787)
Total de la charge de l'exercice	(2 525)	(59)	109	(2 475)	(2 888)

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation		3,48%		3,39%
taux d'inflation		2,20%		2,30%
table de mortalité utilisée		TGH05-TGF05		TGH05-TGF05
duration		10,6		11,2

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	3,20%	3,61%	3,38%	3,19%	3,44%	3,31%
taux d'inflation	2,20%	2,20%	2,20%	2,30%	2,40%	2,30%
duration	7,8	12,9	9,4	8,0	13,0	9,5

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2025, sur l'ensemble des - 5 137 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 2 879 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et - 2 258 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49,8% en obligations, 35,9% en actions et 5,7% en trésorerie.

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	691 101	527 452
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	254 866	320 226
* ancienneté de plus de 10 ans	947 176	1 104 028
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 893 143	1 951 706
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	180 553	167 501
TOTAL	2 073 696	2 119 207

Encours de crédits octroyés		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	4 773	3 902
* au titre des comptes épargne logement	1 189	982
TOTAL	5 962	4 884

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations / reprises	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1	(1)	0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0	0
* ancienneté de plus de 10 ans	10 388	(5 050)	5 338
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	10 388	(5 051)	5 338
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 803	(2 585)	218
Provisions constituées au titre des crédits PEL	19	17	36
Provisions constituées au titre des crédits CEL	17	2	19
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	36	19	55
TOTAL	13 228	(7 616)	5 611

4.11 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

A la clôture de l'exercice 2025, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne porte plus aucun encours répondant à cette définition dans ses livres.

4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fonds pour risques bancaires généraux	551 066	90 900	0	0	641 966
Fonds régionaux de solidarité	32 367	0	0	0	32 367
Affectation Fonds de solidarité BPCE	47 191	0	2 262	0	44 929
TOTAL	630 624	90 900	2 262	0	719 263

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 32 816 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 14 375 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 32 367 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13 CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	1 284 856	308 964	837 540	50 000	71 913	2 553 273
Mouvements de l'exercice	3 711	0	35 680	0	1 919	41 310
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	1 288 566	308 964	873 220	50 000	73 832	2 594 582
Impact changement de méthode	0	0	0	0	0	0
Impôt sur la fortune succursale luxembourgeoise	0	0	0	0	0	0
Affectation résultat 2024	0	0	72 759	0	(73 832)	(1 073)
Distribution de dividendes	0	0	(31 875)	0	0	(31 875)
Augmentation de capital	4 666	0	0	0	0	4 666
Résultat de la période	0	0	0	0	85 061	85 061
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025	1 293 232	308 964	914 104	50 000	85 061	2 651 361

Le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 1 293 884 milliers d'euros et est composé de 172 431 000 parts sociales de nominal 7,50 euros détenues par les sociétaires.

Les réserves quinquennales d'impôt sur la fortune (IF) constituées par l'absorbée devront être reprises par l'absorbante et apparaître dans ses comptes annuels afin de démontrer à l'administration fiscale Luxembourgeoise, lors du dépôt des déclarations fiscales futures de la succursale, que les réserves IF n'ont pas été distribuées lors de la fusion et qu'elles ont bien été reprises dans les fonds propres de l'absorbante. A défaut de reprise de ces réserves IF, l'administration fiscale imposerait alors les années pour lesquelles les réserves d'IF n'ont pas été maintenues pendant la période minimale de 5 ans.

La réserve spéciale se décompose comme suit :

Réserve spéciale	2025 EUR
Réserve impôt sur la fortune 2017	-
Réserve impôt sur la fortune 2018	-
Réserve impôt sur la fortune 2019	-
Réserve impôt sur la fortune 2020	1 414 525
Total au 31/12/2025	1 414 525

4.14 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	31/12/2025						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	20 066	714 020	0	0	734 086
Créances sur les établissements de crédit (*)	2 177 276	152 603	2 305	44 929	17 842	2 500 473	0	4 895 428
Opérations avec la clientèle	720 935	402 987	1 626 845	6 811 370	9 459 853	194 899	0	19 216 889
Obligations et autres titres à revenu fixe	402 293	0	0	3 597 089	2 487 309	0	0	6 486 691
Opérations de crédit-bail et de locations simples	1 435	2 203	38 040	240 759	107 757	0	0	390 194
Total des emplois	3 301 939	557 793	1 667 190	10 714 213	12 786 781	2 695 372		31 723 288
Dettes envers les établissements de crédit	34 628	164 198	3 032 962	4 233 944	2 523 409	450	0	9 989 591
Opérations avec la clientèle (*)	14 182 787	(2 500 533)	1 077 779	3 606 845	2 926 826	(298)	0	19 293 406
Dettes représentées par un titre	306	4 214	59 824	372 369	186 621	0	0	623 334
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	14 217 721	(2 332 121)	4 170 565	8 213 158	5 636 856	152		29 906 331

(*) Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.1 et 4.2.1.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
Ouverture de crédits documentaires	16 513	14 914
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 186 559	1 318 773
Autres engagements	21 290	0
En faveur de la clientèle	1 224 362	1 333 687
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 224 362	1 333 687
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	75 242	23 394
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	75 242	23 394

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	534	589
D'ordre d'établissements de crédit	534	589
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	12 163	10 539
Autres cautions et avals donnés	376 648	286 188
Autres garanties données	356 947	369 057
D'ordre de la clientèle	745 758	665 784
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	746 292	666 373
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	734 475	767 032
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	734 475	767 032

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2025		31/12/2024	
<i>en milliers d'euros</i>	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 378 587	92 410	4 870 569	96 938
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	6 750 879	0	6 969 433
TOTAL	5 378 587	6 843 289	4 870 569	7 066 371

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 421 634 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 356 566 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 31 423 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 18 480 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 864 682 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 788 627 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 3 647 240 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 3 373 432 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

- 222 425 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter Tria, Tetra et Penta, contre 155 758 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque populaire Alsace Lorraine Champagne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2025, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 80 526 milliers d'euros contre 75 931 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

5.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Accords de taux futurs (FRA)		0			0	
Swaps de taux d'intérêt	5 474 155	5 474 155	22 007	4 579 807	4 579 807	24 078
Swaps financiers de devises	19 466	19 466	0	38 057	38 057	0
Autres contrats à terme	326 956	326 956	0	254 496	254 496	0
Opérations de gré à gré	5 820 577	5 820 577	22 007	4 872 360	4 872 360	24 078
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	5 820 577	5 820 577	22 007	4 872 360	4 872 360	24 078
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	28 205	28 205	35	25 866	25 866	(35)
Options de change	38 368	38 368	0	11 033	11 033	0
Autres options	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	66 573	66 573	35	36 899	36 899	(35)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	66 573	66 573	35	36 899	36 899	(35)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	5 887 150	5 887 150	22 042	4 909 259	4 909 259	24 043

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 836 694	3 637 461	5 474 155	1 227 003	3 352 805	4 579 808
Swaps financiers de devises	19 466	0	19 466	38 057	0	38 057
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	1 856 160	3 637 461	5 493 621	1 265 060	3 352 805	4 617 865
Options de taux d'intérêt	28 205	0	28 205	25 865	0	25 865
Opérations conditionnelles	28 205	0	28 205	25 865	0	25 865
TOTAL	1 884 365	3 637 461	5 521 826	1 290 925	3 352 805	4 643 730

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	(24 855)	12 952	(11 903)	(17 815)	21 463	3 648

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	297 713	3 085 707	2 090 735	5 474 155
Opérations fermes	297 713	3 085 707	2 090 735	5 474 155
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	2 160	4 687	21 358	28 205
Opérations conditionnelles	2 160	4 687	21 358	28 205
TOTAL	299 873	3 090 394	2 112 093	5 502 360

5.3 OPÉRATIONS EN DEVISES

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'encours significatifs à reporter dans cette rubrique.

5.4 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'exposition de change significative sur ses opérations.

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration, le Directeur Général, et les seconds dirigeants effectifs au sens de la réglementation.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2025 à ces 20 personnes est de 1 791 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux comptes du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont publiés dans les notes annexes aux comptes consolidés.

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025, pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex
France

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
3 rue François de Curel - 57000 METZ



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex
France

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

3 rue François de Curel - 57000 METZ

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Changements de méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est exposée aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, la Banque comptabilise, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau	Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit : Le provisionnement des encours non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit depuis l'octroi est déterminé sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2025 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de

de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.

Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 345 M€ et le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 149 M€.

Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 55 M€ (contre 46 M€ sur l'exercice 2024).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2, 3.9, 4.2.1, 4.2.2, 4.10.1 et 4.10.2 de l'annexe aux comptes annuels.

l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants des dépréciations.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres. <i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 165 M€ au 31 décembre 2025.</i> <i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 4.4.1 de l'annexe aux comptes annuels.</i>	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne par votre assemblée générale du 19 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 avril 2020 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, le cabinet était dans la PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

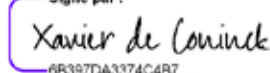
Les Commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 9 avril 2026

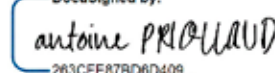
Bordeaux, le 9 avril 2026

KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

Signé par :

6B397DA3374C4B7...

Xavier de Coninck
Associé

DocuSigned by:

263CFE87BD6D409...

Antoine Priollaud
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-la-Défense Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au 31 décembre 2025

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
3, rue François de Curel
57000 Metz

A l'assemblée générale de la société Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R. 225-40 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS LIEES A BPCE

Mandataire concerné

Monsieur Thierry CAHN, Président de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

1. Opération « BPCE SME GEN » :

Participation à un programme qui consiste en une émission d'obligations collatéralisées par un portefeuille de prêts PME et garanties par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) et BPCE SA.

Cette opération a pour objectifs et caractéristiques :

- D'obtenir un financement compétitif dans le secteur des PME en bénéficiant de la garantie du FEI
- De conserver le risque du portefeuille de PME qui reste au bilan des établissements
- De disposer d'une solution de financement qui puisse être réutilisée

Au vu des éléments exposés, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion des conventions suivantes :

- Facility Agreement (contrat de prêt).
- Collatéral Security Agreement (convention de remises en pleine propriété).
- Guarantee and Reimbursement Agreement (convention de remboursement au titre de la garantie).
- Commitment Letter (lettre d'engagement).
- Documents annexes dans le cadre de cette opération.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'Administration de la BPALC du 13 décembre 2016.

2. Cession de créances au titre de la garantie BEI :

Il est rappelé que la BEI propose des enveloppes globales destinées à financer des secteurs d'activité bien définis. En contrepartie, les banques du Groupe BPCE doivent désormais apporter des garanties à la BEI sous la forme de cessions de créances.

4. Adhésion de la BPALC le 05 juillet 2022 à la convention de garantie indemnitaire signée entre BPCE, BPCE SFH et la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions le 13 mai 2022.

BPCE SFH doit se mettre en conformité avec la transposition de la directive des covered bonds qui entre en vigueur le 8 juillet 2022. Il en résulte l'obligation de se conformer à l'article 208 (5) du Règlement UE n° 5705/2013 (CRR) qui stipule que « les établissements disposent de procédures leur permettant de s'assurer que le bien immobilier pris en garantie est dûment assuré contre le risque de dommages.

Le périmètre concerné est celui des prêts immobiliers garantis par une hypothèque ou un privilège de prêteur de deniers (PPD).

Afin de respecter cet article, BPCE a signé une convention de garantie avec CEGC sur les prêts immobiliers mobilisés à la SFH garantis par une hypothèque ou un PPD.

Cette garantie permet de couvrir le risque de dommage lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Survenance d'un dommage matériel majeur afférent au bien non couvert ou insuffisamment couvert par une couverture MRH,
- défaut du débiteur à substituer au prêt éligible affecté à la SFH un autre prêt éligible,
- déclaration corrélatrice d'un cas de défaut affectant ledit débiteur et d'appropriation par la SFH du prêt éligible affecté.

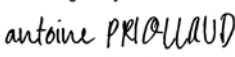
La prime de 0.02% par an afférente à ce contrat sera supportée par BPCE SFH.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration de la BPALC du 26 juin 2022.

Fait à Bordeaux et Paris La Défense, le 09 avril 2026

Les Commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit
Antoine Priollaude
Associé

DocuSigned by:

263CFE87BD6D409...

KPMG S.A.
Xavier De Coninck
Associé

Signé par :

6B397DA3374C4B7...

4. Déclaration des personnes responsables

4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Dominique GARNIER, Directeur Général

4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Banque Populaire.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a final diagonal stroke.

Dominique GARNIER
Directeur Général



BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

3, rue François de Curel - BP 40124
57021 METZ Cedex I

www.bpalc.fr

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit, dont le siège social est à METZ (57000), 3, rue François de Curel, immatriculée sous le n° 356 801 571 RCS METZ, société de courtage et d'intermédiaire en assurances inscrite auprès de l'ORIAS sous le n° 07 005 127. Succursale luxembourgeoise - 5, rue des Mérovingiens L-8070 Bertrange - B271764 RCS Luxembourg.

BANQUE POPULAIRE
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

